This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

FrH5111

Harvard College Library

FROM THE GIFT OF

ARCHIBALD CARY COOLIDGE

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

FOR BOOKS ON FRENCH HISTORY

Digitized by Google

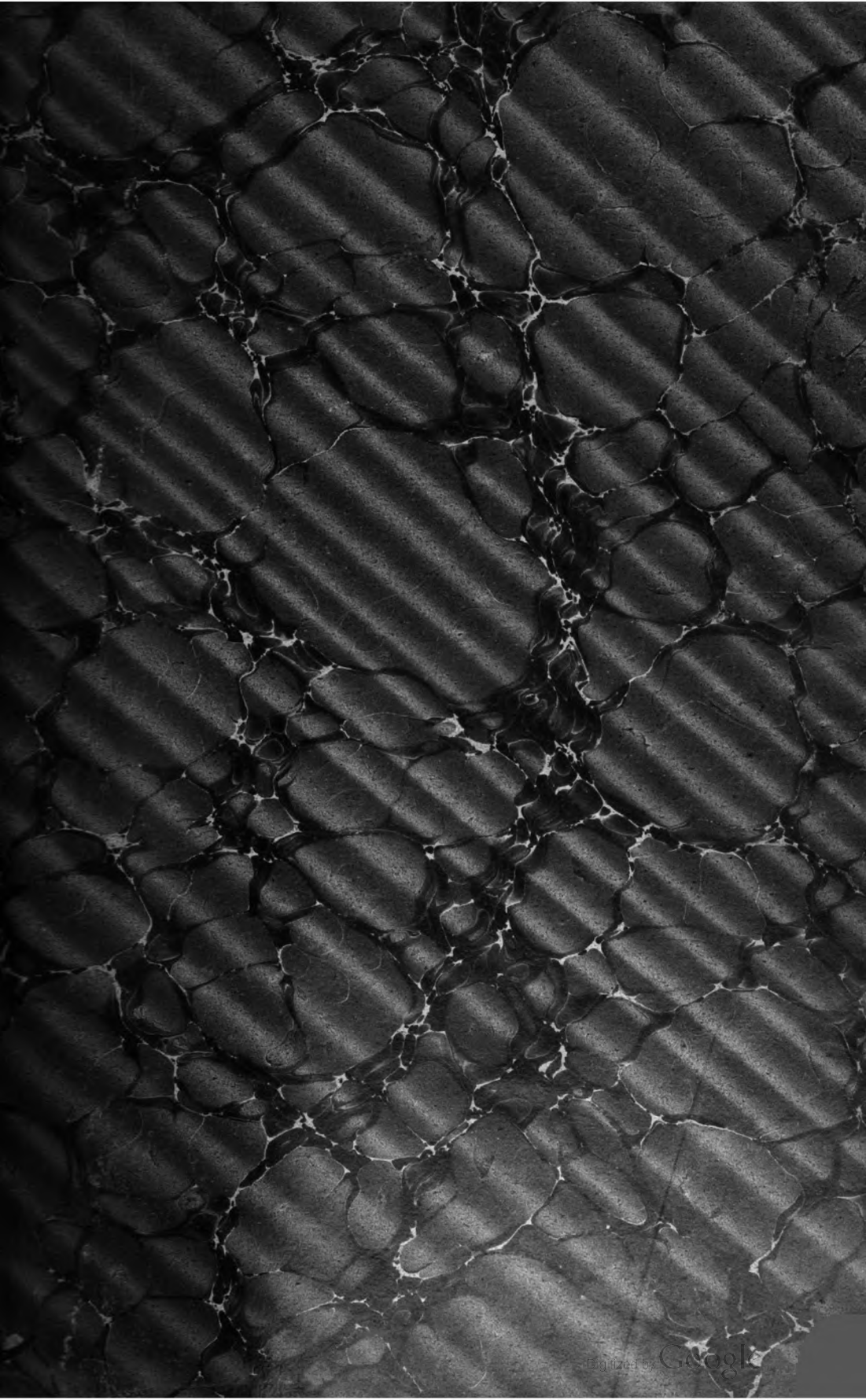
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES
ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

TOME SEIZIÈME

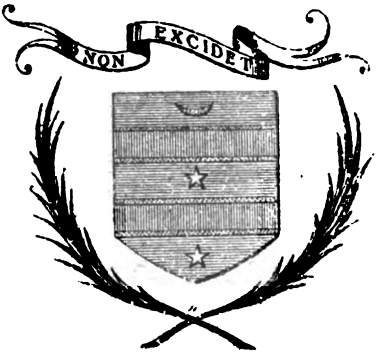

ANNECY
ANCIENNE IMPRIMERIE BURDET
J. NIÉRAT, SUCCESSEUR
7, RUE ROYALE, 7

1893

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES & DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

Digitized by Google

PERMIS D'IMPRIMER :

Annecy, le 5 septembre 1893.

† LOUIS,

Evêque d'Annecy.

Digitized by Google

MÉMOIRES
ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

TOME SEIZIÈME

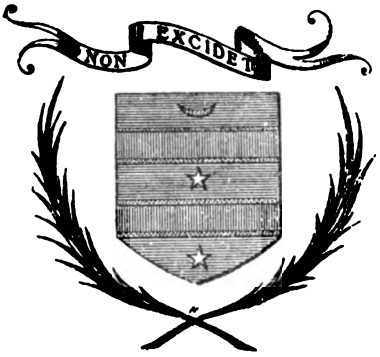

ANNECY
ANCIENNE IMPRIMERIE BURDET
J. NIÉRAT, SUCCESSEUR
7, RUE ROYALE, 7

1893

Digitized by Google

FF 4511

Harvard College Library
NOV 8 1911
Gift of
Prof. A. C. Coolidge

Digitized by Google

I

BULLETIN DE L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

ANNÉES 1891-1892-1893

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

Séance ou réunion du 5 novembre 1891.

M. le chanoine Dumont, Président, ouvre la séance par la prière d'usage.

M. Lavanchy, curé-archiprêtre de S[t]-Jorioz, membre présent, déclare qu'il est en mesure de donner, dans le prochain volume, la monographie qu'il a préparée sur la paroisse de Saint-Jorioz.

M. Orsat, curé de Servoz, fait présenter au bureau la monographie qu'il a écrite sur la paroisse de Servoz. Ces deux travaux sont adoptés.

M. Lafrasse, professeur, fait connaître les difficultés qu'il éprouve pour cataloguer régulièrement les ouvrages qui composent la bibliothèque de l'Académie.

M. Perrillat, curé de Talloires, chargé d'écrire la vie de saint Bernard de Menthon, fait remarquer la difficulté insurmontable pour le moment, qu'il y a pour donner suite à une vie vraiment historique et critique, à cause de la date incertaine de la naissance et de la mort de ce Saint, une des gloires du diocèse.

Séance du 7 janvier 1892.

Après le compte-rendu de la séance précédente dont il est donné lecture, les membres présents entendent le rapport critique sur *les Abbayes Cisterciennes dans le*

Digitized by Google

diocèse de Genève, travail qui doit être imprimé dans le prochain tome XV de l'Académie. Ce travail est présenté par M. le chanoine Brasier, prévôt de l'église cathédrale, vice-président de l'Académie.

M. Lavanchy, rapporteur, conclut, avec éloges, à l'admission, ce qui est adopté.

Le manuscrit de la monographie de la paroisse de Servoz, soumis à une commission d'examen, donne lieu à des observations critiques qui motivent une revision.

Deux demandes d'échange de publications sont formulées; l'une avec M. Guillaume, archiviste de Gap, l'autre avec la Société helvétique de Saint-Maurice en Valais. Elles sont acceptées.

Séance du 3 mars 1892.

M. le professeur Pissard, trésorier, donne lecture de l'état financier de l'Académie, au 1^er^ février. Le rapport est adopté.

Les membres présents invitent le bureau à ne pas dépasser, dans les frais d'impression, les recettes réelles de chaque année.

La monographie de Servoz est renvoyée à son auteur, chargé d'y faire les modifications indiquées.

M. l'abbé Gonthier dépose des notes historiques qu'il a rédigées sur François de Mez ou Mie, évêque de Genève. Une commission est chargée d'en faire l'examen.

Séance du 5 mai 1892.

Après la prière d'usage, le secrétaire donne lecture de la précédente réunion.

M. le professeur Pissard maintient sa démission de trésorier de l'Académie; M. l'abbé Morand, économe du Séminaire, veut bien accepter cette charge de trésorier.

Il est statué à nouveau que le payement annuel des cotisations se fera à l'époque des retraites ecclésiastiques, suivant la pratique suivie jusqu'ici.

Digitized by Google

Toute cotisation échue qui ne sera pas soldée à l'époque des retraites, sera demandée à chacun par un mandat postal recouvrable à domicile, aux frais du destinataire.

M. l'abbé Chavaz, par l'intermédiaire de M. l'abbé Gonthier, fait déposer l'obituaire des Macchabées de Genève. Il offre son manuscrit à l'Académie, pour être imprimé dans ses documents.

Séance du 14 juillet 1892.

La présente réunion s'occupe des matières qui devront entrer dans la composition du tome XVI[e] qui devra être imprimé en septembre prochain.

MM. Ducis, Gonthier et Chevalier J.-M. sont chargés de pourvoir à l'impression de ce volume.

Une circulaire sera dressée pour indiquer le mode de perception des cotisations annuelles, l'état de notre société, et solliciter de nouvelles recrues qui pourvoiront aux places demeurées vacantes par de trop nombreux décès de nos membres. La réunion se termine par la proposition de quelques moyens propres à procurer la rentrée des cotisations en retard.

Réunion du 26 janvier 1893.

Après la prière d'usage, M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

M. l'abbé Morand, trésorier de l'Académie, lit le compte-rendu de l'état financier de l'Académie depuis le 1[er] février 1892 au 31 janvier 1893. Notre budget s'équilibrerait si les trop nombreux retards en payements de cotisations n'amenaient pas forcément des arrérages.

Après l'examen et l'approbation de l'état financier, on fait appel aux moyens proposés afin de procurer le recouvrement des cotisations en retard.

M. l'abbé Lavanchy, archiprêtre de Saint-Jorioz, présente un consciencieux et important travail qui aura pour titre : *le Diocèse de Genève pendant la Révolution*

Digitized by Google

française. Il peut fournir à l'impression de deux volumes de 500 pages chacun. Deux projets sont présentés et discutés à ce sujet. L'Académie salésienne se charge-t-elle d'imprimer ce travail aux conditions ordinaires de ses publications, premier désir de l'auteur; ou bien M. Lavanchy prend-il à son compte et à ses frais cette impression? Après quelques explications amicales, M. Lavanchy consent à prendre la responsabilité personnelle de la publication de son ouvrage. L'Académie lui promet un concours officieux, empressé et bienveillant.

M. le chanoine Brasier, qui préside chez lui cette réunion, offre sa démission de vice-président. Elle n'est acceptée qu'avec le plus grand regret; il conservera d'ailleurs le titre de premier vice-président honoraire. Le motif de cette démission est le mauvais état de santé de notre vénéré vice-président.

Séance du 2 mars 1893.

Après l'ouverture de la réunion par la prière d'usage et la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, on procède à l'élection d'un deuxième vice-président. Le votes émis se portent en très grande majorité sur M. le chanoine Ducis, ancien archiviste du département de la Haute-Savoie, un des membres fondateurs de notre Académie. Il est proclamé vice-président.

On s'occupe à nouveau des matières qui doivent entrer dans la publication du tome XVI[e].

Depuis la dernière réunion, le Ministre de l'Instruction publique a transmis à notre Académie un questionnaire relatif à notre existence légale et à l'objet de nos travaux. M. le chanoine Brasier a bien voulu rédiger la réponse, mentionnant la date de notre fondation et le fonctionnement de nos travaux d'après notre programme constitutionnel. Aucun engagement n'a été pris à l'endroit d'une approbation légale pour notre Académie.

Digitized by Google

Séance du 18 mai 1893.

Après la prière d'usage, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Un membre fait observer que, dans des pourparlers précédents, il avait été décidé que le bureau de l'Académie élaborerait un règlement complétant notre programme constitutionnel et réglant la nomination des membres du bureau et de l'administration. Il en est pris acte et il y sera donné suite.

Un croquis de l'ancienne église de Saint-Jorioz sera annexé, dans le prochain volume, à la monographie de cette paroisse.

M. le chanoine Ducis, dans une récente excursion, a constaté le passage de saint François de Sales au mandement de Cordon, sur les bords du Rhône, dans le diocèse de Belley, vis-à-vis de Saint-Genis, diocèse de Chambéry. Le logement de saint François de Sales dans une maison de Cordon semble se rapporter au dernier voyage du Saint, parti de Seyssel le 10 novembre 1622.

Séance du 6 juillet 1893.

La réunion est ouverte par la prière d'usage et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.

Il est convenu que les réunions des deux mois traiteront, outre les questions de fonctionnement de l'Académie, des sujets choisis par les membres, consistant en lectures ou dissertations orales.

M. Lavanchy donne lecture d'une pièce de vers décrivant une tempête qui a ravagé les environs d'Annemasse en 1875.

Les membres présents prennent part à une discussion concernant l'époque de la mort de saint Bernard de Menthon.

J.-M. CHEVALIER,
Secrétaire.

Digitized by Google

II. — NÉCROLOGIE

Révérend Michel-André DUMONT

Président de l'Académie salésienne
Pieusement décédé à Annecy, le 8 août 1893
Dans sa 81e année.

Le livre de l'Ecclésiastique nous invite à louer la mémoire des illustres défunts : « Louons maintenant ces hommes pleins de gloire qui sont nos pères et dont nous sommes la race. » Un deuil de famille vient de frapper les membres et les amis de l'Académie salésienne d'Annecy. Son bien aimé président, Rd Michel-André Dumont, fut successivement un professeur distingué de théologie durant trente années, supérieur du Séminaire diocésain l'espace de treize ans, chanoine honoraire, vicaire-général, et, depuis 1878 jusqu'à sa mort, président de l'Académie salésienne. Il naquit à Vacheresse, dans le haut Chablais, le 29 septembre 1812.

M. Dumont était, depuis quatre ans, supérieur du Séminaire, lorsque, en 1877, parut la lettre encyclique pontificale de Pie IX, déclarant solennellement saint François de Sales docteur de l'Eglise catholique. Le sage Supérieur avait, par ses travaux, aidé au succès de cet heureux évènement. Le diocèse fut invité à un *Triduum* d'actions de grâces que Monseigneur Magnin fixa aux 20, 21 et 22 du mois d'août 1878. Jamais Annecy n'avait eu de plus belles fêtes; on compta jusqu'à cent mille pèlerins en un seul jour. C'est à l'époque de ce *Triduum* qu'il faut rattacher la fondation et la première organisation de l'Académie salésienne. Sur l'invitation et avec les encouragements réitérés de Mgr Magnin, un groupe d'ecclésiastiques et de laïcs amis de la science, résolut de consacrer le souvenir du Doctorat par la création d'une société savante qui, sous le patronage de saint François de Sales, prendrait le nom d'Académie salésienne. Notre saint Docteur, évêque de

Digitized by Google

Genève, avait, en 1607, fondé à Annecy l'*Académie florimontane ;* d'après les *Constitutions* « la fin sera l'exercice de toutes les vertus, la souveraine gloire de Dieu et l'utilité publique. Les seuls gens de bien et doctes y seront receus. » L'Académie florimontane précédait de trente-cinq ans la création de l'Académie française et fournit des membres fondateurs à celle-ci,

L'Académie salésienne ne pouvait avoir d'autre patron et protecteur que saint François de Sales. M. le chanoine Dumont, supérieur du Grand-Séminaire, fut choisi pour son premier président. Sa direction a été si sage et si éclairée qu'il l'a conservée, à la satisfaction commune, jusqu'à la fin de sa vie. Il fut, pour notre société, ce qu'est un père pour sa famille ; sa vaste érudition le rendait juge équitable dans l'appréciation des travaux présentés ; son jugement exquis lui fournissait le don des personnes et des choses ; sa haute raison prévoyait avec calme les fausses démarches et écartait à temps les solutions inopportunes aussi bien que les alliances compromettantes. On a pu lui reprocher une lenteur qui, chez lui, était calculée et lui permettait d'arriver toujours à temps. Ecouté de tous avec respect, il menait les choses à bon terme, sans bruit et sans faiblesse. La Providence bénit visiblement notre Société. Les recrues furent bonnes et nombreuses ; les témoignagnes d'estime les plus flatteurs vinrent de divers côtés. A l'heure actuelle, le XVI[e] volume in-8° des *Mémoires et Documents publiés par l'Académie salésienne* renferme la présente nécrologie.

Nous demandons à Dieu que l'honneur que nous voulons rendre à notre vénéré président mérite à notre Académie la récompense que le sage promet aux enfants respectueux. Celui qui honore son père vivra d'une longue vie ; « *Qui honorat patrem suum, vita vivet longiore.* (Eccli. III.) »

Annecy, 20 août 1893.

J.-M. CHEVALIER,
Secrétaire.

Digitized by Google

III

GLANE SALÉSIENNE

LETTRE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

ADRESSÉE
« A MONSIEUR LE BARON DE VILETTE
CONSEILLER D'ESTAT
ET MAISTRE DHOSTEL DE S. ALTESSE »
ÉCRITE D'ANNECY LE XI OCTOBRE 1612

Monsieur mon oncle,

Sachant bien que vostre si soudain despart ne peut estre que pour quelqu'affaire de grande importance, je prieray tant plus soigneusement nostre Seigneur qu'il vous assiste de son S[t] Esprit de conseil, et de force, pour persuader les choses justes et convenables, a ceux qui peut estre n'y sont pas beaucoup disposes. Monsieur le maistre Carrel revenant de Chablaix, ma dit que la contagion s'estoit respandue en cinq ou six endroits du païs de Vaux, cela pourroit rendre vostre passage difficile, mais vostre prudence remediera a cet empeschement ; prenant les destours propres a vostre conservation que sur toute chose ie vous supplie avoir en recommandation. Quant a ma petite cousine, elle vous donnera en tous evenemens sujet de contentement, car bien qu'elle n'ayt point son esprit incliné à la vie retiree et religieuse si elle a une ferme resolution de se rendre de plus en plus, vertueuse, et devote, et avec cela vous ne sçauries recevoir d'elle que beaucoup de satisfaction. Madame de Chantal, l'ayme tendrement et

Digitized by Google

a esperance que partout elle fera fort bien. Pour moy i'ay commencé a la tenir pour ma fille et ne veux jamais cesser d'estre avec vostre congé, toutefois, comme je suis immuablement

Monsieur mon oncle

Vostre tres humble neveu et serviteur

XI oct. 1612 *Sceau ou cachet en blanc.*
A Neci

FRANC^{s} E. DE GENEVE.

A Monsieur

Monsieur le baron de Vilette con^{r} d'Estat et maistre dhostel de S. A.

NOTE EXPLICATIVE

Cette lettre autographe de saint François de Sales nous a été transmise par la bienveillance de M^{r} G. de Saint-Bon, administrateur du Syndicat agricole de la Haute-Savoie. Elle lui a été adressée par M. le comte A. Marsigli, de Bologne (Italie), heureux possesseur de cette lettre, désireux d'avoir de notre part une attestation constatant que cette lettre est bien de l'écriture de saint François lui-même. En toute assurance, nous avons pu la certifier comme autographe et de l'écriture ferme et bien conservée du Saint. Dans une attestation qui est au verso de la lettre, R^{d} Jean-Baptiste Ribiollet, chanoine, et vicaire-général, le siège vacant, donnait, par écrit, la même assurance sous la date du 9 janvier 1741.

Ecrite A Necy le 11 octobre 1612, la lettre est adressée : « A Monsieur, Monsieur le baron de Vilette conseiller d'Estat et maistre dhostel de S. A. »

Le destinataire est noble Hector de Chevron de Vilette, baron et seigneur de Chevron et de Dérée et gouverneur des princes de Savoie. Il épousa (contrat dotal du 15 mai 1572) Jeanne de Menthon, fille de Bernard, baron du dit lieu. Noble Hector de Vilette est parent du deux au trois avec saint François qui l'appelle son oncle, suivant l'usage du temps.

Digitized by Google

Urbain II de Chevron de Vilette

Michel de Vilette	Bonaventure de Chevron épouse en secondes noces Melchior de Sionnaz; sa fille,
Hector de Vilette	Françoise de Sionnaz est la mère de
	Saint François de Sales.

La petite cousine, mentionnée dans la lettre, n'a point été religieuse à la Visitation d'Annecy; elle n'y a pas même porté le petit habit costume demi-religieux qu'on donnait aux jeunes filles élevées dans le monastère. Il est probable qu'elle n'y a fait qu'un séjour de courte durée, pour établir sa vocation, ou du moins pour se convaincre qu'elle n'était point apte à la vie religieuse que son père désirait lui voir embrasser. Une autre lettre du Saint, sous la date du 21 septembre 1612, imprimée par Migne, tome VI, col. 681, semble confirmer cette supposition.

Monsieur A. de Foras, dans son *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie,* tome II, page 23, nomme parmi les enfants d'Hector de Vilette, une seconde fille du nom d'*Aimée.* Celle-ci épousa le marquis Malaspina dit Ospizza, seigneur de Liciana, au duché de Modène, dont elle eut Maurice marquis Malaspina. Ne pourrait-on pas reconnaître dans cette alliance, la vocation de la « petite cousine » ?

J.-M. C.

Digitized by Google

MONOGRAPHIE

DE LA PAROISSE

DE

SAINT-JORIOZ

SUR LES BORDS DU LAC D'ANNECY

PAR

M. L'ABBÉ J.-M. LAVANCHY, CURÉ

Digitized by Google

ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-JORIOZ

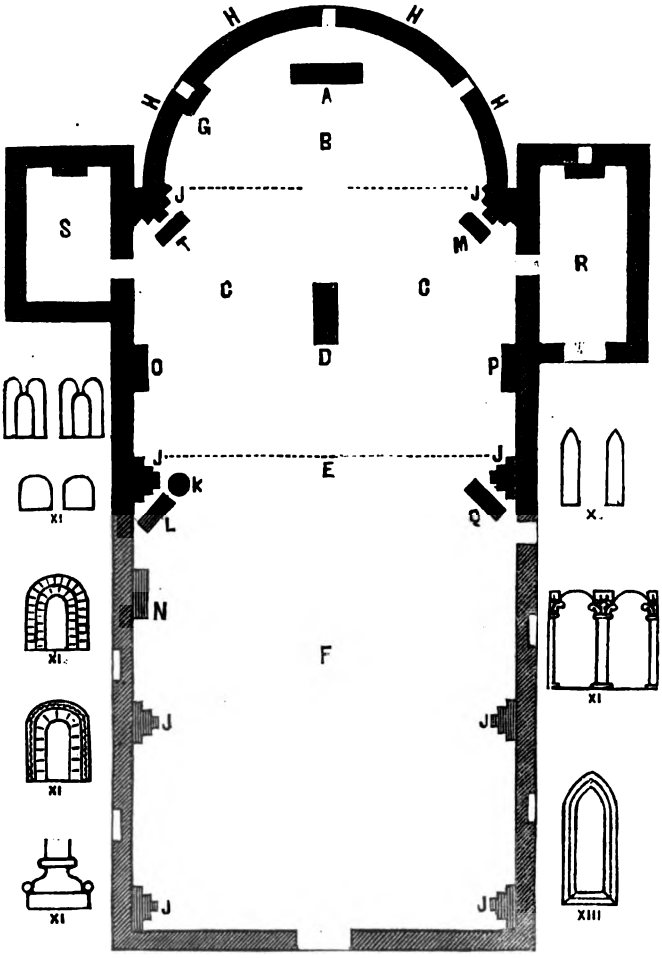

A Grand-Autel. — **B** Sanctuaire. — **C C** Chœur des Religieux, soit église priorale. — **D** Caveau pour la sépulture des prêtres et religieux. — **E** Séparation ou grille. — **F** Eglise paroissiale. — **G** Place de la châsse de saint Jorioz. — **H H H H** Anciennes grandes fenêtres géminées, bouchées dans la suite et remplacées par trois fenêtres à lancette simple. — **J J** Piliers supportant les arcs et nervures de la voûte. — **K** Chaire. — **L** Chapelle de Saint-Nicolas, autel paroissial primitif, disparaît en 1723. — **M** Voir **O**. — **N** Chapelle de Saint-Antoine, transportée en **T** en 1811. — **O** Chapelle de Saint-Claude et du Rosaire, transportée en **M**. — **Q** Chapelle des seigneurs de Duin, sous le vocable de saint Pierre-ès-liens, transportée en **P** en 1723, puis démolie en 1811. — **R** Chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste, sous le clocher. — **S** Chapelle de Saint-Etienne, plus tard sacristie.

Digitized by Google

MONOGRAPHIE

DE LA PAROISSE

DE SAINT-JORIOZ

SUR LES BORDS DU LAC D'ANNECY

AVANT-PROPOS

CHACUN se souvient de cette vieille église de Saint-Jorioz, aujourd'hui détruite, qu'on apercevait naguère, sur la rive gauche du lac d'Annecy, dans un bas-fond marécageux, à une distance très anormale des hameaux qui composent la paroisse. A sa vue, une question se présentait tout naturellement. Pourquoi cette église fut-elle bâtie en un endroit aussi insalubre et aussi solitaire, alors que, à un kilomètre plus haut dans les terres, on se trouve au centre d'une plaine fort belle, appelée les Fins de Saint-Jorioz, et que vers ce centre convergent tous les villages comme les rayons d'un éventail?

Une opinion s'est faite là-dessus, opinion assez accréditée dans le pays. On a dit : « Saint-Jorioz était une annexe, une succursale de Talloires, et ce sont les moines de Talloires qui ont construit cette église sur les bords du lac, afin d'en être plus rapprochés pour en faire le service. »

Digitized by Google

C'est une erreur complète.

Outre que l'église de Saint-Jorioz a été, pendant de longs siècles, absolument indépendante du prieuré de Talloires, elle était même antérieure à l'époque où ce dernier fut organisé sous l'habile direction de saint Germain. Loin de devoir quelque chose aux moines de Talloires, l'église de Saint-Jorioz a pu leur attribuer sa longue décrépitude, depuis que, pour son malheur, elle les a vus entrer en maîtres sous ses voûtes séculaires. Nous verrons cela bientôt.

Pourquoi donc cette église était-elle là, dans ce marais, si loin des hameaux de la localité? La réponse est fort simple. Ce ne sont point les habitants qui l'ont construite. Non, on ne peut croire que, livrés à eux-mêmes, ils aient élevé, entièrement à leurs frais, leur maison de prière, en cet endroit méprisé. Cette construction est venue d'une initiative étrangère aux besoins locaux. Quelqu'un a eu intérêt à bâtir là. Il a bâti dans des proportions relativement larges pour y attirer la paroisse, et la paroisse, trouvant son avantage à éviter une dépense considérable de construction d'abord et d'entretien ensuite, y est descendue.

Elle y est descendue, abandonnant son église primitive qui se trouvait précisément au centre de la belle plaine de Saint-Jorioz, tout proche de l'endroit où, après bien des siècles, on est enfin revenu par la construction à peine achevée d'une autre belle église gothique (1).

Qu'était donc cette église primitive de Saint-Jorioz dont nous signalons l'existence? Monument le plus ancien de la localité, nous lui donnons, en ce récit, la première place.

(1) Ces lignes sont écrites en 1887.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

La Chapelle vieille

DANS le hameau, appelé aujourd'hui chez Tavan, existait un monument chrétien, plus grand qu'un *sacellum* rural ordinaire, trop restreint cependant pour une population nombreuse (1). Placé sous le vocable de la Nativité de Notre-Dame, il portait déjà au XIII[e] siècle le nom de *Chapelle vieille,* ou de *Chapelle de Notre-Dame la vieille* (2). Un cimetière l'environnait

(1) Sa longueur était de 15 mètres, largeur de 7 mètres. Superficie totale, 105 mètres carrés, d'après les mesures prises sur la carte cadastrale.

(2) En 1274, échange entre Jacques, prieur de Saint-Jorioz, et Thomas de Machevaz, de deux journaux de terre que celui-ci avait à *la Chapelle vieille.* (Inv. de Talloires de 1717.)

En 1320, institution par le prieur de Saint-Jorioz d'un chapelain de la Chapelle Saint-Jean, avec charge de célébrer dans *la Chapelle vieille, ainsi que ses prédécesseurs avaient fait.* (Inventaire de 1720, n° 37.

En 1341, vente par le prieur de deux journaux de terre au terroir d'Entre *Chapelle vieille* et les Fabriques de Filliez (Inv. de 1737.)

Digitized by Google

dont les tombes ont été remuées, il y a quelques années à peine, par le labour et le minage. Aussi loin qu'on se reporte en arrière, cette chapelle n'est soumise à aucun patronage soit ecclésiastique soit séculier, comme non plus, dès le XIII[e] siècle, on n'aperçoit point la trace de revenus spéciaux affectés à son service.

Si donc, au XIII[e] siècle, elle s'appelle déjà la Chapelle vieille, à quelle époque faut-il faire remonter sa jeunesse? Que peut signifier cette qualification de « vieille », sinon qu'elle a cédé la place à une église plus récente, et qu'elle a été supplantée par celle-ci. Chose singulière; malgré que cette chapelle ait été abandonnée d'abord comme centre de paroisse, puis totalement détruite, les habitants de Saint-Jorioz font encore, sans en savoir pourquoi, leur fête patronale, *leur vogue*, au jour de la Nativité de Notre-Dame qui en était le vocable, et non point au jour de la Saint-Nicolas, titulaire des églises plus récentes. Tant est puissante la force des traditions!

A notre avis, c'était donc là le premier temple chrétien de la contrée. Il a dû précéder l'établissement des églises de Saint-Eustache et de Leschaux, car ces églises, comme nous le verrons ci-après, sont filles de celle qui existait dans la plaine. Les habitants en avaient choisi l'emplacement avec une judicieuse connaissance de leurs besoins, et il n'est pas téméraire de le faire remonter à l'époque où le christianisme s'établit en notre pays.

Vint ensuite l'époque où le prieuré de Saint-Jore (sancti Jorii) fut fondé sur la rive marécageuse du lac, à un kilomètre en aval. Tout prieuré appelle une église, si l'église même ne le précède. Cette église de prieuré peut être construite de manière à se prêter à la vie monacale et à la vie paroissiale tout ensemble. Les moines, qui y ont un intérêt principal, porteront le plus fort lot des dépenses : la paroisse, à son tour, trouvant dans cette combinaison et sans de trop grands sacrifices un abri plus vaste, un personnel de clercs plus nombreux, des offices plus complets, acceptera une partie des charges. Bref, un accord a lieu entre le prieuré et la paroisse :

Digitized by Google

celle-ci descendra dans l'église du prieuré, et l'église de Chez-Tavan, abandonnée comme centre paroissial, ne portera plus que le nom de *chapelle,* sauf que par respect et par affection pour son antiquité, un service y sera régulièrement continué.

Tout ceci n'est point une simple conjecture. Le titre d'une convention semblable nous manque, il est vrai ; mais une foule d'indices nous permettent de la supposer avec une probabilité qui équivaut à la certitude. Toujours, en effet, l'église du prieuré de Saint-Jorioz a été, à la fois, priorale et paroissiale, partagée en deux parts par une grille, tant que la vie monastique y a duré. Toujours aussi on constate que l'entretien du chœur, du sanctuaire et du clocher était à la charge du prieuré, la paroisse n'ayant à sa charge que l'entretien de la nef.

D'autre part, des relations obligées et très étroites existaient entre le prieuré et la *Chapelle vieille.* Le prieur était tenu de l'entretenir, de la réparer, d'y fournir les objets nécessaires au culte : un religieux du prieuré devait y célébrer tous les samedis de l'année et y chanter grand'messe à toutes les fêtes de Notre-Dame : par correspectif, ce religieux avait droit à toutes les oblations qui s'y faisaient.

Il ne paraît donc pas douteux que si le prieuré accepta ainsi le fardeau d'une desserte aussi onéreuse, c'est que la juridiction primitive et la charge des âmes attachées à la *Chapelle vieille* lui furent dévolues : ce qui le démontre, c'est qu'il n'y eut pas, dès lors, de curé indépendant à Saint-Jorioz, mais bien toujours un vicaire perpétuel à la présentation du prieur.

La *Chapelle vieille* de Chez-Tavan fut ainsi desservie jusqu'au moment où les bénédictins quittèrent définitivement le prieuré de Saint-Jorioz, c'est-à-dire jusqu'en 1766. Elle fut visitée par tous les évêques au cours de leurs tournées pastorales. Saint François de Sales (1618) ordonnait au Prieur « d'en faire raccommoder les murailles et de la remettre en bon état, dans deux mois. » Le procès-verbal de la visite de M^gr^ d'Arenthon d'Alex

Digitized by Google

(1674) contient ces mots : « ... est enjoint au s[r] Gurcel « sacristain (religieux du prieuré) de ne plus faire de « pain bénit en administrant les sacrements dans la « Chapelle de N.-D. la vieille et d'en donner une clé au « s[r] Curé, si mieux il n'aime laisser la clé en lieu sûr où « il puisse la trouver quand il en aura besoin : lui est de « plus enjoint de bien satisfaire à tous les offices qu'il « doit en sa qualité... » En 1700, M[gr] de Rossillon de Bernex rappelait au Prieur « son devoir de fournir le « nécessaire du culte dans la Chapelle vieille et le droit « du sacristain (religieux) de percevoir toutes les offran- « des faites en icelle. »

Peu à peu cependant, par la négligence des moines à l'entretenir malgré les injonctions épiscopales, et par un abandon plus complet encore depuis le départ de ceux-ci, ce monument des premiers âges chrétiens tomba en ruines. En mars 1791, M. de Maugny, curé de Saint-Jorioz, adressait à l'Evêque une requête pour en demander la démolition, invoquant pour raison qu'il est dans un état indécent, qu'il y pleut de tout côté... qu'il est sans patron ni revenu. Ayant obtenu l'autorisation de démolir, il ramassa les derniers débris des objets du culte qu'il transporta à l'église du prieuré, entr'autres une vieille statue de Notre-Dame, assise, tenant l'Enfant Jésus, en molasse fort dure et très lourde. Cette statue, religieusement conservée jusqu'ici, n'est pas un chef-d'œuvre : mais sa grossièreté même est un gage de son antiquité vénérable.

Le local, occupé jadis par la Chapelle vieille, marqué aujourd'hui par une croix de bois, a été soumissionné, pendant la Révolution française, par Jean-Michel Porret, huissier d'Annecy : puis possédé par le gendre de celui-ci, un Bocquet, aussi huissier. Il appartient actuellement au sieur Claude Molinod ou à ses hoirs.

Digitized by Google

CHAPITRE II

Origines du Prieuré

La première mention connue du prieuré de Saint-Jore se rencontre dans un acte de donation, faite à la royale abbaye de Savigny, près Lyon, acte découvert par M. Auguste Bernard, et inséré dans son cartulaire de ce célèbre monastère (1). M. Jules Philippe l'a publié dans sa notice sur Talloires et nous le reproduisons en pièce justificative (**A**). Mais comme il est le point de départ de notre travail, nous en donnons ici la traduction :

« Au nom de N. S. J.-C., moi, Adagald, clerc, ensem-
« ble avec mes frères Chonon, Rotbert, Guidon et
« Arthald, faisons savoir à tous présents et futurs que
« notre Père Chonon a offert à Dieu et voué à l'état
« monastique, dans le monastère de Savigny, sous l'au-
« torité de l'abbé Ithérius, un sien fils, notre frère
« appelé Lento. Il a fait cela avec le projet arrêté, quand
« il partagerait ses biens, de donner la part afférente à
« ce sien fils. Mais la mort l'en ayant empêché, il a ma-
« nifesté le désir que ses enfants accomplissent son in-
« tention. C'est pourquoi, nous les frères susnommés,
« nous ressouvenant de la volonté de notre père, nous
« prélevons une part des biens délaissés de lui et, pour
« son âme, celle de notre mère, celles aussi de nos pa-
« rents, frères et oncles et surtout pour l'entretien de
« notre frère Lento, sur l'approbation et le consente-
« ment du S^gr Frédéric, evêque de Genève, et du Conseil
« de ses clercs, nous donnons à Dieu tout-puissant et à

(1) Page 319.

Digitized by Google

« Saint-Martin du monastère de Savigny et à Dom « Itherius, abbé dudit monastère et à ses successeurs et « aux frères qui demeurent et qui demeureront dans le « même monastère, toutes les parts que nous avons dans « l'église de Sainte-Marie de Lovagny et *du bienheureux « Geore construite in macello*, avec les dimes, les dota- « tions et toutes les dépendances de cette église et aussi « les chapelles qui sont construites dans la même pa- « roisse ; louant et confirmant la présente donation dans « les termes et conditions fixées par notre père, c'est-à- « dire, que dès ce jour et dorénavant le susdit abbé « Itherius et ses religieux *disposent de ce lieu, en pos- « sèdent les cens et servis et le gouvernent à leur bon « plaisir*. Nous donnons en outre à ladite église les « vignes qui l'environnent et les parcelles de terre qui y « sont adjacentes. Pour l'intention susdite et pour les « avantages spéciaux que nous avons confiance d'en « retirer, nous louons et confirmons cette donation et « *nous soumettons ce lieu à la domination et sujétion « des susdits*, sans contradiction de personne. Que si « quelqu'un osait attenter à la valeur du présent instru- « ment de donation qu'il ne puisse jamais obtenir ce « qu'il désire... qu'il encoure le jugement de Dieu tout- « puissant, et que cette donation demeure ferme avec la « condition y apposée. »

Ce document n'est pas daté. Mais la mention qui y est faite de Frédéric, évêque de Genève, et de Ithérius, abbé de Savigny, en fixe très approximativement la date à l'an 1040. Ithérius, en effet, était certainement abbé de Savigny en 1018, et Frédéric était évêque de Genève dès 1032. Les termes catégoriques employés dans cette pièce (ils sont soulignés) ne peuvent s'entendre que d'une vraie et première donation des églises de Lovagny et de Saint-Jore à la royale abbaye de Savigny, et sa lecture attentive amène rigoureusement les déductions suivantes :

1° A cette époque (1040 environ), une relation étroite existe entre les deux églises de Lovagny et de Saint-

Digitized by Google

Jore, puisqu'elles sont sous la juridiction d'une même famille seigneuriale et qu'elles font ensemble l'objet d'une donation unique. Saint-Jore y semble même n'être qu'un annexe de Lovagny, attaché à ce dernier comme l'accessoire au principal. Chose remarquable ! Lovagny et Saint-Jore sont mis ainsi sous l'obédience de Savigny, à l'acceptation de l'abbé Ithérius, à la même époque, à peu près, où Talloires est donné, lui aussi, à Savigny, par Rodolphe III, roi de Bourgogne (1016), et où Ermengarde, veuve de ce Roi, fait reconstruire, dans des proportions grandioses, l'église et le prieuré de la rive droite du lac (1030).

On ne se défend pas de la pensée que les frères donateurs Adagald, Chonon, etc., ont été incités à donner à Savigny les deux églises dont nous parlons, par l'exemple des époux royaux.

Dès lors, et pendant plusieurs siècles, Talloires, Lovagny et Saint-Jore, *indépendants entr'eux*, auront avec la royale abbaye des rapports similaires d'union et de dépendance (1).

2° A cette époque (1040 environ), il y a sur la rive gauche du lac d'Annecy un endroit appelé *Macellum* : en cet endroit se trouve une église du Bienheureux Jore (beati Georii ou Jorii). Ce nom latin de *Macellum*, traduit plus tard, dans le langage vulgaire, par l'expression *Maysetz* (2), se rencontre, longtemps encore, accolé au nom de Saint-Jore (sancti Jorii in Maysetz), jusqu'à ce qu'il disparaisse complètement pour ne laisser à la localité que le nom de Saint-Jore tout court.

D'où il suit que saint Jore (personnage) a, peu à peu,

(1) Extrait du traité fait entre l'abbé de Savigny et le prieuré de Talloires, Saint-Jorioz et Lovagny, par lequel il fut réglé et convenu que les douze truites annuellement deues à Savigny seraient converties en quatre florins par an. Du 12 novembre 1193. (Invent. de Talloires de 1720, XII^e siècle, n° 7.)

Acte capitulaire de l'abbaye de Savigny, touchant l'élection de l'abbé de ce lieu, par lequel il est dit que les prieurs de Talloires, de Saint-Jorioz et de Lovagny doivent y assister. Fait du 17 avril 1317. (Ibid., XIV^e siècle, n° 33.)

(2) Voyez *Mémoires de l'Académie salésienne*, tome VII, page 154, pièce justif. A.

Digitized by Google

substitué son nom à celui que l'endroit avait primitivement.

3° Si, en 1040 environ, il y a là une église du *Bienheureux Jore,* ce saint personnage était mort assez longtemps avant cette date pour y avoir laissé de ses vertus et de ses bienfaits une mémoire vénérée. Un serviteur de Dieu n'arrive pas du coup à l'honneur d'un temple portant son nom et renfermant sa dépouille mortelle.

4° Si de la date 1040 environ on remonte assez en arrière pour donner à saint Jore le temps de venir en ce lieu, d'y vivre un certain nombre d'années, d'y mourir et enfin d'attacher son nom à celui de la localité, il faut, pour le moins, reculer d'une cinquantaine d'années. Plusieurs même estimeront que ce n'est pas assez. Saint Jore, par conséquent, est certainement d'un demi-siècle antérieur à saint Germain, lequel n'est venu à Talloires qu'entre les années 1016 et 1030 pour diriger la transformation matérielle du prieuré de ce nom et y organiser la vie religieuse selon la discipline de Savigny.

Autour de ces conclusions rigoureuses viennent se grouper d'autres questions d'un caractère problématique.

a) Que veut dire le nom latin de *Macellum?* Dans un premier sens, il signifierait littéralement *boucherie*, et par ampliation, marché, débit, comptoir. En ce cas, il aurait existé en cet endroit un groupe de maisons assez considérable, à proximité d'un port signalé comme assez important dans les documents du XII[e] et du XIII[e] siècles. Une tradition locale, confirmée du reste par la trouvaille de nombreux débris de construction dans un périmètre assez étendu, maintient la croyance à cette première bourgade, ravagée, dit-on, par la peste et dont les habitants allèrent chercher ailleurs une terre plus fertile et plus salubre. Mais le mot *Macellum* ayant été traduit plus tard, dans la langue populaire, par l'expression *Maysetz,* il se trouve que ce mot *Maysetz* est donné dans les dictionnaires étymologiques (1) comme un

(1) Voyez Ducange, *Dictionnaire*.

Digitized by Google

substantif commun désignant un endroit humide, marécageux, malsain. Ce dernier sens, beaucoup plus vraisemblable, s'attacherait dès lors au terme latin *Macellum*, et pour cela même l'endroit aura semblé plus propice à un serviteur de Dieu pour y vivre dans la solitude et la pénitence.

b) L'acte de donation cité plus haut, ne parle que de l'église du Bienheureux Jore, *in macello*. Y a-t-il aussi là, un prieuré? La réponse ne paraît pas douteuse. L'église est rarement seule. Le mot *Ecclesia*, à cette époque, signifie presque toujours : maison religieuse, couvent, monastère. Les traces de l'antique église de Saint-Jore, parfaitement visibles jusqu'à sa démolition en 1885, coïncidaient si bien, par le style, les matériaux et le ciment employés, avec les traces du prieuré primitif, qu'il faut évidemment assigner la même époque à la construction du tout. Du reste, un inventaire de Talloires, à *la date 1069*, cite une redevance payable *au prieuré de Saint-Jore* (1).

c) Si le prieuré de Saint-Jore n'a été soumis à l'obédience de Savigny qu'en l'an 1040 environ, quelle était auparavant la discipline des moines qui l'habitaient? La même question, et elle est insoluble, se présente au sujet des religieux de Talloires, qui y *servaient Dieu monastiquement* avant que Talloires lui-même ait été soumis à Savigny par Rodolphe III, roi de Bourgogne. Cependant, s'il est vrai, comme il sera dit ci-après, que saint Jore, antérieur à saint Germain, soit allé, dans la seconde période de sa vie, faire profession à Savigny et qu'il en ait rapporté, en son prieuré, la règle bénédictine, il suivrait de là que cette règle avait été suivie à Macellum avant de l'être sûrement à Talloires. Pourquoi non ?

(1) 1069. Petit parchemin coupé à un grand qui porte que Vuillerme Billion vend à Vullierme de Marsiez tout ce qu'il a au Bouloz qui est situé entre le chemin public du Bouloz qui mène à Duin et le pré d'Aymond Girard, sur le service de douze deniers genevois *payables au prieuré de Saint-Jorioz*. De Contamine, not. (Inventaire de 1737, à la date 1069.)

Digitized by Google

d) Enfin, avant que Talloires, Lovagny et Macellum fussent donnés à Savigny, quels rapports existaient entre les moines de ces trois localités ? La *Celle* monastique, cette ébauche de la vie religieuse, qui précède, de plus d'un siècle, à Talloires, le prieuré grandiose dû à la munificence du Roi bourguignon (1), n'est-elle point un essaim, sorti, pour un motif ou pour un autre, de la ruche déjà pleine de *Macellum* et attirée, de l'autre côté du lac, par une position plus avantageuse ???

CHAPITRE III

Le prieuré avant son union à Talloires

L'existence et le fonctionnement du prieuré de Saint-Jore antérieurement au XII[e] siècle ainsi démontrée, nous en trouvons désormais la mention, sur le même pied que Talloires, dans toutes les bulles pontificales et dans toutes les chartes princières qui assurent protection et sauvegarde à l'abbaye de Savigny, de ses nombreuses dépendances, savoir : dans une bulle du pape Pascal II, de l'an 1106, où il est expressément appelé « *ecclesia Sancti-Jorii Dugnensis* », *prieuré de Saint-Jore au mandement de Duin* (2) ; dans une bulle de Callixte II, de l'an 1123, où il est appelé « *monasterium Sancti Georii* (3) ; dans une charte de l'Empereur Frédéric, des ides de septembre 1162 (4) ; dans une charte d'Amed III, comte de Maurienne, entre les années 1103 et 1148, sous

(1) Voyez *Etudes sur les Origines du Prieuré de Talloires*, par M. Brasier. (Acad. Salés., tome X des *Mémoires*, pag. 5 et seq.)

(2) Inv. de 1720, XII[e] siècle, n° 1.

(3) Inv. de 1720, XII[e] siècle, n° 3 ; item, le grand Bullaire, à la date.

(4) Inv. de Tal. 1720, XII[e] siècle, n° 5. Besson, *Preuves*, n° 30.

Digitized by Google

le servis de cinq sols par an (1) ; dans une charte d'Amed, comte de Savoie, de 1285 (2) ; dans une charte de Louis de Savoie, donnée à Pierre-Châtel, la vigile de Saint-Laurent, 1384 (3).

Ce sont les abbés de Savigny qui instituent directement les prieurs de Saint-Jore (4), et ceux-ci, à leur tour, sont appelés au chapitre général de Savigny pour l'élection de l'abbé (5). Toutes les transactions importantes, tous les jugements sur des sujets un peu considérables, toutes les fondations faites en faveur du prieuré sont soumises à la ratification et approbation de l'abbé de Savigny.

Les XII[e] et XIII[e] siècles semblent avoir été l'époque de sa plus grande fortune, car fort nombreuses sont les citations insérées aux inventaires de Talloires, des dons et legs faits au prieuré pendant cet intervalle. Les principaux bienfaiteurs sont les seigneurs de Duin et les nobles de Cengle (6), ceux-ci, propriétaires alors du château de Villard-Chabod, dans la paroisse même de Saint-Jorioz. Vers 1270, commençait un long travail, dirigé par les prieurs, ayant pour but de renouer les servis dus au prieuré depuis fort longtemps, et de rafraîchir les titres qui en témoignaient. Ce travail se poursuivit jusqu'en 1350 (7).

Prérogatives du Prieuré

En voici les principales : 1° La juridiction ommimode sur tout son territoire (8). Cette juridiction comportait

(1) Guichenon, *Preuves*, p. 35.
(2) Archiv. de Chambéry, 115, fol. 4.
(3) Inv. de 1720. XIV[e] siècle, n° 96.
(4) Inv. 1720, XIV[e] siècle, n° 30 ; item inv. 1737, XIV[e] siècle, n° 72.
(5) Inv. 1720, XIV[e] siècle, n° 33.
(6) Le Cengle (cingulum) était une maison forte, chef-lieu de mandement, au sud du Semnoz, sur la paroisse d'Allèves.
(7) Inventaires divers, passim.
(8) Voyez *Les Châteaux de Duin*, au tome VII des *Mémoires* de l'Académie Salésienne, pièce justificative A.

Digitized by Google

le droit de publier les bans ou poursuites, d'imposer les amendes, de juger les différends, sur tous les prébendés, serviteurs et familiers du prieuré quels qu'ils fussent, puis sur tous les hommes relevant du prieuré et habitant dans les limites de celui-ci (1), sauf l'application des peines corporelles, réservée au seigneur de Duin, comme chef du district (2). Si cependant un homme du territoire prioral venait à être puni du dernier supplice, ses biens meubles et immeubles confisqués revenaient au prieur, et si un homme du territoire prioral venait à délinquer hors d'icelui, les poursuites et la punition appartenaient à la curie du seigneur de Duin.

2° *La Cure de Saint-Jorioz.* — Le prieur était Curé. Il s'en remettait, pour le soin des âmes, à un vicaire perpétuel, nommé par lui et institué par l'Evêque. Bien que les archives donnent habituellement le nom de Curé au prêtre qui s'occupait du ministère paroissial, il est certain qu'il n'était que vicaire perpétuel, les prieurs s'étant cramponnés jusqu'à la fin à leur titre de *Curés primitifs* et le faisant valoir devant le Sénat de Savoie. Les prieurs, du reste, pour constater et maintenir ce titre, se réservaient d'officier aux fêtes solennelles.

3° *Le patronage de la Cure de Saint-Eustache.* — Ce patronage est reconnu dès longtemps avant 1270. Tous les curés successifs de cette paroisse ont été présentés et nommés par le prieur de Saint-Jorioz, soit avant, soit

(1) Le territoire du prieuré formait une surface presque carrée dont les côtés peuvent être très approximativement fixés comme suit : Au nord, du Pont de Laudon au lac en suivant le lit du torrent. Au couchant, du Pont de Laudon à la Croix de Filly, sur la vieille route de Duin. (Là se trouvait un noyer appelé *noyer de Mal Conseil* (nux mali consilii) très souvent indiqué comme limite, et l'endroit s'appelle encore aujourd'hui *ma consey.)* Au midi, du noyer du mal Conseil au lac, en suivant un chemin de dévestiture qui était jadis le lit du nant du Villard. Au levant, le bord du lac, en revenant vers l'embouchure du Laudon. L'église et le prieuré se trouvaient ainsi presque au centre du territoire juridictionnel.

(2) L'application des peines corporelles fut cependant acquise, en 1448, par le prieur de Talloires, en sa qualité de prieur de Saint-Jorioz uni, pour le prix de 200 ducatons d'or, de Louis de Savoie, et dès cette époque le prieur put tenir sur le territoire du prieuré les fourches patibulaires.

Digitized by Google

après l'union à Talloires. Le Curé de Saint-Eustache recevait du prieuré une allocation en argent ; mais il partageait avec ce dernier les dîmes et les oblations de son église (1).

4° *Le patronage de la Cure de Leschaux.* — Ce patrotronage fut quelque temps contesté par l'Evêque. Mais, par un concordat de l'année 1270, entre Aymond, évêque de Genève, et Jacques, prieur de Saint-Jore, il fut réglé que, dorénavant, les parties présenteraient alternativement à la Cure dudit lieu (2).

En 1301, le Curé de Leschaux reconnaissait que la moitié des oblations et les deux tiers des dîmes de son église appartenaient au prieur de Saint-Jorioz.

5° *L'hommage du Curé ou chapelain de Duin,* consistant en l'offrande d'une livre de cire, payable au prieur, à Pâques chaque année. — NOTA : Nous avons établi, dans un autre travail, que la vieille église de Duingt n'était primitivement que la chapelle du château dont elle était voisine. Au spirituel, le territoire de Duingt fit d'abord partie de la paroisse de Saint-Jorioz. C'est ce que reconnaissent plusieurs seigneurs de Duin qui, dans leur testament, déclarent vouloir être sépulturés dans l'église de Saint-Jorioz, *leur paroisse,* où ils avaient un autel de leur patronage.

6° *La nomination aux chapellenies importantes de Saint-Jean l'Evangéliste et de Notre-Dame au chœur de l'église.* Ces chapellenies, fondées par les prieurs, étaient naturellement de leur patronage.

7° *L'approbation des recteurs aux chapellenies de patronage séculier existant dans l'église.*

8° *Les dîmes de toute sorte,* sauf celles appelées

(1) Accord entre le Sgr Jacques de Savoie, commendataire de Talloires et de Saint-Jore et Sr Jean Cohendet, curé des églises de Saint-Eustache et de Saint-Maurice de la Chapelle-Blanche, reconnaissant le patronage du Sgr Commendataire et payer 6 florins annuels pour les personnats et oblations. (Inv. de 1737, à la date 1554.)

(2) Inv. de 1720, XIIIe siècle, n° 16. Item, inv. de 1737, à la date 1318 où ce concordat fut encore renouvelé et ratifié.

Digitized by Google

nouvelleys ou *novales* qui pesaient sur les terres nouvellement défrichées et qui semblent avoir appartenu au vicaire perpétuel.

9° *De nombreux hommes liges, taillables et corvéables,* ainsi qu'une foule de censes féodales, éparses çà et là, dans les paroisses de Saint-Jorioz, la Thuile, Saint-Eustache, Leschaux, Sévrier, etc.

10° L'affouage dans le bois appelé Leyaz, d'Entredozon ; puis, en 1311, la propriété de ce bois, par donation de Guillaume, comte de Genevois.

11° *Le droit de spolio,* c'est-à-dire la revendication et reprise par le prieuré de tous les effets et denrées qui se trouvaient, lors de son décès, dans la demeure d'un bénéficier, religieux ou séculier, nommé par le prieur. Ce spolio se pratiquait à Talloires à l'égard des moines défunts.

Pour reconstituer, par la pensée, le tableau de la vie religieuse en ce lieu, il semble convenable de dire quelques mots de l'église et du couvent.

a) L'Eglise. — Quoique remaniée et restaurée fort souvent, elle gardait cependant les traces nombreuses de son antiquité vénérable. Tous les caractères architectoniques de la période romane se rencontraient dans ses parties non retouchées. Construite à l'origine sur le plan d'un rectangle de 20 mètres de long sur 10 de large, surmonté d'une abside semi-circulaire, elle n'avait pas de voûte maçonnée. Les fenêtres plein cintrées touchaient en quelque sorte la rasée des murailles et dominaient du côté du cloître le toit des galeries de celui-ci. L'arc de cercle de l'abside, ou sanctuaire, était garni de cinq fenêtres géminées, hautes de 4 à 5 mètres. Au dehors et dans tout le périmètre, les murailles, à leur partie supérieure, étaient agrémentées d'une manière de guirlande formée de petites arcatures en saillie.

Plus tard, quand le style ogival s'introduisit dans nos contrées, les moines de Saint-Jorioz s'empressèrent de

Digitized by Google

l'adopter pour la nef de leur église, laissant au sanctuaire sa forme primitive (1). L'édifice subit alors au dedans une transformation complète. Trois belles travées de 10 mètres de large sur 7 de profondeur partagèrent le vaisseau par des piliers massifs sur lesquels reposaient les arcs doubleaux et les nervures, en mollasse dure, de la voûte : celle-ci d'un tuf épais. Mais comme l'arc de l'ogive s'élevait plus haut que le plafond primitif, il fallut exhausser d'autant les murs extérieurs, de manière que leur rasée fût de niveau avec les clefs de voûte. Les anciennes fenêtres furent bouchées sur les deux faces latérales. On ne les remplaça que par deux fenêtres à lancette simple du côté du nord, le toit des galeries du cloître empêchant de faire de même du côté du midi (2).

Ainsi transformée, l'antique église de Saint-Jorioz devenait un assez beau vase et rivalisait très avantageusement avec les églises de la contrée (3).

A la fois priorale et paroissiale, elle était partagée à l'intérieur en deux parts, presque égales, dont la plus haute servait de chœur aux religieux pour l'office canonial et leurs cérémonies particulières, et la plus basse, séparée de l'autre par une grille, était réservée à la population (4). Aussi le grand autel, dédié à Notre-Dame, était-il seul dans la partie supérieure et ne servait qu'aux

(1) Exactement comme on a fait, il y a quelque vingt ans, pour l'église de Bossey.

(2) Avant sa démolition, et surtout pendant sa démolition en 1885, nous avons parfaitement constaté cette série de modifications. Les anciennes fenêtres plein ceintrées et placées presque à la rasée des murailles devinrent très visibles. La preuve manifeste que le style ogival fut adapté à l'ancienne construction, c'est que les piliers adossés aux murs latéraux de l'intérieur et portant les arcs doubleaux ainsi que les nervures de la voûte, ne faisaient point corps avec les murs. Ils avaient été simplement juxtaposés aux murs, tellement qu'ils tombèrent presque seuls et que, derrière ces piliers, on vit encore la surface plane et le vernis de l'ancienne enceinte.

(3) Ce qui la défigurait, c'était une affreuse tribune, très basse, s'avançant fort avant dans la nef, qui, en écrasant le visiteur, obstruait la vue des voûtes et détruisait l'effet de l'ensemble. Quand cette tribune fut abattue et enlevée, l'église, examinée du seuil de la porte, prenait un aspect de beauté magistrale.

(4) Il en était de même d'ordinaire dans les églises des autres prieurés.

Digitized by Google

religieux. Le peuple avait son autel dédié à saint Nicolas, en deçà de la grille, appuyé contre un des piliers de la nef (celui de la haute chaire). Le vicaire perpétuel y célébrait les offices de paroisse.

Ce ne fut que plus tard, quand l'absence d'une communauté véritable rendit l'ancien chœur des religieux sans utilité, que les autels mineurs, de fondation séculière, furent transportés ou établis dans la partie haute de l'église, et que la population put aussi y prendre place.

b) Le prieuré. — Nous n'en dirons autre chose sinon qu'il formait les trois côtés d'un carré dont l'église formait la face septentrionale. Une galerie de portiques, appelée le cloître, longeait les côtés de la cour intérieure. C'est la forme ordinaire des prieurés ruraux.

Un détail nous a vivement intéressé dans la pièce qui servait de cuisine. Sur le manteau de la vaste cheminée était peinte à fresque un ingénieux symbole de la Sainte Trinité. Le soleil brille dans l'azur du ciel ; il reproduit son image dans l'eau tranquille d'un étang ; près de cet étang, un arbre au tronc duquel est fixé un miroir qui réfléchit à nouveau le disque solaire renvoyé par la surface liquide. Dans le haut, l'exergue, une forme de banderole portant ces mots : *Tres unum.*

On trouverait difficilement une comparaison aussi simple que belle du rapport des trois personnes divines entre elles.

Nous dirons bientôt les causes de la décadence du prieuré de Saint-Jorioz. Le procès-verbal de la visite de saint François de Sales (1618) signale déjà la disparition des galeries du cloître, et l'emplacement de celui-ci sert déjà alors de cimetière et de local pour la criée des bans et l'élection des syndics.

Ce qui restait des bâtiments, à la Révolution française, fut soumissionné, ainsi que les terres adjacentes, par le sieur Jacques Vautier, dont les hoirs ont revendu à des

Digitized by Google

particuliers qui y ont fait leur habitation, après en avoir supprimé la partie où se trouvait la porte d'entrée principale.

Nous ne pouvons point indiquer le nombre exact des moines qui résidaient habituellement au prieuré. Déjà, en 1738, le chronicon de Talloires s'était posé cette question : « Quot cum eo (Sancto-Jorio) et post eum monachi in eo prioratu residerent? » Et il répondait : « Plane nescio. Numerum illorum quotiesquaque fuisse satis ad decantandas Dei laudes argumentum est quod antiquitus.. extarent scamna seu sedilia et quod nunc claustrorum vestigia cernantur. »

Pour composer le chœur, il fallait bien au moins le nombre de cinq ou six religieux. C'est le personnel ordinaire des prieurés ruraux, comparé à celui des prieurés conventuels qui comptaient une vingtaine de moines. Du reste, le nombre de cinq ou six, au plus bas, semble ressortir de tous les documents qui relatent une décision grave prise par les prieurs. Qu'il s'agisse, en effet, d'une fondation à établir, d'un emprunt à faire, ils se servent toujours d'une de ces expressions : « de consensu monachorum... ad usum... ad utilitatem monachorum ejusdem prioratus. » Au surplus, il est certain que quand l'union du prieuré à celui de Talloires fut définitivement sanctionnée, on décida que deux religieux *seulement* resteraient à Saint-Jorioz : d'où il résulte qu'avant l'union ils étaient plus nombreux.

Nous mentionnons ici les noms des Prieurs que nous avons réussi à trouver, en indiquant sommairement les principaux actes de leur passage. Nous avertissons toutefois que la date qui précède l'article destiné à chacun, n'est pas toujours l'époque précise de leur arrivée, mais bien celle des documents où ils sont signalés.

1219. HUGUES, *prieur de Saint-Jore.* — Il figure comme témoin, avec Jean, prieur de Talloires, dans une décision rendue par l'archevêque de Vienne, sur un différend entre Aymond II (de Grandson), évêque de Ge-

Digitized by Google

nève, et Albert, abbé d'Abondance, touchant le droit de sa nomination à diverses cures (1).

1225. BOSON, *prieur de Saint-Jore.*— Il figure comme témoin à une donation faite au monastère de Saint-Victor de Genève, par Guillaume, comte de Genevois, de tout ce qu'il possède à Laconnex, en réparation de ses torts et injustices envers ce monastère (2).

1267-1276. JACQUES, *prieur de Saint-Jore.*— En 1267, il institue Josserme, de Saint-Jore, curé, soit vicaire perpétuel dudit lieu (3) ; il règle, en 1270, avec l'évêque de Genève, l'alternative de la nomination à la cure de Leschaux (4) ; en 1276, il renouvelle les reconnaissances des anciens servis féodaux dus au prieuré (5).

1297-1317. GUILLAUME DE DUIN, *prieur de Saint-Jore* : de la noble famille des seigneurs de Duin, — Il lève, en 1297, une lourde servitude qui pesait sur son prieuré, au profit d'Amédée II, comte de Genevois, à raison du château de Duin (vieille tour hexagone) que celui-ci venait d'acquérir. Nous avons parlé de cette servitude dans un autre travail et nous ne nous répèterons pas ici (6).

Un des actes importants de ce prieur, fut la création

(1) *Regeste genevois*, n° 576.
(2) Ibid., n° 614.
(3) Inv. de Tall. de 1720, XIII[e] siècle, n° 15.
(4) Ibid., n° 16.
(5) Ibid., n° 21.
(6) Voyez *Les Châteaux de Duin. Mémoires* de l'Acad. Salés., tome VII, pp. 101 et 154.

Nous ferons seulement remarquer que la redevance de 100 sous genevois, due par le prieuré pour partie du prix de la délivrance, et payable aux Sg[rs] successifs du Château de Duin, a été reconnue, en 1470 et en 1508, par les prieurs de Talloires comme prieurs de Saint-Jorioz uni, et qu'elle fut acquittée pendant plus de 500 ans. Une partie de la juridiction du Château de Duin ayant été acquise, en 1696, par N. Jean Melchior de Gruet, Sg[r] de Villard Chabod, il fut stipulé dans l'acte que les 100 sous genevois, dus par le prieuré, seraient payés à ce dernier et à ses successeurs. Le prieuré ne fut définitivement libéré de cette redevance qu'en 1769, alors que M. de Saint-Réal, devenu Sgr de Villard-Chabod, en donna quittance au procureur de l'abbaye de Talloires, moyennant le servis d'un denier annuel et de la somme de 160 livres de Piémont une fois soldée.

Digitized by Google

du chapelain de Notre-Dame au grand autel de l'église, en 1301.

Cette création semble avoir eu pour but de donner un prêtre de plus à la communauté dont tous les membres n'étaient pas revêtus du sacerdoce, et de fournir au vicaire perpétuel un aide pour la desserte d'une paroisse étendue et difficile. Il fallait pour cela que ce chapelain tînt à la fois du religieux et du séculier. Aussi l'acte de fondation portait-il qu'il devait célébrer la messe de prime, tous les jours, excepté le samedi, assister aux heures canoniales comme les moines, réciter le même office que ceux-ci, enfin seconder le vicaire perpétuel dans toutes les fonctions paroissiales. Ce surcroît de charges trouvait un dédommagement dans les conditions avantageuses qu'on fit au chapelain. Outre qu'il avait droit à une prébende en tout semblable à celle des religieux, il avait sa maison particulière proche l'église (1), les revenus d'une ferme assez considérable (au lieu dit au Bouchet de Machevaz et, plus tard, chez Levet), ainsi qu'une part aux dîmes et aux oblations. Pour le garantir contre des compétitions probables, le fondateur voulut qu'une fois régulièrement nommé par le prieur, il ne pût être privé de sa charge sans procès préalable, ni pour une cause autre que celle pour laquelle un Curé peut être dépossédé de son bénéfice. Aussi cette chapellenie fut-elle fort briguée, jusqu'au moment où elle fut unie au bénéfice-cure, par M^gr^ Biord, le 22 octobre 1771. Nous donnons, en pièce justificative **AA**, un document qui n'est pas l'acte de fondation lui-même, mais qui en reproduit assez les termes pour lui servir d'équivalent.

Ce fut encore le prieur Guillaume de Duin, qui obtint, en 1298, de Amédée II, comte de Genevois, l'affouage de son prieuré dans le bois appelé Leyaz d'Entredozon, (dès le nant de Hoon (Laudon) jusqu'au Semnoz) sous la

(1) Cette maison était tout proche de celle de nobles de Barphely, naguère occupée par l'école des filles sous la direction des Sœurs de Saint-Joseph, dans cette espèce de placéage où les enfants prenaient leur récréation.

Digitized by Google

redevance annuelle d'un demi-muid de froment et avoine; puis, en 1311, de Guillaume, comte de Genevois, la propriété de ce même bois, pour le prix de 25 livres genevoises une fois données et la cense annuelle de six coupes de froment et six d'avoine (1).

En 1317, Guillaume de Duin résigna le prieuré de de Saint-Jore en faveur d'Othonin de Duin, son neveu. et cette résignation fut agréée par l'abbé de Savigny (2).

1313. JEAN DE LULLIER. — Les inventaires le signalent, en 1313, comme prieur de Saint-Jore et nommant, en cette qualité, un Curé (Vauthier Bonjour) à Saint-Eustache (3). Nous le mentionnons à son rang sans pouvoir expliquer comment il a pu trouver place entre Guillaume et Othonin de Duin, oncle et neveu, successeurs l'un de l'autre. Il n'était probablement que sous-prieur, remplaçant son chef en cas d'absence.

1317-1347. OTHONIN DE DUIN, pourvu du prieuré par Hugues, abbé de Savigny. Il payait, en 1318, entre les mains du nonce du Pape, Jean Ogier, chanoine de Châlons, la somme de 140 livres, imposée en suite d'une bulle de Jean XXII qui se réservait les fruits de la première année de vacance des bénéfices (4). La même année, il afferme, pour dix ans, tous ses revenus de prieur, pour la cense annuelle de 50 livres genevoises. Profitant de l'institution d'un chapelain à l'autel de Saint-Jean l'Evangéliste, sous le clocher de l'église, il renouvelle l'obligation où est ce chapelain de célébrer, chaque samedi, la messe *à la Chapelle de N.-D. la vieille,* située au-dessus du village de Saint-Jore (Chez Tavan), *ainsi que ses prédécesseurs avaient fait* (5). Jusqu'en 1347, les manuscrits présentent ce prieur réglant avec ses frères, les seigneurs de Châteauvieux, en Duin, les

(1) Inv. de Tall. de 1720, XIV^e^ s. n° 20. Item, inv de 1737, à la date 1311.
(2) Inv. de 1720, XIV^e^ s. n^os^ 30 et 34.
(3) Inv. de 1720, XIV^e^ s. n° 23.
(4) Pièce justificative **B**, trouvée à la Cure de Draillant.
(5) Inv. de 1720, XIV^e^ s. n° 37.

Digitized by Google

droits de son prieuré sur les hommes et les choses (1).

1349-1363. PIERRE DES CLETS, pourvu par Jean de Lutry, abbé de Savigny, en 1349. Il est cité par l'inventaire Corvésy jusqu'en 1363. Nous avons de lui un acte d'emprunt (1351) de la somme de 12 livres genevoises contracté *in ulilitatem sui prioratus,* envers Jean Burniod, bourgeois d'Annecy (pièce justif. **C**).

Avant 1389-1394. BÉRALD DE SAPOLOGO. — En 1389, il acquiert de noble Pierre de Duin, divers servis, avec le domaine direct, dans les lieux de Machevaz, le Bouloz, la Chapelle-Blanche, etc., pour le prix de 20 et 10 sols genevois (2). Dans la bulle de provision de son successeur, il est cité comme récemment décédé (1394) *extra curiam romanam.*

1394-1397 ? FRANÇOIS DE NERNIER, pourvu par Clément VII (antipape d'Avignon), le II des kalendes d'avril 1394. Il était prieur de Rumilly (ordre de Cluny) et commendataire du prieuré de Bonneguète. Le Pape lui ordonne de résigner le prieuré de Rumilly et de quitter l'obédience de Cluny pour entrer dans celle de Savigny, dont dépendait Saint-Jorioz, lui permettant de garder la commende de Bonneguète (pièce justif. **BB**).

Besson (3) fait François de Nernier prieur de Contamine-sur-Arve, en 1417. Ceci s'explique par l'apparition sur notre petite scène, du célèbre cardinal de Brogny, qui devint commendataire de Saint-Jorioz, vers 1397, en même temps que de Talloires. De deux choses l'une : ou la provision du prieuré de Saint-Jorioz en faveur de François de Nernier n'eut pas son effet et une autre provision le fit prieur de Contamine, ou bien, s'il fut quelques années prieur de Saint-Jorioz, il dut laisser la place au Cardinal et Contamine lui fut donné en compensation.

1397 ?-1412. LE CARDINAL DE BROGNY. — Avec lui

(1) Inv. de 1720, passim.

(2) Ibid., XIV^e^ s. n° 105.

(3) P. 157. François de Nernier était déjà prieur de Contamine-sur-Arve en 1410. (Voyez *Le Prieuré de Contamine,* par le R. P. Bouchage, p. 42.)

Digitized by Google

et par lui se ferme la première période d'existence de notre prieuré. Il va en procurer l'union canonique avec celui de Talloires et cette union inaugure pour lui l'ère de la décadence et de la ruine.

CHAPITRE IV

Le Prieuré depuis son union à Talloires

§ 1

Chacun sait que le fameux Cardinal de Brogny posséda simultanément plus de quarante évêchés, abbayes, prieurés, etc. De l'aveu de tous, il fit, du reste, le meilleur usage de ses immenses revenus.

Talloires et Saint-Jorioz étaient du nombre de ces bénéfices possédés par le Cardinal, qui était prieur commendataire de Talloires, dès 1397 (1), et bien que nous n'ayons pas la date de la provision du prieuré de Saint-Jorioz en sa faveur, tout nous indique qu'il le posséda aussi vers le même temps.

Les deux prieurés vont se trouver intimement liés à la dotation de la chapelle collégiale, dite des Macchabées, que l'illustre chancelier de l'église romaine venait de fonder à Genève, joignant la cathédrale, par acte du 23 mars 1406. Douze prêtres et un archiprêtre, sans parler du chapelain et des clercs de service, tel était primitivement le personnel de cette chapelle, avec le revenu de

(1) Ainsi qu'il résulte de la sauvegarde donnée à Boëge par Amédée VIII, duc de Savoie, en faveur de Talloires. (Voy. *Notice sur l'Abbaye de Talloires*, par Jules Philippe, p. 86.)

Digitized by Google

5,000 florins d'or. Mais, quelques années plus tard, le Pape Jean XXIII créa, dans ce chapitre des Macchabées, une dignité nouvelle, celle de doyen, et il voulut qu'elle fût la principale. Il s'agit donc de trouver une augmentation de revenus correspondant à la création du nouveau titulaire, et voici comment on essaya de l'obtenir (1).

Le Cardinal pensa d'abord imposer cette charge aux deux prieurés riverains du lac d'Annecy dont il était commendataire. Mais pour simplifier l'opération, il prit le parti de les faire unir canoniquement. Cette façon d'agir pouvait accommoder Talloires qui deviendrait ainsi propriétaire de tous les biens du prieuré *rural* de Saint-Jorioz, et celui-ci, à première vue, pouvait trouver avantage à être incorporé au puissant prieuré *conventuel* de l'autre rive. Des motifs d'un ordre différent pouvaient aussi rendre cette union désirable. Quoi qu'il en soit, les choses vont se passer ainsi. Le prieuré de Saint-Jorioz devant perdre, par cette fusion, sa vie propre, son autonomie cinq ou six fois séculaire, il fallait que, préalablement, le Cardinal en résignât la commende. On ne peut plus, *en droit*, être propriétaire ou bénéficier de ce qui, *en droit*, n'existe plus. Le Cardinal offrit donc sa résignation du prieuré de Saint-Jorioz au Pape, qui l'accepta. Mais, comme il gardait la commende de Talloires, dont Saint-Jorioz allait devenir une annexe ou dépendance, outre qu'il ne perdait rien, *en fait*, il trouvait le moyen d'apaiser les murmures des religieux de Talloires à qui il allait imposer une charge nouvelle.

Par bulle du Pape Jean XXIII, en date du III des kalendes de juin (30 mai) 1412, donnée à Saint-Pierre de Rome, l'union canonique fut donc prononcée, avec droit, pour le Cardinal, en sa qualité de Prieur de Talloires, de prendre possession du prieuré de Saint-Jorioz, fruits et dépendances, par lui ou son procureur, nonobstant toute

(1) Voyez Besson, p. 89. Il parait, d'après lui, que la réalisation de cette pensée de créer un doyen dans le chapitre des Machabées, ne put avoir lieu

Digitized by Google

inhibition de l'Ordinaire diocésain, tout statut ou coutume contraire du prieuré de Talloires, toute réclamation des bénéficiers intéressés, tous procès pendants, etc.; à charge toutefois que le prieuré de Saint-Jorioz ne soit point frustré des services auxquels il a droit et que le soin des âmes dont il peut être chargé ne soit point négligé. (Pièce justif. **D**.)

L'union, la fusion ainsi prononcée, le Pape, en ce même jour, 30 mai 1412, donna une seconde bulle par laquelle il imposait au prieuré de Talloires, une pension de 200 ducatons d'or, payable chaque année, au jour de Noël, au chapitre des Macchabées de Genève, et cela sous peine, *ipso facto*, d'excommunication pour le prieur et d'interdit pour son monastère.

Nous donnons ici la traduction partielle de cet important document :

« Jean, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos « vénérables frères les archevêques de Vienne, de Be- « sançon et d'Embrun, salut et bénédiction apostoli- « que... Le prieuré de Saint-Jore, de l'ordre de saint « Benoît, au diocèse de Genève, étant venu à vaquer « par la résignation spontanée faite aujourd'hui entre « nos mains, et par nous admise, de notre vénérable « frère Jean, évêque d'Ostie, vice-chancelier de l'Eglise « Romaine, qui le possédait jusqu'ici par concession du « Siège Apostolique, nous avons pour des causes rai- « sonnables... incorporé, annexé et uni, sauf certaine « forme et conditions, ce prieuré ainsi vacant, avec ses « droits et dépendances, au prieuré de Talloires, des « mêmes ordre et diocèse que le dit Evêque d'Ostie pos- « sédait aussi auparavant comme il le possède encore « aujourd'hui par semblable concession et dispensation « du Siège Apostolique...

« Mais, ayant appris que les fruits et revenus de ces « deux prieurés se sont, par la grâce de Dieu, assez « augmentés pour que, en outre de l'entretien conve- « nable de leurs titulaires et de l'accomplissement des « charges, il en reste une grande partie, et que la cha-

Digitized by Google

« pelle collégiale que le même Evêque a récemment « fondée près de l'église majeure de Genève, dans la- « quelle nous voulons aujourd'hui fonder un doyenné « qui y soit la dignité principale, n'a point encore, pré- « cisément à cause de cette nouvelle fondation, une « dotation suffisante pour l'entretien du doyen, de l'ar- « chiprêtre, des chanoines, chapelains et ministres qui « y sont occupés aux louanges divines : — désirant que « cette chapelle dont la prospérité est poursuivie par le « même Evêque avec un sentiment si ardent de dévo- « tion, obtienne, Dieu aidant, d'heureux accroissements « et que le doyen, l'archiprêtre, les chanoines et autres « ministres puissent d'autant mieux vaquer aux louanges « divines qu'ils seront pourvus de plus amples res- « sources temporelles ;

« Eu égard aux mérites de ce même Evêque, lequel, « sans parler des immenses travaux et fatigues qu'il a « supportés et supporte encore, à raison de sa charge, « pour le bien de la chose publique, s'est voué, en ces « derniers temps, de toute la ferveur de ses désirs et de « toute l'ardeur de ses soins à l'extinction du schisme « néfaste qui affligeait l'Eglise entière et à la réintégra- « tion de cette même Eglise ; — Pour ces causes et « autres à ce nous mouvant, de notre propre volonté et « autorité apostolique... nous avons accordé, constitué « et assigné la pension annuelle de 200 ducatons d'or, « à prendre sur les fruits et revenus des deux prieurés « et à payer au dit chapitre collégial ou à son procureur « par le dit Evêque tant qu'il tiendra les deux prieurés, « par ses successeurs en iceux et nos chers fils du « prieuré conventuel de Talloires, d'aujourd'hui à per- « pétuité, à la fête de Noël de chaque année, pension « destinée à être employée aux distributions quoti- « diennes entre le doyen, archiprêtre, chanoines, cha- « pelains et clercs, selon les statuts de fondation de la « dite chapelle.

« Et nous avons voulu que si le dit Evêque ou le « prieur pour lors existant et son couvent n'a pas payé

Digitized by Google

« la dite pension au jour de Noël ou au moins 15 jours « après, à moins qu'il n'en ait été amiablement traité, « ils encourent, *ipso facto,* le prieur l'excommunication, « les religieux la suspense, et le prieuré l'interdit ecclé- « siastique dont ils ne pourront être relevés qu'après « avoir intégralement soldé ou amiablement traité... « Donné à Rome, près Saint-Pierre, le III des kalendes « de juin, de notre Pontificat l'année troisième. » (Pièce justif. **D** *bis*.)

Autre chose toutefois était de faire prononcer à Rome l'union des deux prieurés, et autre chose de la mettre à exécution. L'application des deux bulles pontificales se heurta à de sérieux obstacles. D'une part, les religieux de Talloires se réjouirent volontiers de l'annexion du prieuré de Saint-Jorioz, mais ils murmurèrent contre la pension de 200 ducatons d'or qui en était le prix. D'autre part, les religieux de Saint-Jorioz, brusquement privés de leur vie propre, de leur indépendance, résistèrent longtemps et refusèrent de reconnaître la suprématie de Talloires.

Il fallut parer à cette double difficulté.

La première fut écartée de la manière suivante : Le Cardinal de Brogny avait alors, comme procureur général pour la gestion de ses bénéfices en Dauphiné, en Bourgogne et en Savoie, Dom François de Charansonay, religieux d'Ainay (Lyon). Ce représentant du Cardinal chercha le moyen de décharger Talloires de l'impôt si lourd de 200 ducatons d'or. Ce moyen consista à offrir en échange aux Macchabées, le personnat d'Arbusigny, le prieuré de Lullier, proche Genève (1), la grangerie

(1) On trouve des traces de cette union primitive du prieuré de Lullier à celui de Talloires dans les divers inventaires, v. g.

« 1375. Jean Coudurier de Lullier se reconnait homme lige du prieuré de « Talloires, à cause du prieuré de Lullier, annexé, à ce qu'il dit, dès longtemps « au prieuré de Talloires, et de tenir en fief sans hommage plusieurs pièces « de terre au dit Lullier. Pierre et Etienne de Condamine en font autant pour « leurs biens sités au dit Lullier. »

« 1391. Un prisonnier de la paroisse de Lullier rendu par le juge-mage de « Genevois entre les mains du prieur de Talloires, pour en faire justice, « comme de sa juridiction. » (Inv. de 1737, p. 124.)

Digitized by Google

d'Archamp et certaines censes féodales dans les environs de Genève. La grangerie, soit la ferme d'Archamp, et ces censes (1) appartenaient à l'office d'Ouvrier (seconde charge et dignité du prieuré de Talloires) : il en fut dédommagé par la cession faite à l'Ouvrerie, prieur et religieux consentant, de certains fonds et censes analogues sur la paroisse de Doussard. L'échange fut consenti l'année suivante, 1413, entre Dom François de Charansonay, procureur du Cardinal, et R^d^ Jean Michel, curé de Saint-Martin, mandataire des Macchabées (2).

La seconde difficulté ne fut pas si promptement ni si facilement résolue. Les moines de Saint-Jorioz opposèrent à l'union une résistance opiniâtre. Cette résistance était conduite par le supérieur de la maison, nommé Guigue Sardy, et elle dura vingt-huit ans, pendant lesquels, à travers le lac, les religieux se lancèrent quelques méchants coups d'œil. Le moyen radical d'en finir était de substituer entièrement des moines de Talloires au personnel du prieuré de Saint-Jorioz. Mais celui-ci ne voulait point quitter la place.

Sur ces entrefaites, le Cardinal de Brogny étant mort à Rome, le 26 février 1426, la commende de ses deux prieurés unis fut offerte par le Pape Martin V, à Guillaume, cardinal-prêtre, du titre de Saint-Marc, qui la déclina, sauf réserve à son profit d'une pension annuelle de 500 florins d'or à prendre sur les fruits des prieurés. Le Pape, alors, les offrit, le VI des ides de juin, à ce même François de Charansonay, que nous avons vu plus haut procureur du Cardinal de Brogny. Religieux bénédictin de l'obédience d'Ainay (Lyon), il était déjà prieur de Lémenc (Chambéry) et commendataire du prieuré de Chindrieux, de l'ordre de Cluny, dépendant de Nantua.

(1) 1243. « En présence du Sg^r^ Evêque de Genève, la dame veuve du Sg^r^ « Girard de Ternier a cédé et quitté au prieuré de Talloires la dime des alber- « geurs dans la paroisse d'Herchant et tout le droit qu'elle y avait ou pouvait « y avoir et pour ce reçoit 43 sols genevois du prieur du dit Talloires. 1243. » (Ibid., p. 14.)

(2) Inv. de 1720, xv^e^ s. n° 18.

Digitized by Google

En lui laissant la commende de Chindrieux, le Pape ordonne cependant au nouveau titulaire de Talloires et de Saint-Jorioz unis, de passer de l'obédience d'Ainay à celle de Savigny et de se faire recevoir moine et profès en cette dernière abbaye. (Pièce justif. **E.**)

Ce nouveau prieur commendataire s'occupa-t-il d'obtenir la soumission personnelle et spontanée des religieux de Saint-Jorioz? Nous l'ignorons. Ce que nous savons, c'est qu'il fallut, pour voir cesser cette résistance, attendre encore quatorze ans.

En 1440, Amed I de Charansonay succéda à François de Charansonay dans la commende des prieurés unis. A peine élu, il proposa au religieux de Saint-Jorioz, Guigue Sardy, chef de la résistance, de s'en rapporter à la sentence rendue par des arbitres choisis de part et d'autre. Ces arbitres furent l'archevêque de Tarentaise et l'abbé d'Ambronay. Après examen du litige, ils prononcèrent que « le prieuré de Saint-Jorioz doit être vrai-« ment uni à celui de Talloires et que le dit religieux, « comme bénéficié dans Saint-Jorioz doit être sujet au « prieur de Talloires » (1).

Tous les droits et toutes les charges du prieur de Saint-Jorioz ayant donc passé ainsi au prieur Talloires, le

(1) Inv. 1737, à la date 1440. L'inventaire de 1720 analyse la même pièce de la façon suivante : « Sentence arbitrale, en 1440, entre Amed de Charan-« sonai, prieur de Talloires d'une part, et Guigue Sardy, religieux de Saint-« Jorioz, d'autre, touchant l'union *des religieux* des prieurés des deux susdits « lieux, laquelle est ordonnée par la dite sentence. » (xv^e^ s. n° 52.)

Le Chronicon de Talloires résume tout ce qui est dit plus haut en ces termes : « Anno 1412, Joannes XXIII in gratiam Cardinalis de Brognier, « speciali bulla, univit prioratus B. M. Tallueriarum et S^ti^ Jorii, et, anno « 1413, dicti duo prioratus liberati sunt pensione 200 nummorum aureorum « solvenda capellæ Macchabeorum gebennensium noviter ab Ostiensi Cardi-« nali edificatæ et dotatæ propter dictorum prioratuum unionem quam a « Pontifice impetraverat. Eo autem onere liberati sumus cedendo Macchabeo-« rum capellæ Personatum d'Arbusigni et prioratum de Lullier cum alliis « censibus qui ad Operarium pertinebant : quique propterea, in damni infecti « compensationem, quosdam census et fundos in parochia de Doussard a « monasterio accepit. Anno 1440, inter Amedeum de Charansonay Tall. « priorem et Guigonem Sardy, S^ti^ Jorii monachum sancita est utriusque prio-« ratus religiosorum unio. » *(Chronicon Talluer.*, cap. 3.)

Digitized by Google

titre de celui-ci, dans les actes officiels, sera dorénavant exprimé de cette sorte : « *Nos N... humilis prior prioratus Beatæ Mariæ Tallueriarum et sancti Jorii simul canonice unitorum.* »

On essaya toutefois, selon les prescriptions de la Bulle pontificale, de continuer la vie monacale au prieuré uni. Il fut décidé que deux religieux de la maison de Talloires demeureraient à Saint-Jorioz, l'un représentant le prieur, avec le titre de *sacristain*, l'autre avec le titre de *chantre*. On leur ajouta un porte croix. Les attributions de chacun furent nettement définies, comme suit :

a) Le prieur commendataire, quoiqu'absent, gardait la qualité de *curé primitif*, et comme tel se réservait d'officier, par lui-même ou un délégué, aux quatre fêtes solennelles de Pâques, Pentecôte, Assomption et Noël. Haut décimateur dans la paroisse, il demeurait chargé de l'entretien du sanctuaire, du chœur et du clocher de l'église, de la cure, du cloître et du prieuré ainsi que de la chapelle vieille, au hameau de chez Tavan. Il devait fournir à la sacristie toutes choses nécessaires, entretenir un maniglier (marguillier) pour la sonnerie et services des messes, faire deux fois le pain bénit, recevoir les prédicateurs étrangers appelés pendant le Carême, fournir une prébende au barbier des prêtres de Saint-Jorioz (1) maintenir les aumônes tant quotidiennes que générales, payer les émoluments du vicaire perpétuel, ainsi que les prébendes du sacristain, du chantre, du porte croix et celle du chapelain séculier de l'autel de Notre-Dame au chœur de l'église, prébendes dont nous parlons plus bas.

b) Le sacristain, comme représentant le prieur, avait

(1) Le chirurgue ou barbier de Talloires devait venir à Saint-Jorioz deux fois par mois pour y faire les barbes et les couronnes des religieux et autres prébendés. On lui devait, ces jours-là, la nourriture au prieuré, ainsi que celle de son valet s'il l'amenait avec lui; de plus, une prébende de 2 coupes de froment, à chaque fête de saint André. *(Coutumier ds Talloires,* pp. 129, 130 de l'exemplaire que nous avons eu entre les mains et qui appartient au presbytère de Talloires.)

Digitized by Google

la préséance sur le vicaire perpétuel, au chœur et aux processions. Sa charge était de travailler au décor de l'église, d'avoir soin de la sacristie, de fournir le luminaire, le pain et le vin pour le sacrifice et les communions, les cordes des cloches (il percevait pour ceci une dîme de chanvre dans tout le *plan* de la paroisse). Le service de la chapelle vieille, c'est-à-dire la messe de chaque samedi et les grandes messes aux fêtes de Notre-Dame, fut presque constamment attaché à l'office de sacristain du prieuré.

c) Le chantre (son nom l'indique) devait chanter aux grandes messes des jours et des dimanches ainsi qu'à toutes autres fonctions paroissiales.

d) Le chapelain de Notre-Dame au chœur de l'église, obligé à résidence, devait célébrer la messe de prime, tous les jours excepté le samedi, à assister au moins à matines et à vêpres, enfin officier à son tour.

En somme, ces trois prébendés suffisaient pour composer le chœur et l'office pouvait être récité, au moins aux fêtes et pendant le Carême, comme il conste, du reste, qu'il le fut quelque temps encore (1).

Le Coutumier de Talloires, basé sur les anciens usages et refondu en 1568, avait taxé comme suit les prébendes du sacristain, du chantre et du porte-croix : à chacun, 108 florins argent, 8 sommées de vin et 8 coupes de froment. Elles ne comportaient pas, comme celles des religieux de l'autre rive, la quantité de 118 livres de fromage. Il est à croire que les moines de Saint-Jorioz trouvaient une compensation dans les oblations et revenus du prieuré (2). La prébende du chapelain de Notre-Dame au chœur était toute semblable, sans parler de ce

(1) Complies étaient obligatoires tous les jours. L'office canonial entier aux jours de fêtes.

(2) Ces prébendes étaient dues et fournies en forme d'indemnité pour les repas un peu meilleurs que le Prieur commendataire devait aux Religieux les jours de dimanches et de fêtes. Malgré ce, le commendataire devait encore fournir directement aux prébendés de Saint-Jorioz, les repas des jours de Pâques, Pentecôte, Assomption et Noël, tels que les portaient le *Coutumier*, ainsi que les trois jours des Rogations. *(Coutum. de Tall.*, passim.)

Digitized by Google

qu'il possédait d'ailleurs, comme nous l'avons dit plus haut.

e) Le Curé soit vicaire perpétuel habitait une maison spéciale (la cure). Il ne recevait directement du Prieur de Talloires que la somme de 63 florins. Mais il avait une part (la moitié) des oblations qui se payaient dans l'église en argent seulement, certaines petites censes volantes, une dîme en froment représentant à peu près 30 coupes, perçue en forme de prémice à raison d'un *quart* par famille, et *six quarts* argent, aussi par feu, à chaque Pâques venant.

Toutefois selon des accords spéciaux avec les commendataires, en conformité d'ordonnances épiscopales et de décrets sénatoriaux, ce traitement du vicaire perpétuel varia dans la suite de manière à atteindre ce qu'on appelait alors la *portion congrue* (1).

Tel était donc, après l'union à Talloires, le personnel *fixe* de l'église de Saint-Jorioz : deux religieux bénédictins, l'un sacristain, l'autre chantre (2) : le chapelain séculier de Notre-Dame au chœur, le vicaire perpétuel et le porte croix. Dans les actes où il peut s'agir d'intérêts communs à eux tous, fondations, donations, achats, etc., ils sont désignés sous le nom générique d'*Altariens de Saint-Jorioz*, ou *Altariens composant la communauté de Saint-Jorioz*.

D'autres prêtres, il est vrai, vivaient aussi à côté de

(1) Archiv. de la Cure, passim.

(2) En 1482, le Prieur R^sime^ Amed I de Charansonay augmentait le service divin en la chapelle de N.-D. de Consolation dans l'église de Talloires, service qu'avait fondé son oncle et prédécesseur, François de Charansonay. Dans le règlement qu'il fit pour les honoraires à percevoir par chacun des religieux qui y prendraient part, on lit ceci : « Quindecim solidi distribuantur per « procuratorem conventus inter dominos Priorem, et religiosos, novitios, « *Sacristam et Religiosum S^ti^ Jorii qui sunt de numero religiosorum dicti* « *prioratus Tallueriar. licet ipsorum mansionem in prioratu S^ti^ Jorii habeant.* »

Et réglant son propre anniversaire, le même prieur Amed I de Char. veut que tous les religieux y assistent, « *etiam monachus et sacrista S^ti^ Jorii.* »

En son testament du 11 janvier 1484, il commande qu'il soit fait, pour son âme, trente services trentenaires à Talloires, et trois « *per ipsos religiosos sancti Jorii.* » (Mss dus à l'obligeance de M. le Chanoine Brasier.)

Digitized by Google

cette sorte de communauté sans en faire partie. C'étaient les Recteurs des chapelles de patronage séculier fondées à des époques différentes, antérieures et postérieures à l'union. Nous les retrouverons en parlant de ces chapelles.

§ II.

L'union se produisait à l'époque où, depuis longtemps déjà, s'accentuait le désordre introduit au prieuré de Talloires par le rétablissement de la propriété personnelle au profit du Prieur et des dignitaires claustraux.

La vie commune, qui se présente si naturellement à l'esprit comme la forme indispensable de la discipline monastique, avait fait place à la licence de posséder en propre des terres, vignes, censes, juridictions, etc. Le Prieur Claustral lui-même, l'Ouvrier, le Sacristain, l'Infirmier, dignités du prieuré, étaient de véritables seigneurs, aux possessions clairement définies, ayant chacun leur terrier spécial, disposant, soit en testament soit en dehors, des biens acquis par leur industrie privée, pendant leur gestion.

Les emplois, par le fait, n'avaient plus, ou n'avaient pas assez, le caractère de charges acceptées et soutenues pour le bien de la communauté seulement. Ils devenaient un appât dangereux et ne pouvaient manquer d'amener à chaque vacance ou démission, des conflits regrettables et de secrètes jalousies. Aussi, quand plus tard saint François de Sales, muni de tous pouvoirs nécessaires, tenta la réforme, son principal effort consista à ramener à la mense commune les propriétés jusque-là reconnues appartenir aux dignités claustrales.

Mais cette situation, déjà anormale, allait s'aggraver par l'invasion de la commende, surtout quand le titulaire de celle-ci n'habiterait point le cloître. Ce n'était plus seulement entr'eux que les moines se disputeraient la perspective et l'espoir de posséder. Dignitaires et

Digitized by Google

simples religieux auraient à se précautionner contre les exigences des commendataires, lesquels chercheraient à accaparer, non-seulement les revenus surabondants du prieuré lui-même, mais encore les revenus spécialement affectés aux offices conventuels. On conçoit, dès lors, quelle régularité et quelle édification devait présenter une maison religieuse dont les membres jouaient ainsi à tire-poil.

Les documents ne marquent point que le modeste prieuré de Saint-Jorioz, avant son union à Talloires, présentât le même spectacle désolant.

Ce qui n'est que trop certain, c'est que cette union fut le point de départ de sa décadence au point de vue du bon exemple et de l'entretien des édifices. Les deux religieux que le prieur y maintenait apportaient l'esprit de la communauté de Talloires, et sauf quelques-uns qui passèrent à Saint-Jorioz un certain nombre d'années, ils changeaient fort souvent. Entretenus sur le même pied que leurs confrères de Talloires, ils n'avaient pas même le souci de l'administration temporelle de la maison qu'ils habitaient. En effet, quoique les deux prieurés fussent unis, leurs droits et biens ne furent pas cependant fondus en une seule masse, ni administrés par le même intendant. Le prieur commendataire prit toujours, pour administrer les biens du prieuré de Saint-Jorioz, un admodiateur spécial ou des fermiers distincts et solidaires (1).

(1) En 1513, étaient fermiers du prieuré de St-Jor. pour le Prieur Comte Amed II de Charansonay, Jacques Déaclard, curé de Saint-Jorioz, Hidbert Déaclard, son frère, curé de Duin, et Aimonet Machet, notaire. (Archiv. du Villard, Mss. sans n°.)

En 1533, un François Gard, admodiateur du prieuré pour le prieur Jean de Charansonay. (Archiv. du Villard, n° 674.)

En 1544, N. Jean-François de Beaufort, Sgr de Villard Chabod, admodiateur pour le prieur Jacques de Savoie (a).

En 1553, Sr Georges de Charansonay, admodiateur pour le même. Item en 1650, Pompée Dalin; en 1661, le Sr Jean-Paul Favre. (Archiv. de la Cure.)

En 1665, pour le Pr. Claude de Granier, R. Dom Fauste Ginier, procureur de Tall., etc. (Archiv. de la Cure.)

(a) « Nous, Jacques de Savoie, du siège apostolique protonotaire, abbé et perpetuel Com-

Digitized by Google

Ces deux religieux donc, fixés là avec la perspective de rentrer bientôt à la Maison-Mère, ne se souciaient pas de provoquer les réparations indispensables à l'église et aux constructions priorales. Exempts de la juridiction de l'Evêque, presque supérieurs au Curé, dégagés de la desserte pénible d'une grande paroisse, dispensés, pour l'ordinaire, de l'office canonial, grâce à la difficulté de tenir le chœur, leur unique occupation était de prêter leur concours pour les saintes fonctions dans l'intérieur de l'église.

Encore, à la longue, finirent-ils par négliger ce service, si léger fût-il, et comme, en même temps, ils affectaient, vis-à-vis du Curé, un air de supériorité, de là naquirent des tiraillements continuels, une lutte incessante, une animosité presque scandaleuse.

Le désordre avait grandi pendant deux siècles. Il était assez profond pour que R^d^ Galatin, curé de Saint-Jorioz, en 1696, dans une requête au Roi, s'exprimât de la façon que voici :... « Nous nous apercevons, à notre « grand déplaisir qu'il ne reste plus pour servir à « l'église qu'un Curé, qu'un sacristain et qu'un chantre, « ces deux dernières places occupées de nouveau par des « religieux qui ne font aucun service que de dire leurs « basses messes, vivre en particulier, indépendants de « l'Evêque diocésain : ce qui est cause que ledit Evê- « que ne peut les contraindre de faire leur devoir.

« Cependant, le sacristain, qui est obligé par sa charge « à avoir soin de la sacristie, à fournir les cordes des « cloches... ne fait rien de tout cela : obligé qu'il est en « outre de fournir le luminaire à l'église, selon les syno- « dales, ne le fournit qu'avec chicheté et le refuse la « plupart des fêtes et dimanches, tellement qu'il faut

« mendataire du prieuré de Tallueres, d'Entremont et Pignerol, et prieur de St-Jore, confessons « avoir heuz et receuz de Noble et Puissant Sgr Jean-François de Beaufort, Sgr du Villard, « notre fermier et admodiateur du dict Prioré de St-Jore, la somme de cent escus d'or petit « poids, lesquels il nous a versés tant manuellement que pour nos afferes : de laquelle somme « l'en quittons et solvons par ces présentes et voulons icelle estre rabattue et allouée de sa « dicte ferme. A Duing, le onzième jour de novembre mil cinq cent quarante quatre. Signé « Jacques de Savoie, pthn, avec le sceau. (Archiv. du Villard, Mss. sans n°.)

Digitized by Google

« dire des messes basses et que le 2e et 4e dimanche on « ne dit point de vêpres.

« Le chantre qui par son nom devrait s'aider à chanter « à l'église, après sa petite messe dite, se retire tous les « dimanches et fêtes à Talloires ou ailleurs, et n'assiste « presque jamais à l'office de paroisse, ce qui est de « très mauvais exemple.

« Le Chapelain (de N.-D. au chœur) qui, par sa fon- « dation, est obligé à résidence, ne réside point, et l'on « aurait droit de douter que personne ne fît son service, « puisque les religieux ne peuvent pas faire le sien et le « leur, et qu'il n'a pas été fondé pour diminuer mais « bien pour augmenter le nombre... L'on trouve le « moyen à présent de retirer de bons et gras revenus, « de vivre de l'autel, sans servir à l'autel. Le dit chape- « lain, outre sa prébende suffisante pour son entretien, « possède encore environ six seitorées de bons prés, « huit fossorées de vignes, douze journaux de terre et « trois coupes d'avoine et vingt florins d'argent. Le tout « possédé à présent par un chanoine de Saint-Pierre qui « fera revivre la pluralité des bénéfices qui a causé « tant de maux autrefois.

« La charge de porte-croix, qui est prébendée « comme les autres, est possédée par un procureur « d'Annessy, qui se contente de faire porter la croix par « un païsan et ne fait point les autres fonctions aux- « quelles sa charge l'oblige.

« Le Sgr Abbé Commendataire, *par qui je devrai « commencer*, qui devrait veiller et montrer l'exemple... « ne fournit aucun ornement nécessaire, tellement « qu'une seule aube, qui était ci-devant un habit de « pénitent, quelques mauvaises nappes d'autel, font « toute notre lingerie : tout le reste à proportion, et « notre église est la moins ornée de toutes celles du dio- « cèse. La sacristie, délabrée et déserte : le couvert du « *sancta-sanctorum* qui menace ruine, les murailles qui « s'entr'ouvrent, le prieuré qui est ruiné, aussi bien que « les cloîtres, la cure paroissiale, font voir à tout le

Digitized by Google

« monde comme on applique la part des biens de la « fabrique.

« Le dit prieur, obligé qu'il est encore à une « aumône quotidienne et à trois générales, ne la fait « qu'à mesure que le Sénat l'y contraint par ses arrêts, « et lorsque l'année est misérable, que les pauvres souf- « frent, c'est alors qu'on retranche l'aumône, lorsqu'on « devrait la redoubler. On cherche tant de chicanes, on « fait tant de frais à ceux qui, par charité, épousent la « cause des dits pauvres, qu'on les réduit à devenir insol- « vables; cas qui subsiste encore, puisque les pauvres « demandent encore au Sénat les arrérages que le dit « Prieur leur doit : et les procureurs de la paroisse se « voient mettre en prison pour ne pouvoir payer les em- « prunts qu'ont causés les gros frais du procès. On tâche « de surprendre l'équité du Sénat, si on ne la surprend « même : on prétend que les charges du prieuré de « Saint-Jorioz mangent le revenu : et l'on fera voir qu'il « n'y a que cent dix-huit ans que, toutes ces charges « païées, le Prieur en retirait 360 écus d'or pistoles, et « alors le revenu du Commendataire était de mille écus « d'or d'Italie. Les fermiers s'y sont enrichis : rien ne « s'est perdu, au contraire, les biens se sont augmentés. « Il faut donc, de nécessité, puisque le revenu du « S^gr Abbé n'est à présent que d'environ 650 ducatons, « que quelques-uns lui dérobent son bien et empêchent « qu'il ne puisse faire tout à quoi il est obligé : ce à « quoi Sa Majesté devrait faire attention. Pour Saint- « Jorioz, on est assez fourni de titres pour montrer la « vérité de ce qu'on avance.

« Le dit Prieur est encore obligé d'entretenir un mani- « glier pour sonner les offices et servir la messe du Cha- « pelain ; donner une prébende au barbier des prêtres « de Saint-Jorioz, faire deux fois le pain bénit, recevoir « les prédicateurs étrangers, nourrir... (1). »

Ici s'arrête brusquement la note laissée par le Curé

(1) Mss. des archiv. de la Cure.

Digitized by Google

Galatin. Elle suffit pour donner une idée de la situation.

M. Comte, nommé au concours curé de Saint-Jorioz, en 1737, avoue dans ses mémoires que, malgré les sollicitations des vicaires capitulaires et malgré les affiches plusieurs fois répétées, personne ne voulait accepter ce bénéfice : « *attendu,* dit-il, *le mauvais air et les grandes « disputes entre le Curé et les religieux du dit lieu.* » Il se résigna cependant à accepter et prit patience pendant une huitaine d'années, supportant avec peine la situation d'infériorité que les traditions lui imposaient vis-à-vis du prieuré, lorsque, enfin, en 1763, éclata entre lui et les moines, ses voisins, une affaire qui devint l'occasion d'une délivrance si longtemps désirée.

Donc, en mai 1763, le R^me^ S^gr^ Amed-Philibert de Mellarède, abbé commendataire de Talloires et prieur de Saint-Jorioz, intenta au Révérend Maurice Comte curé, un procès sur le différend relatif à la célébration dans l'église de Saint-Jorioz, des messes solennelles aux jours de grandes fêtes, disant qu'il a le droit de les célébrer, par lui ou son délégué, à forme des droits anciens... droit que conteste le dit R^d^ Comte curé, soit vicaire perpétuel (1).

Celui-ci, au cours du procès, nie être vicaire perpétuel et affirme ne dépendre en aucune manière de l'Abbé Commendataire de Talloires. On lui réplique en rappelant sa dépendance, puisque la Cure est de la nomination et du patronage de l'Abbé, en sa qualité de prieur de Saint-Jorioz, ce que le R^d^ Comte nie encore, faisant différence entre le droit de nomination dans les mois affectés à cela et l'ingérence dans les fonctions curiales et pastorales.

(1) Les différends de cette nature étaient assez fréquents. Les Barnabites de Thonon eurent un démêlé semblable avec le Curé de Bellevaux.

En 1654, le Prieur de Talloires assisté de quatre religieux, s'étant présenté à l'église de Thônes pour y faire les offices solennels, la veille et le jour de la fête de Saint-Maurice, trouvèrent l'église fermée par ordre de R^d^ Balthazard d'Arenthon, chanoine de Saint-Pierre, pour lors plébain de Thônes. (Inv. de Tall. de 1737, p. 297, au verso.).

Digitized by Google

Le procès, quoique intenté au nom de l'Abbé Commendataire de Talloires, avait lieu sur les instigations tracassières de Dom Théophile Audé, alors religieux au prieuré de Saint-Jorioz, et malgré l'étonnement du Sénat, qui conseillait un accommodement à l'amiable, il se poursuit avec une vigueur et une âcreté singulières. R^d^ Comte veut absolument être vrai Curé et non vicaire perpétuel disant « que si des Seigneurs quelconques sont « possesseurs des ruraux des Cures et même en sont « patrons, jamais il ne leur vient à la pensée de s'appeler « Curés primitifs... ; que si, du reste, Dom Audé a célé- « bré le jour des Rameaux précédent, on ne peut rien en « conclure en droit, puisqu'il n'a fait que remplacer le « Curé qui était au lit malade. »

Jusque-là R^d^ Comte avait gardé une certaine mesure, mais sur la réplique de son adversaire, il s'échappe en paroles très vives, disant : « ...le R^d^ Sacristain (Audé) « qui a suscité ce procès et qui le poursuit contre l'in- « tention de l'Abbé Commendataire dont il emprunte « le nom, n'est point assez redoutable pour le faire « repentir, comme il s'en est vanté. Quoique sur ses « vieux jours, lui Comte, Curé, se sent assez de forces « et n'a rien perdu de son zèle pour le maintien des « droits de son bénéfice... Le R^d^ Sacristain qui fait « écrire en ce procès, s'écarte encore de la vérité lors- « qu'il suppose que le Curé a refusé de s'en tenir à des « arbitres... le Curé répondant qu'il ne lui a pas été dit « autre chose, sinon qu'on lui proposait de partager « le différend, ce que, lui, Curé, n'entend point accep- « ter (1). »

Bref, après trois ans de procédure et cinq ou six écritures adverses, la question n'était pas encore dirimée et nous ne connaissons pas l'issue immédiate des débats.

Ce procès néanmoins fit rompre le câble porté à son maximum de tension. La démission de l'Abbé commendataire de Mellarède arriva fort à propos (1764) pour

(1) Le procès est aux archives de la Cure.

Digitized by Google

permettre de traiter avec son successeur du retour définitif des religieux de Saint-Jorioz dans leur monastère de Talloires. Sur les instances de M^gr Biord, le Roi y donna la main, et enfin eut lieu entre R^d Comte, curé de Saint-Jorioz, d'une part, et le nouvel Abbé commendataire de Talloires, Rodolphe-Hyacinthe d'Esery, ainsi que l'abbé claustral Dom Florentin Devieux, d'autre part, la convention du 25 novembre 1766, qui mit une fin à cette situation lamentable.

Il fut décidé que les religieux se retireraient, pour de bon, à Talloires; que le Curé succèderait à leurs droits et à leurs charges, assumerait l'entretien des maisons voisines, dépendantes du prieuré, et qu'investi des chapellenies les plus importantes de l'église, il entretiendrait un vicaire.

Ce départ des moines, toutefois, ne changea rien aux droits de l'Abbé commendataire, sur les revenus du Prieuré lui-même. Son administrateur temporel continua, jusqu'à la Révolution française, d'en affermer les censes et les terres, ainsi que de percevoir les dîmes, à la cote quinzième, sur la paroisse de Saint-Jorioz; comme aussi en cette qualité de haut décimateur, l'abbé de Talloires demeura chargé de l'entretien du chœur et des cloches de l'église ainsi que des fournitures nécessaires au culte divin.

Les terres avoisinant le prieuré et lui appartenant formaient une ferme assez importante pour entretenir six vaches laitières, quatre bœufs, deux chevaux, etc. Terres et bâtiments furent offerts, pendant la Révolution, au sieur Favre, pour le prix dérisoire de 24 livres d'or. Il refusa pour motifs de conscience. Ils furent alors soumissionnés par le sieur Jacques Vautier, d'Annecy, avec les biens de la chapelle Saint-Jean l'Ev., au-dessus du village. Les hoirs de Jacques Vauthier y entretinrent pendant longtemps des fermiers. Enfin, terres et bâtiments furent vendus, par parcelles, à divers particuliers de l'endroit.

Ainsi tomba et disparut, par degrés, cette maison reli-

Digitized by Google

gieuse, une des plus anciennes, assurément, de notre pays. Nous croyons que, pendant les premiers siècles de son existence, elle fut un bienfait permanent pour la paroisse, par l'exemple des vertus et du travail monastique, par la distribution de larges aumônes, par le relèvement et l'entretien des édifices religieux. Ce fut là une période de paix et d'édification.

Les siècles plus rapprochés de nous présentent un tout autre caractère. Malgré tout notre bon vouloir, il ne nous a pas été possible de trouver quelque fait à la louange de cet établissement. Il n'est plus, dès le XVI[e] siècle, qu'une ombre de lui-même, une ruine matérielle et morale qui se débat en vain contre la cupidité des uns et l'absence de respect des autres. Il n'a pas même l'honneur d'avoir vu arriver la tourmente révolutionnaire et d'avoir, comme tant d'autres, succombé sous son passage.

§ III

Pour mémoire, nous donnons ici la série des Prieurs commendataires de Saint-Jorioz, depuis l'union. Ce sont, comme il a été dit, les Prieurs et Abbés commendataires de Talloires, eux-mêmes. C'est pourquoi nous nous contenterons d'en signaler le passage, ne voulant point empiéter sur les droits du chroniqueur qui nous donnera un jour, du prieuré-abbaye de Talloires, une histoire plus détaillée et plus exacte.

La nomenclature des simples bénédictins qui ont habité le prieuré de Saint-Jorioz sera reportée à la fin de ce travail. (Pièce justif. I.)

Prieurs Commendataires de Saint-Jorioz

1397 (?) JEAN, *Cardinal de Brogny*.

Digitized by Google

1426 GUILLAUME, *Cardinal-Prêtre* du titre de Saint-Marc; ne prit pas possession : renonça à son titre moyennant pension.

1426 FRANÇOIS DE CHARANSONAY, nommé par le Pape Martin V : bénédictin d'Ainay, déjà prieur de Chindrieux et Commendataire de Bonneguète.

1440 AMED I DE CHARANSONAY, neveu du précédent. Démissionnaire en faveur de son frère, le suivant Teste en 1484 : vit encore en 1487.

1484 (?) AMED II DE CHARANSONAY, le jeune, mort entre 1503 et 1505.

1505 (?) AMED III DE CHARANSONAY, neveu du précédent.

1520 JEAN DE CHARANSONNAY; il fut prévôt de Genève en 1551. Doit s'être démis en faveur du suivant.

1537 JACQUES DE SAVOIE, fils naturel de Philippe de Savoie, premier duc de Nemours.

1563 CLAUDE DE GRANIER, ensuite évêque de Genève.

1579 ANGE JUSTINIANI, précédemment évêque de Genève, avait fait permutation avec Claude de Granier.

1590 JACQUES DE SAVOIE, fils de Jacques de Savoie, le précédent.

1596 CHARLES DE LA TOUR, Milanais.

1616 CÉSAR PERRON DE SAINT-MARTIN, d'Ivrée.

1646 EUGÈNE-MAURICE DE SAVOIE, fils de Thomas de Savoie, frère cadet du Roi Victor-Amed I; et père du célèbre prince Eugène.

1657 CHARLES-LOUIS DES LANCES, de Turin.

1728 PHILIBERT-AMÉDÉE DE MELLARÈDE, Savoyard.

1765 HYACINTHE-RODOLPHE DUCLOS-DUFRESNOY, d'Esery.

Parmi ces Commendataires, quelques-uns seulement

Digitized by Google

étaient réguliers : c'étaient les quatre de Charansonay, les deux Jacques de Savoie et Claude de Granier ; les autres n'étaient qu'ecclésiastiques ou clercs.

CHAPITRE V

Saint Jore (personnage) et les reliques

§ 1

L'église de Saint-Jorioz possède une châsse, en bois dur et de style gothique, où sont contenus les ossements désarticulés d'un saint personnage. Cette châsse est due à la piété du R^d^ Pierre Besson, curé de la paroisse, qui, en 1853, la fit confectionner pour remplacer une espèce de coffre ouvragé, aussi en bois dur, lequel renfermait de temps immémorial ces restes sacrés. M^gr^ Rendu, évêque d'Annecy, vint, à cette époque, opérer lui-même la translation des reliques.

Dans le vieux coffre-reliquaire qu'on allait abandonner, on trouva, écrit sur parchemin, un procès-verbal que personne, à ce moment, n'eut la facilité ni le loisir de lire et de copier fidèlement. R^d^ Pierre Besson y déchiffra seulement quelques mots isolés et crut y entrevoir les grands traits de la vie de Saint-Jore. Une note de lui, dans ses mémoires, excita en nous la curiosité bien légitime d'avoir de ce document une connaissance exacte et complète, heureux si nous pouvions y trouver enfin les données historiques que nous cherchons avec tant de peine ailleurs.

C'est pourquoi, à notre humble prière, M^gr^ Isoard,

Digitized by Google

évêque d'Annecy, voulut bien déléguer M. le Chanoine Brasier, vicaire général, pour ouvrir la châsse à cette fin. Il fut assisté de M. le Chanoine Ducis, archiviste du département, et de M. Adam, docteur-médecin à Talloires, spécialement appelés, le premier, pour prendre lecture du parchemin, le second pour dresser la nomenclature des ossements qui nous restent.

Voici traduite presque littéralement du latin, la teneur du manuscrit trouvé sous le coussin, qui porte les reliques reliées en faisceaux :

« L'an du Seigneur 1470 et le 15 du mois de novembre, « Révérend S^gr et Père en J.-C. Mamert (Fichet), par la « grâce de Dieu, Evêque d'Hébron, vicaire-général de « l'église et de l'Evêché de Genève, présentement visi- « teur du dit diocèse de Genève, accompagné d'une « grande suite, en présence du R^d et scientifique S^gr de « Charansonay, S^gr et Prieur de Talloires, d'autres « prêtres et religieux, ainsi que de toute la paroisse, « visitant la présente église du prieuré de Saint-Jore, « excité par sa propre dévotion et sur les instances de « plusieurs, a voulu entre autres choses et résolu vouloir « visiter attentivement une grande boîte *(quamdam « magnam capsam)*, située et placée sur un mur élevé « contre la paroi de l'armoire custode du corps sacré de « J.-C. (1) dans laquelle on disait et affirmait communé- « ment qu'était renfermé le corps de saint Jore, déposé « là avec plus d'honneur sur les instances antérieures « des mêmes assistants *(et ab ipsorum presentium « priscis prescibus illic reverentius repositum)*. Le dit « R^d S^gr Mamert, ayant mis fin aux autres cérémonies « prescrites par le Pontifical, ayant de plus invoqué la « grâce de l'Esprit Saint, fit apporter, avec respect, sur « le maître-autel la dite boîte, et l'ayant ouverte pieuse-

(1) En 1443, au cours de sa visite pastorale, Mgr Barthélemi, évêque de Corneto et Montefiascone, délégué de l'Evêque de Genève, avait prescrit qu'on pratiquât dans la muraille ou paroi, au côté gauche de l'autel, une armoire pour y tenir et conserver Corpus Christi. (Voy. *Mém. de l'Acad. salésienne*, tome VI, p. 320.)

Digitized by Google

« ment, il trouva qu'un corps (1) entier d'homme y était « contenu, enveloppé d'un suaire convenable, mais sans « aucun titre ni document. Adressant alors au peuple la « parole de Dieu, il lui recommanda l'honneur dû à « Dieu et à ses saints, mais il défendit d'affirmer avec « certitude que ce fût là le corps de saint Jore ou d'un « autre saint canonisé, vu l'absence de preuves suffi- « santes. Néanmoins, à raison d'autres indices de valeur « et de la croyance commune, il conseilla de croire « pieusement que c'est là le vrai corps de saint Jore et « pour que Dieu, qui est admirable dans ses saints, se « manifestât dans celui-ci, il donna lui-même au peuple « le solennel exemple de le prier en organisant une « procession : après quoi, il ordonna que ces ossements « fussent intégralement replacés avec honneur en un « lieu élevé, dans la chapelle qui est jouxte le chœur « de l'autel majeur. Laissant ensuite le peuple dans les « ardeurs de la foi et de l'espérance, il l'exhorta à honorer « ce saint d'un culte pieux de dulie, à la condition d'en « taire le nom, et de se recommander à lui dans ses « besoins, réservant toujours la décision que l'Eglise « catholique peut donner dans des cas pareils (salvo « semper in talibus ecclesie canone). » (Pièce justif. F.)

Plusieurs conséquences découlent de ce document :

1° A l'époque (1470) où l'évêque Mamert Fichet fit sa visite à l'église du prieuré de Saint-Jorioz, ce coffre renfermait déjà, de temps immémorial, des ossements dits de saint Jore, bien qu'on ignore en quel lieu de l'église il fût jusque-là placé ; 2° que peu de temps avant cette visite, le coffre avait été enlevé de la place qu'il occupait précédemment et colloqué sur un mur au-dessus de l'armoire servant de custode au Saint-Sacrement ; 3° que ce déplacement, opéré peu auparavant, avait donné lieu, dans l'esprit des religieux, à un scrupule légitime, d'où procéda la demande faite à l'Evêque d'en faire une visite

(1) C'est-à-dire un squelette.

Digitized by Google

attentive et régulière ; 4° à cette même époque (1470), non-seulement la châsse ne renfermait aucun titre de l'authenticité des reliques, mais aucun tableau représentant saint Jore ne l'accompagnait, car le procès-verbal en ferait certainement mention.

La lecture de ce manuscrit nous causa une vive déception. Loin d'y trouver quelques renseignements sur la vie du personnage dont nous avons les restes sous les yeux, nous y avons rencontré la prohibition d'affirmer, au nom de l'Eglise et avec une entière certitude, que ce fût là vraiment le corps de saint Jore, jusqu'à plus ample décision canonique.

Mais, toute réflexion faite, en admirant la haute prudence du Visiteur épiscopal, nous avons, comme lui, gardé notre confiance privée en l'authenticité de ces vénérables ossements. Ce n'est pas peu de chose, en vérité, qu'un Prélat aussi réservé et aussi circonspect ait encouragé le peuple à conserver sa foi traditionnelle et fait replacer, au chœur même de l'église, en un lieu honorable, le contenu de la châsse qu'il venait de visiter.

Si l'on veut bien y faire attention, l'évêque Mamert Fichet se conduisit en cette circonstance, exactement comme le fit saint François de Sales quand, en 1621, il reconnut et leva de terre les restes de saint Germain, sur Talloires. Visite, sermon, procession, translation, recommandation au peuple, rien n'y manque. Abstraction faite de la sainteté personnelle des deux visiteurs et à ne considérer que le côté officiel de ces reconnaissances de reliques, autant vaut l'une que l'autre.

Saint François de Sales viendra, lui aussi, à Saint-Jorioz (22 juillet 1618). Il n'aura pas à relever de terre ces ossements : ils le sont déjà ; mais, le premier après Mamert Fichet, il approuvera le langage aussi pieux que prudent de son devancier, en souscrivant de sa propre main, au bas du manuscrit, la déclaration suivante : « Franciscus de Sales... easdem Reliquias visitavit et idem censuit... » Signé : Franc. Epus Gebenn.

Digitized by Google

C'est avec la même formule que les autres Evêques du diocèse y ont successivement apposé leur signature, savoir : Jean-François de Sales, le 5 mai 1627 ; François d'Albon, abbé de Savigny et supérieur général de tous les prieurés dépendant du dit monastère, 20 avril 1631 ; Charles-Auguste de Sales, le 21 juin 1654 ; Jean d'Arenthon d'Alex, le 30 mars 1667 ; Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex, le 29 juillet 1706 (1) ; Jean-Pierre Biord, 29 septembre 1767 (2) ; Claude-François de Thiollaz, le 5 mai 1829 ; enfin Louis Rendu, le 21 novembre 1853.

Remarquons-le bien : Deux cents ans avant que Mgr Charles-Auguste de Sales eut la pieuse pensée d'ouvrir pour la première fois (1659) le tombeau du B. Jean d'Espagne, à la chartreuse du Reposoir ; cent cinquante ans avant que saint François de Sales (1621) relevât le corps de Saint-Germain, enseveli sous les dalles de sa petite chapelle au-dessus de Talloires, les reliques *dites* de Saint-Jore, sont déjà placées, par la main d'un Evêque, proche de l'autel et du tabernacle.

Bien plus, à cette époque (1470), ces restes sacrés, sont déjà, de temps immémorial, levés de terre et renfermés dans une châsse.

Il faut donc, pour rencontrer le serviteur de Dieu auquel ils ont appartenu, remonter bien haut dans l'histoire locale, et comme les documents nous signalent, dès le commencement du XIe siècle, l'église dite du Bienheureux Jore, il est rationnel de croire qu'au commencement de ce même XIe siècle, cette sainte dépouille en terre ou hors de terre était déjà objet certain de dévotion. Le Bienheureux lui-même remonte donc plus haut encore. A-t-il eu, sur son premier tombeau, une véritable épitaphe, ou bien la population et les religieux de son prieuré avaient-ils gardé filialement le souvenir

(1) Mgr de Rossillon de Bernex donna à baiser au peuple la tête de St-Jore. (Visites épiscopales.)

(2) Mgr Biord extrayait de la châsse deux os qu'il remit à l'abbé de Talloires.

Digitized by Google

du lieu de sa sépulture ? Des fouilles pratiquées dans le sous-sol de l'antique église (aujourd'hui démolie) pourraient, peut-être, révéler ce secret.

Malheureusement, en relevant de terre ces restes vénérables, un oubli fort grave a été commis, celui de constater par un document écrit ou gravé, leur authenticité.

Disons comment la piété de la famille bénédictine chercha plus tard à réparer cette faute et à dissiper le nuage que l'imprévoyance a laissé planer sur ce point intéressant.

§ II

LE BIENHEUREUX

Au nombre des personnages qui assistaient l'évêque Mamert Fichet dans la visite de la châsse dont nous parlons plus haut, se trouvait au premier rang, le Révérendissime et scientifique Amed I de Charansonay, prieur de Talloires et de Saint-Jorioz. C'était lui, on s'en souvient, qui avait, trente ans auparavant, sanctionné d'une façon définitive, l'union des dits prieurés, et c'était vraisemblablement la première fois qu'un Prieur de Talloires assistait, comme Ordinaire du lieu, à une visite faite par l'Evêque diocésain dans l'église de Saint-Jorioz. La prière faite à l'Evêque d'ouvrir la châsse fut, de la part du Prieur, une démarche qui prouve son désir de se rendre compte du trésor qu'elle pouvait contenir. Nous avons dit le résultat négatif de cette ouverture, qui dut alors causer aux témoins une déception plus vive encore que la nôtre.

Toutefois, ce résultat imprévu inspira au Prieur de Talloires la pensée de faire faire des recherches sur la vie du personnage dont l'église de Saint-Jorioz conservait les restes et dont la mémoire pouvait tourner à la

Digitized by Google

gloire de la famille bénédictine. Ce fut à l'abbaye de Savigny qu'on s'adressa pour obtenir des renseignements. Les voici, entourés de quelques faits de chronique locale :

Après la tourmente révolutionnaire de 1793, Rd Pettit, curé de Saint-Jorioz, faisait l'inventaire des épaves de son bénéfice et de son mobilier religieux. Il citait entre autres avec un soin extrême, en plusieurs endroits de ses mémoires, un vieux tableau, représentant saint Jore, tableau au bas duquel se lisait la légende suivante en vieux français :

« Saint Jore, natif de nobles parents, au païs de « Luxembourg, quitta ses parents, père et mère et « moïens, et s'en vint habiter solitaire en ce païs et une « forêt dite *Macellum*, en vulgaire Massella, et depuis, « fait profès et religieux de l'ordre de saint Benoist au « royal monastère de Saint-Martin de Savignac, au païs « et diocèse de Lyon, fut faict Prieur séant où, pour « avoir vécu et fini saintement ses jours, ce lieu que « auparavant on appelait Massella, a été dit Saint-« Jore (1). »

Voilà, dit le bon Curé, la légende que j'ai lue au bas d'un vieux tableau représentant saint Jore, abbé, avec une crosse : je n'ai pu y découvrir ni date ni millésime : *deux ou trois mots étaient absolument effacés à la fin de cette inscription.* Monsieur Greffoz, mon prédécesseur, n'en put lire davantage. Signé au registre : Pettit, recteur (2).

Ces mots *absolument effacés*, nous allons les retrouver bientôt, et ils seront pour nous du plus grand intérêt.

M. Pettit n'indique point l'endroit où était placé ce vieux tableau. Il avoue seulement l'avoir vu et trouvé à l'église. Heureusement le chroniqueur de Talloires va

(1) Nous citons la légende avec l'orthographe qu'a employée Rd Pettit, mais nous ne garantissons pas qu'il ait lui-même respecté celle du tableau.

(2) Il a oublié d'indiquer si la tête du Bienheureux était nimbée.

Digitized by Google

nous renseigner sur ce point. Il a vu, lui aussi, cette vieille toile. Au moment où il écrit (1738), elle est appendue contre le mur du sanctuaire, du côté de l'Evangile, au-dessus de la châsse qui contient les reliques (dites) de saint Jore. Ayant adopté, pour ses mémoires, la langue latine, le chroniqueur de Talloires s'est cru permis de traduire aussi en latin, la légende française du vieux tableau.

Voici ses paroles : « Diximus, cap. 3, Sanctum Jorium « prioratum qui ab eo denominationem accepit fun- « dasse. Id ostendimus ex titulo qui legitur in San. « Joriani tractus ecclesia quemque hic *ex integro* referre « promisimus. Hæc inscriptio gallica *habetur in ipsius- « met sancti tabella quæ supra capsam sacra illius ossa « continentem pendet.* Est autem hujusmodi : S. Jorius « nobilibus ortus parentibus, in provincia Luxembur- « gensi, relictis patre et matre, solitariam vitam duc- « turus in hunc tractum venit ubi, in silva Masselli, « vulgo Massellaz, primum mundo vale dixit. Postea « factus monachus et professus ord. S. Benedicti in « monasterio S. Martini Savignacensis, diœc. Lugd., « Masselli creatus et prior, qui locus propterea quod in « eo duxisset in viis bonis dies suos obdormivissetque « in Dno, deinceps dictus est Sanctus Jorius, cum antea « appellaretur Massella. *(Ex archiv. monast. Savi- « niac...)* (1)

N'oublions pas que le chroniqueur de Talloires a promis de rapporter *ex integro*, intégralement, le texte de la légende. Il la termine en reproduisant soigneusement, entre parenthèses, ces mots : *Ex archiv. monast. Saviniac,...* c'est-à-dire, « *tiré des archives du monastère de Savigny.* » Ces quatre ou cinq mots sont, à n'en pas douter, ceux que, cent ans plus tard, R. Pettit, curé de l'endroit, avouait être complètement effacés. Dès lors, il nous semble que ce tableau prend une valeur incontestable et que les révélations qu'il contient ont une réelle

(1) *Chronicon Tallueriense*, cap. x.

Digitized by Google

autorité. Cette précieuse parenthèse indique, en effet, que l'abbaye de Savigny a possédé des documents relatifs à Saint-Jore, que ces documents ont été consultés après la visite de l'évêque Mamert Fichet, et que les grands traits de cette sainte vie ont été rédigés en une forme assez laconique pour être placés en légende, au bas d'un portrait. On n'invente pas ces choses-là,

Ce qui donne un grand poids au texte de la légende, c'est l'indication du nom primitif de la localité *Masselum*, nom complètement oublié dans le pays à l'époque où fut confectionné le tableau. On a vu, en effet, dans un document du XI[e] siècle, document ignoré des moines de Talloires, qu'alors l'église de l'endroit est désignée sous le nom de « *ecclesia B. Georii in macello.*

D'ailleurs, chacun le comprend, il n'était point facile d'exposer au-dessus d'une châsse contenant des ossements sacrés, dans l'endroit le plus apparent et plus honorable d'une église, au su et vu des visiteurs episcopaux et monacaux, une toile représentant un saint personnage, avec son nom, ses attributs, ses mérites, si la croyance populaire appuyée sur des titres authentiques, n'en avait point fait l'expression de la vérité historique. Dès que l'on tire une si grande conséquence de l'inscription gravée sur le rocher dans la grotte de Saint-Germain (1) et de la toile représentant saint Jean d'Espagne (2) dans la chapelle de Reposoir, on ne saurait refuser quelque crédit à celle dont il s'agit ici.

Comment cette vieille peinture a-t-elle disparu? Par quelle coupable incurie l'a-t-on détruite? Nous l'avons cherchée avec toute la diligence possible, mais en vain. Sans elle, la nuit la plus obscure envelopperait ce personnage historique, aussi bien que les origines de l'église où il a été enseveli et honoré.

A défaut de renseignements écrits sur le lieu où furent

(1) Cette inscription est postérieure à 1621. (Voir *Etude sur saint Germain*, par M. Brasier, p. 10.)

(2) Voyez *Vie du B. Jean d'Espagne*, par l'abbé Falconnet, au tome IV des *Mém. de l'Acad. salés.*, pp. 60 et suiv.

Digitized by Google

cachées les reliques dites de saint Jore, pendant la Révolution française, nous avons consulté sur ce point les vieillards de la paroisse et les habitants du hameau du prieuré. L'un de ces derniers (1) nous a affirmé avoir entendu plusieurs fois sa grand'mère lui dire que la plupart des objets du culte avaient été transportés dans une petite maison, au sommet du village, appartenant alors à la famille Favre, et devenue depuis propriété de M. Joseph Varey. Les reliques faisaient, sans doute, partie de ce dépôt. R^d^ Greffoz, qui fut missionnaire dans la paroisse pendant la Terreur, et ensuite curé, avouait à son vicaire et successeur, R^d^ Pettit, que les cachets des Evêques, apposés à la châsse, avaient été, par l'usure du temps, un peu endommagés; mais il protestait en même temps que la châsse n'avait jamais été ouverte, depuis la visite du Mgr Biord (1767)(2). Mgr de Thiollaz rétablit ces sceaux obligés, en 1829.

CHAPITRE VI

Réfutation des auteurs qui font saint Jore postérieur à saint Germain.

La tradition de Talloires affirmait que saint Jore était postérieur à saint Germain. Dom Sarrazin, le chroniqueur de 1738, essaie, non sans perplexité, de corroborer cette tradition. Il nous a semblé, un moment, utile de montrer en détail le peu de valeur de ses arguments pour ne pas laisser derrière nous, sans le réfuter, un

(1) M. Joseph Beauquis.
(2) Archiv. de la Cure.

Digitized by Google

auteur aussi respectable. Mais, cette réfutation ressortira assez du simple énoncé, que nous faisons plus bas, de ses conjectures. Il est aujourd'hui certain que les moines de Talloires ignoraient complètement le document, cité au début de ce travail, qui marque la mort et par conséquent le passage de saint Jore longtemps avant l'année 1040. D'autre part, trop de noms propres, de dates, de faits se groupent d'une façon indiscutable, autour de la personne et de la mission de saint Germain, pour qu'on assigne à sa venue à Talloires une date autre que celle de 1016-1020.

Saint Jore est donc de beaucoup antérieur.

Le savant auteur des *Etudes sur les Origines du Prieuré de Talloires* (1), a démontré que les écrivains de ce monastère avaient perdu la connaissance exacte de sa seconde fondation par le roi de Bourgogne, Rodolphe III, et de sa restauration par Ermengarde, veuve de ce roi (1016-1030). Comme lui, nous avons remarqué, non sans étonnement, que ces écrivains se contredisent à chaque pas, plaçant cette restauration tantôt au XI^e^, tantôt au X^e^ tantôt même au IX^e^ siècle, et faisant ainsi un écart de 300 ans où il y a place pour toutes les suppositions.

De là, les hésitations visibles du chroniqueur quand il aborde la question de saint Jore. Voici ses paroles (2) :

« *Prioratus sancti Jorii, vel ut plures legunt, sancti* « *Georii, originem et fundationem sic deduco* (3) : 1° *In* « *uno ex commentariolis seu tabellis memorialibus quæ* « *priorum Talluiriensium nomina continent, dicitur* « *sanctum Jorium post sanctum Germanum et socios, et* « *quidem ineunte seculo* IX^e^ *in istas regiones venisse...* »

Or, nous contestons précisément l'affirmation donnée par ce catalogue, pour les raisons indiquées ci-devant.

2° « *Efficacior est bulla Callisti II, sub anno* 1123, *in* « *qua Pontifex tricennalem hujusce prioratus (Tal-*

(1) *Etud. sur les Or. du Prieuré de Tall.*, pp. 29, 44 et passim.
(2) *Chronicon Talliuer.*, cap. III.
(3) Il dit « Deduco » et non pas « affirmo. »

Digitized by Google

« *lueriarum) possessionem Saviniacensibus tribuit.*
« *Si Pontificis verba rigorose essent accipienda sancti*
« *Jorii prioratus seculo* IX^e^ *vel saltem* X^e^ *erectus dici*
« *deberet. At, sic quidem asserere non est animus,*
« *quia illa tricennalis possessio cadit duntaxat in Tal-*
« *lueriensem prioratum et plures alios quos promiscuè*
« *in citata bulla commemorat Callistus II, et quia*
« *sancti Jorii prioratus fundato ab Rodulpho et Er-*
« *mengarde est posterior ut citatum commentariolum*
« *et constans majorum nostrum traditio testantur.* »

Ce n'est pas plus malin que cela. Une bulle de Callixte II, de 1123, affirme la possession tricennale, à Savigny, d'une foule de prieurés, entr'autres de Talloires et de Saint-Jore. Mais, cette possession affirmée pour Talloires est niée pour Saint-Jore, sans autre raison qu'une tradition vague et incertaine. Qui donc se trompe ici, le Pape ou la tradition de Talloires? Au reste, cette bulle de Callixte II, qui est à sa place dans le grand bullaire, ne prouve pas plus la possession trois fois séculaire en faveur de Savigny, du prieuré de Talloires que des autres. M. le chanoine Brasier l'a démontré d'une façon évidente (1).

3° « *Et conjicere etiam licet ex silentio Rodulphi et*
« *Ermengardis... Si enim gemino partu edidissent*
« *Saviniacences Tallueriensem et Sanctum Jorianum*
« *prioratum, iste nostrorum fundatorum liberalitate*
« *exheredatus non fuisset... Quocirca, illa tricennalis*
« *possessio ad sancti Jorii prioratum non refertur,*
« *solumque probat illum antiquissimum esse, ut revera*
« *est.* »

Qui ne voit la faiblesse de cet argument? Si le prieuré de Saint-Jore n'a pas, comme celui de Talloires, participé aux largesses royales de Rodolphe et d'Ermengarde, cela ne prouve que l'une de ces deux choses : ou que Saint-Jore était déjà suffisamment doté, ou bien que les époux royaux, d'accord avec l'abbé de Savigny,

(1) *Etude sur les Origines du Prieuré de Tall.*, pp. 46 et 47.

Digitized by Google

voulaient que Talloires, mieux placé au double point de vue du site et du climat, l'emportât en grandeur et en importance (1).

La thèse de l'antériorité de Saint-Jore sur Saint-Germain ne souffre donc pas des affirmations contraires du chroniqueur de Talloires, auquel, d'ailleurs, il est juste de tenir compte de ses hésitations.

Avant lui d'autres auteurs avaient prononcé incidemment le nom de saint Jore et en avaient fait le contemporain des saints Germain, Rulph, Bompar, Ismius et Ismidon.

C'est d'abord le P. Boniface Constantin dans sa *Vie de Mgr de Granier* (1640) (2); Charles Auguste de Sales, dans son *Pourpris historique* (1659) (3) et dans sa *Vie de saint François de Sales*, son oncle (4) : puis, Nicolas d'Hauteville de sa « *Vie naturelle de saint François* » (5): enfin, Besson qui, dans ses *Mémoires* (6), accepte de confiance les dires de ses devanciers.

Tous ces auteurs n'ont pas même l'idée, *cependant si obvie*, que saint Jore ait habité le prieuré qui porte son

(1) Cette exclusion s'explique encore par l'impuissance où étaient Rodolphe et Ermengarde de concéder au prieuré de St-Jore des terres de son voisinage. En effet, à cette époque (1016-1030) la puissante famille de Duin était maîtresse de tout le district de ce nom qui comprenait, sur la rive gauche du lac, les paroisses de St-Jorioz, St-Eustache, Leschaux, la Thuile et Duin lui-même. Les royaux époux n'auraient donc pu accorder au prieuré de St-Jore quelques-unes de ces terres sans léser les droits de cette noble famille.

C'est une chose en effet très remarquable que toutes les donations faites, en ce temps-là au prieuré de Talloires, comprennent une longue bande de terre partant de Talloires même pour s'étendre jusqu'à Marlens par l'ancien Doussard, Vesonne, etc., tandis que les documents gardent un silence significatif vis-à-vis de Duin même, de St-Jorioz, de St-Eustache et de Leschaux. Et de fait, dans la suite des siècles, nous ne voyons point que le prieuré de Talloires ait eu, sur la rive gauche, d'autre domination que certains petits fiefs isolés et épars, tandis que le prieuré de St-Jore a eu sur ces mêmes localités des droits féodaux beaucoup plus étendus, partagés avec la maison des Sgrs de Duin.

(2) Chap. IV, p. 5, et chap. XI, p. 41.

(3) Page 136.

(4) Page 417, cap. IX, de l'édition latine de 1634.

(5) Page 41.

(6) Page 132.

Digitized by Google

nom. Ils en font tout bonnement un des premiers religieux de Talloires, à l'encontre de toutes les traditions de ce dernier monastère. Charles-Auguste de Sales ayant avancé, dans le récit de la visite pastorale de son saint oncle au prieuré de Saint-Jore, que ce dernier avait été l'un des premiers fondateurs de Talloires, le chroniqueur le prend directement à partie et réplique : « l'illustre « écrivain se trompe en disant que saint Jore a fondé le « monastère de Talloires : ce saint n'a propagé l'institut « bénédictin qu'à Macellum (6). »

Si donc ces auteurs ont fait figurer saint Jore dans la nomenclature des premiers saints religieux de notre contrée, cela ne tire pas à conséquence contre notre thèse de son antériorité sur ceux-ci. L'intention évidente de ces écrivains n'est pas d'assigner une époque précise à l'apparition de chacun de ces moines sur leur théâtre respectif. Ne prétendant point traiter cette question *ex professo*, ils négligent de citer leurs sources. Le P. Boniface Constantin déplore lui-même « que le malheur des temps ait dérobé la connoissance asseurée des anciens jours du monastère de Talloires. » On sent, on devine que, amenés par leur sujet spécial à faire une mention incidente des premiers religieux du pays, ils y font entrer négligemment saint Jore ou pour lui donner place quelque part ou par une vague supposition qu'il en a dû être ainsi.

Mais, la vérité historique, toute claire et toute simple, est que : 1° Le personnage appelé le Bienheureux Jore, *Beatus Jorius,* est antérieur à saint Germain de Talloires et à ses compagnons *d'au moins* un siècle ; 2° qu'il n'a jamais été moine à Talloires ; 3° qu'il a vécu et qu'il est mort au prieuré fondé par lui, sur la rive gauche du lac d'Annecy, en un endroit appelé auparavant *Macellum*, en vulgaire *Maysetz;* 4° enfin, qu'il a donné son nom,

(6) Fallitur illust. scriptor dùm dicit S. Jorium Tallueriense monasterium instaurasse : benedictinum institutum nonnisi Macelli propagavit. *(Chronic. Talluer.* cap. x.)

Digitized by Google

d'abord, au village où était situé le prieuré, et ensuite, par extension, à la paroisse tout entière, *parœcia de de Sancto Jorio.*

CHAPITRE VII

Les aumônes du prieuré.

Le prieur de Saint-Jorioz était astreint aux aumônes suivantes qui ne laissaient pas d'être assez onéreuses :

1° L'*aumône quotidienne.* Elle se distribuait à tous venants, du lever au coucher du soleil, et consistait en un morceau de pain de froment et de seigle, de la forme et grosseur d'une tablette en noyer sur les côtés de laquelle on lisait ces mots : *Forma eleemosine quotidiane prioratus Sancti Jorii ex antiqua consuetudine sumpta.* Un double de cette tablette était déposé aux archives de Talloires, depuis l'union. Le Sénat de Savoie en avait un échantillon en cuivre jaune et le syndic de Saint-Jorioz en possédait aussi un exemplaire pour « empêcher que « ne se commette aucun abus (1). »

2° L'*aumône générale.* Elle avait lieu trois fois dans l'année, le Jeudi-Saint, la veille de la Fête-Dieu et le samedi après la Fête-Dieu. Elle n'était due qu'aux pauvres de Saint-Jorioz et de Leschaux, dans une proportion différente et consistait en un quartier de pain de froment de trois quarts de livre et une écuelle de fèves ou de pois cuits. Cette aumône devait se distribuer au soleil couchant, au signal de la cloche, pour laisser aux pauvres le loisir d'aller, dans la journée, aux endroits où

(1) Cet échantillon a été retrouvé dans les galetas du Sénat, et figure dans une des vitrines du musée de Chambéry.

Digitized by Google

se faisaient des distributions analogues, notamment à Talloires.

3° *La prébende due aux familles sujettes de prieuré.* Tous les sujets, hommes liges et taillables du prieuré, qui avaient des enfants, filles ou garçons, au-dessous de sept ans, avaient droit à une sorte de prébende qui consistait en neuf quarts de froment, un pain de neuf livres et deux livres de chair de bœuf. La distribution s'en faisait invariablement le 24 décembre, veille de Noël, chaque année, sous la présidence d'un religieux délégué par le procureur du prieuré et en présence du syndic du lieu. Les taillables profitaient de cette circonstance pour s'acquitter, en argent ou en nature, de leurs services féodaux. Nous avons trouvé une dizaine de procès-verbaux de cette distribution. On y rencontre toujours les mêmes noms de famille de la Thuile, Chapelle-Blanche, Saint-Jorioz et Sévrier. Nous en donnons deux modèles aux Pièces justificatives (**H**).

A entendre les habitants de la localité, ces aumônes « avaient été fondées par des anciens à forme des titres « qui étaient aux archives de Talloires, comme ils ont « toujours ouï dire : comme aussi qu'il y avait de très « considérables fonds et rentes spécialement obligés et « hypothéqués pour faire les dites aumônes. »

Les inventaires de Talloires signalent, en effet, dès les XII^e^ et XIII^e^ siècles, des legs importants en faveur du prieuré de Saint-Jorioz, à condition d'aumônes à distribuer, et comme, jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle, ces mêmes inventaires ne mentionnent aucun procès relatif à l'exacte distribution de ces charités, il est à croire qu'elles furent régulièrement octroyées selon les fondations et la coutume.

Mais, avec le XVII^e^ siècle (1), commence, entre les

(1) C'est-à-dire à l'époque où les Commendataires cessèrent d'être réguliers et de faire habituellement résidence dans le cloître.

Remarque. Il ne faut pas être surpris si les Commendataires portent tantôt le nom de Prieur, tantôt le nom d'Abbé.

Le monastère de Talloires ne fut qu'un *prieuré conventuel* jusque vers la

Digitized by Google

Prieurs commendataires et les habitants de Saint-Jorioz, un conflit qui ne cessera qu'à la disparition du prieuré lui-même. Saint-Jorioz, uni à Talloires, partageait les luttes de ce dernier contre les exigences des Commendataires successifs, avec lesquels, au fur et à mesure de leur installation, il fallait procéder à de nouveaux accommodements.

Sur les revenus des prieurés unis, le Commendataire, en effet, était tenu, tout d'abord, à pourvoir à toutes les charges fixées par la règle, à l'entretien des religieux, au soin des édifices, aux aumônes traditionnelles, etc. Ce n'était qu'après avoir satisfait à cette obligation qu'il pouvait percevoir l'excédant des revenus. Or, un Commendataire, nouvellement institué, cherchait habituellement à accroître ce revenant bon, et, pour l'accroître, le moyen consistait à rogner sur les religieux et les pauvres.

Là se trouve la raison d'être des divers coutumiers, volumes écrits à la main, où les religieux transcrivaient, avec une exactitude qui paraît minutieuse, ce qui, d'après les anciennes coutumes, leur était dû pour leurs besoins divers : logement, vêtement, nourriture, etc. On peut sourire de loin à la pensée de ces moines faisant à l'avance la carte de leur dîner aux jours de bonnes fêtes, indiquant jusqu'à la qualité du pain, du vin, du fromage, du ragoût qui formaient leur pitance quotidienne, mentionnant jusqu'à la mesure du bois destiné au chauffage de la salle commune. Ce n'était pourtant là qu'une précaution prudente et nécessaire contre les prétentions des Commendataires qui auraient

fin du XVII[e] siècle, où il fut uni par le pape Clément X à la congrégation du Mont-Cassin. A l'occasion de cette union, il fut érigé en *abbaye*, et les Prieurs, soit claustral, soit commendataire, prirent alors le titre d'*Abbé*. Toutefois le titre d'abbé ne se reporta pas sur le prieuré de St-Jorioz qui ne changea pas son nom. Le titre officiel du dignitaire de Talloires fut donc dès lors celui-ci : Abbé de Talloires et prieur de St-Jorioz. Et les paroissiens de St-Jorioz, quand ils avaient affaire à lui, n'avaient égard qu'à sa qualité de prieur de la maison religieuse située sur leur paroisse.

Digitized by Google

été tentés de renchérir encore sur la règle de Saint-Benoît, et d'imposer aux habitants du cloître des privations arbitraires.

Ajoutez à ceci que le Commendataire, pour la gestion et le rendement de son bénéfice, s'en devait remettre à un fermier. Celui-ci, à son tour, n'acceptait pas une ferme aussi considérable sans l'appât d'un gain proportionné, et quand bien même le Commendataire aurait voulu être loyal et généreux, il ne pouvait facilement connaître ou empêcher les fraudes et les injustices de son intendant. Dès lors, on conçoit aisément que les moines, qui voyaient leurs propres biens aux mains d'étrangers plus ou moins cupides, avaient quelque droit de manifester leur mauvaise humeur et de se garantir le vivre et le couvert en arguant du manuel de leurs antiques coutumes.

Les aumônes quotidiennes et générales du prieuré de Saint-Jorioz suivirent donc ces vicissitudes. Les syndics de la localité, gardiens des droits de leurs administrés, eurent, pendant plus de deux siècles, à lutter contre les Commendataires et leurs fermiers.

Cependant, pour être juste, nous devons présumer que les réclamations des pauvres étaient certainement parfois exagérées. Si peu, en effet, que les pauvres se croient quelque droit à un soulagement, ils passent volontiers à l'exigence et au murmure.

En 1631, le 27 juillet, après débats contradictoires, le bail des aumônes quotidiennes et générales avait été donné à raison de 25 coupes de froment, 65 de seigle et 33 florins argent. En 1648, le 27 septembre, à raison de 25 coupes de froment, 60 coupes et trois quarts de seigle. En 1652, le 1er août, à raison de 25 coupes de froment, 62 de seigle et 25 d'avoine (1).

Mais voici qu'en 1653, le 6 avril, Philibert Rose et Jean Gindre, syndics pour l'année, protestaient et avaient recours auprès de l'intendant du Commenda-

(1) Inv. de 1720, XVII^{e} siècle, n^{os} 99, 159, 169.

Digitized by Google

taire (c'était alors le prince Maurice-Eugène de Savoie) contre les sieurs Paul Favre et Amblet, fermiers des aumônes, pour avoir fait publier, par un nommé Dubois, sergent de Talloires, que l'aumône du Jeudi-Saint se ferait à midi et non à une autre heure, ce qu'ils ne veulent pas permettre, « estant un abus préjudiciable aux paroissiens. »

La lutte est engagée. En voici quelques épisodes, suffisants pour apprécier la situation et l'état des esprits :

Le 29 mars 1675, François Gallay, commissaire de S. A. R., juge-mage du Genevois, en vertu d'un arrêt du Sénat de Savoie, rendu le 5 du même mois, partait de Viuz-Faverges, son lieu d'habitation, et arrivait à Saint-Jore, mandement de Châteauvieux en Duin, pour procéder à une enquête « sur l'estat des aumônes accoutumées estre faictes par le prieur du dit Saint-Jore, soit par son fermier. »

Le surlendemain, dimanche, 31 mars, l'arrêt du Sénat est publié « à l'issue de la messe parochiale, le peuple assemblé, et signifié au R^d P. Dom Fauste Giniet, procureur de l'abbaye de Talloires, et à Félix Daviet, fermier et distributeur des dites aumônes. Puis, par exploit de l'huissier Chappaz, qui accompagnait le Commissaire, furent assignés à comparaître devant celui-ci trente-deux chefs de famille des plus notables, lesquels tous « deuement avertis et assermentés sur les divines Ecritures, sont invités à dire, déclairer ce qu'ils savent sur les légats et fondations qui ont été faictes rière la paroisse en faveur des parochiens et quelles aumônes on est en coutume de faire, en quel temps, en quelle forme, etc. » Tous déclarent unanimement que, de toute leur souvenance, il ont vu faire au prieuré de Saint-Jore une aumône quotidienne qui se distribuait à tous venants dès le soleil levant jusqu'au soleil couchant, tous les jours, laquelle était « d'un morceau de pain de froment et seigle de la grosseur, largeur et longueur de la mesure de noyer escrite de tous côtés en latin, exhibée

Digitized by Google

au sieur Gallay, commissaire, par Nicolas Barat, syndicque, qui en est saisi en sa qualité, comme sont tous les syndicques, les uns après les autres, pour empescher que ne se commette aucun abus... laquelle mesure soit tablette, en tout conforme à la marque qui est sur la table de la cuisine du prieuré de Saint-Jore, comme le sieur Gallay l'a vérifié, lesquelles sont encore semblables à celle de laiton qui est dans les archives de Talloires et que plusieurs des témoins cités ont veue. »

« De même disent tous... y exister à présent un très grand abus... d'autant qu'au lieu de distribuer l'aumône tout le jour à l'accoustumé, on ne la distribue, dès dix années en ça... qu'à huit heures du matin et sans sonner aucune cloche pour appeler les pauvres... d'ailleurs que les mourceaux de pain... ne sont pas moitié de la grosseur de la dite marque et n'est que de méchant bled de seygle, pesette, yvraie, avene et aultres grains, au lieu d'être de froment et seygle, comme se doit... sçachant bien, pour l'avoir ouï dire, que Félix Daviet, fermier moderne des dites aumônes, achette d'yvraie pour mettre parmy le bled, lequel il crible pour séparer le bon d'avec le mauvais et vend et mange le bon bled et mesle le méchant parmy d'aultres grains pour faire le pain des dites aumônes, comme faisait, il y a une année et demy, Louis Gex (religieux du prieuré) qui... battait et maltraitait les pauvres venants, afin de les obliger à n'y revenir plus... »

« Disent encore... que le Prieur est encore tenu à faire trois aumônes générales l'année... et dès quelques années en ça ne s'est donné auscune fève, et les mourceaux de pain ont été réduits à la moitié et n'est que du pain de seygle, yvraie, pesette et avene... lesquelles trois aumônes on faisait au soleil couchant, affin de donner aux pauvres le temps d'aller aux aultres endroits.. et ont introduit de le faire à midy qu'est la même heure que se fait celle de Talloires et qu'ainsy les pauvres sont frustrés, ce qu'est contre les anciennes coutumes...

« Disent encore, que le R. P. Dom Fauste Giniet,

Digitized by Google

« procureur de Talloires, fermier du dict prieuré de « Saint-Jore, est en coustume de faire publier admodia- « lement les dictes aumônes et de les expédier à celuy « qui les prend à meilleur marché, et à présent n'en « donne au dit Daviet qu'environ 60 coupes et aultrefois « on en donnait neuf vingt coupes...

« Déclayrent encore que le dict Seigneur Prieur est « tenu... faire distribuer aux enfans des subjects du dict « prieuré, dès leur naissance jusqu'à l'âge de 7 ans, neuf « quarts de froment et un pain de neuf livres... et deux « livres de chair de bœuf, ce que les fermiers n'exécu- « tent pas fidellement, car ils ne donnent le bled qu'à « quelques-uns et n'en donnent point aux filles, ce qu'est « contre l'ancienne coustume, et pour le pain n'en « donnent que 7 livres et de très méchante chair de « vache, de la plus mauvaise que se peut trouver... »

Pour vérifier davantage les plaintes ci-dessus, le sieur Gallay, commissaire du Sénat, fit encore citer par son huissier plusieurs pauvres de Saint-Jorioz, et se fait présenter les morceaux de pain reçus le jour même et il les trouve de la moitié de la mesure, très mauvais pain. Les pauvres ajoutent que Daviet, distributeur, depuis qu'il connaît l'arrêt du Sénat, c'est-à-dire depuis douze jours, fait les morceaux plus gros et de meilleur blé : que le même Daviet maltraite et bat les pauvres, « ayant baillé divers coups dernièrement à Jean-Claude Favre, qui en resta troys jours malade : que l'an passé (1674), Louis Gex, distributeur pour lors, battit les pauvres fort souvent... qu'il battit même une fois Jean-Claude Favre et le mit tout en sang... »

Non content des précédentes informations, le sieur Gallay, commissaire, fait encore citer à son logis, douze témoins spéciaux qui déposent dans le sens des précédents.

Interrogé à son tour, R^d^ Dom Fauste Giniet, procureur et célérier du monastère de Talloires, au nom du Prieur claustral et communauté d'iceluy, répond « ne « savoir de quoi il s'agit ny si illustre Seigneur Abbé

Digitized by Google

« Commendataire (1) est tenu et obligé aux aumônes « présupposées, moins encore s'il y a jamais eu aucune « fondation pour cela et requiert la remontrance et arrest « rendu par le Sénat estre signifié *à la personne* du « dict Seigneur moderne Abbé commendataire, comme « n'estant pas du faict de la dicte communauté : répon- « dant d'ailleurs qu'en tant que le dict Seigneur Abbé « soit tenu aux dictes aumônes, l'on n'a jamais manqué « d'en faire beaucoup à Talloires et à Saint-Jorioz, mes- « mement à tous venans, ne sachant pas si c'est par « obligation, fondation ou coustume et prétexte de la « nullité de la signification à luy faicte et de tous « dépens, dommages, etc. »

Cette réponse du procureur de Talloires se comprend fort bien. Ce n'était point, en effet, à l'abbaye dont il était le représentant qu'incombait la charge de ces aumônes : mais bien *à la personne* même du Commendataire qui jouissait, au loin, des revenus surabondants des deux monastères. Le procureur renvoie donc justement la plainte à celui qui la méritait, se déclarant indemne pour lui et la communauté.

En suite des informations prises par son Commissaire, le Sénat de Savoie rendit, le 22 mars 1676, un arrêt contre l'Abbé commendataire Charles-Louis des Lances, l'obligeant à faire les aumônes selon la tradition locale, à peine de 1,000 livres en réduction de son temporel. Il opposa à l'arrêt sénatorial une requête qui aboutit pour lui, le 8 février 1678, à nouvelle condamnation, sévèrement conçue et motivée par la régente Marie-Jeanne-Baptiste, veuve du duc Charles-Emmanuel II. (Pièce justif. **G**.)

Ces jugements et sentences, toutefois, ne reçurent jamais leur pleine exécution. De longues et fastidieuses procédures, instruites en 1694, 1698, 1699, donnèrent lieu à de nouveaux arrêts provisionnels qui diminuaient

(1) C'était alors Charles-Louis des Lances, de Turin.

Digitized by Google

sensiblement la quantité de blé due aux pauvres par le Prieur de Saint-Jorioz.

En 1701, le 12 novembre, à Talloires, une convention intervint entre l'Abbé Commendataire Charles-Louis des Lances et Claude à feu Mermet Convers, par laquelle celui-ci s'engageait à acquitter toutes les aumônes moyennant la quantité de 100 coupes de blé, soit 45 de froment, 55 de seigle, plus l'usage et la jouissance du prieuré, verger et jardin contigus « laquelle quantité de bled sera délivrée par les fermiers du R^d^ Abbé, annuellement à la Saint-André, sur le bled des dîmes perçues à Saint-Jorioz. »

Les choses ne marchèrent pas mieux pour autant : si bien que le Sénat, cette fois, n'envoya pas un simple commissaire, mais un Sénateur pour procéder à une nouvelle enquête.

En 1704, le 21 juillet, l'Abbé commendataire, qui se trouvait en ce moment à Talloires, ayant eu avis que le Sénateur Daléry, en l'assistance du procureur général Deville, était venu dans l'endroit pour informer sur les aumônes, se transporta à Saint-Jorioz. Là, le Curé, R^d^ Galatin, au nom de l'Abbé, demanda aux paroissiens si, pour assoupir leurs plaintes continuelles, ils voulaient accepter 300 florins que ledit R^d^ Abbé est prêt à leur faire distribuer, en les appliquant à ce que bon leur semblerait. Ils acceptèrent et convinrent même que cette somme serait employée à la restauration de leur église. L'offre et l'acceptation eurent lieu à l'issue de la grand'messe, le 21 juillet 1704, présents les plus apparents et principaux du peuple. Le soir même de ce jour, à Talloires, Michel Ducrest, procureur de la paroisse de Saint-Jorioz, passait quittance à l'Abbé de 300 florins le déchargeant de « tout ce qu'il pourrait debvoir pour « la dicte aumône de tout le passé jusqu'à l'heure pré- « sente avec promesses jamais faire demandes ni pour- « suites, etc. »

En 1709, faute de grains, l'aumône fut remplacée par le versement de 300 florins. En 1711, nouveau procès et

Digitized by Google

nouvelle transaction entre les parties sur la base de 120 coupes de blé, tiers froment, tiers seigle, tiers orge.

Mais encore ce dernier appointement n'eut pas l'heur d'accommoder les belligérants, et l'on ne sait, en vérité, lequel il faut le plus admirer de la tenacité d'un peuple pauvre qui poursuit, à tant de frais et de peines, un débiteur puissant et riche, ou de l'insistance motivée de ce dernier à refuser quelques mesures de grains qui lui auraient valu la paix avec les indigents.

Voici le langage de Charles-Louis des Lances, Abbé commendataire de Talloires et Prieur de Saint-Jorioz, unis, dans un placet au Roi, en 1715. On y trouve quelques renseignements utiles sur la valeur de la dîme à cette époque.

« Au Roi. Sire, votre vassal, Ch.-L[s] des Lances, « Abbé commendataire de Talloires, a l'honneur d'ex- « poser en toute soumission à V. M. Qu'il a été pourvu « par les augustes prédécesseurs de V. M. de deux « prieurés principalement unis, sçavoir de Talloires et « de celuy de Saint-Jorioz, qui ont leurs revenus « séparés, à chascun d'iceux ses charges particulières ; « — Et comme il est notoire que les paroissiens et com- « muniers du dict Saint-Jorioz sont dans une prétention « de percevoir pour les aumônes annuelles dépendantes « du dict lieu, une plus grande quantité de bled que « celle qui a été fournie jusqu'ici pour cet usage, il se « voit obligé de représenter à V. M., pour la conser- « vation des droits de ce bénéfice, que tout son revenu « ne consiste qu'en diesmes, censes et un petit rural.

« Quant à la diesme, elle ne produit par année com- « mune, qu'environ *deux cent cinquante couppes de* « *froment, cent quarante couppes d'avoine et seize* « *sommées de vin.* Les censes et le rural produisent cinq « cents florins d'argent avec cinq couppes de froment, « sans qu'il se perçoive rien de plus, ainsi que le dict « suppliant offre de l'establir tant par bons tiltres nou- « veaux et anciens qu'autrement par bonnes et deues

Digitized by Google

« informations. Suyvant lequel revenu, dont la qua-
« trième part doit estre employée par la disposition
« canonique pour la subsistance des pauvres (causa 12,
« q. 2. can. XXX), il n'at jamais esté fourni depuis
« plus de cent ans que les quantités marquées aux actes
« publics icy-joints qui en font une pleine foy et une
« preuve littératoire.

« ...Et comme les dicts paroissiens prétendaient nou-
« vellement qu'il leur fut distribué une plus grande
« quantité de bled, pour l'usage des dictes aumônes, et
« que par cet effet des procès eussent esté meus entre
« eux et le dict Rd Suppliant, il s'en serait suyvi un
« accord par forme de transaction et de sentence arbi-
« trale le 11e de juin 1711, par lequel, en assoupisse-
« ment des dicts procès, il aurait esté convenu, par
« l'advis de leurs conseils respectifs que pour toutes les
« dictes aumônes, le dict Rd Suppliant leur ferait distri-
« buer annuellement cent vingt couppes de bled, mesure
« d'Annessy, sçavoir : le tiers froment, le tiers seigle,
« le tiers orge... comme le tout se justifie plus ample-
« ment de la lecture du dict accord qui at toujours du
« depuis esté fidellement exécuté et sur lequel les pa-
« roissiens ont trouvé plus de profict qu'ils n'auraient
« encore receu précédemment.

« D'où se voit que les prétentions plus amples dont
« ils croient aujourd'huy se flatter sont notoirement
« injustes et qu'ils n'y sont point recevables...

« Et pour faire connaître à V. M. que la présente
« supplique ne contient que la pure vérité, le dict Sup-
« pliant La prie très humblement qu'il Luy plaise
« députer tels commissaires qu'il Luy plairat pour la
« vérification de l'exposé en icelle et que cependant et
« jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné... l'accord susdict
« demeurera en sa force et vigueur.

« C'est la grâce autant que la justice que le dict Sup-
« pliant a tout subject d'attendre de l'équité de V. M.
« pour la conservation des droits du bénéfice qu'il tient
« de sa pure libéralité, puisque s'il était obligé de

Digitized by Google

« fournir aux dicts paroissiens la quantité qu'ils deman-
« dent, ils n'aurait qu'à leur abandonner son bénéfice
« qui serait plus qu'absorbé par les charges. Et il redou-
« blerait ses prières à Dieu pour la conservation de sa
« sacrée personne et pour le soutien de sa royale cou-
« ronne.

Signé : Charles-Louis DES LANCES.

« Le Roy mande au Sénat de Savoye de rendre bonne
« et souveraine justice. Annessy, le 3 octobre 1715.

Signé : DE LAPERROUZE, par ordre du Roy.

L'Abbé commendataire, présent pour lors à Talloires, avait donc profité du séjour du Roi Victor-Amédée II, au séminaire d'Annecy, en 1715, pour vaincre l'opiniâtre résistance des communiers de Saint-Jorioz. Le résultat de cette démarche fut un dernier accord en vertu duquel on s'en tiendrait de part et d'autre à la transaction de 1711, sur la base de 120 coupes de mêlé.

Charles-Louis des Lances, institué Abbé commendataire en 1657, à l'âge de 19 ans, était mort en 1724. Il avait donc bénéficié de la commende pendant 67 ans.

Pendant toute la durée commendataire de son successeur, Philibert-Amédée de Mellarède (1728-1764), il ne nous reste aucun document sur la question des aumônes. Tout porte à croire qu'elles furent distribuées selon les dernières conventions (1).

(1) Depuis que nous avons écrit ceci, nous avons trouvé, dans les archives municipales, que le procès des aumônes se poursuivait toujours avec vivacité entre les mêmes parties en 1761, 62, 66, 67.

En 1762, le conseil de la paroisse, sans attendre qu'on lui fournît le blé des aumônes générales, et en exécution des arrêtés de l'Intendance d'Annecy, prenait lui-même, au grenier du prieuré, une certaine quantité de froment, de seigle, d'avoine, fèves, pois, pesettes, etc., pour la faire vendre et le produit employer à dédommager la Communauté des avances faites par elle pour soutenir le procès. (Délibérations municipales, fol. 106.)

En 1761, l'Abbé commendataire de Mellarède offrait à la Communauté, pour apaiser le procès pendant, d'unir au bénéfice-cure la Chapellenie de Notre-Dame au chœur de l'église, laquelle était de sa nomination. Ce à quoi les paroissiens ne consentent pas sans y mettre des réserves. (Ibid., fol. 101, 102.)

Digitized by Google

Mais, à l'époque de l'installation en la même qualité (1766) de Hyacinthe-Rodolphe Dufresnoy d'Esery, comme nous l'avons dit en un autre chapitre, les religieux ayant définitivement quitté le prieuré, les bâtiments en furent abandonnés et les aumônes *quotidiennes* perdues. L'aumône *générale* continua seule à se distribuer, le jeudi saint seulement, et voici la dernière mention que nous en avons trouvée :

En 1778, le Sénat, « sur les remontrances et observa-
« tions de l'avocat fiscal général et du juge-mage de
« Genevois, prises en décembre 1775, jugeant qu'il serait
« plus avantageux aux pauvres qui ont droit à l'aumône
« que l'abbaye de Talloires fait distribuer chaque
« année, le jeudi-saint, au prieuré de Saint-Jorioz, si,
« au lieu de la distribuer en pain, suivant les anciennes
« coutumes, on leur livrait en nature la quantité de blé
« qu'elle comporte, fixée précédemment à 50 coupes de
« froment, et que le temps le plus favorable pour cette
« distribution serait en fin mars et commencement
« d'avril : que les paroisses de Saint-Jorioz et de Les-
« chaux doivent seules y avoir part, Saint-Jorioz pour
« 4/5 et Leschaux pour 1/5 : que pour les deux années
« précédentes il a été délivré 100 coupes de froment,
« dont 80 aux pauvres de Saint-Jorioz et 20 à ceux de
« Leschaux, et que, s'agissant d'une nouvelle provision
« pour l'année courante, il serait à propos de l'étendre
« aux suivantes, jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné...
« Ordonne que l'aumône du jeudi-saint de chaque année
« sera faite en blé et qu'il sera, à ces fins, distribué dès
« le 20 mars au 10 avril, 50 coupes de froment, dont 40
« aux pauvres de Saint-Jorioz et 10 à ceux de Leschaux,
« *par les syndics et conseils*, en l'assistance des Curés
« et chapelains respectifs, suivant la répartition préala-
« blement faite par eux, ayant égard à la plus grande
« pauvreté des familles qui les composent... Ordonne en
« conséquence aux R^ds S^grs Abbé et Religieux de Tal-
« loires de remettre annuellement la susdite quantité de
« blé aux syndics des dites paroisses...

Digitized by Google

« Délibéré à Chambéry, le 3 avril 1778, et prononcé « le même jour au S^gr avocat fiscal général (1). »

Quinze ans à peine séparent cette dernière date du bouleversement révolutionnaire de 93 qui a anéanti cette ressource des indigents de la contrée.

CHAPITRE VIII

Chapelles dépendantes du prieuré (dans l'Eglise)

Ces chapelles, du patronage du prieur, étaient au nombre de trois :

1° *Chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste,* aussi ancienne que le prieuré lui-même, placée sur le côté du chœur des religieux, *in cornu epistolæ,* communiquant avec l'église par une grande arcade ouverte (2) et avec le prieuré par une porte s'ouvrant sous les galeries du cloître. Sa voûte s'élevait à la hauteur même de l'église primitive. Ce fut sur cette chapelle, de forme oblongue, qu'on monta plus tard la tour carrée du clocher qui la coupa en deux parts presqu'égales, par un mur perpendiculaire : mais, à la base de ce mur, un arceau de voûte laissait à la chapelle sa longueur totale. Charges : deux messes par semaine.

Le recteur de cette chapellenie jouissait d'une ferme dont les terres (3) étaient situées lieu dit chez Dom Jean,

(1) Tous ces détails sur les aumônes sont tirés, passim, des divers inventaires de Talloires, et spécialement des archives de la cure de St-Jorioz.

(2) Nous avons constaté les pieds droits de cette arcade lors de la démolition de l'église, en 1885.

(3) Environ six journaux de terre, et sept seitorées de pré, teppe et marais, sous les n^os de la mappe, 336, 451, 453, 907, 935, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 959.

En 1757, R^d Maurice Comte, curé, admodiait les biens de la dite Chapelle,

Digitized by Google

à 200 mètres environ au-dessus du prieuré. Là, en face d'un chemin de dévestiture appelé aujourd'hui le chemin du Rosaire, sur la droite de la route qui conduit du Pont-Laudon au village du prieuré, se trouvait une maison, accompagnée d'un grangeage, qui servit parfois de demeure aux Curés de la paroisse, faute de presbytère convenable, quand ils étaient titulaires de la chapellenie de Saint-Jean.

Cette maison et grangeage resta debout jusqu'en 1792, que R^d^ de Maugny, curé de Saint-Jorioz, la fit démolir, espérant la remplacer par une construction plus rapprochée de l'église et du presbytère. Il commença, en effet, cette construction, en face de la porte cochère de la Cure (1), mais la Révolution française et son émigration ne lui permirent pas de l'achever.

La Chapellenie de Saint-Jean avait été unie définitivement au bénéfice-cure, par ordonnance épiscopale du 10 janvier 1753. Les biens en dépendant furent soumissionnés, à la Révolution française, par le sieur Jacques Vauthier, bourgeois d'Annecy, et possédés ensuite par son gendre, le sieur Jacques Velland.

La veuve de ce dernier, dame Antoinette Vauthier, veuve Velland, par son codicile du 3 avril 1827, restitua au bénéfice-cure, la valeur (ou du moins partie de la valeur) de ces biens, et dès lors, les charges en messes de cette vénérable fondation ont continué à s'acquitter religieusement (2).

2° *Chapelle de Saint-Etienne,* très ancienne aussi, sur le côté opposé du chœur des religieux, *in cornu evangelii.* Elle était construite en forme de grotte, et

sous la cense annuelle de 5 coupes de froment, 3 coupes de seigle, 2 coupes de cavelin, 2 quarts de pois, 2 quarts de fèves, 1 coupe de blé noir, 2 chapons gras, 12 livres de ritte, la moitié du fruit des arbres, 1 quart de noyaux, 1/2 quart de noix, la moitié des tartifles *(sic),* plus seront tenus les fermiers de nourrir un porc qui sera partagé par moitié. (Archiv. de la Cure.)

(1) Dans une petite pièce de terre, de forme carrée, achetée par lui des de Barphely. (27 avril 1792, Domenjoud, not.)

(2) Voyez à la fin de ce travail la nomenclature des recteurs successifs de cette Chapellenie St-Jean l'Ev.

Digitized by Google

son emplacement servit plus tard de sacristie, disputée entre les moines et le Curé. Les terriers contenant les revenus de cette chapelle étaient déjà perdus au temps de saint François de Sales.

3° *Chapelle de Notre-Dame, au chœur*, soit sanctuaire de l'église. Nous en avons déjà parlé ci-devant (p. 20 et 21) en relatant sa fondation par le prieur Othon de Duin, en 1301. Les biens-fonds considérables de cette chapellenie (1), situés près du hameau d'Epagny, au lieu dit chez Levet, furent soumissionnés, à la Révolution française, par Eustache Philippe, d'Annecy, puis revendus par celui-ci à un sieur Périssin, apothicaire. Ils avaient été unis au bénéfice-cure par décret de M^gr^ Biord, du 22 septembre 1771, et dès lors, la maison voisine de l'église, qu'avaient occupée les recteurs de cette chapellenie, devenant inutile et même onéreuse, fut démolie en 1774 (2). Son emplacement, toutefois, restant la propriété du Curé, fut échangé, par accord entre ce dernier et les N. de Barphely, contre une bande de pré-marais longeant la route qui mène au port du lac (14 décembre 1789. Domenjoud, not.) (3).

CHAPITRE IX

Chapelles de fondation séculière (dans l'Eglise)

1° *Chapelle de Saint-Pierre ès-liens,* de la fondation

(1) Sous les n^os^ 118, 888, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 4186, 4195, 4439, 4454, 4455, 4457, 4458, 4463.

(2) Voir la note en renvoi de la page 21 précédente.

(3) Voir à la fin la nomenclature des recteurs successifs de cette Chapellenie de Notre-Dame, au chœur, et de celle de St-Jean l'Evangeliste. (Pièces justif. J et K.)

Digitized by Google

et patronage des seigneurs de Châteauvieux, en Duin, patronage qui passa aux divers acquéreurs de Châteauvieux, c'est-à-dire à son A. R. le duc de Savoie, puis aux nobles de Monthoux, puis à N. François-Nicolas de Mompiton, enfin aux nobles de Gruel, seigneurs du Villard-Chabod, quand ils eurent acquis (1696) une partie de la juridiction du mandement de Châteauvieux. Les membres de l'illustre famille de Duin eurent plusieurs fois leur sépulture devant cette chapelle (1). Les charges, au temps de saint François de Sales, étaient de deux messes par semaine et le revenu évalué à 80 florins et deux coupes de froment. Mais charges et revenus diminuèrent par suite des péripéties diverses que subit Châteauvieux, et en 1767, unie au bénéfice-cure, cette chapelle n'est chargée que de douze messes par an contre le revenu de 14 livres 4 sols, payables par moitié entre M. le marquis de Sales, seigneur de Châteauvieux, et M. de Saint-Réal, seigneur du Villard-Chabod.

Après la Révolution, personne ne voulant plus réparer cette chapelle ni l'entretenir, on la fit disparaître en 1811, au cours de certaines réparations faites dans l'église. (Succession des recteurs de cette chapelle, pièce justif. **L**.)

2° *Chapelle Saint-Antoine,* fondée en 1446, par R^d^ Aymond Déaclard, curé de Leschaux, natif de Saint-Jorioz : du patronage de son fondateur, pendant son vivant, puis des membres de sa famille, les Déaclard, enfin des N. de Barphely, par droit acquis d'une alliance avec les Déaclard. Charges primitives, trois messes par semaine. Nous donnons aux pièces justificatives l'acte de la fondation de cette chapelle (**M**). Les biens de cette chapelle consistaient en trois pièces de vigne, dont deux à Talloires et l'autre à Menthon (Presles) (2). Celles de Talloires furent soumissionnées, à la Révolution fran-

(1) Voyez *Les Châteaux de Duin*, tome VII de l'*Académie salésienne*, p. 121.
(2) Vigne à Talloires, au clos d'Angon, sous le n° 4135.
Item, vigne à Talloires, au Carroz, sous le n° 522.
Vigne à Menthon, sous le clocher.

Digitized by Google

çaise, par Michel Roux, d'Anneçy, et celle de Menthon, par Jacques-André Pignarre, de Menthon.

3° *Chapelle Saint-Claude,* fondée le 6 mars 1626 (1), par Demoiselle Françoise de Beaufort, veuve sans enfants de N. Sébastien de Montvagnard, dame du Villard-Chabod, un mois avant sa mort. Elle avait affecté au service de cette chapelle (une messe hedomadale) une foule de petites pièces de terre éparses çà et là ; de plus, elle avait constitué le capital de 700 florins dont le revenu serait partagé entre le Curé et les religieux au prorata des services acquittés par eux.

Le long procès qui suivit le décès de la fondatrice, entre les compétiteurs à son héritage (2), ne permit pas l'érection immédiate de cette chapelle. Elle ne fut érigée que vers l'an 1670, alors que les N. de Gruel furent définitivement en possession du château du Villard. Ils en ont conservé le patronage qui passa depuis aux N. de Saint-Réal : ces derniers l'ayant abandonné après la Révolution, et les biens de la chapelle ayant aussi disparu, il n'en fut plus question depuis lors.

CHAPITRE X

Chapelles hors l'Eglise

1° *Chapelle de Notre-Dame, la vieille,* au village de Chez Tavan.

Nous en avons parlé suffisamment dès le début de cette notice où son histoire est liée avec les origines du prieuré.

(1) Par acte, Combaz, notaire.
(2) Voir ci-après le chapitre sur le château du Villard.

Digitized by Google

2° *Chapelle de Notre-Dame du Puys.*

La paroisse de Saint-Jorioz possédait une chapelle sous ce vocable, située sur l'ancienne route d'Annecy à Duin, dans le placéage qui avoisine la porte cochère de la maison Poulet. Nous constatons l'existence de cette chapelle dès la fin du XIII[e] siècle. Les inventaires de Talloires en font mention souvent à cette époque reculée, et sans doute elle doit remonter bien plus haut (1).

Cette chapelle était desservie par un recteur, institué par l'Evêque, sur présentation du Seigneur qui en était patron. (Charges primitives, deux messes par semaine : puis, plus tard, une messe chaque samedi de l'année.) Le recteur, pour ce service, percevait les fruits de quelques terres du voisinage.

Mais, outre les biens-fonds spécialement affectés à l'acquit des charges, cette chapelle était un véritable fief, ayant sa rente particulière au profit du Seigneur qui en avait le patronage, rente assez forte pour être évaluée, en capital, à 1,000 florins environ (2).

Ce fief de Notre-Dame du Puys se transmit, par ventes ou héritages, à divers Seigneurs dont nous allons donner la succession dès le commencement du XVI[e] siécle, nos documents sur ce point ne remontant pas plus haut.

Les premiers Seigneurs de la rente de N.-D. du Puys, et par conséquent les premiers patrons de la chapelle qui nous soient signalés sont les *R[ds] Seigneurs Doyens et chanoines composant l'excellent chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame du Puys, en Auvergne, en leur qualité de Seigneurs temporels de Quintal* (3). La

(1) Dans l'acte d'échange entre Guillaume, comte de Genevois, et Pierre de Duin, de l'année 1311, elle est plusieurs fois citée sous le nom de *Capella Podii*. (V. *Les Châteaux de Duin*, pièce justif. AA, p. 161.)

1312, échange par le prieur de St-Jore en faveur de Thomassin Chabod de la *Chapelle du Puy* pour et sur une pièce de terre située à Sales. (Inv. de 1720, p. 277, au verso.)

(2) Servis, censes, corvées, usages, redevances, sur une foule de terres et maisons de Sevrier, St-Jorioz, Menthon, Duin, etc.

(3) En 1443, au cours de la visite épiscopale : la Chapelle de N.-D. du Puy, rière St-Jorioz, est mentionnée comme étant de la collation de la collégiale de N.-D. du Puy, en Auvergne. (*Mém. de l'Acad. salés.*, tome VI, p. 313).

Digitized by Google

seigneurie de Quintal est, en effet, intimement liée avec la rente de N.-D. du Puys, sur Saint-Jorioz, jusqu'au moment où elles furent séparées, par une transaction spéciale, en 1682, comme nous le verrons plus bas.

Il serait intéressant de savoir comment le chapitre cathédral de la capitale de l'Auvergne était devenu Seigneur temporel de Quintal et quelle fut l'origine de cette relation étroite qui exista si longtemps, par dessus les crêtes du Semnoz, entre Quintal et une petite chapelle rurale de Saint-Jorioz.

Vers l'an 1660, la Seigneurie de Quintal ayant passé, nous ne savons comment, du chapitre de N.-D. du Puys à un Seigneur Savoisien nommé Noble Guillaume de Méclard, la chapelle et le fief y attaché échurent par là même aux mains de ce dernier. Mais ce N. Guillaume de Méclard mourut peu après (1672 environ) laissant pour héritier bénéficiaire Noble Centorio de Bertrand de Villard-Rosset, conseiller de Son A. R., sénateur de Savoie, juge-mage du Chablais. Celui-ci, devenu par là Seigneur de Quintal, se trouva en possession du fief de la Chapelle du Puys et en exerça le patronage jusqu'au 16 juin 1682.

A cette date, un conflit d'intérêts s'étant produit entre ce dernier et Jean-Melchior de Gruel, seigneur de Villard-Chabod, sur Saint-Jorioz, des amis communs, pour éteindre le différend, proposèrent à N. Centorio de Bertrand de céder en paiement à N. J.-Melchior de Gruel, *sa rente et fief de N.-D. du Puys, dépendante de Quintal, rière les paroisses de Saint-Jorioz et Sévrier, avec la nomination à la dite Chapelle,* et de se tenir quittes l'un envers l'autre. (1)

La proposition fut acceptée et l'acte passé à Chambéry le 16 juin 1682. Les nobles de Gruel, seigneurs de Villard-Chabod, devinrent donc patrons de la chapelle, et ne manquèrent pas d'y nommer pour recteurs les

(1) La somme en litige était de 900 florins.

Digitized by Google

amis de leur famille ou ceux des leurs qui avaient embrassé la carrière ecclèsiastique.

Les N. de Saint-Réal qui succédèrent en 1748 aux N. de Gruel au château de Villard-Chabod, gardèrent ensuite le patronage jusqu'à la Révolution française.

Cependant, longtemps avant la Révolution, un changement était survenu dans la manière de servir au chapelain les émoluments correspectifs à l'acquit des messes. En 1727, le chapelain ou recteur était Noble R^d^ François de Gruel, chanoine et comte de Lyon, un des fils cadets de N. Jean-Melchior, cité plus haut. En même temps, 1727, le sieur Michel Collomb, insinuateur au bureau d'Annecy, était propriétaire de la gentilhommière, voisine de la chapelle (la maison Poulet). Ce Collomb avait fait avec le recteur un échange de pièces de terres qui semblait les accommoder l'un et l'autre. Mais une querelle s'étant ensuite produite sur cet échange, après bien des débats, une convention eut lieu en 1747, par laquelle le Recteur, d'accord avec le patron son père, abandonnait au sieur Collomb les terres affectées au service de la chapelle, et celui-ci, d'autre part, s'engageait à payer au recteur la somme ronde et nette de 60 florins annuels, tous autres droits féodaux de la Seigneurie réservés cependant au patron, qui était pour lors M. de Saint-Réal.

Depuis 1747 jusqu'à la Révolution, ce furent donc les Collomb ou leurs hoirs qui payèrent régulièrement les honoraires de l'acquit des messes dans la chapelle. Mais à la Révolution, lors de la confiscation des biens ecclésiastiques, ces 60 florins de rente furent d'abord adjugés à l'hospice de Gap, et peu après firent retour aux hospices d'Annecy. La chapelle elle-même fut démolie pendant la tourmente.

En 1818, R^d^ Pettit, curé de Saint-Jorioz, désireux de rétablir la fondation dans son église paroissiale, réclama les 60 florins de rente à l'administration des hospices d'Annecy. Mais, par une délibération du 4 février 1819, le Conseil des hospices donna une réponse dont voici la

Digitized by Google

substance : « Si la chapelle de N.-D. du Puys existait encore et qu'un recteur légitimement nommé acquittait les charges dans la chapelle même, il ne ferait nulle difficulté de restituer la rente correspondante à ces charges : mais, comme la chapelle n'existe plus, et qu'il ne conste pas que les messes doivent s'acquitter dans l'église paroissiale de Saint-Jorioz de préférence à une autre église : qu'au surplus, l'autorité ecclésiastique n'a droit qu'à l'exécution rigoureuse des services et non sur le choix du lieu où le service doit être rempli : pour ce, le Conseil est d'avis de retenir la rente et de faire acquitter les charges au lieu et par qui bon lui semble. Cependant, pour tout concilier, le Conseil s'offre, si le R^d^ Curé de Saint-Jorioz y consent, à lui solder annuellement la somme de 56 livres nouvelles, sur sa déclaration qu'il aura célébré 56 messes chaque année. »

R^d^ Pierre Besson, successeur de M. Pettit, suivit cette convention, depuis son arrivée (1820) jusqu'à sa mort (1862). Les autres Curés ont laissé la charge à l'administration des hospices.

Il est agréable de penser que cette fondation si antique, après avoir traversé pendant sept ou huit siècles, des phases diverses, obtient aujourd'hui encore son exécution, autant que le comportent les vicissitudes de notre temps (1).

3° *Chapelle Saint-Jacques,* sous le Noiret. Bâtie par Jean-Jacques Pelard, seigneur du Noiret, président à la Cour des comptes de Genevois, comme chapelle domestique du château. Par acte du 18 juin 1605, le dit Seigneur du Noiret y attacha le revenu de 100 florins : puis, le 10 février 1614, par une seconde fondation cassant la première, il y attacha la somme de 300 florins, dus par un particulier de l'endroit (2). Une des filles du fondateur, Catherine Pelard, y fut baptisée en 1625. Cette

(1) Tous ces détails sont tirés passim des archives de la Cure, du château du Villard et de la maison Poulet. — Voir à la fin la succession des recteurs de N.-D. du Puy. (Pièce justf. N.)

(2) Archives de la Cure.

Digitized by Google

chapelle n'eut jamais de recteur proprement dit. Le prêtre de l'endroit, séculier ou religieux, y célébrait indifféremment sur l'appel du propriétaire.

Les fâcheuses vicissitudes que traversèrent bientôt les Seigneurs du Noiret amenèrent promptement l'abandon de cette chapelle et plus tard sa ruine. En 1742 (1), réduite à l'état d'un murgier de pierres, elle fut vendue avec le pré sur lequel elle était située, par M. François Paquelet de Moiron, baron de Saint-Eustache et seigneur du Noiret, à Claude Roch, marchand drapier à Annecy. Achetée ensuite en cet état, le 4 juillet 1757 (Balleydier, not.) du fils de Claude Roch, par le sieur Antoine Deffrène, celui-ci la fit rebâtir et en jouit, comme chapelle privée, jusqu'à la Révolution.

Depuis lors, ce ne fut qu'un chosal abandonné, sans autre valeur que celle des tuiles qui le couvraient. Encore ce chosal s'écroula-t-il en 1883.

CHAPITRE XI

La paroisse

Quand le nom « Saint-Jorioz » est employé isolément dans les anciens titres, il désigne exclusivement le hameau du prieuré. Accolé au mot « paroisse », il comprend l'assez grande étendue de territoire qui est aujourd'hui la même qu'au XII[e] siècle, sauf les villages qui furent unis à la paroisse de Saint-Eustache en 1803. Nous donnons ici les noms des hameaux selon leur ancienne orthographe : Saint-Joroz, Sales, Chapelle-vieille (aujourd'hui Chez-Tavan), Chapelle du Puys (capella

(1) Le 31 janvier, Tinjod, not.

Digitized by Google

Podii), Chosal Lombard, Chosal Berthellet, Espagnié, La Coustaz, Nant-Cotier, Machevaz, Le Noëret, Villornaz (aujourd'hui Lornaz), Entredouzon, Crêt-Japert (aujourd'hui Crêt-Dapé) Le Bosson, A la Magne, Monestié, Le Villard, Fillié, Bordon, Le Bouloz, Mont-Verdan, Le Bochet : paroisse considérable, aux chemins difficiles, coupés par des torrents, au service de laquelle un seul prêtre n'a jamais suffi, et dont la population a toujours souffert de l'étroitesse de l'église, d'autant plus que cette église, jusqu'au XV[e] siècle, n'offrait à l'assistance des fidèles que les deux tiers de son enceinte, la partie supérieure, qui formait l'autre tiers, étant exclusivement réservée au service des religieux.

Il nous a paru que la méthode la plus simple de conserver et de narrer les souvenirs paroissiaux, consiste à faire la nomenclature des Curés dont nous avons pu trouver les noms et d'y rattacher les évènements accomplis durant leur passage. Ces Curés, quoi qu'en aient dit quelques-uns d'entre eux, furent toujours vicaires perpétuels du Prieur de Saint-Jorioz avant l'union à Talloires, et, depuis l'union, du Prieur ou Abbé commendataire de Talloires. Ils étaient présentés par eux et institués par l'Evêque, sauf certains cas de nomination par le Pape, dans les mois à lui réservés.

1267. JOSSERME, *de Saint-Jorioz,* institué ensuite de la présentation de Jacques, prieur du dit lieu (1).

Avant 1301. JACQUES JORELLIN, de Bellecombe en Bauges (2), bienfaiteur du prieuré, auquel il légua la maison proche de l'église, ainsi que le grangeage et les terres qui servirent depuis au logement et à l'entretien du Chapelain de Notre-Dame au chœur. Dans l'acte de fondation de cette Chapellenie, en 1301, il est dit que le Chapelain sera tenu, chaque année, le lundi de Pâques, en présence de tous les religieux et clercs de l'église, de

(1) Inv. de Tall. de 1737, page 227.
(2) Inv. de 1720, XIV[e] s. n° 4.

Digitized by Google

célébrer un anniversaire *pro anima* Jacobi de Bellacomba quondam curati Sancti Jorii. (Pièce justif. **AA**.)

1308-1314. PIERRE BONJOUR, institué par Aymon IV du Quart, évêque de Genève, sur présentation d'Othonin de Duin, prieur de Saint-Jorioz, auquel « la dite Cure, avec ses fruits et revenus appartiennent d'ancienneté » (1). Ce Pierre Bonjour est cité, en 1314, comme témoin au testament de Pierre, Conseigneur de Duin. En 1316, il est Curé d'Annecy (2).

1322. PIERRE DE SALES, présenté par le prieur Othonin de Duin, institué par l'Evêque (3). En 1348, il est Curé de Naves, et il lègue au prieuré de Talloires 28 sols annuels pour trois anniversaires (4).

1412. PIERRE CUPLIN, présenté par François de Charansonay, bénédictin d'Ainay, agissant en qualité de procureur du Cardinal de Brogny, commendataire de Talloires et Saint-Jorioz unis (5).

Avant 1467. ROBERT DOMBÉSY, qui, en 1467, résigne la Cure de Saint-Jorioz pour la chapellenie de Saint-Blaise, dans l'église paroissiale de la Magdelaine, à Genève (6).

1467. AIMON BRACHON, de Macullier, paroisse de Poisy, sur présentation de Amed I de Charansonay (7).

1468. JEAN DE VIRY, présenté le 26 avril 1478, par le même prieur.

Avant 1516. JEAN DE LA FOREST (de Foresta), curé de Saint-Jorioz et de Chevaline (8).

1516-1520. JACQUES DÉACLA, mentionné dans une ratification, par le prieur Amed III de Charansonay, de la vente d'une pièce de terre du fief du prieuré en date du 3 mai 1516. Il avait un frère, Hildebert Déacla, qui était

(1) Inv. de 1720, XIV^e^ s. n° 9.
(2) Ibid, n° 27.
(3) Inv. de 1737, page 227.
(4) Ibid. à la date 1348.
(5) Inv. de 1720, XV^e^ s. n° 15.
(6) Archives de l'Evêché.
(7) Ibid.
(8) Passim.

Digitized by Google

Curé de Duin, et ensemble avec Aimonet Machet, notaire, ils étaient admodiateurs des revenus du prieuré de Saint-Jorioz (Pièce justif. **M**). En 1520, Jacques Déacla est témoin dans une quittance passée... « apud « Sanctum Jorium,' in stupha domus prioratus ejusdem « loci, present... venerabili viro Dno Jacobo Deacla, « curato ejusdem loci » (1).

Avant 1533. PIERRE GAILLARD. Il était, en 1512, curé de Chevaline, où il avait succédé à R^d^ Jean Ducurtil, moyennant pension de 36 florins réservée à celui-ci.

1533. Noble R^d^ PIERRE DE BEAUFORT. Ici se présente un incident qui interrompt notre nomenclature. Noble Jean de Beaufort, seigneur de Villard-Chabod (dans la paroisse même), avait un fils cadet, nommé Pierre, voué par sa naissance à l'état ecclésiastique. Pour lui préparer, dans l'église, la voie des honneurs et des richesses, on lui procura d'abord des bénéfices modestes choisis dans le voisinage. En 1523, encore enfant, Pierre de Beaufort était déjà commendataire de l'église de Saint-Christophe d'Argonex, qu'avait résignée le Curé Jean Décombe, moyennant une pension de dix écus. A 8 ou 10 ans, il avait été pourvu de la riche chapellenie de Saint-Jean l'Evangéliste, dans l'église de Saint-Jorioz. Quand il eut 13 ans, ses nobles parents, plus occupés sans doute de lui procurer des titres que des revenus, demandèrent à Pierre Gaillard, curé de Saint-Jorioz, de résigner en faveur de leur jeune fils la vicairie perpétuelle de l'endroit. Il y consentit, n'abandonnant que son titre et se réservant, durant sa vie, tous les revenus de ce bénéfice, comme aussi le droit d'en reprendre possession si Pierre de Beaufort venait à l'abandonner ou le perdre de quelle manière que ce fût. Une bulle de Clément VII, du 6 des kalendes de janvier 1533, approuve cette résignation dans les conditions exprimées (resignatio cum reservatione fructrum et regressus per

(1) Archives du Villard, mss, sans n°.

Digitized by Google

resignantem). Le Pape confiait l'exécution de cette bulle au doyen de la collégiale de Notre-Dame de Liesse d'Annecy, qui la fulmina le 14 janvier de l'année suivante 1534.

Le jeune Pierre de Beaufort, devenu ainsi commendataire de la parochiale d'Argonnex, à laquelle le vicariat perpétuel de Saint-Jorioz avait été uni en sa faveur, devait marcher rapidement dans la voie des dignités lucratives. Créé protonotaire apostolique, par patentes datées du château de Duin, le 17 décembre 1533, lors du passage dans cette localité du Cardinal de Torrenodo, vulgairement appelé Cardinal de Maurienne et légat du Saint-Siège dans les Etats du duc de Savoie (1), puis, Abbé commendataire de Tamié et Curé de Marlens, en 1537, enfin, Prieur commendataire de Bellevaux en Bauges, en 1538, tels furent les titres qu'il cumula, sans parler de sa qualité de vicaire général de l'ordre de Citeaux, en Savoie et en Dauphiné.

Pierre de Beaufort, abbé de Tamié, porta pendant cinquante ans l'habit de Saint-Bernard, mais le déshonora par sa soif des biens matériels et sa conduite peu édifiante.

Il mourut en 1584, à Plancherine, dans la maison de campagne qu'y possédait son abbaye, laissant plusieurs bâtards qu'il reconnut en divers actes publics, auxquels il prépara une fortune et qui continuèrent cette branche de la famille de Beaufort, éteinte, dans sa ligne légitime, par le prédécès de ses frères Jean-François et Jean-Amédée de Beaufort, conseigneurs de Villard-Chabod.

Néanmoins, et malgré la résignation de son titre, *Pierre Gaillard* resta attaché à l'église de Saint-Jorioz. Nous en avons rencontré plusieurs fois la mention avec

(1) En accordant ces patentes, le Cardinal donnait au jeune homme les conseils et les espérances suivants : « Igitur de bono in melius intendas virtutum studiis ut in prefati Dni nri Pape conspectu ad majora te semper constituere meritorum tuorum studiis digniorem, ipseque Dnus nr ad faciendam tibi uberiorem gratiam et honorem arctius incitetur... » (Archives du Villard-Chabod, parchemin n° 535.)

Digitized by Google

la qualité de « recteur de la chapelle de Saint-Nicolas, en l'église parochiale. » L'autel de Saint-Nicolas, adossé à un pilier latéral, était, en effet, l'autel paroissial.

Mais pendant ce demi-siècle (1534-1584), ce furent des prêtres sans aucun titre que celui d'auxiliaire qui desservirent la localité.

En 1555, Messires JEAN GARIN et PIERRE CARRET, prestres ; en 1558, Messires GEORGE RAYMONDIER (de Chapparon), CLAUDE VACHERAND, ANNE MERCIER et GUILLAUME DEBLEIS ? « tous prestres et serviteurs ordinairement à l'église de Saint-Joroz » ; en 1572, AIMON DÉACLARD et PIERRE CHARLET, prestres ; en 1579, GUILLAUME CLÉMENT, prestre vicaire (1).

Aucun de ces ecclésiastiques ne porte le nom de Curé. Il était temps que le Concile de Trente mît fin à cet abus de permutation de bénéfices et obligeât les Curés à la résidence personnelle.

1586. THOMAS PAISSARD, curé de Saint-Jorioz. En 1592, il est Curé, soit vicaire perpétuel de l'église de Saint-Maurice d'Annecy, sous le château (2).

1592-1595. FRANÇOIS VIAL. En 1595, il est témoin, avec sa qualité de Curé, au codicille, fait au cloître du prieuré, de Noble Sébastien de Montvagnard, seigneur de Boëge, mari de Demoiselle Françoise de Beaufort, dame du Villard-Chabod.

1599. GASPARD CURTET, du diocèse de Lyon, pourvu à Rome, idibus januarii (3).

Avant 1612. HILAIRE FOURNIER, qui résigna la Cure au prieur de Talloires, entre les mains de l'official de Genève (4).

1612-1652. R^d^ JEAN HUDRISIER, de Talloires, présenté par Charles de la Tour, abbé commendataire de Talloires, le 4 juin 1612. C'est lui qui commence les

(1) Archives de la Cure, passim.

(2) En 1581 eut lieu la visite pastorale de Mgr Claude de Granier, évêque de Genève, à Saint-Jorioz.

(3) Archiv. épiscop. inst. de Mgr de Granier.

(4) Archiv. ép. registre de saint François de Sales, 1612-1616.

Digitized by Google

registres paroissiaux. En 1618, le 22 juillet, il reçoit, en cours de visites pastorales, saint François de Sales, qui fut heureux de rencontrer à Saint-Jorioz son ami Dom Claude-Louis-Nicolas Dequoëx, prieur claustral de Talloires. Au procès-verbal de cette visite, il est fait remarquer par les paroissiens « que la paroisse est de grande « étendue, par des lieux de montagne, qu'il y a 700 « communiants sans que le Curé soit assisté de personne « et qu'il lui est impossible tout seul de satisfaire au « service... requièrent par ce que le sieur Prieur (commen- « dataire) soit condamné bailler au Curé portion con- « grue tant pour son entretien que celui d'un vicaire.

« Sur quoi Monseigneur a ordonné qu'attendu la ma- « nifeste nécessité d'un vicaire, qu'il sera pourvu de « portion congrue au Curé pour l'entretennement d'un « vicaire, et pour l'avoir sans figure de procès et à « l'amiable, s'il se peut, en sera conféré avec le dit « Seigneur Prieur, par l'union de quelques-unes des « chapelles de sa nomination.

« De plus, les dits paroissiens remontrent... que plu- « sieurs personnes s'approprient des sépultures dans « l'église sans la licence du Curé et des syndics, telle- « ment que le plancher de l'église est tout gasté : requiè- « rent donc qu'il soit ordonné à ceux qui prendront « nouvelle sépulture dans la dite église de payer cinq « florins et de raccommoder le plancher qu'ils rom- « pront...

« Item, le sieur Curé a remontré que les paroissiens « sont en coutume, toutes les années, de faire la nomi- « nation des syndics dans la nef de l'église et tout auprès « du Saint-Sacrement, *même se mettent à genoux* « *devant le Chatelain du lieu,* ce qui est fort scanda- « leux. Sur quoi est ordonné que la nomination du dit « syndic ne se fera désormais dans la dite église, mais au « cloître ou ailleurs. Item le dit sieur Curé a remontré que « les *dits syndics, sans sa présence, prennent l'argent* « *et le bled des offrandes de la boëte des âmes et en* « *font à leur plaisir.* Sur quoi, M^gr^ a ordonné... que

Digitized by Google

« la distribution des offrandes se fera par l'avis des « paroissiens, le dit Curé présent. »

Le 5 mai 1627, R^d^ Jean Hudrisier reçut dans son église la visite de M^gr^ Jean-François de Sales, frère et successeur de saint François, et en 1631, celle du R^vme^ François d'Albon, abbé de Savigny, supérieur général de tous les prieurés de la dépendance du royal monastère.

En 1652, à raison « de sa mauvaise santé qui l'oblige à recourir à des tiers pour son service et par crainte de manquer au soin qu'il doit à sa paroisse », il permute avec le suivant, son neveu, lequel était recteur de la chapelle Saint-Sébastien dans l'église de la Thuile : l'Evêque charge le neveu successeur de fournir au démissionnaire dix coupes de froment et 50 florins annuels, durant sa vie, payables à la Saint-André (ad coæquanda beneficia). Cependant, malgré sa démission, R^d^ Hudrisier, l'oncle, resta encore trois ans chez son neveu et mourut à Saint-Jorioz le 3 octobre 1655, et fut enterré dans l'église devant la chapelle de Saint-Nicolas. Il avait été pendant 48 ans curé de la paroisse.

1652-1695. R^d^ JEAN-BAPTISTE HUDRISIER, neveu du précédent, fils de Pierre, notaire et chatelain de Talloires, docteur en théologie. Il était, en 1633, religieux au prieuré de Saint-Jorioz : mais il quitta bientôt la vie monacale pour entrer dans le clergé séculier avec la perspective de succéder à son oncle. Des rapports d'amitié entre sa famille et les moines de Talloires laissaient espérer qu'il fournirait, lui aussi, une longue période d'années paisibles et fécondes. Cet espoir se réalisa. R^d^ Jean-Baptiste Hudrisier resta 43 ans curé de Saint-Jorioz, vivant en assez bonne harmonie avec les religieux, ses voisins.

En juin 1654, il reçut la visite pastorale de M^gr^ Charles-Auguste de Sales, pour la réception duquel il avait prêté à la paroisse et sous promesse de restitution la somme de 20 ducatons à 7 florins pièce. Sur quoi, « les sieurs « Pierre Favre et Michel Bovet, syndics modernes de

Digitized by Google

« la paroisse, supplient humblement Nos Seigneurs du « Conseil (d'Annecy), disant que... pour le paiement de « laquelle somme (de 20 ducatons) il échoit d'établir et « de nommer un exacteur pour la retirer des cottés et « contribuables, ce à quoi... les paroissiens vont disant « ne vouloir faire. Conséquemment vous plaise leur « adresser lettres pour être fait commandement et in- « jonction aux paroissiens, dimanche prochain, issue de « la messe parochiale, pour faire élection et nomination « d'un exacteur par les officiers locaux qu'il vous plaira « commettre pour... indiquer ce à quoi chaque coti- « sable... sera tenu pour la satisfaction et le payement « des dits 20 ducatons... » (1).

En 1659, le Curé J.-B. Hudrisier, s'intéressait auprès du juge-mage de Genevois en faveur de quelques-uns de ses paroissiens (2), condamnés pour crime de sortilège à une très forte amende. Il s'agissait de la subhastation de leurs biens, subhastation qui eut lieu malgré les instantes supplications du Curé.

En 1670, il soutenait auprès de l'avocat fiscal épiscopal, contre l'Abbé commendataire de Talloires, Charles-Louis des Lances, un long procès en réclamation de sa portion congrue, portée par de récents arrêts, à la somme d'au moins 500 florins, offrant de relâcher au dit R^me^ Abbé tout ce qu'il percevait pour son traitement, c'est-à-dire 63 florins argent et trente coupes de froment pour raison

(1) Archives de la Cure.

(2) C'étaient les nommés Pierre Barbaz, du Bouchet, Bertha Communal, François Bontemps, son mari, Jean, l'aîné, Jean, le puîné et Louis Bontemps, du village du Villaret, condamnés par sentence du 4 septembre 1659, chacun à l'amende de 100 livres fortes, soit 250 florins 5 sols. — Une sentence semblable fut rendue, le 2 septembre 1659, contre les nommés Blaise, Gasparde, Heustace et Jeanne Chappet, fille de César, du village de Cessenaz (Sevrier). — Les condamnés de St-Jorioz quittèrent le pays. Leurs biens furent vendus par voie de justice et trouvés insuffisants pour payer une telle amende. — Ceux de Sevrier, insolvables aussi, furent subhastés également. Le trésorier général, ne pouvant arriver à parfaire la somme totale des amendes (plus de 2,000 florins) avec le produit des biens vendus, demandait, le 16 mai 1661, à la Cour des Comptes, d'être déchargé de la différence. (Manuscrit des archiv. du Villard, sans n°.)

Digitized by Google

de la prémice. Il réclamait aussi la perception, privativement à tout autre, des dîmes dites *Nouvelleys,* soit la dîme prise sur les terres nouvellement défrichées dans lesquelles jusque-là « personne n'a vu recueillir aucun blé ni vin que dès qu'elles ont été défrichées. » L'Abbé de Talloires fut condamné à lui fournir la portion congrue de 500 florins, avec dépens, dommages-intérêts, etc. (16 septembre 1672.)

Le 14 avril 1674, visite de M^gr^ Jean d'Arenthon d'Alex.

L'instante prière adressée par les paroissiens à saint François de Sales, en 1618, pour que leur Curé fût pourvu de l'assistance d'un vicaire, était restée à l'état de lettre morte. Il est vrai que depuis 1618 jusqu'en 1652, le Curé de Saint-Jorioz avait trouvé des auxiliaires dans les chapelains de Notre-Dame au chœur de l'église, lesquels avaient observé la résidence et s'étaient prêtés de bonne grâce au service de la paroisse. Mais cette importante chapellenie ayant été dévolue, en 1652, à R^d^ Claude-Balthazar d'Arenthon, chanoine de la cathédrale, celui-ci ne se soucia guère d'y assurer le service par un délégué résident. Le Curé, par là même, demeurait seul pour une desserte aussi difficile. De là les paroles de l'Evêque : « ...Monseigneur a enjoint aux dits « paroissiens de recourir à lui pour contraindre, par les « voies canoniques, le dit sieur d'Arenthon à faire ou à « faire faire le service par lui seul, tant aux chapelles « dont il est recteur qu'à seconder le dit Curé dans les « fonctions pastorales, ainsi qu'il est obligé de faire. »

Et encore les paroissiens représentant que... « il est « impossible que le sieur Curé puisse s'acquitter de « toutes ses charges, quelque soin qu'il y apporte, qu'ils « ne peuvent pas tous entendre la messe, ni être con- « fessés à Pâques... que les vieillards sont obligés de se « retirer sans pouvoir se confesser, etc., etc...., requiè- « rent que il soit enjoint au dit sieur d'Arenthon, chape- « lain, de faire résidence actuelle... et à ceux qui occu- « pent les places des religieux de faire de même et de

Digitized by Google

« seconder le Curé dans les fonctions pastorales... Sur « quoi Monseigneur a ordonné, etc... »

Mais ces réclamations et ces ordonnances demeurèrent sans effet longtemps encore. Vers la même époque (1670-1690), le Curé J.-B. Hudrisier assista aux violents débats qui commençaient entre la paroisse de Saint-Jorioz et l'Abbé commendataire de Talloires, au sujet des aumônes du prieuré. Comme il n'y est pas personnellement intéressé, son nom n'apparaît pas dans les nombreuses procédures qui surgirent à cette occasion. On devine, en lui, un homme qui vit et veut vivre en bonne harmonie avec les prieurs claustraux et les religieux proprement dits des deux prieurés, mais qui, en même temps, ne s'oppose point aux réclamations faites à ce grand seigneur de Turin qui s'appelle Charles-Louis des Lances, Abbé commendataire de Talloires et Prieur commendataire de Saint-Jorioz.

Le Curé J.-B. Hudrisier se retira à Talloires au mois de mai 1695, et y décéda l'année suivante, en octobre 1696. Quoique démissionnaire de la Cure, il avait conservé le titre et les revenus de la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste, dont il avait été pourvu en 1684. Par son testament du 25 mai 1695, il légua à l'église de de Saint-Jorioz la somme capitale de 200 florins, sous charge de quatre messes de *requiem*. De plus, il légua aux confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire, la somme de 700 florins, pour messes à acquitter aux Quatre-Temps de l'année. Cette dernière fondation est encore aujourd'hui respectueusement accomplie.

Avant de se retirer à Talloires, J.-B. Hudrisier avait permuté son bénéfice-cure avec R^d^ Gallatin, son successeur, lequel était chapelain de N.-D. du Rosaire dans l'église paroissiale d'Arbusigny. En outre (ad coæquanda beneficia), ce dernier devait lui payer une pension annuelle de dix coupes de froment, payables à la Saint-André (permutation agréée de l'Evêque).

1695-1708. R^d^ PIERRE GALLATIN, de Rumilly (l'Albanais), fut pourvu sur présentation de l'Abbé commenda-

Digitized by Google

taire de Talloires. Il arrive pour rencontrer le désordre matériel et moral au grand complet. Une église où le Saint-Sacrement n'est pas même à l'abri, sur un autel latéral, le chœur menaçant ruine, la sacristie disputée entre les religieux et le Curé, un presbytère qui n'est qu'une masure, le chapelain de N.-D., son auxiliaire naturel, non résidant, le prieuré occupé par deux moines, qui, leur messe dite, s'en vont à Talloires ou ailleurs, la paroisse en lutte avec l'Abbé commendataire pour la question des aumônes et les fournitures du culte, seul pour une paroisse de 900 communiants.

Son premier soin fut de se faire pourvoir de la chapellenie de Saint-Jean l'Evangéliste, dont son prédécesseur, quoique retiré, était demeuré titulaire jusqu'à sa mort, et cela afin d'augmenter ses faibles ressources, et surtout afin de quitter le presbytère et d'aller se loger dans la maison dépendante de cette chapellenie, à 200 mètres au-dessus du village, lieu dit Chez Dom-Jean. Il prend, dès lors, d'une manière ouverte et décidée, fait et cause pour les paroissiens dans leurs réclamations contre Talloires et son Abbé. Une requête qu'il adresse au Roi lui-même témoigne de l'amertume dont son cœur déborde. Enfin, vers l'année 1700, il rencontre un aide dans la personne de R^d^ Joseph Durand, docteur en droit canonique, bourgeois d'Annecy, qui vient d'être pourvu à Rome de la chapellenie de N.-D. au chœur de l'église : encore celui-ci proteste-t-il n'être pas tenu à résidence, ce qui n'est pas exact. Toutefois, le curé Gallatin et le chapelain Durand s'unissent contre le prieuré, tant et si bien qu'ils se font infliger par l'Evêque des jeûnes et autres pénitences pour voies de fait contre les religieux.

Sur ces entrefaites, M^gr^ Gabriel de Rossillon de Bernex vient faire sa visite pastorale. Il reste deux jours à Saint-Jorioz, les 29 et 30 juillet 1700. Son procès-verbal constate, d'une façon voilée, la lamentable situation des esprits et des choses, ainsi que l'indispensable nécessité d'un vicaire « quæ non patitur moram. »

Digitized by Google

Et puis, il y a, à cette époque, au château du Noiret, le fameux François-Nicolas de Mompiton. Cet homme débauché, vindicatif, la terreur de la rive gauche du lac, ne peut pas ne pas avoir de démêlés avec les ecclésiastiques de l'endroit. Une catastrophe est à craindre. Voici qu'elle éclate. R^d^ Joseph Durand, chapelain de N.-D., est tué d'un coup de fusil, un dimanche 30 juillet 1708, sur le seuil même du cimetière, au sortir de la messe paroissiale, par un affidé de de Mompiton. Il meurt le lendemain, après avoir reçu les derniers secours du curé Gallatin. C'en était trop pour celui-ci, qui abandonne aussitôt après, un poste rempli de déboires, de fatigues et de dangers. En 1742, il est encore vivant à Rumilly. Son nom figure sur une des tablettes du grand Séminaire d'Annecy, au nombre des bienfaiteurs de cet établissement.

1708-1710. R^d^ RODOLPHE ADAM, de Talloires. D'abord curé de la Thuile, puis de Montmin, enfin de Saint-Jorioz. Agé de 68 ans quand il vint à Saint-Jorioz, il y passa deux ans seulement, toujours malade (1). Ce fut le sacristain du prieuré, Dom Fauste d'Arcollière, qui fit les fonctions pastorales. Saisi d'une indisposition subite, à Talloires, le 16 février 1710, R^d^ Adam y mourut et y fut enterré le surlendemain 18 février. Il avait été, lui aussi, chapelain de Saint-Jean l'Evangéliste, et avait habité la maison de Chez Dom-Jean.

1710-1722. R^d^ JACQUES-FRANÇOIS CHARVEYS, bourgeois d'Annecy, pourvu par décès du précédent, le 14 mars 1710, et le même jour institué recteur de la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste, sur présentation de l'Abbé commendataire de Talloires. Il n'habita pas le

(1) On était alors au milieu de cette période d'années malheureuses où le duc de Savoie, Victor-Amed II, en lutte avec Louis XIV, était entré contre celui-ci, dans l'alliance de l'Empereur d'Allemagne. Cette alliance amena dans notre pays, en 1709, des bandes de Prussiens et de Hessois, qui, sous le prétexte de chasser les Français d'Annecy, se conduisirent en pillards de la pire espèce. R^d^ Adam, curé de St-Jorioz, eut la douleur de voir sa paroisse livrée par eux à un pillage absolu. (Archives de la Cure.)

Digitized by Google

presbytère, de plus en plus abandonné, mais la maison de Chez Dom-Jean, hors du village.

En 1722, il quitta la Cure de Saint-Jorioz pour celle de La Motte-en-Bauges, où il trépassa le 7 mars 1739. L'obituaire du diocèse lui consacra un article élogieux que nous traduisons ainsi : « R^d^ Charveys, curé de la « Motte-en-Bauges, apte à toute sorte de bien, s'appli- « qua durant sa vie non-seulement à orner les temples « de l'Esprit-Saint, en soignant fidèlement ses ouailles, « mais encore, il aima la beauté de la maison de Dieu, « c'est-à-dire son église et les églises voisines en les « décorant de sa propre main de peintures et de diverses « ornementations. Saisi d'une grave maladie, au milieu « des exercices de la plus grande piété, il mourut em- « portant les regrets de tous » (1).

1722-1734. R^d^ CLAUDE BARDET, de Marsaux (Doussard). Son premier soin fut d'aviser à d'importantes réparations dans l'église qui fut « reblanchie, raccom- « modée, les cordons et redoublex d'icelle peints en ocre « jaune et rouge, aux dépens de la paroisse » (1723). Ce fut alors qu'on commença à reporter dans le haut de l'église, les autels mineurs qui jusque là étaient adossés aux piliers dans la partie inférieure. Le Curé s'entendit pour cette restauration avec Dom Maurice Favre, sacristain du prieuré, et Dom Ange Truffon, chantre. R^d^ Bardet eut cependant beaucoup à souffrir dans ses rapports avec les religieux. La note suivante que lui consacre l'obituaire du diocèse laisse apercevoir une vie

(1) En 1713, R^d^ Charveys, curé de St-Jorioz, se réjouit de la paix conclue enfin par le traité d'Utrecht entre le roi de France et Victor-Amed II qui y gagna la couronne de Sicile. Il exprime sa joie à la fin de son registre mortuaire de 1713, en ces termes : « Ainsi finit l'année 1713 qui nous a donné la « paix... après une guerre des plus sanglantes dont cette paroisse doit se « souvenir pendant longtemps pour avoir été pillée, en l'année 1709, par une « armée d'Allemands. Plaise au Ciel qu'après vingt années de guerres, on « puisse jouir d'une plus longue paix et que la guerre reste autant de temps « ensevelie que les corps de ceux dont sont ici inscrits les noms... et que nos « péchés ne chassent pas derechef la paix de dessus la terre. Amen. » (Archives de la Cure.)

Digitized by Google

passée entièrement dans les amertumes les plus cuisantes : « Rd Claude Bardet, curé de Saint-Jorioz, homme sim- « ple et craignant Dieu, soignait efficacement son trou- « peau ; mais, parce que tous ceux qui veulent vivre « pieusement en J.-C. doivent souffrir la persécution, il « n'est pas d'opprobres et de dérisions qu'il n'ait sup- « portés avec courage pour la défense des droits de son « bénéfice et pour l'accomplissement de ses fonctions. « Ses ouailles ayant été frappées d'une maladie épidé- « mique, il contracta, en les visitant et en les encoura- « geant, le mal dont il mourut lui-même après avoir « reçu les sacrements (3 octobre 1734).

Ce furent, paraît-il, les religieux avec qui il avait eu des démêlés qui l'assistèrent à ses derniers moments : le public s'en émut et même s'en scandalisa, car, c'est dans son acte mortuaire que nous trouvons cette remarque significative, déjà mentionnée plus haut : « muni des « sacrements par les moines de Talloires, *clero contra- « dicente et opponente* » (1).

1734-1737. Rd GASPARD DOUCET, de Faverges. Il ne fait que passer. Après deux ans de luttes nouvelles, il résigne le poste pour celui de Quintal (1737) où il est

(1) Les moines de Talloires s'arrogeaient le droit de spolio sur les Curés défunts de St-Jorioz, et affichaient la prétention, contre toutes les règles de l'Eglise, d'administrer l'Extrême-Onction aux bénéficiers du patronage de l'abbaye.

Cette prétention souleva contre eux les protestations du clergé et des Supérieurs ecclésiastiques. Les Curés de Talloires soutinrent contre eux de longs procès à ce regard, et d'autres.

Nous lisons dans une procédure de Rd Dussolier, curé de Talloires, et à propos de Rd Bardet, curé de St-Jorioz, « que, quand celui-ci fut décédé, les « Religieux, le 4 octobre, commencèrent, suivant la relation de personnes « dignes de foi, de faire transporter son corps à Talloires, sur un bateau, d'où « ils le rapportèrent ensuite le lendemain, secrètement à St-Jorioz. L'official « se disposait ensuite de la remontrance du promoteur à procéder contre eux « pour ce fait. Pour arrêter la procédure, l'abbé Belly, député et autorisé par « délibération de sa Communauté, alla faire un acte de soumission à MM. les « vicaires généraux, par lequel, en reconnaissant les droits du clergé, il « reconnut qu'à l'avenir les Curés de St-Jorioz seraient enterrés par tel eccléé- « siastique qu'il plairait à l'Evêque, et, à son défaut, aux vicaires généraux, « de députer. » (*Mémoire instructif pour les Curés de Talloires*, par Rd Dussolier, p. 9.)

Digitized by Google

mort en 1752. Quoique parti de Saint-Jorioz, il retint cependant la chapellenie de Saint-Jean l'Evangéliste dont il avait été pourvu en même temps que de la Cure, et la garda jusqu'à sa mort, en 1752, ce qui fut cause que son successeur à Saint-Jorioz ne put habiter la maison de Chez Dom-Jean, laquelle remplaçait depuis longtemps le presbytère tombé en ruines.

Mais comme cette chapellenie de Saint-Jean l'Evangéliste était de la présentation du Prieur, l'abbaye de Talloires, lors du décès du recteur, exerça sur elle le droit de *spolio,* dont nous avons parlé ci-devant. Quand R^d^ Doucet mourut à Quintal, Dom Ildefonse Belly, prieur claustral de Talloires, et Dom Estivent, procureur, firent sequestrer les biens par lui délaissés dans la maison et grange de Chez Dom-Jean, en sa qualité de recteur de la chapelle. Les biens consistaient en trois vaches, deux génisses, vingt-huit coupes de froment, quinze de seigle, dix de glandon, deux d'orge, seize fagots de pesettes, les pois et fèves encore à retirer, douze fagots de foin, et le marais à faucher, plus quelques meubles et hardes. — Le neveu du défunt, héritier de son oncle, protesta disant qu'on n'avait pas usé de ce droit de *spolio* vis-à-vis des précédents recteurs défunts, que son oncle n'était pas religieux ni soumis à la règle de l'abbaye, etc. Après une enquête faite le 10 septembre, même année, et pour terminer le débat, il fut convenu que les provisions en blé, seigle, foin et marais resteraient au fermier, François Mellet, pour continuer la desserte, que les meubles et hardes resteraient à Doucet, neveu : que le prix des vaches et génisses (30 patagons) serait employé aux réparations de la chapelle et des bâtiments de ferme ; qu'enfin Doucet, neveu, paierait 100 livres, monnaie du pays, aux Abbé et Procureur de Talloires (1).

1737-1784. R^d^ MAURICE COMTE, de Talloires, nommé au concours, pourvu à Rome en mars 1737. Voici ses

(1) Archives de la Cure.

Digitized by Google

premières impressions consignées dans ses mémoires : « Lorsque, du temps de la vacance, Messieurs les « Vicaires généraux m'obligèrent, au concours, à prendre « le bénéfice de cette paroisse qui avait été affiché « plusieurs fois sans que personne le voulût, attendu le « peu de revenus, le mauvais air et les grandes disputes « entre les Curés et les religieux du dit lieu, je l'accep- « tai enfin après plusieurs sollicitations, et ayant été « pourvu à Rome du jour devant les nones de mars « 1737, je me rendis enfin dans ce misérable endroit, « où étant, je ne trouvai ni presbytère, ni titres, ni « revenus, excepté quelque peu de prémices, ayant été « obligé de vivre pendant longtemps à mes frais, si « bien que je fus obligé de me pourvoir au Sénat pour « obtenir un logement. C'est pourquoi, après avoir « plaidé longtemps contre la paroisse et avoir bien « dépensé de l'argent, j'obtins enfin un arrêt du Sénat « du 27 janvier 1742, par lequel la paroisse fut con- « damnée à faire construire un presbytère à ses frais, « son recours cependant réservé contre qui elle verrait « à faire, après quoi on m'a remis le dit presbytère avec « les quatre murailles... »

Le presbytère, nous l'avons dit plusieurs fois, n'était, en effet, qu'une masure. D'autre part, M. Comte ne pouvait se loger dans la maison de Chez Dom-Jean, parce qu'il n'était pas encore pourvu de la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste, que son prédécesseur avait retenue, quoique transféré à Quintal.

De telle sorte que le pauvre Curé fut réduit à habiter un local loué, une vraie chaumière, hors du village, composée seulement de deux misérables chambres. A ses réclamations pour obtenir une cure, les procureurs paroissiaux, Pierre Barat et Michel Lachenal, répondaient « qu'ils ne se remueraient qu'autant qu'ils seraient « préjugés y être tenus et non l'Abbé commendataire de « Talloires, en sa qualité de décimateur rière Saint- « Jorioz. » C'était un faux-fuyant. En 1739, ils répondent encore « qu'ils ne savent où prendre les ressources

Digitized by Google

« pour construire le presbytère, que la paroisse est pau-
« vre : que le nouveau cadastre les a chargés de tailles
« si considérables qu'ils ne seront jamais en état de les
« payer, etc., disent encore « que M. Comte peut bien
« se contenter du logement qu'il occupe, dont ils s'offrent
« à payer le loyer... »

L'affaire ne pouvant se dirimer par voie administrative, fut tranchée par l'arrêt du Sénat du 27 janvier 1742, qui condamna la paroisse, sauf son recours contre l'Abbé de Talloires.

Mais voici qu'à peine la construction terminée, il prend fantaisie aux Conseillers de s'en adjuger la moitié pour en faire une salle d'assemblée du Conseil et une salle d'archives. De force, et malgré les résistances du Curé, ils pratiquent une porte qui doit donner accès du dehors dans ces deux pièces (on voit encore cette ouverture murée au nord de l'ancien presbytère).

Nouveau procès, à l'issue duquel R^d^ Comte se repose enfin dans sa victoire sur des paroissiens si peu bienveillants et si tracassiers.

Les mémoires de M. Comte témoignent de l'état de pauvreté où se trouvait l'église en ornements et objets du culte. C'était encore à l'Abbé commendataire de Talloires de fournir au moins l'indispensable. En 1763, les syndics de Saint-Jorioz s'adressent de nouveau au Sénat pour obtenir qu'il soit fait un inventaire disant qu'il manque le nécessaire « au point qu'il y a de quoi scan-
« daliser ceux qui assistent aux offices... que le taber-
« nacle même est dans un si pitoyable état qu'il est
« surprenant qu'on ose y loger le Saint des Saints, et
« malgré qu'ils aient fait des plaintes réitérées à Dom
« Gibal, procureur de l'abbaye de Talloires, il n'y a pas
« seulement moyen d'obtenir réponse de sa part. »

Par décret du 20 avril 1763, le Sénat nomme M^e^ Domenjoud, châtelain, pour procéder à cet inventaire réclamé, au moyen d'experts, et sur le refus de l'Abbé commendataire de Talloires de présenter ces experts, le chatelain en nomme trois d'office.

Digitized by Google

M. Comte, en présence de cette mauvaise volonté, se met à fournir lui-même, peu à peu, son église des objets nécessaires, et les notes qu'il a laissées marquent qu'il y dépensa largement de ses propres deniers.

En 1752, à la mort de R^d^ Doucet, curé de Quintal, il fut enfin pourvu de la chapellenie de Saint-Jean l'Evangéliste, ce qui rendit sa position plus tenable au point de vue matériel.

Cependant, sa situation vis-à-vis des religieux du prieuré était toujours plus pénible. Ces deux moines, ses voisins, outre qu'ils n'étaient d'aucune utilité pour le service de la paroisse, prenaient à son égard des airs frondeurs et une attitude malveillante.

Nous avons dit ci-devant (chapitre IV) comment, à l'occasion d'un procès relatif à l'officiature des messes solennelles aux grandes fêtes de l'année, le terrain fut enfin complètement et définitivement déblayé. Par la convention du 25 novembre 1766, entre le Curé d'une part et les Abbés commendataire et claustral de Talloires, les moines quittèrent pour jamais le prieuré de Saint-Jorioz, et le Curé fut substitué à leurs droits et à leurs charges.

Alors seulement, M. Comte respira. Alors seulement. il y eut enfin un vicaire réclamé par une nécessité impérieuse depuis 150 ans. Celui-ci fut logé, non au presbytère, où il n'y avait pas de place, mais dans une petite maison voisine, occupée auparavant par le religieux chantre, sur le ruisseau, au levant de la Cure. On relia les deux logis par une galerie en bois.

L'année suivante, 30 septembre 1767, M. Comte reçut, dans son église, la visite pastorale de M^gr^ Biord qui se réjouit avec lui de sa délivrance. Ce fut M^gr^ Biord qui défendit, d'une manière absolue cette fois, d'enterrer dans l'église des personnes séculières.

M. Comte mourut à Saint-Jorioz, le 8 décembre 1784, âgé de 76 ans, assisté dans ses derniers moments par son vicaire, M. Greffoz ; le 10 il fut sépulturé dans le chœur de l'église. Il avait été curé pendant 44 ans. Par

Digitized by Google

son testament du 1er avril 1760, il avait légué, à charge de quelques messes, le capital de 300 livres à la Confrérie du Saint-Sacrement. Ce capital a été perdu pendant la Révolution.

NOTA. — « Vers l'an 1760, il fut question de transporter l'église et le presbytère au village du Villard. « M. de Saint-Réal, seigneur du lieu, donnait gratis le « terrain pour l'emplacement de l'église, de la cure, du « jardin et du cimetière. Les religieux de Talloires, « comme décimateurs dans la paroisse, devant bâtir le « chœur, trouvèrent moyen de faire échouer le projet. « Quelques conseillers, comme avocats de village, s'y « opposèrent aussi, soit qu'ils craignissent les corvées, « soit qu'ils regrettassent de défaire la Cure qui avait « été bâtie peu d'années auparavant. On se contenta de « *refaire la façade de l'église,* de mettre des clefs pour « soutenir la voûte et de faire des augives *(sic)* pour « fortifier les murs » (1).

1785-1793. Rd JOSEPH-MADELAINE NICOD DE NEUVECELLE DE MAUGNY, natif de Thonon, institué le 20 février 1785. A peine arrivé, un nouveau procès s'engage entre les mêmes, pour savoir à la charge de qui retomberaient les réparations à faire à l'église, à la sacristie, à la maison qu'habite le vicaire. Le Roi lui-même délègue un Sénateur pour entendre les parties et les accommoder. De longs débats s'ouvrent. Enfin, un accord intervient entre le sieur Louis Ganière, administrateur du temporel de Talloires, représentant l'abbaye, et les procureurs de la paroisse, Antoine Deffrène et Jean-Baptiste Provens, par lequel le dit Ganière se charge pour l'avenir des réparations et de l'entretien tant du chœur, du clocher et de la sacristie que de la nef de l'église ; il abandonne à la paroisse la petite maison où loge le vicaire avec son droit d'échalage ; il paiera à la communauté 420 livres... de plus, il s'engage à fournir trois chasubles en soie,

(1) Note laissée par M Comte. (Archives de la Cure.)

Digitized by Google

trois chasubles en laine, deux chapes, une écharpe, un devant d'autel, deux bourses corporalières, trois étoles, huit aubes, quatre surplis, six amicts, ...un dais, un encensoir, six chandeliers propres, deux crucifix, faire redorer un calice, etc... de quoi les procureurs de paroisse se contentent. Ainsi fait et accepté, Chambéry, le 19 novembre 1787.

Avouons que si l'abbaye de Talloires percevait les dîmes sur Saint-Jorioz, les habitant savaient bien s'en prévaloir pour lui faire rendre gorge.

Nature hardie, active, entreprenante, M. de Maugny ne put supporter longtemps le fardeau de tant de bâtiments dont l'entretien était à sa charge. Il fit démolir la petite maison qu'habitait le vicaire, au levant de la Cure, sur le ruisseau, et, en remplacement de cette maison, il commença la construction de cet appendice du presbytère où le vicaire fut logé depuis lors. La paroisse lui passa 600 livres pour cette amélioration. Puis il fit démolir la maison de ferme de Chez Dom-Jean, avec le projet de la remplacer par un bâtiment dans un carré de terre, en face de la Cure, carré de terre qu'il acheta à M. de Barphely, par acte du 27 avril 1792.

De plus, comme le Curé n'avait eu jusque-là pour jardin que l'enceinte de la cour du presbytère, il acheta, par acte du 7 avril 1787, deux portions de marais, sur lesquelles il prit l'emplacement d'un nouveau jardin qu'il fit clore de murs. Enfin, en 1791, il obtint de l'Evêque la démolition de la Chapelle-vieille, au hameau de Chez-Tavan, vu qu'elle tombait en ruines.

Mais, la Révolution française le surprit au milieu de ces travaux de centralisation de vie domestique. Il ne put les achever. La Savoie envahie par l'armée française, le 22 septembre 1792, vit appliquer à ses prêtres les lois impies et sanguinaires qui frappaient le clergé de France. Placé dans l'alternative de prêter un serment inique ou de s'exiler, M. de Maugny préféra la persécution au déshonneur. En fin février 1793, il réunit son peuple, à l'occasion de la célébration d'un mariage, lui

Digitized by Google

fit de touchants adieux et partit le lendemain pour l'émigration. Il se rendit à Asti, en Piémont, où il mourut en 1796. Par son testament du 2 mai, il lègue « à la paroisse et à ses successeurs tous les acquits faits par lui en icelle. »

INTERVALLE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1793-1803)

Rd CLAUDE-FRANÇOIS GREFFOZ, natif d'Arâches, était vicaire de M. de Maugny depuis 1782, quand la tourmente révolutionnaire l'obligea, lui aussi, à s'expatrier (février 1793). Il se réfugia en Valais. La paroisse de Saint-Jorioz demeura sans prêtre en résidence fixe pendant quatre ans. Mais dès le premier jour de ce veuvage, un homme parut qui en devint la Providence au point de vue religieux.

Ce fut M. JEAN-NICOLAS DÉLÉTRAZ, du hameau de Filly, dont le nom mérite le plus respectueux souvenir de ses compatriotes. Il avait fait de très bonnes études et même soutenu, avec honneur, thèse en théologie à Annecy. Cependant, effrayé du fardeau du sacerdoce, il n'osa entrer dans les Saints Ordres. Estimé de tous, même des impies qui ne pouvaient lui refuser leur sympathie, il eut le courage, pendant la Terreur, de remplacer, autant qu'il était en lui, le prêtre absent, auprès des berceaux et des lits de mort. De 1793 à 1797, il baptisa, lui seul, presque tous les enfants nés dans cet intervalle, et se rendit pour cela dans les maisons où une naissance lui était signalée. Nous n'avons pas compté moins de 132 baptêmes conférés par lui. Pour en conserver l'état, il ouvrit un registre personnel fort bien tenu. Il fit de même pour les décès ; et quand un prêtre des environs pouvait échapper à la poursuite des démagogues, M. Délétraz lui faisait suppléer les cérémonies de baptême aux enfants qu'il avait lui-même ondoyés.

Digitized by Google

Nommé Syndic de sa commune, le 4 floréal an VIII de la République (24 avril 1800), il conserva cette charge pendant près de vingt ans. Le recueil des délibérations du Conseil municipal, à cette époque, fait foi de la sagesse, de la prudence avec lesquelles il administra les affaires de son pays natal. L'ère de la persécution religieuse n'était pas close quand il accepta la charge de syndic : mais, en face des inquisitions révolutionnaires, avec une simplicité courageuse, il joignit toujours au respect de la vérité, l'affirmation de ses principes religieux.

M. Délétraz mourut le 19 avril 1825. Par son testament, il avait fondé une mission, en léguant à la paroisse quelques terres dont le revenu serait employé à cette fin.

Les ecclésiastiques du voisinage qui se montrèrent les plus hardis et les plus dévoués furent : *M. Déplante,* curé de Leschaux, qui n'émigra point, mais qui fut victime des démagogues : plusieurs habitants de Saint-Jorioz lui portèrent des enfants à baptiser. *M. Déaclard,* prieur de Sevrier, qui se cacha dans les hauteurs de sa paroisse, dans celles de Saint-Jorioz et de Saint-Eustache ; *M. Lacombe,* de Sevrier, bénéficier de la collégiale d'Annecy ; *M. Collomb,* curé de Saint-Eustache ; *M. Maistre,* missionnaire de la Chapelle-Blanche : ces trois derniers, émigrés, revinrent au pays de très bonne heure : leurs noms figurent souvent aux registres de Saint-Jorioz.

Vers le milieu de 1796, il y eut comme une éclaircie dans ce ciel si sombre. La persécution parut se ralentir, et M. Greffoz, naguère vicaire de Saint-Jorioz, se hâta d'en profiter pour revenir dans la paroisse sous le nom de missionnaire.

Par ses soins, l'église qui avait été profanée en 1793, fut réconciliée (1). Ce fut *M. Lacombe,* cité plus haut, qui présida la cérémonie de restitution au culte.

(1) « Du 10 vendémiaire, an IV (1er octobre 1795). La municipalité assem-« blée... il a été fait lecture de l'arrêté du directoire ou district d'Annecy, du

Digitized by Google

Pendant quelques mois, de février à octobre 1797, M. Greffoz put exercer plus facilement son ministère. Mais de nouveaux décrets du Directoire ayant, sur la fin de cette année, fulminé de nouvelles peines contre les prêtres soi-disant réfractaires, le zélé M. Greffoz, d'une complexion fort délicate, se vit à nouveau contraint de se cacher, laissant à M. Délétraz le soin de baptiser les nouveaux-nés dans les maisons, quand il ne pouvait le faire lui-même, et de tenir le registre. Cet état de choses dura jusqu'en 1801 (1).

M. Pettit, qui fut plus tard vicaire de M. Greffoz et qui put entendre de sa bouche les émouvantes péripéties de cette lugubre époque, a laissé dans ses mémoires la note que voici : « ...M. Greffoz eut beaucoup à souffrir, « beaucoup de précautions à prendre pour n'être pas « saisi... il se cachait dans des recoins ignorés : quand « on ne le trouvait pas, on allait à Saint-Eustache, à la « Chapelle-Blanche, à Sevrier, pour trouver un de ces « Messieurs, qui étaient prêts à tout souffrir pour assister « les mourants... »

Hélas ! combien qui n'eurent pas cette consolation ! Rien n'attriste comme cette formule laconique des actes de décès, si fréquente en ce temps de malheur : « L'an... et le... du mois, tel est mort et enterré le lendemain. »

« 2e jour complémentaire de l'an III relatif aux prêtres. La municipalité « déclare, en exécution de l'art. 4e du dit arrêté, qu'il n'y a aucun ministre « des cultes dans la commune. » Gardet, maire. (Archives municipales.)

(1) « Du 20 fructidor, an VIII (8 septembre 1800). Le Maire de St-Jorioz... « vu l'arrêté du préfet du départ. du Mont-Blanc, du 5 ct, déclare que dès « environ quatre ans, il a paru dans la commune un prêtre nommé Greffoz « qui était avant la révolution vicaire de la commune. Il y a exercé les « fonctions du culte pendant un certain temps que la loi semblait les « tolérer. Il s'est toujours conduit en homme de paix, soumis au gouverne- « ment civil auquel il n'a jamais prêché qu'obéissance ; ce qui lui avait « mérité l'estime, l'amour et la confiance de tout le peuple. Mais il a disparu « depuis quelques jours sans pouvoir dire où il est actuellement. »

Signé : Jean Nicolas Delétraz, maire.

« Au surplus, il n'existe, dans la commune, aucun prêtre mis en surveil- « lance, ni aucun qui ait prêté le serment prescrit par la loi de 1792. En foi « de quoi : Jean Nicolas Delétraz, maire. » (Archiv. municip.)

Digitized by Google

Les ordres du fougueux Albitte, commissaire de la Convention, qui arriva à Annecy en 1794, ordres relatifs au renversement des flèches des clochers, fut sans objet à Saint-Jorioz, où le clocher n'avait point encore de couronnement, fermé qu'il était par un simple toit en pyramide aplatie.

Mais les trois cloches de l'église et celle de Notre-Dame du Puys furent descendues et transportées à Annecy.

L'une de ces cloches cependant (la seule que possède encore aujourd'hui la paroisse) était rendue avant le 22 frimaire an IV de la République (12 décembre 1795), pour servir à la « convocation du peuple dans les cas prescrits par la loi » (1).

Il n'y avait de noblesse à Saint-Jorioz en ce moment que la famille de Saint-Réal, au château du Villard. Encore Madame de Saint-Réal s'y trouvait-elle seule avec ses deux jeunes filles, son mari ayant suivi, en Piémont, le régiment sarde dont il faisait partie. Nous

(1) 22 frimaire, an IV (12 décembre 1795). « Un membre (du conseil municipal réuni en séance)... représente que l'on a rendu une cloche à la commune pour servir à la convocation du peuple dans les cas prescrits par la loi ; que la dite cloche devient inutile pour n'être pas montée à défaut de joug et de ferrures nécessaires : il demande que le Conseil prenne de prompts moyens pour la faire monter et les plus économiques possibles. » Le Conseil décide que la cloche sera montée. (Archiv. municipales.)

« Du 2 messidor, an VIII (20 juin 1800). Le Maire de St-Jorioz s'étant aperçu que par différentes fois on sonnait la cloche pour annoncer aux citoyens le commencement et la fin du travail : considérant que de tels actes pourraient être compris dans la prohibition de la loi et que les citoyens qui pourraient s'y porter seraient peut-être dans le cas de subir la peine qu'elle prononce. Considérant qu'il est de son devoir de prévenir tous les délits, d'éclairer ses administrés et d'empêcher à ce que des citoyens d'ailleurs irréprochables et paisibles, qui croiraient pouvoir innocemment sonner la cloche pour les motifs narrés ci-dessus, ne se trouvassent compromis et en danger d'être punis... Considérant que le son de la cloche qui parait de soi une chose assez indifférente pourrait être interprété de mauvaise part par des gens mal intentionnés et leur fournir matière de calomnier les fonctionnaires publics... Arrête : Il est de nouveau défendu à tout citoyen de se porter à sonner la cloche que dans le cas où ils seront invités de le faire par l'ordre des autorités... » Jean-Nicolas Delétraz, maire. (Ibid.)

Digitized by Google

racontons ailleurs les vicissitudes poignantes que traversèrent ces pauvres femmes abandonnées à elles-mêmes.

Dès les premiers mois de 1801, cependant, une ère d'apaisement s'annonça : le dégoût des doctrines et des actes révolutionnaires s'empara des populations, et les églises, surtout celles des campagnes, furent réouvertes impunément aux offices catholiques. C'est du mois de mai 1801 que M. Greffoz cessa de baptiser dans les maisons particulières, et c'est aussi du même mois que tous ses actes de décès d'adultes portent la mention « muni des sacrements. »

Enfin, la promulgation du Concordat (9 avril 1802) entre Pie VII et Napoléon, rétablit la paix religieuse, et quand, l'année suivante, 1803, M^gr^ de Mérinville, évêque de Chambéry et Genève, réorganisa les paroisses, il donna pour Curé à celle de Saint-Jorioz, ce vénéré M. Greffoz, qui depuis plus de vingt ans, et au milieu de tant d'épreuves, lui avait été si dévoué.

Ce fut alors (décret du 4 août 1803) que les hameaux de la Magne, Chez-Durand, Chez-Puget et Chez-Patherier furent détachés de la paroisse de Saint-Jorioz pour être unis à celle de Saint-Eustache, sans cependant fixer la ligne suivie de démarcation, faute de renseignements positifs sur la direction qu'il convenait de lui assigner (1).

Il fut question d'incorporer aussi à Saint-Eustache, le village d'Entredozon, qui en est assez rapproché. Mais M. Greffoz ne voulut point y consentir, témoignant par là à ce hameau, sa reconnaissance pour la généreuse et fréquente hospitalité qu'il y avait reçue durant les mauvais jours de la Révolution.

(1) Cette ligne de démarcation ne fut fixée définitivement qu'en 1855, par décret de Mgr Rendu, 6 août.

Digitized by Google

Après la Révolution

. 1803-1812. Rd Claude-François Greffoz prit possession de l'église de Saint-Jorioz en qualité de Recteur, le 17 fructidor an XI (le dimanche 4 septembre 1803) aux Vêpres, assisté de M. Collomb, recteur de Saint-Eustache (1). Il attendit pendant sept ans encore l'assistance d'un vicaire. La pénurie de prêtres ne permit pas de lui en donner un jusqu'en 1810, où enfin, par égard à sa santé compromise et à ses souffrances continuelles, on lui envoya M. Jean-Marie Pettit, qui l'assista dans ses dernières années. En 1811, il eut la joie de procurer de sérieuses réparations à l'église qui fut replâtrée et blanchie intérieurement. Enfin, épuisé de fatigues, plein de mérites devant Dieu et devant les hommes, il mourut, après une longue maladie, dans les plus grands sentiments de piété, le 3 décembre 1812, âgé de 62 ans ; enterré au chœur de l'église.

1813-1820. Rd Jean-Marie Pettit, de Gruffy, vicaire du précédent depuis 1810, institué Curé de Saint-Jorioz en janvier 1813. Il recueille les débris des fondations échappées à l'orage révolutionnaire et complète, par des renseignements obtenus çà et là, les registres paroissiaux. Mais son œuvre principale est la création d'une école de filles qui manquait totalement. C'est lui qui fit construire dans la cour du presbytère (l'ancien) ce petit bâtiment servant de dépendances. Sa pensée était de l'utiliser pour la dite école. Il tint, pendant quelque temps, avec la permission des supérieurs, une institutrice à la Cure. Sa principale ressource, pour la fondation au moins commencée de cette bonne œuvre, fut l'inépuisable charité de M. de Saint-Laurent, dont il convient de signaler ici le mérite.

M. de Saint-Laurent (Jean-François Favre), fils de

(1) Archives municipales.

Digitized by Google

noble Prosper Favre, marquis de Thônes (1), était le frère de Madame de Saint-Réal, dame de Villard-Chabod. Militaire de grande distinction dans l'armée du Roi de Sardaigne, il était parvenu au grade de lieutenant-colonel dans l'armée de Novare, quand les armées de Napoléon Ier envahirent le Piémont. Fidèle au Roi, M. de Saint-Laurent quitta alors le service militaire, et vint se retirer chez Madame de Saint-Réal, sa sœur, où il passa le reste de ses jours, modeste, solitaire, adonné aux bonnes œuvres (2). Après les traités de 1815, il aurait pu, s'il l'avait voulu, occuper, dans l'armée sarde, un poste élevé : mais, foulant aux pieds toute ambition, il préféra son humble retraite, content d'une pension de 2,400 livres qu'il dépensait au bénéfice des pauvres et de l'église. Il mourut à Saint-Jorioz le 9 mars 1827, âgé de 74 ans.

M. Pettit ne put moins faire que de se lier d'une étroite amitié avec M. de Saint-Laurent. Les largesses de celui-ci lui faisaient espérer que sa création d'une école de filles prendrait peu à peu une solidité plus grande. Hélas! les projets de l'excellent Curé furent brusquement interrompus par une mort comme tout bon prêtre peut la désirer. « Ayant eu le malheur d'être mal « vu d'une famille dont il avait été obligé de reprendre « les étourderies, il fut appelé quatre jours avant sa « mort pour aller administrer les secours de la religion « au chef de cette famille dangereusement malade. Le « saint Pasteur, alors lui-même indisposé et baigné de

(1) Mort à Annecy, le 25 février 1809.

(2) Du 18 brumaire, an IX (8 novembre 1800). « Le sous-préfet de l'arrond. « d'Annecy au maire de St-Jorioz : Citoyen Maire, je mets sous votre sur- « veillance particulière le Cn Favre dit St-Laurent que le préfet du départ[t] « a confié à la mienne. Vous aurez soin de lui remettre un écrit qui constate « cette surveillance, au moyen duquel il puisse revenir à Annecy.

Salut et considération. FAVRE, sous-préfet.

Le maire de St-Jorioz répond en plein conseil assemblé « ... qu'il prend « sous sa surveillance particulière le dit Favre St-Laurent, *engageant même « au besoin sa responsabilité personnelle.* » Jean-Nicolas DELÉTRAZ, maire. (Archives municipales.)

Digitized by Google

« sueur dans son lit, aurait pu et dû envoyer prier un « prêtre du voisinage pour remplir, en cette circon- « stance, les fonctions de son ministère. Mais, réflé- « chissant qu'on pourrait en tirer des conséquences défa- « vorables ou pensant que c'était peut-être le moment « le plus propre à faire du bien, il osa plutôt se confier « à la Providence sur l'état de sa santé que de remettre « à un autre le soin de ce malade. Cette démarche lui « coûta la vie. Dès lors, son indisposition devint plus « grave, enfin alarmante, et termina ses jours (quatre « jours après) le 20 mars 1820. Il était âgé de 43 ans. « Voilà pourquoi M. le Chevalier de Saint-Laurent, qui « était son ami et qui a fait faire la pierre sur son tom- « beau, y a fait graver ces mots : « Mort martyr de la « charité » (1).

M. Pettit est le premier Curé de la paroisse qui ait été enterré, non dans l'église, mais au cimetière.

1820-1862. R^d^ PIERRE BESSON, de la Tour, en Faucigny. Fait prêtre en 1816, nommé de suite vicaire à Saint-Maurice d'Annecy, puis institué Curé de Saint-Jorioz en avril 1820. Homme pieux, zélé, prudent, aimable de toute manière, dont la paroisse garde encore le précieux souvenir. Deux œuvres, surtout, occupèrent, l'une le commencement, l'autre la fin de son séjour de 42 ans à Saint-Jorioz. La première fut la continuation du projet inauguré par son prédécesseur, de fonder solidement une école de filles, près de l'église. Il y travailla sans relâche, utilisant, lui aussi, les générosités de M. de Saint-Laurent, et sacrifiant, sans compter, ses propres deniers.

Ce fut lui qui acheta de M. Alphonse de Barphely, par acte du 3 juillet 1823 (Domenjoud, notaire) et pour le prix de 1410 livres, la maison, voisine de l'église (ancienne) où s'est tenue pendant si longtemps l'école des filles. Les augmentations et réparations qu'il y fit faire, lui coûtèrent plus de 8,000 livres, sans parler des

(1) Archives de la Cure.

Digitized by Google

divers acquits dont la rente devait servir à l'entretien des maîtresses. Les trois sœurs de Saint-Joseph qui y arrivèrent, le 24 octobre 1826, furent les premières sorties de leur récent établissement d'Evian. Ces Religieuses, cependant, ne pouvant plus subsister avec le très modique traitement de 400 francs annuels, quittèrent la place en 1830 et furent remplacées par des institutrices séculières, jusqu'en 1851, où les Sœurs de Saint-Joseph purent revenir.

M. Besson Pierre, ainsi que l'avait déjà fait M. Pettit, nomma, par son testament, les Curés de Saint-Jorioz ses successeurs, administrateurs uniques de cette fondation de l'école.

La seconde préoccupation de R^d^ P. Besson, sur la fin de sa carrière, fut le projet de la reconstruction de l'église dans un endroit plus salubre et surtout plus central ; reconstruction réclamée depuis plus d'un siècle par le plus impérieux des besoins. Un moment il pensa aboutir. Les meilleures espérances lui avaient été données. Une vente de bois communaux devant produire une somme heureusement suffisante, était déjà organisée et même consentie, lorsque, par un de ces revirements d'opinion si fréquents dans les peuples de campagnes, ces belles espérances s'effondrèrent tout-à-coup (1833-1862). L'impression fut terrible pour le bon Curé. Il déclina depuis lors, et s'éteignit, regretté de tous, plein de jours et de mérites, le 30 novembre 1862, enterré au cimetière. Sur sa tombe, un élégant monument élevé *par ses amis.*

R^d^ Pierre Besson avait procuré deux fois des réparations considérables à l'église (ancienne), en 1825 et en 1845. L'humidité était telle que tous les vingt ans il fallait faire une semblable dépense. En 1837, le clocher fut agrémenté d'un dôme et d'une lanterne recouverte de fer-blanc reluisant au soleil.

Les visites épiscopales, pendant le séjour de M. P. Besson à Saint-Jorioz, furent celle de M^gr^ de Thiollaz en 1829 ; celle de M^gr^ Rey en 1844, et celle de M^gr^ Rendu

Digitized by Google

en 1853. Ce dernier Evêque transféra les reliques de saint Jore de l'antique châsse dans la nouvelle.

1862-1879. Rd CLAUDE-FRANÇOIS BESSON, de Marlioz. D'abord vicaire de la Rivière-Enverse; puis professeur de rhétorique à Mélan, de 1848 à 1859; institué curé de Gruffy en 1859; enfin curé-archiprêtre de Saint-Jorioz sur la fin de 1862. Décédé le 4 novembre 1879, enterré au cimetière, à côté de son frère, Rd François Besson, vicaire de Cruseilles, qui était venu terminer à Saint-Jorioz, au presbytère, une carrière de souffrances et de mérites.

1880. ...Rd JOSEPH-MARIE LAVANCHY, de Taninges. D'abord vicaire à Annemasse, de 1867 à 1879; nommé en juin 1879, curé de la Chapelle-d'Abondance, et en décembre, même année, transféré à Saint-Jorioz...

Succession des Vicaires :

1760-1762. Rd DECERISE.
1763-1765. Rd AYMONIER Jean-Baptiste, devenu plus tard curé de Boussy.
1768. Rd CARRETTE, devenu plus tard curé de Crest-Voland.
1773. Rd PONCET.
1778. Rd GÉNOLIN, devenu plus tard curé des Clefs.
1780. Rd LAVOREL, devenu plus tard curé de Thônes.
1782-1793. Rd GREFFOZ Claude-François, qui devint curé après la Révolution.
1810-1813. Rd PETTIT Jean-Marie, qui devint curé en 1813.
1825. Rd GOLLIET, nommé peu après économe du Séminaire de La Roche.
1825. Rd CHATELIN, mort peu après à Filinges.
1825-1830. Rd MAURY, nommé vicaire de Frangy, fin décembre 1830, puis curé de Leschaux, où il est mort.

Digitized by Google

1831-1832. Rd BOISMONT, nommé en 1832 curé de Saint-Eustache, où il est mort.

1832-1859. Rd JOLIVET, nommé curé de Naves, puis du Villard-sur-Boëge.

1859. Rd SAUTIER, parti depuis pour le diocèse d'Orléans.

1860-1867. Rd LAPLACE.

1867-1870. Rd PÉTRIER Etienne.

1870-1873. Rd FOREL Jean-Claude, aujourd'hui curé-archiprêtre de Samoëns.

1873-1874. Rd GRUFFAT Louis, aujourd'hui curé de Douvaine.

1874-1879. Rd RENAND Jean-François, aujourd'hui curé d'Essert-Romand.

1879. Rd MOENE François-Amédée, naguère curé de Musiège, aujourd'hui retiré.

1879-1880. Rd REBORD Charles, aujourd'hui aumônier des Sœurs Saint-Joseph d'Annecy.

1880 mars. Rd MERMILLOD Joseph-Emile, aujourd'hui professeur au Grand Séminaire d'Annecy.

1880-1889. Rd TERRIER Alphonse, aujourd'hui curé de Saint-Germain-sur-Talloires.

1889-1892. Rd VULLIET Jean-Pierre, aujourd'hui vicaire d'Allinges.

1892. Rd BOSSON Jean-Louis, de Megevette.

Digitized by Google

CHAPITRE XII

Décret d'érection de la paroisse de Saint-Eustache par lequel les hameaux de La Magne, etc., sont séparés de la paroisse de Saint-Jorioz.

(Traduction)

« René des Moutiers de Mérinville, par la miséri-
« corde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostoli-
« que, évêque de Chambéry et de Genève.

« Comme il a été fait dans toute la France, en vertu
« de l'autorité apostolique, la suppression et destruction
« de toutes les paroisses, ainsi que de tous leurs titres,
« droits et prérogatives, et que nous avons été chargé,
« par l'autorité apostolique, de faire une nouvelle érec-
« tion et circonscription de toutes les paroisses de notre
« diocèse de Chambéry, obéissant donc à ce précepte et
« voulant que tous les fidèles habitants de la commune
« dite vulgairement de Saint-Eustache, *à laquelle nous*
« *unissons les petits villages dits la Magne, chez*
« *Derand, chez Puget et chez Patéry, lesquels nous*
« *avons séparés de Saint-Jorioz,* ne reçoivent pas indif-
« féremment les paroles de salut par quel simple prêtre
« que ce soit, mais bien par le propre Recteur ; c'est
« pourquoi désirant pourvoir au salut de tout le trou-
« peau qui nous a été confié, et voulant empêcher les
« maux qui ont coutume de se propager par le défaut du
« propre Pasteur ; (et comme nous ne pouvons pas
« doter la dite église, ni par la soustraction des revenus
« de quelqu'autre église, ni par l'union d'un bénéfice),

Digitized by Google

« nous assignons au dit Recteur, pour un temps à déter-
« miner, une portion provisoire qui consistera en une
« certaine somme d'argent ou bien une certaine quan-
« tité de blé et de vin qui devra être fournie par chaque
« famille de la paroisse, afin que le dit Pasteur puisse
« aisément être nourri et entretenu, en attendant qu'il
« y soit d'ailleurs pourvu par une congrue.

« Après avoir invoqué les noms de N. S. J.-C. et de
« sa Sainte Mère la B. Vierge Marie, et après avoir
« obtenu l'assentiment du gouvernement français, de
« notre propre autorité, et à teneur des présentes, Nous
« érigeons l'Eglise du dit lieu Saint-Eustache, sous le
« vocable de saint Eustache, nous la voulons et décla-
« rons érigée... et nous décrétons que le Recteur que
« nous y allons bientôt instituer, doive en jouir avec
« toutes les attributions et les revenus qui sont dus de
« droit par les paroissiens... De plus nous décrétons
« que cette église ne soit soumise à aucun droit de pa-
« tronage, mais qu'elle soit de notre collation et provi-
« sion...

« Donné à Chambéry, sous notre signature et sous le
« sceau de notre évêché, et enregistré à la Chancellerie,
« le 4e jour du mois d'Août (16 thermidor an XI).

« Signé R., *évêque de Chambéry et Genève.* »

Le décret qui précède, de Mgr de Mérinville, avait bien détaché de la paroisse de Saint-Jorioz les hameaux de la Magne, chez Derand, chez Puget et chez Patherier, pour les unir à la paroisse de Saint-Eustache, mais il n'avait pas déterminé la ligne continue et suivie qui devait être la limite précise entre les deux paroisses. Cet oubli, explicable, du reste, par l'énorme travail que suscitait alors aux Evêques la reconstitution des paroisses, occasionna plus tard des difficultés assez sérieuses.

Quand il fut question (1854-55) de construire la nouvelle église de Saint-Eustache, les hameaux susdits, détachés de Saint-Jorioz comme paroisse, mais toujours

Digitized by Google

unis à Saint-Jorioz comme commune, durent y contribuer pour leur quote-part, et cette part elle-même devait se mesurer d'après l'étendue des terres qu'ils possédaient sur le territoire paroissial de Saint-Eustache. Il devint donc nécessaire de fixer la ligne de démarcation (1855). Cette ligne, loin d'être naturelle et normale, est fort bizarre et irrégulière. Elle fut fixée de manière à avantager Saint-Eustache au détriment de Saint-Jorioz. La voici :

Teneur de décret

« Louis Rendu, évêque d'Annecy, etc. Lorqu'en 1803, « l'autorité ecclésiastique réunit pour le spirituel à la « paroisse de Saint-Eustache les villages de la Magne, « section de la commune de Saint-Jorioz, elle se borna « à indiquer les noms des villages réunis, sans fixer « aucune ligne de démarcation territoriale, faute de ren- « seignements positifs sur la direction qu'il convenait de « leur assigner.

« 1° Considérant que cette incertitude sur les points « de séparation des deux paroisses peut offrir de graves « inconvénients qu'il importe de prévenir, afin que cha- « cune des deux paroisses connaisse exactement ses « limites, ses charges et ses droits respectifs ;

« 2° Considérant que pour éviter toute équivoque, il « convient d'assigner une ligne de démarcation bien « définie... tout en ménageant les intérêts des deux « parties, nous la fixons de la manière suivante :

« Elle part de la rive droite du ruisseau dit Lavray, « vers le Moulin, au numéro de la mappe du dit lieu « 6554 ; elle suit le chemin qui part de là jusqu'à jonc- « tion vers le ruisseau qui a lieu au n° 6558 ; elle conti- « nue le cours de ce ruisseau jusqu'au n° 6542 ; elle prend « les n°s 6465, 6606, 6397, 6396, 6394, 6392 ; elle suit le « sentier mappé jusqu'à sa jonction avec celui qui con- « duit Chez Patherier ; de là, la ligne de démarcation « revient par un chemin non mappé qui se trouve au- « dessus du n° 4545 ; ensuite, elle prend les n°s 6313,

Digitized by Google

« 4546, 6296, 6295, 6293, 6298, 6303, 6302, 6301, 6252, « 6233, 6234. Dès ce dernier numéro, elle suit le ruis- « seau dit Monard, jusqu'au chemin qui conduit chez « Patherier, chez Desmaisons ; de ce point (c'est-à-dire « vers le Couve), elle suit le chemin des peupliers dit « Forgereau jusqu'au n° 5528 et passe au bas des « n^os^ 5514, 5511, 5502 ; et de là elle joint le chemin qui « conduit au communal confinant Duing.

« Tous les numéros désignés dans cette ligne sont du « territoire de la paroisse de Saint-Eustache, excepté le « n° 4545 qui reste à la paroisse de Saint-Jorioz.

« Notre présent décret sera enregistré dans les archi- « ves de notre Chancellerie, et copie en sera envoyée à « MM. les Curés de Saint-Jorioz et de Saint-Eustache « pour qu'ils puissent se conformer à son dispositif dans « le service religieux de leur paroisse respective. Donné « à Annecy... le 2 du mois d'août de l'an de N. S. J.-C. « 1855.

« Signé : † LOUIS, *évêque d'Annecy*.

Contresigné : F. GUILLERMIN, *prochancelier* et scellé.

NOTA. — Les hameaux susdits furent, quelque temps après (1866), détachés de la commune de Saint-Jorioz pour être unis à celle de Saint-Eustache.

CHAPITRE XIII

La nouvelle église

Depuis plus de 150 ans, il était question de reconstruire l'église de Saint-Jorioz, et de la replacer au centre

Digitized by Google

de la plaine, c'est-à-dire à l'endroit même où elle se trouvait déjà il y a huit ou neuf siècles.

Une chose étonne grandement, c'est que les habitants n'aient pas compris plus tôt l'intérêt économique qu'ils avaient à se décider enfin à ce transfert, car c'est chose inouïe combien leur vieille et caduque église (du prieuré) leur a coûté en travaux de consolidation et de réparations successives.

La foule de renseignements que nous avons sur ce point, nous permet d'affirmer qu'avec le chiffre de dépenses consacrées, pendant cent ans, à cet édifice qui ne les méritait plus, ils l'eussent rebâtie plusieurs fois.

Déjà, en 1753, l'écartèlement des murailles nécessita la construction de contreforts et d'un grand arc-boutant pour les étayer (1). Malgré ce travail, en 1766, une crainte générale d'effondrement total décida le Conseil à obtenir la visite d'un architecte pour tranquilliser la population et voir, au besoin, ce qu'il y aurait à faire (2).

Peut-être, alors, les habitants se fussent-ils mis à l'œuvre s'ils n'eussent continué à compter sur l'abbaye de Talloires, dont l'Abbé était haut décimateur de la paroisse. M. de Saint-Réal, seigneur du Villard, fit, vers cette époque, les propositions les plus généreuses, offrant gratuitement tout le terrain nécessaire à l'ensemble des édifices paroissiaux. Mais l'abbaye de Talloires, loin d'aider au projet, le fit avorter pour n'avoir pas à y contribuer. En vérité, et on a pu le constater dans les pages qui précèdent, le malheur de Saint-Jorioz, au point de vue paroissial, a été sa dépendance obligée de Talloires, jusqu'à la Révolution.

Après la Révolution, les premiers Curés de Saint-Jorioz n'eurent guère le loisir d'aborder cette importante question de transfert et de reconstruction de l'église.

Il se contentèrent de provoquer les fréquentes répa-

(1) Archives municipales, fol. 69.
(2) Ibid., fol. 128.

Digitized by Google

rations que nécessitaient l'humidité du lieu et la caducité de l'édifice (1).

Ce ne fut qu'en 1853 que Rd Pierre Besson, déjà vieillard, crut pouvoir lancer l'idée. Il passa dix ans (1853-1862) dans des alternatives poignantes d'espérances et de déceptions. Ses mémoires témoignent de l'activité toujours prudente et respectueuse dans les formes, qu'il déploya sur ce point délicat. Nous avons dit comment il mourut sans avoir eu la joie d'aboutir.

Son successeur, Rd Claude-François Besson, passa dix-huit ans (1862-1879), travaillant sans succès au même but.

Cependant, vers l'an 1882, le cimetière qui environnait l'antique église, ayant été menacé d'interdiction, il fallut en créer un nouveau. On le plaça au centre de la paroisse, en prévision de l'église nouvelle dont le transfert, quoique différé, était toujours à l'état de problème imposé par le plus strict besoin. Ce fut le premier pas. Le cimetière appelait l'église. De plus, grâce à un important subside accordé par l'Etat, une belle école de filles fut construite à peu près à la même époque et dans même voisinage, très près de l'école de garçons déjà existante.

L'église dès lors ne pouvait pas demeurer seule, isolée, à 1200 mètres de tous ces services qui s'y rattachent par tant de liens. Le besoin de son rapprochement devint d'une évidence de plus en plus saisissante.

Enfin, le 6 mai 1883, le Conseil municipal donna son avis favorable. Plus d'une année fut employé en démarches et en opérations difficiles pour aboutir à l'adjudication qui fut donnée, le 12 août 1884, sur les plans de M. Dénarié, architecte diocésain. Les travaux commencèrent presqu'immédiatement (17 septembre).

Comme la valeur des matériaux de la vieille église avait été comprise dans la somme totale des ressources

(1) Ces réparations toujours considérables eurent lieu en 1811, 1825, 1837 1841, 1843, 1878. (Archives de la Cure.)

Digitized by Google

disponibles pour la construction nouvelle et que ces matériaux eux-mêmes devaient y être utilisés, la démolition de l'antique édifice fut par là même décidée.

On y célébra la messe pour la dernière fois le dimanche 14 septembre 1884, disant adieu, non sans quelque émotion, à tous les souvenirs évoqués par tous les détails de son enceinte. Le travail de démolition dura tout l'hiver. La tour du clocher, qu'on avait un instant pensé de conserver, une fois dégagée des matériaux qui l'appuyaient, s'effondra toute seule, avec un fracas horrible, le 22 février 1885.

Pendant les deux années suivantes, les offices des dimanches et fêtes furent célébrés dans un local très propre, spacieux et fermé, offert gracieusement à la paroisse par la famille de Marcley, dans une maison dépendante de son château du Villard. Les messes, pendant la semaine, se dirent dans une chambre du presbytère convertie en chapelle.

Le 16 avril 1885, M. le chanoine Poncet, vicaire-général, sur délégation de M^gr^ l'Evêque, vint bénir la première pierre de l'église nouvelle dont les fondations étaient sorties de terre.

Enfin, après vingt-six mois d'attente, le dimanche 31 octobre 1886, veille de la Toussaint, le même M. le chanoine Poncet, qui s'était grandement intéressé à cette œuvre, eut la joie, partagée de tous, de bénir cette église nouvelle et de la livrer au culte. Le Curé de Saint-Jorioz y célébra la première messe, et dans la soirée, avant les Vêpres, toute la paroisse présente, le Saint Sacrement y fut transporté de la chapelle provisoire établie à l'ancien presbytère. Ce fut un beau jour que celui-là.

La tardive, mais heureuse réalisation de ce projet, si longtemps débattu, de la reconstruction des édifices paroissiaux, église et presbytère, est due à la volonté énergique, à l'habileté consommée, à la fermeté indomptable de M. François Siméon, maire de Saint-Jorioz, soutenu par une majorité compacte d'abord, puis affaiblie,

Digitized by Google

du Conseil de la commune. Il nous plait et il nous paraît juste de consigner ici cette vérité (1).

CHAPITRE XIV

Missions et Confréries

La mission était fondée, dans la paroisse de Saint-Jorioz, en faveur de MM. de S[t]-Lazare (2). Nous n'avons pu découvrir depuis quel temps, ni de quelle manière. Après la Révolution, les Curés avouent n'avoir découvert aucun titre la concernant, ce qui leur fait supposer que les fonds avaient été remis aux Lazaristes missionnaires. Voici les missions dont nous avons trouvé la trace :

1740. Du 26 mai au 12 juin ; donnée par MM. Armand, Dubus, Renaud et Charron.

1746. Du 15 mai au 31 ; donnée par MM. Armand, Dubus, Mercier et Martin.

(1) Pour aider au projet, et avant toute adjudication du travail, le Curé de St-Jorioz s'était engagé personnellement pour la somme de 8,000 fr. Mais il n'aurait pu faire une semblable promesse s'il n'avait auparavant sollicité et obtenu le concours de personnes bienveillantes et charitables. Il est donc juste aussi de mentionner les noms de ces personnes qui méritent d'être appelés bienfaiteurs de la paroisse. Ce sont : M[lle] Claudine Ravanel, 3,000 fr.; M[me] Poulet et sa fille, 2,000 fr.; M. Ravanel Michel, 500 fr.; M. Alphonse Viannay, curé de Giez, 400 fr.; M. et M[me] Pegat-Toquet, 200 fr. Les mêmes, M[lle] Claudine Ravanel et M. le Curé de Giez ont, de plus, contribué pour une part assez forte aux dépenses des vitraux et des peintures au chœur de l'église.

(2) On sait que la direction du Grand-Séminaire d'Annecy était confiée aux Lazaristes. Mais, à côté des professeurs qui y donnaient l'enseignement théologique, vivaient trois ou quatre autres Lazaristes dont la charge spéciale était de prêcher des missions dans les paroisses. Le Grand-Séminaire était leur quartier général.

Digitized by Google

1756. Du 22 février au 14 mars; donnée par MM. Sonnet, Mercier, Cerisier et Bodet.

1762. Du 14 avril au 25; donnée par MM. Bodet, Gendre, Cazanod et Verne.

1771. De la Quinquagésime pendant trois semaines; donnée par MM. Bodet, Gendre, Mangeant et Audiffrey.

1782. Du 20 janvier au 10 février; donnée par MM. Mangeant, Coste, Audiffrey et Jossermoz.

1793. Une mission était annoncée pour le printemps de 1793, quand la Révolution obligea les prêtres à s'expatrier.

1816. Une mission fut donnée, aux frais du curé R^d^ Pettit, du 14 janvier au 11 février, à laquelle travaillèrent MM. Favre, archiprêtre-curé de Thorens, Trosset, curé de Cruseilles, et Clavel, curé de la Chapelle-Blanche.

1830. Du 24 janvier au 19 février. Mission donnée aux frais du curé R^d^ Pierre Besson. Les ouvriers furent MM. Mermier et Allard, missionnaires du diocèse, et MM. Ferrouillet, curé d'Aviernoz, Trombert, curé de Leschaux, Blanchet, curé de Naves, et Briffod François, vicaire d'Ugines.

1842. Mission dont les ouvriers furent MM. Martin, Petitjean, Tissot et Bétrix, missionnaires du diocèse, aidés de MM. Pacthod, curé d'Annecy-le-Vieux, et Maury, curé de Leschaux.

1856. Sur la fin. Mission donnée, grâce à la fondation de M. Jean-Nicolas Delétraz, par MM. Mermier, Vuichard, Blanc, et Reydet, missionnaires du diocèse.

1869. Mission donnée par les RR. PP. Capucins.

1878. Mission donnée par les missionnaires du diocèse.

1886. Mission donnée par les missionnaires du diocèse, dans la nouvelle église.

CONFRÉRIE DU SAINT-ESPRIT

Il reste dans les archives du presbytère de Saint-Jorioz la trace d'une confrérie du Saint-Esprit, établie

Digitized by Google

dans la paroisse dans le XVI[e] siècle. Les confréries de ce nom étaient, du reste, assez répandues dans notre pays de Savoie (1).

L'analyse suivante de quelques actes qui la concernent peuvent donner une idée de son état et de son fonctionnement :

1592, 12 mars. « Pierre Gardet et Jacques Barat, « scindiques, Pierre Siméon, Pierre Philippart et Claude « Tavan, conseillers, présentateurs aux messes du « Saint-Esprit, présentent les MM. Claude Bochet, « Jacques Dechosal (ces deux-ci, religieux du prieuré), « Aimé Granier (chapelain de N. D. au chœur), Fran- « çois Vial, curé, Jean Rogès, porte-croix, tous prêtres... « Est convenu que la dite présentation ne tiendra que « pendant la vie des recteurs nommés, et après leur « décès, les scindiques pourront nommer qui bon leur « semblera... Est convenu que les dits Recteurs s'obligent « à dire toutes les messes et faire les fondations d'icelle « confrérie et faire le *banquet accoustumé* le jour de « Pentecoste ou le lendemain *suivant les coustumes* « *anciennes* et ne faire aucune retenue des censes dues « à la dite Confrérie aux paroissiens de S[t]-Jorioz ni a « leurs enfants, renovant les dites censes, ains seulement « le principal d'icelles, comme ils avaient anciennement « accoustumé... » (Dussolier, not.)

1594, 9 mars... « Eustache Ducrest, ayant acheté des « communiers et altariens de S[t]-Joroz, un chosal et « murailles de maison sise à S[t]-Joroz *qu'est de la con-* « *frérie du S[t]-Esprit,* au prix de 80 florins, et ne pou- « vant payer, prie les vendeurs de reprendre... à quoi « ils ont consenti... » (Dussolier, not.)

1594, 30 mai... « George et Claude à feu Nicolas « Besson du Noiret, vendent à la *confrérie du S[t]-Esprit,* « 7 sols 6 deniers de revenu pour le capital de 12 florins

(1) Voyez compte-rendu des Sociétés savantes savoisiennes tenu à Montmélian, 10 et 11 août 1885.

Digitized by Google

« 6 sols de l'argent à elle dû par Jean Velland... » (Dussolier, not.)

Les archives du Villard nous ont aussi livré l'acte suivant (analysé) qui est de près d'un siècle antérieur aux précédents :

1523, 15 juin. « Promesse faicte par Antoine Gruffier, « d'Entredozons, en faveur de Noble D^lle^ Françoise de « Menthon, veuve de N. Jean de Beaufort, S^gr^ du « Villard, de la porter quitte de cinq florins annuels « envers *la confrérie du S^t^-Esprit de S^t^-Joyre...* » (Cotté, n° 798.)

Cette confrérie du Saint-Esprit disparaît avec le XVI^e^ siècle pour faire place à celles du Saint-Sacrement et du Rosaire, établies par les deux curés Hudrisier dans le XVII^e^.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

VIE CIVILE DE LA PAROISSE DE SAINT-JORIOZ

Nous avons établi, dans un autre travail (1), que, malgré la présence, sur les rochers de Duin, de deux châteaux et seigneuries, la juridiction du premier degré au point de vue administratif sur le mandement entier, s'exerçait au nom collectif et par indivis des Seigneurs des deux manoirs, lesquels étaient primitivement de la même famille.

Ce mandement unique comprenait les paroisses de Doussard, Chevaline, la Thuile, Duin, Saint-Jorioz, Saint-Eustache et Leschaux (2).

Vint l'époque où les deux châteaux cessèrent d'appartenir à la même famille, c'est-à-dire l'époque où Rodolphe de Duin vendit à Amédée II, comte de Genevois, le château de Duin (aujourd'hui ruiné, sauf

(1) *Les Châteaux de Duin*, p. 8, 11, 12 et suiv.

(2) Entrevernes et la Chapelle-Blanche ne furent que plus tard érigés en paroisses.

Digitized by Google

la tour hexagone qui en marque l'emplacement), 22 octobre 1296.

Cette vente comprenait une part de la juridiction sur le mandement, l'autre part demeurant aux membres de la noble famille de Duin qui conservait Châteauvieux (dans le lac). L'administration du district ne pouvait dès lors s'exercer au nom d'une seule famille seigneuriale. Il fallut préciser les limites dans lesquelles s'exercerait la juridiction afférente à chacun des châteaux. Ce travail de délimitation dura quelques années et fut terminé en 1308, par un accord entre Guillaume, comte de Genevois, fils d'Amédée II, et Pierre, conseigneur de Duin (1).

Cet accord détermina que les paroisses de Doussard, Chevaline, la Thuile et Duin, relèveraient, au point de vue administratif et judiciaire, du château acquis par le comte de Genevois (celui de la vieille tour), et que les paroisses de Saint-Jorioz, Saint-Eustache et Leschaux ressortiraient de Châteauvieux (dans le lac). Cette division nette et bien tranchée est accusée par tous les documents contemporains et postérieurs.

Pour ne nous occuper que de Saint-Jorioz, il est manifeste que tout son territoire et tous ses hommes (quand ils ne relevaient pas du prieuré ou des autres familles nobles établies dans la paroisse), étaient soumis à la juridiction de Châteauvieux. Le Prieuré, en effet, (nous l'avons vu) ainsi que les châteaux du Villard-Chabod et du Noiret, quoiqu'enclavés dans le mandement, avaient sur leurs terres et leurs hommes une juridiction qui s'exerçait à leur banc du droit particulier et par leurs officiers propres.

Pour administrer la partie de Saint-Jorioz qui ne relevait que de lui, Châteauvieux possédait, au village de Monnetier, un bâtiment en forme de tour appelé

(1) Voyez *Les Châteaux de Duin*, p. 14 et pièces justif. AA.

Digitized by Google

banche ou *curie* de Châteauvieux. Nous en avons trouvé la trace en plusieurs documents (1).

Là avaient lieu les audiences, les publications ou criées, les adjudications, les subhastations. L'endroit était assez bien choisi : c'était le centre du territoire juridictionnel.

Quand il arrivait que les officiers de Châteauvieux, par mégarde ou autrement, opéraient sur des hommes ou des terres appartenant au prieuré ou aux maisons nobles de la localité, des réclamations aussitôt faites ramenaient la cause devant la juridiction de ces dernières.

Ainsi, en 1327, le juge de la terre de Duin, ayant condamné certains hommes à des amendes pour manquement aux cavalcades, le prieur de Saint-Jorioz, de qui ces hommes relevaient, appela de cette condamnation et obligea le juge de Duin de reconnaître que sa sentence était nulle *pour estre les dicts condamnés hommes du dict prieuré* (2).

Le 20 mars 1545, N. George Paissard, châtelain de Châteauvieux, ayant commencé l'instruction d'un criminel qui relevait de noble Jean-Amed de Beaufort, S^gr^ de Villard-Chabod, celui-ci demanda et obtint la rétrocession du coupable (3).

De même, vers l'an 1690, une subhastation ayant été faite par le S^gr^ de Villard-Chabod contre un Eustache Favre, les Seigneurs de Châteauvieux y mettent opposition sous le prétexte que les terres subhastées, étant

(1) Dans les indominieures de Châteauvieux, faites en faveur de Philippe de Savoie, 1534, on trouve au mombre des propriétés acquise par lui... *Item, apud Monestier... quedam turris ubi tenetur Curia prelibati Dni...* (Voyez *Châteaux de Duin*, pièces justif. J, p. 95.)

21 janvier 1518, le chatelain de Châteauvieux faisait subhaster un sieur Gabriel Arvay qui tenait les moulins sous la Bâtię de St-Eustache. Acte passé à *Monnetier... in dicta bancha curie Castriveteris.* (Archiv. du Villard, mss. sans n°.)

7 août 1582. A *Monnetier,* devant le greffe de la chancellerie de Châteauvieux, a comparu... (Ibid.)

(2) Inventaire de Talloires de 1720, p. 263.

(3) Archives du Villard, n° 572.

Digitized by Google

enclavées danr leur juridiction, doivent être subhastées au banc du droit de Châteauvieux et non à celui du Villard. Mais le S^gr du Villard réplique et prouve qu'il possède non seulement le fief, mais la juridiction sur le fief, ainsi que sur ses hommes en quelque lieu qu'ils délinquent (1).

Chatouilleux sur la question de leur autorité, ces Seigneurs voisins exigeaient même qu'on leur demandât la permission d'interroger leurs sujets quand ceux-ci pouvaient déposer utilement devant une juridiction autre que la leur (2).

La rivalité qui ne cessa d'exister entre les S^grs de Châteauvieux, chefs du mandement et les S^grs du Villard-Chabod au sujet de la juridiction, éclata surtout à l'occasion du droit de tenir, perpétuellement érigées, les fourches patibulaires. Nous avons signalé dans un autre opuscule, et nous mentionnons encore dans un chapitre suivant pour plus de suite dans notre récit, les péripéties de cette lutte entre les deux châteaux, lutte dans laquelle Villard-Chabod remporta une victoire définitive en faisant reconnaître par le Souverain sa juridiction omnimode y compris le droit d'infliger le dernier supplice sur un emplacement de son territoire.

En 1495, les nommés Michel et Pierre Villard, du hameau de Chosal Berthellet, avaient été incarcérés dans les prisons de Villard-Chabod, par le châtelain et les officiers du lieu, sous l'inculpation de meurtre d'un Eustache Gerdil. Ils adressent une requête au juge de la terre et juridiction de Villard-Chabod pour demander leur liberté, s'offrant de répondre devant lui des griefs dont ils sont prévenus et à se soumettre à sa sentence de justice. Le 8 mai 1495, Thomas Lambert, conseiller comtal, lieutenant-juge de la terre et juridiction du Villard-

(1) Archives du Villard, pièces détachées, sans n°.

(2) 1542 et 1548. Permission aux officiers du Villard-Chabod d'ouïr les sujets de Mgr (de Châteauvieux) pour témoins aux crimes qui seraient à leur connaissance. (Archives du Villard, n° 730.)

Digitized by Google

Chabod (le juge était N. Louis de Dérée) assigne à comparaître devant lui, les 12 mai suivant, les châtelain, clerc de la curie, et autres officiers juridictionnels, représentant les N. Louis et Jean de Beaufort, S^gr^s du lieu, pour entendre les oppositions qu'ils font à cette demande de mise en liberté. Le 10 mai, l'assignation est signifiée à N. Jean de Beaufort, en personne. Le 15 mai, par devant le même Thomas Lambert, lieutenant-juge, comparaissent, d'une part, le procureur des détenus, Louis Chappuis, réclamant leur élargissement ainsi que bonne et due justice à leur égard, d'autre part, le procureur de N. Jean de Beaufort, Pierre de Léta, réclamant que les prévenus soient soumis à la question et à la torture « in tantum quod veritas ab eorum ore eruatur, » disant qu'ils ne doivent point être relâchés ni à présenter leur défense hors de la prison. Le 18 mai, par devant un autre lieutenant-juge de la même terre, Etienne Loys, comparaissent encore les mêmes procureurs des deux parties, réclamant comme dessus et présentant les premières procédures de l'affaire. Le lieutenant-juge, après en avoir pris connaissance, prononce et ordonne qu'il n'y a point lieu de soumettre les dits détenus, Michel et Pierre Villard, à la question et à la torture; bien plus, qu'ils doivent être admis à présenter leur défense en pleine liberté, que, par conséquent, ils doivent être élargis immédiatement, sous caution néanmoins.

Au 21 mai, le même lieutenant-juge, Etienne Loys, ordonne à Jacques de Léta, secrétaire ducal, et à d'autres de s'enquérir auprès de tous les témoins mentionnés dans les informations de la vérité des faits y contenus et de lui faire leur rapport, le 8 juin suivant, à Annecy.

Les témoins assermentés sont entendus : ce sont Pierre de Engons (Dangon) du Chosal Bertelet de Saint-Jorioz, Vincent Michollat de Chavonay, Richard du Chosal Bertelet, Jacques Déacla, Claude Decoux, des Moulins. Ils déposent tous qu'à leur avis, les accusés sont gens paisibles, leurs amis et camarades; qu'ils sont innocents de ce meurtre d'Eustache Gerdil, dont la voix publique

Digitized by Google

accuse les frères Jean et Eustache Joredin, lesquels ont quitté la paroisse et même ont fui les terres du Comté de Genevois et de Savoie.

Suivent diverses phases du procès du mois de juin au mois d'octobre.

Enfin voici la sentence (traduction libre) :

« Au nom du Seigneur. Amen. L'an pris de la « Nativité de N. S. 1495, le 15 octobre, ont comparu « devant nous, Etienne Loys, docteur de l'un et l'autre « droit, lieutenant de spectable et généreux S^gr^ Louis de « Dérée, juge de la terre et juridiction de Villard-Chabod, « Michel et Pierre Villar inquis et suppliants, réclamant « de nous que justice leur soit rendue, d'une part, et « noble Jean de Beaufort réclamant aussi en cette cause « sentence de droit et définition judiciaire, d'autre part. « Et nous, lieutenant juge prénommé (le tout vu, entendu « et examiné) seyant sur notre tribunal à la façon des « anciens, ayant sous les yeux Dieu et les saintes Ecri- « tures, le nom de Dieu invoqué et faisant le signe sacré « de la sainte Croix disant : Au nom du Père, et du Fils, « et du St-Esprit. Parce que de la prévention contre les « accusés rien n'a été justifié de la part des dits S^grs^ du « Villard-Chabod; bien plus, que leur innocence a été « pleinement prouvée, par cette notre sentence définitive « nous prononçons, ordonnons et déclarons que les pré- « venus ici présents soient libérés et absous de toute « cette accusation, de tout ce procès et de son contenu, « comme par les présentes les absolvons et libérons... « Donné, lu, et porté, *au château de Villard-Chabod,* « le jour et an que dessus. »

N. Jean de Beaufort appelant immédiatement de cette sentence auprès du Conseil du duc de Savoie, à Chambéry, et réclamant dans ce but des lettres démissoires, le lieutenant-juge ne lui accorde point d'autre titre, pour ester en appel, qu'un duplicata de sa sentence elle-même.

Nous avons donné à ce fait particulier et local une place un peu large, parce qu'il nous a semblé bon de montrer que la justice seigneuriale, au XV^e^ siècle, en

Digitized by Google

notre pays, n'était point si sommaire et, aussi, de donner un exemple d'un juge, choisi par un seigneur, qui prononce avec énergie et indépendance contre le Seigneur même de qui il tient son pouvoir.

Le 3 août 1569, sentence rendue et concluant, par le S^gr de Conflens, juge du Villard-Chabod, après procès criminel sur l'homicide perpétré en la personne de Jean Rose, curial du dit lieu (1).

En face des divers officiers représentant les juridictions qui se partageaient la paroisse, cette dernière avait bien ses *syndiques*. Mais ceux-ci n'étaient guère que les mandataires ou procureurs des contribuables pour les représenter en cas de procès ou de compositions d'intérêt commun. Leur principale fonction consistait à percevoir les tailles, par quartiers, quand celles-ci avaient été fixées par le Conseil de Genevois « afin que les deniers « de S. A. R. ne retardent. » Quand ils rendaient leurs comptes, ils avaient recours à l'aide du Curé pour les écritures, et on leur allouait pour honoraires une partie des cotes perçues (2). Les *syndiques* étaient élus au nombre de deux ou trois, un jour de dimanche, à la sortie de la messe paroissiale, quelquefois même dans l'église, mais plus souvent au cloître du prieuré, par les contribuables, sous la surveillance du châtelain de Châteauvieux.

Telle était donc la situation de la paroisse de Saint-Jorioz, au point de vue administratif et judiciaire pendant tout le temps que Châteauvieux appartint aux membres de la famille de Duin, d'abord, puis aux Comtes de Genevois. Lorsqu'il fut vendu, en 1681, à N. Joseph de

(1) Archives du Villard, volume de 68 pages, coté n° 474.

(2) Dans un de ces compte-rendus, pour St-Jorioz, du 23 avril 1628 au 23 avril 1629, par Thomas Chappet *syndique*, on voit que le total des tailles s'élève à la somme de 12,820 florins. Les gages du *syndique* percepteur, pour cette même année, fixés à 627 florins.

Digitized by Google

Monthoux, une première section du mandement, et de la juridiction y attachée, fut faite en faveur de N. Antoine de Lescheraine. Cette section comprenait le territoire de la Chapelle-Blanche, de Leschaux, et d'une fraction de Saint-Jorioz, dans sa partie haute, sur la rive gauche du Laudon. Antoine de Lescheraine fut à cette occasion créé comte de Leschaux.

Puis, vers le commencement de l'année 1696, le bruit se répandit dans la contrée que Châteauvieux et le restant de la juridiction sur le mandement allaient être mis en vente par leurs propriétaires, les dames Christine et Anne-Thérèse de Monthoux. Aussitôt les deux familles nobles établies à Saint-Jorioz, c'est-à-dire N. Jean-Melchior de Gruel, S^{gr} de Villard-Chabod, et N. François-Nicolas de Mompiton, S^{gr} du Noiret, s'entendirent pour se partager éventuellement les droits de juridiction que Châteauvieux avait encore sur la paroisse.

Ils passèrent entre eux le compromis dont voici le texte : « Nous soubsignés, faysons les conventions « suivantes sçavoir que venant un de nous ou quelqu'uns « de nostre part à faire l'acquisition des droits de Châ- « teauvieux et Doing tant en juridiction que aultre rière « S^{t}-Jorioz et S^{t}-Eustache que les dits droits seront « acquis en communions pour les partager ensuite à « tiltre d'experts et payer chaquuns selon le lot qui « nous sera escheü tant pour les lauds qu'aultres fraicts. « En foy de quoy nous avons signiés soub promesse de « ne rien faire que d'un commun consentement. Annes- « sy, ce 17 février 1696. Signé : DE MOMPITON. J. Mel- « chior DE GRUEL (1). »

Ce fut de Mompiton qui acheta le 25 mars 1696, et, le 14 avril suivant, s'opérait le partage de la juridiction dans la forme et les conditions suivantes :

« L'an 1696, et le 14 du mois d'avril, s'est établi en « présence de moi notaire et témoins, noble et puissant « seigneur François de Mompiton, S^{gr} du Noiret, lequel

(1) L'écriture et l'orthographe sont de de Mompiton.

Digitized by Google

« de son gré pour lui et les siens a mis et met en sa « place et esleu par le présent en l'acquisition par luy « faitte par contrat du 25 mars dernier, receu par « Me Démaison notaire, des généreuses dames (de Mon- « thoux)..., noble et puissant seigneur Jean Melchior « de Gruel, Sgr du Villard, etc., icy présent et acceptant « auquel, en tant que de besoin, il vend, cède, quitte « et relâche, purement et simplement, transporte et a « la meilleure forme que vente de droit se peut faire « et à jamais irrévocable sçavoir, tous les droits de « juridiction, haute moyenne et basse (à la réserve des « fiefs, cens et servis, et tout ce qui peut être deu par les « terriers que le dit seigneur de Mompiton se réserve) « et la dite juridiction enclavée et limitée par les confins « cy après : En premier, dès le grand pertuys de Chère « tirant au midy à droite, ligne de Barrière, arrivant au « bord du lac du côté de St-Jorioz, et par le milieu du « dit chemin jusques au Nant-Fleury, entrant dans le « grand chemin qui tend dès Doing Annecy et continuant « toujours par le dit nant en haut et montagnes de Roge- « ment soit de Fergier jusqu'à la sommité d'icelles par « les confins séparant les paroisses du dit St-Jorioz, « Doing et Dhérée, et de la dite sommité en continuant « par la freste et areste et par eau pendante jusques « aux limittes des paroisses de St-Jorioz et de St-Eus- « tache du levant et vent, et dès susdites limittes des « dittes paroisses jusqu'au chemin tendant du dit St- « Eustache par dessus le Cruet et le Bosson, tirant par « dessus la Chesnaie jusqu'au chemin des Rippes, en « entrant sur le chemin d'abord sur la droite tendant de « Monnety à Filly, et par le dit chemin jusqu'au nant « Charroy, en descendant par le dit nant dans le chemin « tendant à la Chapelle-Vieille contre le Villard en « descendant par derrière la dite chapelle qui demeure « au dit seigneur de Mompiton, et par le chemin tendant « à St-Jorioz par devant le cimetière en entrant d'yceluy « et descendant par derrière la maison de Monsieur « Barphely qui demeure au dit Sgr de Mompiton, jusques

Digitized by Google

« au bas et tout le long des rives du dit lac soit jusques « à l'ayguedon, et dès la dite rive, à travers du dit lac, « jusques aux limites angulaires du côté de Menthon et « du Sgr Président de Lescheraine du couchant et les « rochers de Chère de bize, laquelle juridiction sera « limitée par des croix ou autres bornes à leur choix. « Plus luy vend comme dessus tout le droit de pesche, « lignes acquis ensemble la pesche reservée au dit « Sgr de Monthoux au contrat passé avec le Sgr Président « de Lescheraine. Plus luy vend comme dessus les « servis deus par le prieuré du dit St-Jorioz, droit de « sépulture, nomination de Chapelle de St-Pierre fondée « dans la ditte église, en payant annuellement douze « florins au recteur d'icelle par le dit Sgr de Gruel. « Plus vend comme dessus, tous droits d'haut Seigneur « de Régalles quoyque non exprimés, icy tenus pour « exprimés, avec tous les jurisdiciables, manants et « habitants dans les dittes limittes. Ensemble vend « comme dessus la moitié de tous les taillables dépen- « dants des (un mot illisible), et rentes par luy acquises, « avec la juridiction sur iceux en quelque part qu'ils « soyent et qu'ils délinquent, et le dit Sgr de Mompiton « aurat aussy sur l'autre moitié des dits taillables la « même juridiction, et luy serat permis de faire faire « par ses officiers locaux les élections scindicales des « villages de la Chapelle-Vieille, Chosal Berthellet, « Monnetier et des forains du Cruet dans l'endroit « accoutumé du dit St-Jorioz, comme encore de faire « appeler la moitié des dits taillables réservés, avec tous « ses favetiers soit ceux qui possèderont des fiefs acquis « tant seulement, par devant son juge, pour la demande « des dits fiefs, censes, servis et autres droits seigneu- « riaux, même suffertes.

« Pour par le dit Sgr de Gruel, de la ditte juridiction « et dans les chemins droit de pesche, sépulture, nomi- « nation de chapelle et moitié des dits taillables à luy « vendus, en jouir, posséder comme faisaient les ven- « deurs du dit Sgr de Mompiton et faire dès hores à son

Digitized by Google

« plaisir et comme à luy purement acquis avec pouvoir « d'établir son juge, procureur d'office, greffier, châte- « lain, curial et tous autres officiers qu'il jugerait à « propos dans les dittes limittes... ayant le dit S^gr de « Mompiton fait la présente vente pour et moyennant le « prix de neuf mille trois cent cinquante florins, mon- « noye de Savoie, que le dit S^gr du Villard luy at « présentement et réellement comptés en deux cent « trente trois écus à la croix, deux cent quarante louys « d'or neufs de vingt huit florins pièce et autre bonne « monnoye faisant la dite somme, et par le dit S^gr de « Mompiton receus et emboursés, voyant moy not. et « témoins dont il se contente.....

« Protestent encore les dits Seigneurs que la présente « ne puisse les préjudicier aux autres droits et juridic- « tion qu'ils ont tant occasion du chateau de Noyret, « Prière, Serrière, que du Villard-Chabod, Monthoux « en Doing et autres rentes en dépendants comme « encore à tous autres droits qu'ils pourraient avoir les « uns contre les autres... Ainsi fait, convenu et arresté « entre les dites parties. Prononcé à Annecy, rue de « Notre-Dame, et maison du dit S^gr de Mompiton... AM- « BLET, notaire (1). »

Il résulte de ce qui précède qu'à partir de cette époque cessa la juridiction des Seigneurs de Chateauvieux sur les trois paroisses de Leschaux, S^t-Eustache et S^t-Jorioz : et que cette dernière fut partagée elle-même en trois juridictions distinctes : 1° Celle de noble Antoine de Lescheraine, comte de Leschaux, dont nous n'avons pu trouver exactement les limites, mais qui semble avoir compris Entredozon et s'être étendue jusqu'au hameau de Sales et au lac ; 2° celle de noble François-Nicolas de Mompiton, pour les hameaux de Monnetier, le Noiret, Machevaz, les Chapelles et la Chapelle-Vieille ; 3° celle de noble Jean-Melchior de Gruel pour le Villard, Filly, Bordon, les Magnes, etc. Sans parler du prieuré, uni

(1) Archives du Villard et de la Cure.

Digitized by Google

de Talloires, dont le territoire de juridiction était aussi fixé dès longtemps.

Ce dernier depuis longtemps désorganisé et soumis à l'Abbé de Talloires, n'avait pas fait souvent, sur son domaine, des actes d'autorité. Des occasions solennelles avaient manqué pour cela. Aussi, M. de Gruel, Sgr du Villard, en achetant la juridiction sur la partie méridionale de la paroisse, avait cru l'acheter aussi sur le clocher (comme on disait alors) et sur les terres du prieuré. Cependant les droits de celui-ci, quoique négligés ou mis en oubli, étaient intacts.

Or, il arriva que le 6 décembre 1710, jour de saint Nicolas, patron de la paroisse, le Chatelain de l'Abbé commendataire de Talloires, accompagné de plusieurs religieux et valets, s'en vint auprès de l'église de Saint-Jorioz, faire les publications et défenses accoutumées, y joignant des récriminations contre le Sgr du Villard parce que celui-ci avait retiré le blé des aumônes dans son château et en avait ainsi soustrait la distribution au chatelain du Sgr Abbé.

Le Seigneur du Villard appelle devant le Sénat de ce qu'il croit une usurpation à son préjudice : de là, un procès qui dure plus de deux ans au cours duquel les parties font valoir leurs titres anciens et nouveaux sur la juridiction du clocher et du territoire prioral.

Assurément, le Sgr du Villard était dans son tort. Ses preuves ne sont pas solides. Il ne pouvait avoir acheté ce que Chateauvieux ne possédait pas. L'Abbé de Talloires, comme prieur de St-Jorioz, était, au contraire, monté de pièces authentiques et de raisons indiscutables. Aussi, on en arrive à une composition amiable, en ces termes :

« ... Pour ce est-il que cejourd'huy, 24 mai 1712, par « devant moi notaire et témoins bas nommés, establis « personne N. J. Melchior de Gruel et Rd Dom Belly, « comme procureur du Sgr Abbé Ce de Talloires... ont « convenu comme s'ensuit, savoir : le dit Sgr Abbé Ce « continuera d'exercer et faire exercer la jurid. omni-

Digitized by Google

« mode dans toute l'étendue de ses confins tant en civil « qu'en criminel et en toutes actions personnelles tant « réelles que mixtes sans qu'il puisse être molesté par « le dit Sgr de Gruel qui continuera néanmoins de faire « faire par ses chatelains et officiers, *ut supra*, les pro- « clamations, le susdit jour de St-Nicolas, patron de « St-Jorioz, au devant de l'Eglise ou ailleurs, à la ma- « nière accoutumée *concernant la police, service des « souverains* et *utilité publique*, sauf au dit Sgr Abbé « de faire par ses officiers les proclamations un jour des « Rogations et la visite des chemins dans l'étendue du « prieuré. — De plus, il a été convenu que le chatelain « du Sgr de Gruel fera le rôle des tailles, impositions et « subsides et qu'au cas que quelques jurisdiciables du « dit Sgr de Gruel qu'il dit avoir droit de faire punir, « délinquants dans son territoire ou ailleurs vinssent à « délinquer dans le territoire du Sgr Abbé, qu'il sera « permis au Sgr de Gruel de poursuivre le délinquant, « lequel au dit cas sera rendu par le dit Sgr Abbé soit « ses officiers sans aucune contradiction... Tout ce que « dessus les parties ont promis d'observer : le procès « demeure éteint et assoupi et les procureurs révo- « qués... (1). »

Chacun sait que tous les droits féodaux furent abolis, en France, par l'Assemblée constituante dans la nuit du 4 août 1789, nuit mémorable où, en quelques heures, furent renversées par la base les institutions d'un grand peuple, œuvre des siècles : nuit de généreux délire où tous les ordres de la nation conspirèrent à la vaste ruine des droits et des privilèges, les uns par leurs sacrifices, les autres par leurs acclamations et aussi par leurs menaces ; nuit où le beau rôle, il faut le rappeler, appartint aux représentants de la noblesse et du clergé ; car ceux-ci, du moins, donnèrent sans recevoir et ne furent payés que par l'ingratitude de la bourgeoisie (2).

(1) Archives de la Cure.
(2) Gabourd, p. 218.

Digitized by Google

On ne saurait contester que, sous les influences des idées nouvelles, le peuple ne supportât plus qu'avec répugnance l'obligation de rendre aux Seigneurs les droits et services féodaux. Aussi, dès longtemps avant la nuit fameuse du 4 août, nos rois de Sardaigne avaient abordé l'œuvre délicate des affranchissements en procédant avec une philosophie moins *impétueuse*. Priver brusquement et sans indemnité de leurs droits acquis les familles nobles, dont plusieurs n'avaient guère d'autre moyen d'existence honorable, eût été une injustice et une cruauté. D'autre part, contraindre les communautés ou paroisses à continuer de porter un joug devenu odieux, eût été accroître le mécontentement général.

Déjà, en 1762, nos princes s'étaient occupés du rachat de la taillabilité *personnelle*, et les instructions données aux Intendants chargés de le faire exécuter respirent la plus grande équité. L'âge, les ressources, les facultés des hommes taillables, la nature de leurs obligations, tout était scrupuleusement examiné et compensé. Les arrangements de ces derniers avec leurs Seigneurs se faisaient de gré à gré, et les intendants ne devaient mettre la main qu'autant que les parties ne pouvaient convenir entr'elles (1).

Puis, vint le tour du rachat de la taillabilité *réelle* (censes, servis, laods, etc.). L'édit du 19 décembre 1771, laissa aux Communautés la faculté de s'affranchir envers les maisons seigneuriales moyennant une compensation consentie de part et d'autre. Mesure pleine de justice et de sagesse, par laquelle, dans un court espace de temps, s'opérait, sans secousse, une réforme impérieusement commandée.

Le rachat de la taillabilité réelle rendait absolument libres la vente et l'acquisition des terres par la cessation des laods et des écheuttes, comme aussi il aidait à l'unification de l'impôt territorial par la soumission des fonds affranchis à la taille soit royale, soit locale.

(1) La famille Velland, lige et taillable du prieuré de St-Jorioz.

Digitized by Google

Le moyen adopté pour les affranchissements fut une addition temporaire à la taille ordinaire et annuelle, addition répartie sur les membres de la communauté, jusqu'à l'extinction du capital convenu pour le rachat. C'est ce qui occasionna dans les paroisses une certaine différence dans la manière dont elles accueillirent l'édit de 1771. Les unes, prévoyant que la taille royale serait plus onéreuse pour elles que les servis payés jusque-là aux Seigneurs, répugnèrent à l'affranchissement. D'autres, beaucoup plus nombreuses, acceptèrent le rachat avec enthousiasme et allèrent même au-devant de leur délivrance en demandant qu'on doublât l'imposition annuelle pour être plus tôt libérées.

La communauté de S^{t}-Jorioz fut du nombre de celles qui acceptèrent le rachat, par acclamation, à l'unanimité.

Teneur de délibération. « L'an 1772 et le 7 juin, je « soussigné secrétaire et châtelain de la paroisse de Saint- « Jorioz, certifie m'être transporté cejourd'huy au devant « de l'église du dit lieu en exécution de l'édit de Sa Ma- « jesté du 19 décembre année dernière concernant l'af- « franchissement des fonds, sujets et servis féodaux « ou emphitéophiques, en l'assistance de Jean Baptiste « Jacquemoux, sindic, Thomas Coutin, Thomas Littoz- « Baritel, Dominique Lyonnaz Perroux, et Jean Ducret, « conseillers de la dite paroisse et où après avoir con- « voqué l'assemblée générale des possédants fonds rière « icelle par la publication du susdit édit faite au dit lieu « le 17 mai proche passé et qui a fixé à cejourd'huy la « dite assemblée à l'issue de la grande messe, et avoir « fait lecture à la dite assemblée de la missive adressée « au dit Conseil par le S^{gr} Intendant du Genevois du « 10 mai proche passé, ont comparu... *(suivent les « noms des comparants.)*

« ..... Tous lesquels, au nombre de cent vingt-cinq et « excédant de beaucoup les deux tiers des chefs de « famille et possédant fonds rière la dite paroisse ont « *unanimement* déclaré que non seulement ils con- « sentaient mais encore *requéraient* l'affranchissement

Digitized by Google

« général de toutes taillabilités, laods, censes, servis, « plaids et autres droits de cette nature auxquels, eux, « leurs maisons, édifices et biens quelconques de leur « paroisse pourraient être assujettis et ce, généralement, « envers tous vassaux et autres personnes ou corps qui « possèdent des fiefs ou emphitéoses dans leur territoire, « et que, pour suppléer aux frais nécessaires pour la « vérification des états des Seigneurs et autres avances « à faire pour faire constater de la valeur de leurs droits » pour parvenir au dit affranchissement, requièrent qu'il « plaise au S^gr Intendant de la Province ordonner la « vente des communaux qui ne seront pas nécessaires à « la communauté, et, en cas d'insuffisance ou non aliéné « nation des dits communaux, qu'il sera mis une impo« sition sur la taille répartie au cadastre de la dite « paroisse... et pour veiller à la seureté et aux intérêts « de la dite communauté les susnommés constituent et « députent pour leurs procureurs S^r Jacques fils de « feu S^r Jean Pierre Rose, M^e Jacques Prospert (nom « illisible) et Jean Baptiste Provens de la dite paroisse... « auxquels ils donnent pouvoir de convenir, avec tous « les dits Seigneurs, vassaux et possédant fiefs rière de « la dite paroisse, du prix du dit affranchissement, « traiter, transiger avec eux et même d'emprunter les « sommes dont ils pourraient avoir besoin, et, si le cas « le requiert, vendre, aliéner, et faire toutes les démar« ches nécessaires... Fait à S^t-Jorioz, les an et jour que « dessus (1).

Sur 125 chefs de famille qui adhèrent à l'acte, 31 seulement sont déclarés avoir su signer ; tous les autres ont fait leur marque. Le Curé de S^t-Jorioz, M. Comte, signa le premier.

L'œuvre des affranchissements, toute belle qu'elle fût, ne laissa pas néanmoins que d'éprouver des retards dans

(1) Archives municipales, vol, de 1738-1816, fol. 153.

Digitized by Google

son exécution. On les avait entrepris tous à la fois et il n'y avait pas, à beaucoup près, en Savoie, le numéraire nécessaire pour un pareil remboursement, lequel s'élevait à peu près à 10 millions. De plus, il était difficile d'apporter toute la précision et l'exactitude nécessaires dans un si grand nombre d'évaluations abordées au même moment.

C'est pourquoi les communautés ou paroisses furent affranchies, les unes de très bonne heure après l'édit de 1771 ; les autres, assez longtemps plus tard. Ainsi noble François de St-Réal, Sgr de Villard-Chabod sur St-Jorioz avait affranchi, par acte du 24 mars 1773, pour le prix de 6.000 livres, les communautés de St-Maxime de Beaufort, d'Hauteluce et du Villard-de-Beaufort, de tous droits et devoirs seigneuriaux dépendant de la rente et fief des conseigneurs de Beaufort, dont une moitié lui appartenait par la donation à lui faite de M. Antoine de Gruel, son prédécesseur en la dite rente, du 19 février 1748 (1). La Chambre des Comptes, 6 mai 1779, avait autorisé M. de St-Réal et les autres conseigneurs de Beaufort à exiger librement le prix de leurs affranchissements respectifs.

Après la mort de N. François de St-Réal, son fils, N. Joseph-Marie, Sgr de Villard-Chabod, continua les opérations de rachat en faveur des communautés où il possédait des fiefs ; c.-à-d. Sévrier (5 avril 1781) pour le prix de 400 livres (2) ; Leschaux (28 mars 1786) pour le prix de 1.250 livres (3) ; Faverges (19 avril 1786) pour

(1) L'autre moitié appartenait pour un quart à chacun, au Sgr Marquis de Chamousset et au Sgr de Burgarel.

(2) Sevrier s'était aussi affranchi envers l'hoirie de N. François Paquellet de Moiron, Sgr du Noiret, baron de St-Eustache, pour le prix de 2,000 livres (10 mars 1781) ; envers le marquis Paul François de Sales, comte de Duin, pour le prix de 3,500 livres (15 avril 1781) ; envers N. Victor du Tour, baron d'Héry, pour le prix de 200 livres (15 juin 1781).

(3) Leschaux s'affranchissait aussi de tous droits féodaux relevant du château de Dérée possédé par le marquis de Sales pour le prix de 2,000 livres (8 janvier 1788).

Digitized by Google

le prix de 700 livres (1) ; Annecy-le-Vieux (8 juin 1787) pour le prix de 200 livres.

Enfin, S[t]-Jorioz (10 mai 1787) pour le prix de 7.000 livres, Lacombe not., ce dernier contrat, approuvé par patentes de S. M. du 11 avril 1788. La communauté de S[t]-Jorioz se trouvait déjà alors créancière envers M. de S[t]-Réal de la somme de 3.000 liv. ; elle s'empressa de verser à la caisse des affranchissements du Genevois la somme de 4.000 livres, déclarant se refuser à en payer désormais l'intérêt quelque pût être l'issue du débat entre M. de S[t]-Réal et le S[gr] de Monthoux, comte du Barioz, lequel prétendait avoir un certain droit sur les fiefs affranchis (2).

(1) Faverges s'affranchissait envers l'abbaye de Bonlieu et de Ste-Catherine pour le prix de 1,800 liv. (19 avril 1786), et envers l'abbaye de Talloires, à cause de Faucemagne, pour le prix de 100 livres.

(2) Noble Joseph-François-Charles-Gaspard de Monthoux, comte du Barioz, revendiquait sur N. Joseph-Marie de St-Réal, la possession des biens du Villard-Chabod, en vertu d'une substitution faite en faveur de son arrière-grand-père, N. Pierre de Monthoux, par le testament (1626) de Dlle Françoise de Beaufort, dame du Villard-Chabod, après le décès du dernier descendant mâle de François de Gruet, qu'elle établissait son héritier.

Ce dernier mâle fut N. François-Philippe de Gruet, chanoine et comte de Lyon, mort le 8 août 1784.

Il y eut procès (1791-1792) par devant le Sénat, procès interrompu par la Révolution française. Le débat ne se termina qu'en 1818, 22 août, par une transaction entre Dame Marie-Alexine de St-Réal, épouse de N. Amable de Marcley, et le comte de Barioz ; celui-ci renonça à tous droits provenants du dit fidei-commis, à ses risques et périls, moyennant la somme de 4.800 livres neuves.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

LES CHATEAUX

LE CHATEAU DE VILLARD-CHABOD

(sur la commune de Saint-Jorioz)

L'ANTIQUE château de Villard-Chabod est celui qu'a habité jusqu'ici la famille noble de Marcley. Il est adossé à la colline boisée qui ferme l'horizon au midi, tout près du hameau qui s'appelle aussi le Villard. Ce manoir était jadis près de deux fois plus considérable, au moins quant à l'espace occupé. Il a subi des modifications qui en ont absolument changé l'aspect. Toutefois, une description assez détaillée qui en a été faite en 1626, et que nous avons trouvée, nous permet d'en connaître l'ancienne forme ; et comme cette description nous le présente presque voisin de la ruine, on peut croire que c'était là son apparence primitive.

Une cour intérieure fermée au midi et au nord par

Digitized by Google

deux donjons carrés, fort massifs; puis, au levant et au couchant, deux corps de logis beaucoup moins élevés, reliant les donjons l'un à l'autre et complétant la clôture de la cour centrale. Le dessin ci-dessous en peut donner l'idée :

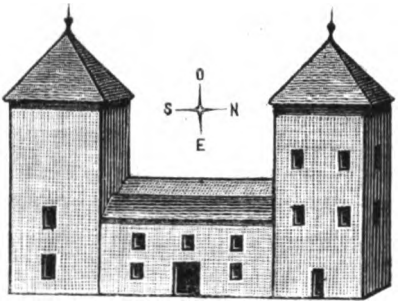

La porte maîtresse, en fer, jouant dans des rainures ou coulisses, se présentait au milieu du corps de logis du levant : là aussi se trouvait la chapelle. Le corps de logis du couchant était occupé par les greniers et les fours. Le donjon du nord était seul habité. Celui du midi comprenait, à plein pied, une étable derrière laquelle se trouvait la prison, et au dessus, un immense local servant de salle de justice.

L'un des donjons, celui du midi, subsiste encore, facilement reconnaissable par sa forme, sa hauteur et l'épaisseur de ses murs. C'est le principal corps de bâtiment du château actuel. Les corps de logis latéraux, ainsi que le donjon du nord, ont disparu, remplacés par un appendice de construction récente où se trouve le grand et monumental escalier.

§ I

LE VILLARD-CHABOD AUX SEIGNEURS DU CENGLE JUSQU'EN 1339, ET AUX ASINARI (LOMBARDS) (1339-1454)

En plein XII[e] siècle, le château et domaine de Villard-Chabod, avec ses nombreux fiefs et dépendances, appartenait à la noble famille des Seigneurs *du Cengle*. Le

Digitized by Google

Cengle était lui-même un manoir situé sur la paroisse d'Alèves, au midi du Semnoz, centre d'un mandement de ce nom : *Mandamentum de Cingulo.* Dans un acte de transaction entre Guillaume, comte de Genevois, et Pierre, conseigneur de Duingt, en date de 1311, le domaine de Villard-Chabod est ainsi clairement désigné : « *territorium condominorum Cinguli quod est inter* « *Castrum Dugnii et montem de Seymeno: le territoire* « *des conseigneurs du Cengle qui est situé entre le châ-* « *teau de Duingt et la montagne du Semnoz.* » Ce domaine territorial comprenait, à peu de choses près, tout le mas de terre compris entre le ruisseau qui descend de la gorge du Bouchet en remontant par les châtaigneraies jusqu'au village du Cruet, sur Saint-Eustache, puis redescendant du Cruet jusqu'à l'Aiguedon et rejoignant le Villard par le Crêt-Japert et Monnetier. Vu depuis la route de Sévrier à Duingt, ce mas de terre forme une saillie parfaitement dessinée sur la colline à laquelle est adossé le château de Villard-Chabod.

En leur qualité de seigneurs de Villard-Chabod, les nobles du Cengle avaient haute et basse juridiction, mixte et mère-empire non seulement sur les habitants du domaine proprement dit, mais encore sur leur nombreux hommes-liges épars çà et là dans les hameaux de la contrée, avec la puissance du glaive sur les criminels et le pouvoir de tenir, perpétuellement dressées, des fourches patibulaires pour l'exécution des coupables, par le feu, la pendaison, etc., selon les cas. Toutefois ces fourches patibulaires n'existaient pas, primitivement, sur la terre de Villard-Chabod tant qu'elle fut dépendante de la seigneurie du Cengle : quand un criminel avait mérité le dernier supplice, il était conduit sur les terres du Cengle où il subissait sa peine. Il serait long et fastidieux d'énumérer la multitude de redevances, servis, hommages, censes, tailles, corvées, usages, en argent ou en nature, dus aux S^gr^ du Cengle, à cause de Villard-Chabod, par des particuliers de presque tous les hameaux de Saint-Jorioz, Saint-Eustache, Chapelle-

Digitized by Google

Blanche, Entrevernes, Duingt, Marsaux, Macherine, Doussard, la Thuile, Chevaline, Giez, Vesone, Viu, et même dans les mandements d'Annecy, Alby, Rumilly, Gruffy, etc., C'est d'ailleurs le cas de tous les châteaux. La féodalité est dans son plein épanouissement. Dans toutes les circonstances de vente, donation ou héritage, il faut toujours avoir présente à l'esprit cette idée, à savoir que tous ces droits féodaux se partageaient entre les tenants d'une transaction ou d'une hoirie avec la même précision que s'il se fût agi d'immeubles et de terres au soleil.

Sur la fin du XIII^e^ siècle, nous voyons le Villard-Chabod échu en partage à D^lle^ Françoise du Cengle, fille de noble Jacques du Cengle, laquelle avait épousé noble Boson du Villard d'Aime, chevalier. De ce mariage était né noble Nicolet du Villard d'Aime, lequel, en 1339, le 14 mai, et du consentement de sa femme Philippine de Civin, pour le prix de 1400 livres de bons deniers genevois, vendit le château de Villard-Chabod et la part de terre et de droits féodaux échue à sa mère Françoise du Cengle, aux lombards, père et fils, Daniel Asinari et Aymonet Asinari, d'Asti, en Piémont (1).

Le commencement du XIV^e^ siècle est, en effet, l'époque où s'abattit en quelque sorte, sur notre pays, une volée de banquiers appelés lombards, de la nombreuse et riche famille des Asinari, d'Asti, en Piémont. A cette distance ils nous font l'effet de ce que nous appelons aujourd'hui une bande noire, achetant çà et là des châteaux et des terres dans les campagnes, des maisons et des emplacements dans les villes; puis, albergeant, louant, vendant, troquant tout cela avec profit selon l'occasion favorable. On les rencontre à Annecy, à Rumilly, à la Roche, etc., se prêtant main-forte les uns aux autres et se servant

(1) Nous disons une fois pour toutes que les faits et détails concernant le Villard-Chabod contenus dans cette Notice, sont extraits des précieuses archives de ce château, archives qu'il nous a été donné de pouvoir largement consulter. N'était l'inconvénient de la longueur, nous pourrions en donner toutes les pièces justificatives.

Digitized by Google

réciproquement de témoins dans les diverses transactions. Annecy surtout en a conservé un souvenir très vivace. C'étaient les lombards Asinari qui avaient acheté l'emplacement actuel de l'hôtel-de-ville et du jardin public, emplacement connu, jusqu'à la Révolution, sous le nom de pré-lombard, même depuis qu'il était devenu le clos de la grande Visitation terminée par la Mère de Chantal. C'est aussi des Asinari que provenait l'emplacement choisi pour la construction de l'église et du couvent de Saint-Dominique (Saint-Maurice actuel). Le nom de lombards qui leur est donné semble être plutôt un qualificatif de profession que de nationalité, et souvent, dans les actes, ils font volontiers abandon de leur nom de famille, Asinari, pour se contenter de celui de Lombards : *in domo Lombardorum*, *Hilario Lombardorum*, *Aynaretus de Rumilliaco Lombardus*, etc.

Ce fut donc aux lombards Daniel et Aymonet Asinari que Nicolet du Villard d'Aime, fils de D^lle^ Françoise du Cengle, vendit le château de Villard-Chabod. L'acte en fut passé à Annecy, dans la maison même des nouveaux acquéreurs, *in domo lombardorum*, le 14 mai 1339, et l'un des témoins fut N. Othon de Duin, prieur de Saint-Jorioz. Le même jour, la vente fut approuvée et ratifiée par la femme du vendeur, Philippine de Civin, au château même qui venait d'être vendu, *actum apud Villarium-Chabodi, in domo in precedenti instrumento vendita,* et le 3 juin suivant, elle fut confirmée par Amédée, comte de Genevois, qui confesse avoir reçu les laods accoutumés, par les mains de Jean Métral, châtelain d'Annecy.

Toutefois, cette première vente de Villard-Chabod n'avait pu comprendre tous les droits féodaux, sans exception, attachés à la Seigneurie. Nicolet du Villard d'Aime, en 1339, n'avait pu vendre aux Asinari que la portion de ces mêmes droits échue à sa mère Françoise du Cengle. Aussi, quarante ans plus tard, le 6 novembre 1384, les Asinari, dans la personne d'Opicin, descendant des premiers acquéreurs, complètent l'acquisition de la

Digitized by Google

seigneurie, en achetant pour le prix de 300 livres genevoises, tous les droits féodaux non compris dans la première vente, de noble Hugonin d'Orlié, damoiseau, seigneur du Cengle.

A partir de ce moment, les lombards Asinari se succèdent au Villard-Chabod, sans interruption et sans conteste, jusqu'au milieu du siècle suivant (1454). Pendant leurs fréquentes absences, la seigneurie est gouvernée par leurs officiers seigneuriaux, tels que le métral, le châtelain, le juge, le sergent, etc., et quoique les Asinari ne soient pas nobles encore, ils se montrent très pointilleux à l'endroit des détails de la juridiction et de la puissance qu'ils viennent d'acquérir sur les hommes et les choses.

Voici deux traits : Dans l'année 1396, le métral d'Opicin Asinari détenait dans la prison de Villard-Chabod un certain Jean Rendut, surnommé Luciat, prévenu du crime d'homicide perpétré au village de la Combe de Sévrier, le 3 mai, sur la personne d'un nommé Jean Molli. Le procureur fiscal de Genevois lui conteste le droit de garder ce prévenu dans la prison de Villard-Chabod, et le somme d'en faire la remise aux prisons d'Annecy. Opicin Asinari, occupé alors en Piémont par la guerre, se fait représenter, pour soutenir ses droits devant le Conseil de Genevois, par son procureur Michel Scarli. Celui-ci représente le premier achat fait par Daniel et Aymonet Asinari de la terre de Villard-Chabod, le second achat fait par Opicin de N. Hugonin d'Orlié des fiefs, servis, hommages, etc., achat comprenant les droits de haute et basse juridiction, mère et mixte empire, sur cette même terre : il rappelle que de tous temps les nobles du Cengle ont tenu, *apud Cingulum, furchas erectas et gladii potestatem in hominibus facinorosis, ubicumque infra limites dictos in comitatu Gebennensi delinquentibus, ut pote pœnas suspendii, incendii et aliarum pœnarum corporalium infligendi, secundum exigentiam delictorum;*

Digitized by Google

il rappelle que le meurtrier en question est de la juridiction du Villard comme homme-lige du S^gr Opicin, comme tenant de lui une terre en fief lige et taillable, que de plus, il est né au Chosal-Berthellet de St-Jorioz.

Ces choses ainsi très longuement représentées, le procureur d'Opicin Asinari obtient, le 13 décembre 1396, du Conseil de la comtesse Mathilde, siégeant à Rumilly, une sentence par laquelle il est confirmé dans son droit de garder le prévenu dans la prison de Villard-Chabod, avec injonction d'avoir à faire justice, dans l'espace de deux mois, du criminel détenu.

Dans le temps où Villard-Chabod appartenait aux S^grs du Cengle, ces deux terres ne formant qu'une juridiction n'avaient aussi qu'un lieu pour l'exécution capitale des criminels. Les fourches patibulaires érigées près du château du Cengle servaient pour les deux localités. Mais quand Villard-Chabod fut séparé du Cengle par l'acquisition qu'en firent les Asinari, ceux-ci n'eurent point de local pour l'exécution de la haute justice. Il en fallait un cependant. C'est pourquoi, en 1402, Opicin Asinari représente à Amédée, comte de Genevois, que devenu S^gr de Villard-Chabod avec tous les droits y attachés, il ne peut pas facilement faire conduire les condamnés à mort au lieu du Cengle, à cause de la grande distance et de divers inconvénients : qu'il plaise, en conséquence, au Comte de Genevois de permettre qu'il fasse ériger de nouvelles fourches patibulaires, près du Villard-Chabod et sur les terres d'icelui. Ce qui lui est accordé pour lui et ses successeurs à perpétuité. La concession est datée du Bourget, le 8 octobre 1402.

Le terrain choisi par Opicin Asinari fut une place dans ce terrain vague, appelé dans les vieux titres Cré-Japert, aujourd'hui Crêt-Dapé, monticule arrondi qui occupe l'angle formé par la jonction du Laudon avec le Var. Les documents postérieurs nous signalent, en effet, plusieurs exécutions capitales effectuées en cet endroit.

Entre temps, les Asinari se reconnaissent vassaux des Comtes de Genevois qui se succèdent, leur prêtant

Digitized by Google

hommage et s'en faisant renouveler l'investiture de Villard-Chabod, par Amédée VIII (l'antipape Félix V) en 1415, par Philippe, fils d'Amédée VIII, en 1441, etc.

Mais voici arriver des complications pour l'éclaircissement desquelles il nous semble bon de donner préalablement un petit arbre généalogique des Asinari de Villard-Chabod. On suit la filiation par les lignes verticales.

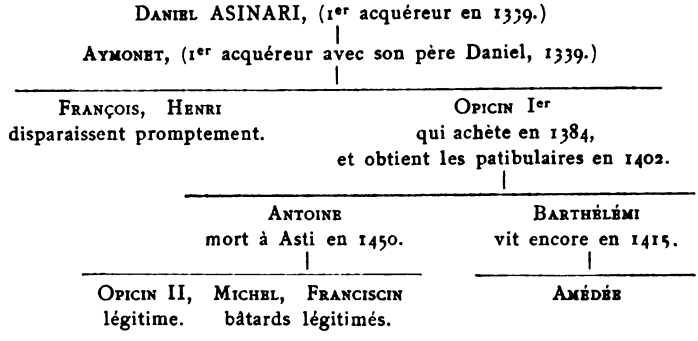

On voit par le tableau ci-dessus qu'*Opicin Ier*, demeuré seul propriétaire de Villard-Chabod, eut deux fils, *Antoine* et *Barthélémi*. Dans le partage que firent ces deux derniers de l'hoirie paternelle, Villard-Chabod échut à *Antoine* seul. Cet Antoine, à son tour, outre le fils légitime *Opicin II*, que lui avait donné son épouse Johanine de Guischis, avait eu de Johanine Bertrand, d'Asti, deux bâtards, *Michel* et *Franciscin*. En 1450, voyant Antoine Asinari près de sa fin, la mère de ces deux bâtards se donne une peine énorme pour les faire entrer dans la succession sur le même pied que le fils légitime. Elle les fit d'abord légitimer par leur père, le 13 juillet 1450 : celui-ci fait son testament le même jour, 13 juillet, par lequel il amène ses trois fils à son hoirie par portion égale. Puis, quand Antoine Asinari est mort (fin 1451), la mère des bâtards s'occupe, avec une dévorante activité, de faire les démarches pour éviter que ses fils soient exclus de la succession. Elle les fait légitimer

Digitized by Google

une seconde fois, en audience publique et solennelle, par R^d^ et spectable Sigismond de Bellonis, comte palatin, à ce député par Sigismond, empereur d'Allemagne, le 15 janvier 1452 ; le 9 février suivant, elle provoque l'approbation par Louis, duc de Savoie, de la légitimation précédente et l'inféodation de Villard-Chabod, au profit des trois enfants Opicin, Michel et Franciscin. Enfin, le 13 février, même année, elle envoie son représentant Jean-Antoine Berthaud, faire hommage à Louis, duc de Savoie, de la terre et seigneurie du Villard pour le compte de ses deux pupilles. Tout ceci se passait à Asti, mais, en Genevois, il en allait être autrement.

Opicin II, le fils légitime d'Antoine Asinari, ignorait ou feignait d'ignorer la légitimation de ses deux frères naturels, Michel et Franciscin, et leur entrée dans l'hoirie avec lui. Se croyant ou s'estimant seul héritier de son père, et, par conséquent, seul seigneur et propriétaire de Villard-Chabod, il le vendit avec toutes ses dépendances, pour le prix de 1,000 écus d'or, à Noble Robert de Duingt, S^gr^ de Chateauvieux. L'acte en est passé à Moûtiers, le 14 juillet 1452, dans la maison et en présence de N. Bertrand de Duing, S^gr^ de la Val d'Isère, frère de Robert.

Cette vente, toutefois, ne fut pas approuvée par Louis, duc de Savoie, qui la cassa, *jure superioritatis et aliis de causis.*

Opicin Asinari revendit alors le Villard-Chabod (4 septembre 1452) à son cousin Amédée Asinari, fils de Barthélemy, pour la même somme de 1,000 écus d'or. Cettte fois, moyennant un laod de 300 écus, le duc de Savoie approuva la vente. Mais, Amédée Asinari, quoique légitiment investi de la seigneurie, se repentit d'avoir acheté ; il remettait, renvoyait, différait avec intention de payer son cousin Opicin. Celui-ci ne pouvant être payé fut autorisé à reprendre possession du château et de ses dépendances, et le vendit de nouveau (26 janvier 1454), toujours pour le prix de 1,000 écus d'or, aux nobles Antoine, Nicod, Louis,

Digitized by Google

Claude, Pierre et François de Beaufort, oncles et neveux, agissant solidairement. Cette fois encore, la vente fut approuvée par le duc de Savoie : les de Beaufort reçurent investiture, après avoir rendu hommage au prince et lui avoir prêté serment de fidélité.

Noble Robert de Duingt essaya bien, à cette occasion, de réclamer contre les de Beaufort, en invoquant la vente à lui faite précédemment de Villard-Chabod ; mais, en dépit des instances faites auprès du duc par un conseiller qu'il avait pu intéresser à sa cause, Robert de Duingt est débouté de sa demande avec de telles expressions de mauvaise humeur, que l'envie dut lui passer de revenir à la charge. Il est extrêmement curieux de constater, dans les documents, que la noble et puissante famille de Duingt était, à cette époque, assez mal venue à la cour de nos princes. Nous pourrons, plus tard, nous apercevoir que les de Duingt chercheront à se venger sur les de Beaufort de l'échec qu'ils viennent d'éprouver.

Mais, pendant que le Villard-Chabod passait ainsi d'un maître à l'autre, semblable à une paume dans un jeu d'enfants, on oubliait, ou du moins on négligeait de tenir compte des droits qu'avaient sur lui les bâtards légitimés d'Antoine Asinari. Leur mère, Johanine de Bertrand, soutenait ces droits avec courage et persévérance. Comme tutrice, elle agissait auprès des vendeurs et des acheteurs pour être payée des deux tiers revenant à ses fils dans cette portion de l'hoirie. Le débat dure pendant cinq ans et se termine enfin, sur l'avis d'amis communs, par une transaction amiable passée à Genève, le 27 août 1457, dans le cloître du couvent des Pères Franciscains. L'année suivante, 2 mai 1458, Louis, duc de Savoie, confirma cette transaction, et, à partir de ce moment, les nobles de Beaufort sont seigneurs de Villard-Chabod sans réserve et sans contestation.

Digitized by Google

§ II

LE VILLARD-CHABOD AUX NOBLES DE BEAUFORT

(1454-1626)

Quoique les riches archives de Villard-Chabod contiennent, sur la noble famille des de Beaufort, de nombreux documents dont nous avons pu prendre copie, nous n'encombrerons pas notre marche et celle du lecteur par de longues citations qui seraient pour l'esprit une fatigue plutôt qu'une lumière.

Ces documents, d'ailleurs, serviraient plutôt à faire ou à compléter l'histoire de la vallée de Beaufort, et nous les tenons à la disposition de ceux de nos amis qui aborderaient cet intéressant travail.

Nous occupant exclusivement de Villard-Chabod et soucieux d'être clair et bref, nous préférons, par la sobriété des détails, montrer plus facilement la succession des faits.

L'antique et puissante famille des nobles de Beaufort rivalisait, pendant les siècles du moyen-âge, avec les plus beaux noms de notre pays. Ses armes étaient de gueules à lion d'argent. Sur le nombre de ses fils se détache, en relief plus prononcé, une grande figure : celle de *Jean de Beaufort,* grand-chancelier de Savoie dès 1418 à 1424. (Guichenon, tome I, page 116). Cette dignité n'était occupée que par les personnages illustres en naissance, doctrine et probité. Le chancelier de Savoie tenait le premier rang dans la magistrature de son pays et avait le pas sur les chevaliers de l'Annonciade. La vie entière de Jean de Beaufort fut consacrée au service de la Maison de Savoie et les Comtes souverains se plaisent à rendre témoignage de la fidélité éprouvée et persévérante de ce noble serviteur. Déjà, en 1355, alors que *Jean de Beaufort* n'était que simple chevalier, Humbert, comte de Savoie, par acte passé à

Digitized by Google

Genève, lui avait octroyé, en augmentation du fief qu'il tenait déjà du prince, 10 florins d'or annuels à prendre sur la chatellenie de Beaufort, et cela, dit le comte : *in consideratione servitiorum nobis fideliter impensorum per dilectum fidelem nostrum Johannem (de Belloforti) militem, in habenda et obtinenda terra nostra foucigniaci* (contre le Dauphin de Vienne). Puis, en 1360, voulant assurer à Jean de Beaufort le paiement de ces 10 florins d'or annuels, le comte de Savoie les lui assigne sur les cinq sixièmes de la leyde et alpéage des montagnes de la chatellenie de Beaufort, leyde et alpéage consistants, à cette époque, en sept quintaux et demi de fromage, payables ou livrables à la Saint-Christophe de chaque année par chaque faisant fruit solidairement.

Plus tard, et après la mort du célèbre chancelier (1449), le duc Louis de Savoie le comblait encore d'éloges et récompensait ses fils et petit-fils en leur confirmant l'office de scribanie pour tout le mandement de Beaufort, office que le chancelier avait naguère acheté d'un Jean Grossi pour le prix de 700 florins. Les expressions louangeuses du duc sont à citer : « *Quare... sedula meditatione volventes laudabilia et ingentissima obsequia per dictum quondam Cancellarium, quamdiu in dictæ cancellariæ officio præfuit, impensa, concedimus... prædicta laudamus*, etc. »

Sans remonter plus haut dans l'arbre généalogique, nous prenons donc comme seule souche des nouveaux seigneurs de Villard-Chabod, ce Jean de Beaufort, chancelier de Savoie, qui mourut très âgé, environné d'une nombreuse couronne de fils et petit-fils.

Ce sont, en effet, ses fils Antoine et Nicod, et ses petit-fils Louis, Claude, Pierre et François fils de Pierre, décédé, qui achètent, par ensemble, le Villard-Chabod d'Opicin Asinari, en 1454. Un autre de ses petits-fils, nommé *Jean*, était prieur du prieuré bénédictin de Bellevaux en Bauges. Il ne figure point dans

Digitized by Google

les transactions avec ses frères Louis, Claude, Pierre et François.

Depuis quelque temps déjà, nous voyons ces oncles et neveux, tout en conservant leur château du Bois (Boscum) en Tarentaise, leur antique manoir sur Saint-Maxime de Beaufort, leur seigneurie dans la vallée avec tous les droits y attachés, tels que chatellenie, scribanie ou cléricature, curialité, leyde, four, alpéage, nous les voyons, disons-nous, se répandre en divers endroits et se rapprocher de plus en plus d'Annecy, en achetant ou acquérant successivement terres et maisons à Ugines, fiefs à Héry et à Faverges, maison-forte à Marlens, puis Villard-Chabod sur Saint-Jorioz et Salagine, près Rumilly-l'Albanais. Ces diveres acquisitions devenaient nécessaires pour que chaque membre de la nombreuse famille eût un lot spécial, sans compter les bénéfices ecclésiastiques auxquels quelques-uns d'entre eux se portaient ou étaient portés candidats. Pris ensemble, ils étaient tous conseigneurs de Beaufort ; mais pris isolément, ils étaient l'un seigneur du Bois, l'autre seigneur d'Héry ; celui-ci seigneur de Villard-Chabod, celui-là seigneur de Salagine, etc., et chacun d'eux aura sa lignée dont les amateurs peuvent voir la filiation dans les tables généalogiques dressées par M. de Foras, dans son magnifique *Armorial de Savoie*.

Cependant, bien que la part de chacun, dans cette grande fortune, soit nettement dessinée, nous les retrouvons s'unissant tous pour une revendication commune quand il s'agit de soutenir contre des compétiteurs les droits qu'il ont acquis en commun.

C'est de la sorte qu'ils agirent, en 1472, à l'égard de Robert de Duing, seigneur de Châteauvieux. Celui-ci, fâché, comme nous l'avons vu plus haut, de n'avoir pu acquérir Villard-Chabod et jaloux, sans doute, de l'influence qu'allaient exercer dans la contrée ces nouveaux voisins porteurs d'un nom aussi considérable, leur chercha querelle en faisant abattre les fourches patibulaires qu'Opicin Asinari avait naguère fait dresser au

Digitized by Google

Crêt-Japert sur les terres du château. L'œuvre malveillante avait été accomplie par le propre fils de Robert, Janus de Duingt, accompagné de quelques soudards. Les de Beaufort, oncles et neveux, s'unissent tous pour protester contre cette injustice qui était en même temps un sanglant affront, car, toucher aux fourches patibulaires, c'était porter atteinte à la juridiction locale du seigneur, et le seigneur y tenait comme à la prunelle de son œil. Les de Beaufort réclament donc, en termes énergiques, auprès de Yolande de France, duchesse de Savoie, alors régente de son jeune fils le duc Philibert, et en obtiennent, 28 juillet 1473, une ordonnance enjoignant à tous les baillis de Savoie et de Genevois, à tous les châtelains d'Annecy, de Duingt et autres de prêter main forte et d'assister *manu militari* au redressement des patibulaires renversés et d'empêcher dorénavant toute atteinte aux droits des suppliants.

Mais sur tous ces de Beaufort qui avaient acheté ensemble le Villard-Chabod, il fallait qu'un partage en désignât un nommément pour en être l'habitant et le maître exclusif. Ce fut Claude, le second des petits-fils du grand-chancelier, par son père Pierre décédé depuis assez longtemps. C'est de Claude de Beaufort que nous avons à nous occuper comme le premier seigneur de Villard-Chabod, après les Asinari, et comme souche de ceux qui s'y succèderont pendant près de deux siècles.

Sa jeunesse se passa en Piémont. N'étant encore qu'étudiant en droit à l'université de Turin, il épousa en premières noces, à Pignerol (avant 1446) Marguerite, fille de noble Louis de Ayrasque (de Ayrasca), puis, devenu docteur ès droits, nous le trouvons, en 1449, marié en deuxièmes noces à Bartholomée, fille de noble Georges Asinari, seigneur d'un endroit appelé aussi le Villard, dans le diocèse de Turin. Ce Villard est appelé *ultra montes,* pour le distinguer des divers Villards situés en deçà des monts.

Enfin, en 1454, il épousa en troisièmes noces Mar-

Digitized by Google

guerite, fille de noble Amédée de Crescherel, veuve de noble Pierre Rigaud. L'acte est passé dans la paroisse d'Ugine, à Crescherel, dans la cour de la maison forte de noble Pierre de Crescherel, seigneur de Civin, en la présence, entre autres, de Louis Bertet, *recteur des écoles d'Ugine*. Dans l'acte, l'oncle de l'époux, Antoine de Beaufort, et ses frères, Jean, prieur de Bellevaux en Bauges, Louis, Pierre et François se portent caution pour la dot promise à l'épouse.

Dès 1461, Claude de Beaufort, docteur en droit, est seul appelé du nom de seigneur de Villard-Chabod : lui seul agit en cette qualité, et se fait donner investiture par les princes qui se succèdent au Comté de Genevois.

Son testament est du 3 juin 1481. Il le dresse comme étaient dressés tous les testaments d'alors, et il nous paraît bon d'en indiquer la méthode pour n'avoir pas à nous répéter dans la suite du récit.

Un père de famille noble, quand il écrivait ou dictait ses dernières volontés, le faisait presque invariablement dans la forme suivante : Il commençait par constituer à toutes ses filles une dot, relativement mince, en vue de leur mariage ou de leur entrée en religion, si déjà cette dot n'avait pas été constituée par contrat dotal lors du mariage ou de la profession religieuse. Cette dot payée ou assurée, le père déclarait que ses filles n'avaient plus rien à prétendre dans l'hoirie. Puis, le testateur faisait une part un peu plus forte, en forme de legs particuliers, à chacun de ses fils cadets lesquels, pour l'ordinaire, embrassaient la carrière des armes ou l'état ecclésiastique. Enfin, il établissait pour son héritier universel son fils aîné (quelquefois les deux ou trois aînés) ayant bien soin, au cas où ils viendraient à décéder sans mâles, ou mâles de mâles, de *substituer* ses enfants les uns aux autres, les cadets aux aînés, les filles aux cadets, les enfants des filles aux enfants des cadets, les collatéraux aux directs, de telle sorte que, même après deux ou trois siècles de générations croisées

Digitized by Google

en tous les sens, l'hoirie passât aux seuls mâles de sa descendance qui pouvaient être vivants.

Ces substitutions, admises dans le droit public jusqu'à la Révolution française, furent abolies par le code civil napoléonien. Par les cinq petits mots qui forment l'article 896 de notre code actuel, une transformation radicale, une différence complète entre les temps passés et les temps nouveaux a été apportée dans la forme des successions.

Claude de Beaufort avait une dizaine d'enfants, tant garçons que filles, dont deux appelés *Louis et Blaise,* de sa seconde femme, Bartholomée des Asinari, et les autres de sa troisième femme, Marguerite de Crescherel; l'aîné de ce dernier lit s'appelait *Jean.*

Dans son testament du 3 juin 1481, après avoir fait des legs particuliers à tous ses autres enfants, Claude de Beaufort institue pour ses héritiers universels Noble Louis, Blaise et Jean, savoir : « les dits Louis et Blaise pour la moitié et Jean pour l'autre moitié avec substitution entre eux et leurs enfants mâles... toujours appelant le survivant d'iceux... veulant que ses biens et hoiries fussent de masles en masles jusqu'au dernier masle descendant d'iceluy testateur. »

Ces trois frères, Louis, Blaise et Jean, s'appelèrent donc, pendant quelque temps, *Conseigneurs* de Villard-Chabod. Mais la substitution prévue ne tarda pas d'avoir lieu. Louis, qui semble ne s'être jamais marié, mourut vers 1512 ; son testament est dicté à Saint-Maxime de Beaufort. Blaise, qui avait épousé D^lle^ Louise de Viry, était mort vers 1487, ne laissant qu'un fils, Amédée, décédé, lui aussi, dix ans après son père (1497) sans postérité.

Jean de Beaufort restait donc seul, et, en vertu du testament de son père, devenait exclusivement Seigneur du Villard-Chabod (1497-1512).

Nous demandons pardon au lecteur de l'aridité insipide de ces lignes. Mais notre but est de laisser, aussi suivie que possible, l'histoire du principal château

Digitized by Google

de la paroisse où nous habitons. C'est pourquoi nous continuons, malgré le regret que nous éprouvons de ne pouvoir être plus agréable.

Jean de Beaufort, Seigneur de Villard-Chabod, eut de Françoise de Menthon, son épouse, plusieurs enfants dont nous ne citerons que ceux dont la mention est nécessaire à la suite de notre récit : ce furent Mÿe et Antoinette, filles, et Jean-François, Jean-Amédée et Pierre, garçons, tous jeunes encore quand mourut leur père.

En son testament, du 17 août 1521, celui-ci, par préciput et prérogative spéciale, institua son fils aîné, Jean-François, en la juridiction du Villard-Chabod : mais, pour tous ses autres biens, il appelle son deuxième fils, Jean-Amédée, par portion égale avec Jean-François. Quant à Pierre, destiné à l'état ecclésiastique, il lui lègue une rente de 100 florins annuels ; les substituant les uns aux autres, de mâle en mâle, selon la coutume du temps.

Jean-François, à peine marié avec Noble Guigone de Amblard (1543) meurt laissant sa femme enceinte. Aussi, dans son testament (du 9 novembre 1546) il fait héritier universel de tous ses biens le mâle ou (les mâles) posthume qu'il pourra avoir. Mais dans le cas où cet enfant posthume sera une fille (ou des filles), il lui constitue une dot de 600 écus d'or au soleil, et alors sera substitué, en qualité d'héritier universel, son frère Jean-Amédée, et à son défaut ou défaut de mâle, son autre frère Pierre, etc.

Le posthume fut une fille, nommée *Françoise,* qui épousa, vingt ans plus tard (1566), Noble Pierre de Gumoëns, Seigneur du Biollay (pays de Vaud). Par la naissance de cette fille, Villard-Chabod et toutes ses dépendances, passa donc exclusivement à *Jean-Amédée de Beaufort.*

Mais, celui-ci qui avait épousé (1548) Claudia, fille de Noble Jean de Menthon, déjà deux fois veuve, n'eut, à son tour, qu'une fille unique nommée aussi *Françoise,*

Digitized by Google

qui fut donnée en mariage (1569) à N. Sébastien Balthazard de Montvuagnard, Seigneur de Boëge.

Et quand Jean-Amédée de Beaufort vint à mourir, en 1579, après une foule de legs particuliers à ses neveux et nièces tant légitimes que naturels, il institua sa fille Françoise, femme de Montvuagnard, héritière de tous ses biens, avec substitution au profit de Françoise sa nièce, femme de Gumoëns.

Remarquons-le bien, à cette date de 1579, de toute la descendance directe et légitime (par les mâles) des de Beaufort, Seigneurs de Villard-Chabod, il ne reste que trois personnes : *Pierre de Beaufort,* devenu abbé de Tamié, *Françoise de Beaufort,* fille de J.-François et épouse de N. Pierre de Gumoëns, enfin *Françoise de Beaufort,* fille de Jean-Amédée et épouse de N. Sébastien de Montvagnard. Mentionnons pourtant, pour l'intelligence de ce qui va suivre, qu'*Antoinette* de Beaufort, sœur aînée des J.-François, J.-Amédée et Pierre, avait épousé, en 1534, un Noble Amblard de Lucinge, dont elle eut, entre autres, une fille appelée *Louise de Lucinge,* et que celle-ci fut donnée en mariage (1575) à Noble *André de Gruet,* seigneur de Vullionnex et de la Poype (près Carouge).

C'est entre ces quatre Maisons, liées par une étroite parenté, que le Villard-Chabod va bientôt être disputé comme une proie ; et encore nous ne tiendrons pas compte de la nombreuse lignée des bâtards qui, eux aussi, se placeront de front, avec les légitimes, pour réclamer une part du butin. Ce sera comme un véritable pillage au milieu duquel la dernière personne, porteur de ce nom de Beaufort, mourra, presque martyre, de la pression exercée sur elle par sa parenté.

Avant d'entrer dans les détails, nous donnons un extrait de l'arbre généalogique où il sera facile de reconnaître la position des intéressés vis-à-vis les uns des autres.

Digitized by Google

JEAN DE BEAUFORT (teste 1521), époux de Françoise de Menthon.

JEAN-FRANÇOIS DE B. époux de Guigone de Amblard	JEAN-AMÉDÉE DE B. époux de Clauda de Menthon	PIERRE DE B. abbé de Tamié	ANTOINETTE DE B. épouse de Amblard de Lucinge.
FRANÇOISE DE B. ép. Pierre de Gumoëns (canton de Vaud)	FRANÇOISE DE B. ép. N. Sébastien de Montvuagnard, Sgr de Boëge		LOUISE DE LUCINGE ép. N. André de Gruet, Sgr Vullionex et la Poype
JACQUELINE DE GUMOENS — *cousins issus de germains* — FRANÇOIS DE GRUET			
épouse de N. Jean de Vuillermin, Sgr de Montrichier (Vaud)			époux de Suzanne de Nicolle.

Tout l'intérêt de notre histoire se porte dorénavant sur Françoise de Beaufort, fille de Jean-Amédée, en qui va s'éteindre le nom de famille attaché à Villard-Chabod.

Héritière présomptive d'une immense fortune accumulée par les acquisitions de ses ancêtres et par des substitutions nombreuses convergeant sur sa tête, elle se vit cherchée en mariage par de nombreux concurrents, et quand, âgée de dix-huit ans, elle fut donnée (1569) au Seigneur de Boëge, Noble Sébastien-Balthazard de Montvuagnard, tout lui présageait un heureux avenir. Mais, première disgrâce, elle n'eut jamais d'enfant, et, lorsque son père vint à mourir, dix ans plus tard (1579) on devine dans le testament de celui-ci toutes les angoisses qui déchiraient son cœur de père à la pensée de laisser sa fille unique privée de descendance et exposée, pour ce même motif, à toute espèce de chicanes et de compétitions. Outre son mari, souvent absent, Françoise de Beaufort n'avait plus, pour soutien efficace, que son oncle Pierre, l'abbé de Tamié, et il semble que le caractère sacré dont celui-ci était revêtu devait être la garantie d'une protection plus désintéressée envers sa nièce. Nous verrons plus bas qu'il en fut tout autrement. Jean-Amédée, dans son testament, n'avait pourtant rien négligé pour se concilier son frère Pierre et l'obliger moralement à être le défenseur de

Digitized by Google

l'orpheline. Il dotait amplement les bâtards de l'abbé ; il obligeait sa fille et héritière de nourrir et d'élever l'aîné de ces bâtards, nommé Gaspard, jusqu'à son entrée en carrière ; il léguait à l'abbé lui-même la moitié de l'usufruit de tous les biens délaissés, durant son vivant, moyennant quoi, disait-il « il luy plaise prendre en protection et être père de D^lle^ Françoise de Beaufort, sa nièce, et fille de luy testateur. »

Il ne vint pas même à l'idée de Jean-Amédée de substituer à sa fille cet oncle Pierre, parce que, outre qu'il était déjà vieillard, sa profession religieuse l'excluait du bénéfice des substitutions faites ou à faire. C'est pourquoi, à défaut de sa fille ou des enfants à naître de sa fille, Jean-Amédée substitue sa nièce, l'autre Françoise de Beaufort, femme de Gumoëns, au pays de Vaud et les siens.

Mais à peine Jean-Amédée est-il descendu dans la tombe que l'oncle Pierre, au lieu de soutenir sa nièce, lui intente un procès en revendication de l'hoirie tout entière, invoquant pour raison qu'il était le seul survivant des mâles, et, à ce titre, bénéficier de toutes les substitutions faites par son grand-père Claude, et son père Jean de Beaufort, seigneur de Villard-Chabod. Sa prétention va jusqu'à ne vouloir laisser à sa nièce que la dixième partie de la moitié des biens. Françoise de Beaufort ne manque pas de répliquer à son oncle par de bonnes raisons. Elle lui dit que « quand même il y « aurait eu quelque substitution ouverte en faveur du « dict abbé, il avait dès longtemps fait profession de « l'ordre régulier de Citeaux dont il avait porté l'habit « et tenu la dite abbaye de Tamié, ce qui le rendait, « tant de droit qu'en vertu de l'édit de son A. R., « incapable de recueillir substitution et succession et à « demander sa légitime et biens paternels : qu'au « surplus, quand même le dict abbé serait capable de « recueillir la succession de Claude de Beaufort, la dite « nièce et héritière aura de grandes détractions à faire « sur l'hoirie, comme légataire des deux femmes de

Digitized by Google

« Claude de Beaufort, c'est-à-dire Bartholomée des « Asinari et Marguerite de Crescherel : que lui, l'abbé, « avait tiré de ses deux frères, J.-François et J.-Amédée, « 100 florins annuels jusqu'à ce qu'il ait été pourvu de « bénéfices, ce que depuis il aurait été, tant de la dicte « abbaye de Tamié qu'aultres, à la poursuite de ses « frères ; que ceux-ci, tant pour l'expédition des bulles « que dépens de voyage et autres poursuites avaient été « contraints d'emprunter en Allemagne et ailleurs et « dépensé grandes sommes de deniers excédant la valeur « de la légitime qu'iceluy Seigneur abbé pourrait pré- « tendre... ; que, du reste, cette prétention à la substi- « tution était prescrite par le laps de temps de plus de « trente ans, voire de quarante... »

Tel était donc le point en litige entre l'oncle et la nièce.

Il n'y eut cependant pas poursuite du procès : pour rester amis, comme il convient entre parents, on en vint à une transaction amiable, passée à Chambéry, le 18 septembre 1580, où furent convenus les articles suivants : 1° Renoncent à leurs procès ; 2° Pour tous les droits lui revenant... le dict seigneur abbé prendra et lèvera, *en fonds et propriété des biens,* pour en faire et disposer à son bon plaisir tant en testament que dehors, jusqu'à concurrence de 650 florins de revenu annuel et perpétuel ; 3° En accest, lui sera aussi relâché la moitié de la juridiction, haute, moyenne et basse, fiefs, censes, servis, hommages, hommes tant taillables et corvéables que liges et autres avec la moitié des droits et devoirs seigneuriaux qui en dépendent ; 4° La moitié de la chartrerie et curalerie de la Maison et Seigneurie de Beaufort, consistant rière le mandement de Beaufort, Queige et ailleurs, avec la moitié des apperts d'icelle juridiction, moitié qui sera estimée entre eux ou par prud'hommes en revenu annuel dans un mois prochain, et, au cas que l'estimation de cette moitié ne se trouve équivalente en revenus à 650 florins, le dict seigneur abbé prendra et levera des biens ruraux

Digitized by Google

situés au dit de Beaufort et dépendances jusqu'à concurrente quantité de revenu annuel avec estimation d'experts ; 5° Françoise de Beaufort restait chargée des dettes faites en Allemagne pour son oncle Pierre, par son autre oncle J.-François et son père J.-Amédée : mais elle était déchargée des dettes faites spécialement par l'abbé ; 6° Françoise de Beaufort restait encore chargée des legs particuliers faits par le testament de son père au profit des bâtards de l'abbé, etc., etc. Moyennant quoi se tiennent quittes.

Noble Sébastien de Montvuagnard, le mari de Françoise, qui transigeait ainsi, au nom de sa femme, était invité à faire ratifier la convention passée par Dame Clauda de Menthon, sa belle-mère, qui vivait encore.

L'expertise des droits, sur la vallée et seigneurie de Beaufort, n'ayant pu se faire plus tôt « pour bonnes et urgentes raisons », les mêmes parties, c'est-à-dire le seigneur abbé de Tamié et N. Sébastien de Montvuagnard se sont transportés, le 21 juin 1583, à Saint-Maxime de Beaufort et là, en présence de commissaires et d'experts, il a été procédé au partage, soit division par moitié. Voici les principales dispositions de ce partage : 1° Auront ensemble la cense de la chapelle de leur maison, en la ville de Saint-Maxime de Beaufort, pour la moitié ; 2° Aussi est remis au dict seigneur abbé le droit de patronage par moitié, se réservant, néanmoins, que le dict seigneur de Boëge (Montvuagnard) aurait l'usage des prisons estants en la dicte maison sus remise pour l'emprisonnement de ses hommes prejudiciables et subjects... et de tenir le banc du droit pour y être exercé sa justice, comme de même des prisons et bancs du droit usera le dict seigneur abbé de Tamié et les siens ; 3° Reviendra aussi à l'abbé la moitié des rentes de toute sorte, estimée 150 florins annuels ; 4° La moitié de la chartrerie et curialités, tant petites que grandes, des chambres tant du prince, que des dits nobles de Beaufort, estimé revenu annuel 140 florins ; 5° Plus, pour le tout, les dîmes des Outards, estimées,

Digitized by Google

revenu annuel 120 florins; 6° Plus, pour le tout, la disme des naissants, estimée 10 florins; 7° Plus, la moitié des biens des de Beaufort, situés au terroir des Outards; 8° Plus la moitié du four, 24 florins de revenu annuel; 9° Enfin, plusieurs autres moitiés de terres, granges, etc., situés çà et là... sans préjudice de 900 florins de revenu annuel à payer directement à l'abbé. Fait et prononcé à Saint-Maxime de Beaufort, dans la maison de feu N. Antoine Baptendier, etc.

Les deux conventions, que nous venons de donner ci-dessus, ont une grande importance. Elles sont la base, le point de départ du morcellement de la seigneurie de Beaufort en deux portions presque égales, portions qui seront possédées jusqu'aux approches de la Révolution française (1) par les hoirs de Françoise de Beaufort d'un côté, et les hoirs de Pierre de Beaufort, abbé de Tamié de l'autre, de quelque nom qu'ils soient.

Si l'on s'étonne du rôle joué en tout ceci par ce religieux de Citeaux appelé Pierre de Beaufort, il convient d'en donner la raison.

Il eut le malheur de vivre dans un siècle où la commende dévorait l'institution monastique et en préparait la décadence, si déjà cette décadence n'était un fait accompli. Rien n'est plus navrant, dans l'histoire de l'Eglise, que le long spectacle de ces usurpations impunies et de cette jouissance sacrilège. Quand on voit les métropoles religieuses : Citeaux, Clairvaux, Cluny, le Mont-Cassin même et des milliers d'autres monastères livrés, sans pudeur, par l'autorité séculière, à des évêques sans vocation, à des ecclésiastiques sans mœurs, à des lettrés sans honneur, à des hommes d'armes aussi dissolus dans la paix que dans la guerre; bien plus, à la débauche, à l'adultère, à la bâtardise royale ou seigneuriale, quoi d'étonnant que des familles d'un certain renom, dans notre pays, profitent d'un état de choses

(1) Jusqu'en 1779, époque où eut lieu l'affranchissement de Beaufort pour tous droits et devoirs seigneuriaux.

Digitized by Google

devenu si commun qu'elles escomptaient à l'avance, avec une grande sécurité, la provision d'un prieuré ou d'une abbaye en faveur de leurs cadets ?

Pierre de Beaufort, voué à l'état ecclésiastique, fut pourvu successivement de plusieurs bénéfices. Pour les lui obtenir, ses deux frères firent une foule de démarches et de fortes dépenses, jusqu'à ce qu'enfin l'abbaye de Tamié lui apportât une belle situation. Prieur de Bellevaux en Bauges dès 1528, puis curé d'Argonnay, en 1529, vicaire perpétuel de Saint-Jorioz, en 1533, curé de Marlens, abbé de Tamié dès 1537 jusqu'à sa mort en 1584, tels furent les titres de Pierre de Beaufort, avec ceux de protonotaire apostolique et de vicaire général de l'ordre de Citeaux en Savoie et en Dauphiné.

Il fit profession et porta l'habit religieux qu'il ne respecta pas toujours, à voir la façon dont il parle et dont il laisse parler de ses bâtards dans des actes publics et solennels. Il voulut, avant de mourir, assurer à ses enfants illégitimes des moyens de subsistance autres que les revenus des bénéfices qui allaient bientôt lui échapper. C'est pourquoi, quatre ans avant sa mort, 1580, il revendique avec instance, au détriment de sa nièce orpheline, les substitutions faites par son grand-père et son père, substitutions couchées en leur testament, avant que lui-même fût entré en religion. C'est pourquoi encore, ne pouvant entrer en la jouissance de l'hoirie entière, il pactise avec sa nièce (1583) dans des conditions si favorables pour lui et les siens.

Comme nous l'avons dit plus haut, la descendance légitime des de Beaufort du Villard-Chabod s'arrête à Françoise, fille de J.-Amédée, nièce de l'abbé. Mais la descendance illégitime se continuera longtemps encore par les bâtards de l'abbé de Tamié, qui se fixeront d'abord à Plancherine et finiront par s'éteindre dans la maison des de Burgarel de Piémont, vers le milieu du siècle suivant (1638).

Mais, revenons à Françoise de Beaufort, notre Dame

Digitized by Google

du Villard-Chabod. En 1595, au cours d'une maladie sérieuse, privée de tout espoir d'avoir de la famille, elle fait un premier testament dans lequel, après de nombreuses dispositions pieuses, elle institue héritier universel de tous ses biens, son mari Sébastien Balthazard de Montvuagnard, seigneur de Boëge et de Rochefort, et, au cas où celui-ci n'aurait pas d'enfant d'un second mariage, elle lui substitue de nouveau sa cousine, l'autre Françoise de Beaufort, femme de N. Pierre de Gumoëns, seigneur du Biollay et de Cordon au pays de Vaud, et les siens.

Hélas! ce testament était inutile. Son mari devait mourir avant elle (1603), et, pendant plus de vingt ans encore, veuve, privée de tout appui, elle allait devenir le point de mire des espérances et des obsessions de cousins et de neveux à tous les degrés. La curée était abondante, il est vrai, mais les compétiteurs nombreux.

Sébastien-Balthazard de Montvuagnard mourut en février 1603. Dès ce moment, nous voyons surgir à l'horizon un nuage noir qui éclatera bientôt en une furieuse tempête. Les *de Gruet*, comme nous l'avons montré plus haut dans un tronçon d'arbre généalogique, étaient entrés en parenté avec les de Beaufort de Villard-Chabod par le mariage d'Antoinette de Beaufort, sœur légitime et aînée de J.-François, J.-Amédée et Pierre, l'abbé de Tamié. Cette *Antoinette de Beaufort*, tante de notre Françoise, avait épousé, en 1534, Noble Amblard de Lucinge, seigneur de Saint-Cergues. De ce mariage elle avait eu, entre autres, une fille nommée *Louise de Lucinge*, cousine-germaine de notre Françoise. Cette Louise de Lucinge ayant, à son tour, épousé (1575) Noble *André de Gruet*, seigneur de la Poëpe et Vuillonex (près de Saint-Julien en Genevois), en avait eu un fils appelé *François de Gruet*.

D'un autre côté, la Françoise de Beaufort, femme de Pierre de Gumoëns au pays de Vaud, cousine germaine elle aussi de la Dame du Villard-Chabod, était morte, laissant, entre autres, une fille nommée *Jacqueline de*

Digitized by Google

Gumoëns, épouse de N. Pierre de Guillermin, seigneur de Montrichier.

Une consanguinité au troisième degré égal s'établit ainsi entre François de Gruet, seigneur de la Poëpe, et Jacqueline de Gumoëns, femme de Montrichier : en d'autres termes, ils sont entre eux cousins issus de germains, et, par rapport à la Dame du Villard, ils sont avec elle cousins du deux au trois.

François de Gruet, seigneur de la Poëpe, et Pierre de Guillermin, seigneur de Montrichier, représentant sa femme, tels vont être les compétiteurs acharnés à la succession prochaine de leur vieille cousine.

Mais nous devons dire, tout d'abord, que les de Gruet étaient catholiques, tandis que, par le fait de l'établissement violent du protestantisme dans le canton de Vaud, leur patrie, les de Gumoëns et de Montrichier étaient devenus calvinistes. Nous touchons, en effet, à l'époque des grandes luttes religieuses dans notre pays ; nous sommes en ce temps où saint François de Sales reconquiert sur l'hérésie la province de Chablais, envahie, elle aussi, par l'erreur, depuis près de 60 ans.

Cette disparité de culte entre les héritiers présomptifs de Villard-Chabod est à noter pour l'intelligence de ce qui va suivre.

Transportons-nous maintenant aux premières semaines de l'année 1626. Notre Françoise de Beaufort, Dame de Villard-Chabod, plus que septuagénaire, est malade à mourir. Elle n'a pas à s'inquiéter de régler à nouveau ses affaires temporelles, car elle se repose sur son testament de 1595 qui contient, et cela lui suffit, une substitution générale en faveur de sa cousine du pays de Vaud et les siens. Mais, à la nouvelle de sa maladie, Suzanne de Nicolle de Montmélian, Dame de la Poëpe, femme de François de Gruet, s'est empressée d'accourir et s'est constituée la gardienne et infirmière de sa cousine mourante. Un volumineux dossier, contenant les dépositions de plus de quarante témoins, parle de la pression exercée par la dame de la Poëpe sur la malade, pour

Digitized by Google

lui faire faire un autre testament. En admettant la sincérité de ces dépositions, il n'y aurait pas de manœuvres et même de duretés dont n'aurait été capable la dame de la Poëpe pour arriver à son but. Ces dépositions, il est vrai, sont contestées par les intéressés ; mais il résulte de la lecture attentive des documents, qu'elles expriment bien la vérité des faits, sauf des nuances dans les détails. La principale raison qu'on apporta pour influencer la malade fut que ses parents du pays de Vaud étaient hérétiques ; que si elle les constituait ses héritiers elle serait excommuniée et enterrée dans son jardin sans cérémonial religieux. Il n'est pas non plus hors de probabilité que la malade n'éprouvât une certaine appréhension de voir s'établir une famille protestante dans une maison et une paroisse profondément catholiques. Le curé de Saint-Jorioz et l'évêque du diocèse nous sont montrés comme inquiets de cette éventualité.

La pauvre moribonde, aux prises avec sa conscience, se débattait comme un patient dans la torture. Elle disait bien qu'elle n'était pas libre de faire un autre testament ; que son père, J.-Amédée, avait déjà fait, lui aussi, la même substitution au profit de Françoise de Gumoëns, et qu'elle était obligée de respecter la volonté de son père. Mais, d'autre part, elle souffrait le martyre à la pensée de compromettre son salut. Plusieurs fois elle déclara que si elle avait su ce qui lui devait arriver à son lit de mort, elle se serait faite Visitandine pour avoir sa pleine liberté. La Visitation venait, en effet, d'être fondée auparavant (1610) par saint François de Sales, et réunissait des personnes d'un nom considérable. Et de fait, dans une de ses lettres à la Mère de Chantal, saint François parle de l'espérance de voir entrer M^me^ de Beaufort au nouveau monastère.

Aux rares personnes qui pouvaient arriver auprès de son lit, elle faisait part de l'obsession dont elle était l'objet, et il lui semblait qu'elle se soulageait un peu en affirmant que ses biens devaient revenir à ses parents de Vaud. Mais, toujours aux écoutes, la dame de la Poëpe

Digitized by Google

faisait promptement partir les visiteurs, les prenant même par le bras et les mettant à la porte. La malade alors se mettait à pleurer.

Bref, elle fut circonvenue, tant et si bien, que, le 7 mars 1626, dans le poële de sa maison, elle dicta un second testament (Amblet not.) par lequel elle instituait ses héritiers universels, par portion égale, Noble François de Gruet, seigneur de la Poëpe, et le jeune fils de celui-ci, âgé de cinq ans, nommé aussi François de Gruet : avec substitution, en cas d'absence de mâle, au profit de Noble Pierre de Monthoux, seigneur du Barioz, et ses mâles.

Elle ne laissa pas, cependant, de faire une foule de legs particuliers très importants qui durent singulièrement diminuer la valeur totale de l'hoirie. Il n'est presque pas de parents qu'elle ait oubliés, et l'on devine dans ces dispositions particulières l'intention de se faire pardonner ce qu'elle fait et de ravir tout ce qu'elle peut aux héritiers forcés qu'elle institue. Ces legs particuliers ne s'élèvent pas à moins de 1,400 écus d'or, 4,000 florins et 1,700 ducatons, ce qui, en monnaie actuelle représente une forte somme. Les bâtards de l'abbé de Tamié, présents au Villard-Chabod pendant la maladie de leur cousine, essayèrent bien de se faire donner la maison forte du Villard de Marlens, ainsi que les terres et fiefs y attachés. Mais ils ne purent y réussir : la malade avait trop présentes à l'esprit les chicanes que leur père lui avaient suscitées.

Les parents du pays de Vaud, Jacqueline de Gumoëns et son mari, le baron de Montrichier, arrivèrent aussi au Villard-Chabod, avant le décès de notre Françoise. Purent-ils lui parler, et put-elle leur répondre? Nous ne le savons. Mais il est facile de se représenter l'attitude que devaient avoir, les uns vis-à-vis des autres, ces compétiteurs, logés dans la même maison et n'attendant que le dernier soupir de leur parente pour commencer un débat qui devait durer près de soixante ans.

Françoise de Beaufort mourut le 10 avril 1626. Le

Digitized by Google

surlendemain elle fut ensevelie au chœur de l'église de Saint-Jorioz, dans le tombeau de son père et de ses prédécesseurs. Ce fut Jacqueline de Gumoëns, baronne de Montrichier, qui conduisit le deuil. Une nombreuse parenté assista à la cérémonie funèbre au sortir de laquelle la rixe devait commencer.

« Cependant, en prévision de la mort prochaine de « D^lle^ Françoise de Beaufort, demande avait été faite au « Conseil de Genevois que quelqu'un fût commis pour « se transporter au Villard afin d'inhiber à tous concur- « rents et aultres qu'il appartiendra d'user de force et « de violence à peine de perdition de leurs droits et « 1,000 livres d'amende; et, en cas de contestation « d'hoirie, prendre connaissance de ce qui se passera, « mettre tous les biens de l'hoirie sous main de justice « jusqu'à décision et nonobstant appel, vû qu'il est à « la connaissance du public que nombre de personnes « avec armes étaient réunies au château et qu'il était à « craindre grand mouvement et accident. » Est commis pour ce que dessus, le sieur Bouvard, commissaire de Monseigneur et premier collatéral du dit Conseil.

M. Bouvard arrive au Villard un quart d'heure avant le retour des personnes qui avaient accompagné à l'église le corps de la défunte. En entrant, il remarque, en effet, qu'il y a dans la cour nombre de gens armés d'arquebuses et pistolets, se tenant à la porte.

Les parents arrivent. Il y a là : Noble François de Gruet, S^gr^ de la Poëpe (l'héritier par le second testament); noble Jean de Guillermin, S^gr^ de Montrichier et sa femme N. Jacqueline de Gumoëns (les héritiers par le premiers testament de 1595); noble Gaspard de Beaufort (le bâtard de l'abbé) faisant en son nom et au nom de nobles Jean-Philibert, Estienne et Antoine de Beaufort (autre bâtards des S^grs^ de Villard-Chabod); noble Pierre de Monthoux, S^gr^ du Barioz (oncle par alliance de la défunte : il avait épousé Mie, tante de la défunte, sœur de J.-Fr. et de J.-Amédée; noble Jean de Gruet (frère de l'héritier ci-dessus), tous prétendants à

Digitized by Google

l'hoirie, puis R^d Hudrisier, curé de Saint-Jorioz, et spectable Panisset, avocat au Sénat.

Le S^r Bouvard leur représente la commission dont il est chargé, et entend les répliques de chacun. Sur la question des gens armés qui se trouvent au château, François de Gruet dit que « ce sont tout seulement des « serviteurs domestiques de lui, de son frère et de son « beau-fils, ainsy qu'aultres amis qui ont fait l'honneur « d'assister aux funérailles : que ce n'est point pour « user d'aulcune force ni violence et qu'il ne croit pas « qu'on puisse se plaindre d'aulcune action fascheuse » : puis, il exhibe le testament de 1626.

Le seigneur de Montrichier réplique à son tour qu'il « défendra son droit, qu'il s'indigne qu'on ait fait tenir « des soldats dans ceste maison lesquels se tiennent « ordinairement à la porte avec armes à feu et qu'il « semble par là qu'on veuille user de force et violence « contre lui et sa femme *sous prétexte qu'ils ne sont « de ce pays* duquel toutefois ils ne sont tant étrangers « qu'ils n'y treuvent secours s'il lui était besoing : mais « il s'asseure que la justice est assez forte et équitable « pour maintenir son droit. Du reste, présente, lui aussi, « le testament de 1595, en développe les conséquences « et demande acte de l'estat où se treuve actuellement le « Villard pour avoir esté, comme il est encore, rempli par « N. François de Gruet de soldats armés tant d'arque- « buses à roues, pistolets qu'aultres armes pour faire « force à luy et à sa femme, etc. »

Tous les autres prétendants nommés ci-dessus protestent à leur tour de leurs droits soit comme légataires particuliers, soit comme substitués à divers degrés. — Sur quoi, après bien des débats, le S^r Bouvard désigne un gardiateur qui demeurera dans la maison, sans préjudice du droit, pour que rien ne soit distrait jusqu'à confection de l'inventaire, et met les scellés sur quelques coffres, buffets et portes. François de Gruet représente ensuite que « le S^gr de Montrichier est présentement « logé *avec sa femme et son train* au château où ils

Digitized by Google

« furent receus du vivant de leur défunte parente et « qu'il a juste subject de craindre que, le laissant davan- « tage en la maison, il ne se veuille rendre plus fort, et « requiert qu'il lui soit ordonné de *vuider la mayson* « *avec sa femme et son train.* » — Ordre est donné dans ce sens par le commissaire Bouvard, qui enjoint aux parties de se pourvoir de conseillers et procureurs, et qui procède immédiatement « à l'inventaire des meubles « qui sont en évidence parmy la mayson. »

Peu après, le Conseil de Genevois lève la saisie faite par le S^r^ Commissaire, et ordonne que François de Gruet « sera maintenu en tant que de besoing en la possession « des biens, meubles et immeubles deslaissés par la « testatrice, en baillant bonne et suffisante caution de « rendre et restituer les fruits qu'il en percevra, les « meubles qui luy seront remis, les dommages qui « pourraient advenir à sa coulpe... s'il est dit en fin de « cause, sauf que les tiltres et papiers seront remis entre « les mains d'un gardiateur solvable qui s'en chargera « et duquel les parties conviendront, ou, à défaut de ce, « sera nommé d'office : ordonne en conséquence que « l'inventaire commencé soit continué, parfaict, aux « depens de l'hoirie, sauf à les reporter à qui il appar- « tiendra. »

Cet inventaire général fut dressé immédiatement. On mit plus de deux mois à le faire (du 15 avril au 27 juin). Il forme, à lui seul, un fort volume in-4°, de près de 300 pages d'une écriture serrée. C'est dans ce manuscrit relié que nous avons pu trouver la forme de l'antique château du Villard-Chabod que nous avons décrite plus haut. Ce qui prit le plus de temps fut le dépouillement des titres renfermés aux archives. Là, en effet, étaient réunis et entassés, comme ils le sont encore, tous les actes concernant les du Cengle, les Asinari, les de Beaufort, les de Montvagnard, qui s'y étaient succédé, et leurs relation d'intérêts avec leur parenté et leur voisinage.

Par un arrêt du Sénat, en date du 12 septembre 1626,

Digitized by Google

le seigneur de la Poëpe, François de Gruet, fut maintenu en possession des biens de l'hoirie, sous caution, en attendant la décision définitive.

Le Sénat, cependant, trouva bien qu'il y avait dans tout ceci quelques accrocs à l'équité, car, le 18 décembre de la même année, il condamne le notaire Amblet, qui avait fait le second testament, « en réparation de la faute « commise par luy *avec art,* à l'amende de 300 livres « fortes envers S. A. R. et 150 pour la réparation du « palais, applicables le tiers des adjugées à S. A. au « payement du bois et des chandelles du Sénat, l'autre « tiers au payement du louage du palais, et le reste au « pain des prisonniers, avec inhibition de commettre « pareil excès à peine de punition corporelle. »

Il faut bien aussi que François de Gruet n'eût pas une confiance absolue dans le succès de sa cause portée devant le Sénat, car l'amende infligée au notaire Amblet, l'enquête minutieuse faite par le baron de Montrichier pour établir la pression exercée sur la testatrice, les dépositions d'une foule de témoins presque toutes en sa défaveur, l'ennui de s'engager dans un procès fort long et d'une issue fort incertaine, toutes ces choses, disons-nous, le décidèrent à entrer en composition avec le baron de Montrichier.

Le 12 juillet 1628, après deux années de poursuites, d'enquêtes, de réquisitions, de réparties réciproques, eut lieu la convention dont nous donnons le bref résumé suivant : *Villard-Chabod* et ses dépendances restait au baron de Montrichier avec les meubles qui s'y trouvaient, ainsi que la moitié des « bagues, joyaux, vais- « selles d'argent, etc. », et tous les papiers qu'il crut devoir lui appartenir. De son côté, François de Gruet, avec l'autre moitié de l'argenterie, gardait la maison-forte du *Villard de Marlens*, que les ancêtres de la testatrice possédaient depuis le commencement du XV^e^ siècle, ainsi que la maison située à Duingt, achetée en 1622 par Françoise de Beaufort. De cette seconde maison relevait un fief appelé le fief ou la rente de

Digitized by Google

Monthoux en Duingt. Les legs particuliers consignés au testament restaient à la charge de François de Gruet.

Cette convention aurait terminé définitivement le débat, si les deux combattants n'eussent lésé les droits d'un tiers auquel ils semblent n'avoir point songé. François de Gruet père, en pactisant ou transigeant avec le baron de Montrichier, oublia que, par le testament de 1626, il n'était pas seul héritier de D^lle^ de Beaufort ; son jeune fils, appelé aussi François de Gruet, et alors âgé de cinq ans seulement, était institué héritier comme son père, au même titre et par portion égale. Cet enfant avait donc des droits aussi manifestes que ceux de son père, et il n'appartenait pas à son père de les abandonner sans son consentement. L'enfant, le jeune homme, ne protestera pas durant sa minorité et même pendant que son père vivra. Mais devenu majeur, il revendiquera sa part, fera reviser et casser la convention de 1628.

En attendant cette nouvelle lutte, une période d'apaisement se produit. Le baron de Montrichier est reconnu seigneur de Villard-Chabod : les « recognoissances et renouvellements de fiefs » sont passés en son nom ; il établit, au château, un fermier qui en est le gardien, il paie tous les droits d'écheutes occasionnés par le décès sans enfant de la D^lle^ de Beaufort, entr'autres 60 ducatons à l'abbé commendataire de Talloires, César Perron, de Saint-Martin, pour des terres de l'hoirie qui relevaient du fief prieuré de Saint-Jorioz (1636).

D'autre part, François de Gruet père se retire au Villard de Marlens avec sa famille composée de Dame Suzanne Nicolle de Montmélian, sa deuxième épouse (1), de

(1) Sa première femme avait été (1596) Jeanne, fille de N. Sibois David, Sgr d'Epagny qui était encore vivant en 1608. A cette dernière date, il vendait encore au nom de sa femme, la seigneurie d'Epagny et ses dépendances, ainsi que le chosal du château tombé en totale ruine, à N. et spectable Jacques Pellard, Sgr du Noiret, pour le prix de 3,400 écus d'or sol, se réservant cependant un certain lot de marais. Il n'eut de ce mariage qu'une fille, Jeanne Bernarde qui épousa N. Claude de Genève et qui était veuve en 1569.

Digitized by Google

François de Gruet, son fils aîné, héritier comme lui, et de Clauda-Antoinette, sa fille. Deux autres enfants lui naquirent à Marlens : ce furent Jean-Melchior, qui deviendra peu après la souche des de Gruet de Duingt, et François, le puîné, qui se fera Barnabite à Thonon, et qui viendra mourir à Marlens même âgé seulement de vingt-deux ans.

C'est à Marlens que François de Gruet père négocie le mariage de François son fils (1644) avec D^lle^ Jeanne-Françoise de Cornillon, nièce de saint François de Sales, ainsi que le mariage de sa fille Clauda-Antoinette (1646) avec Noble Jean-Louis du Vergier de Landry, seigneur de Châtel sur Conflens.

Il y mourut en 1653.

Du vivant de son père, François de Gruet fils ne commit pas l'indélicatesse de lui reprocher la convention passée avec le baron de Montrichier ; peut-être même ignora-t-il cette convention jusqu'à la mort de son père. Quoi qu'il en soit, libre désormais de toute crainte révérentielle et mis au courant de ses droits par la lecture des documents authentiques, après un silence de plus de vingt-cinq ans, il recommence la lutte de plus belle, au sujet de Villard-Chabod.

Nous faisons grâce au lecteur des divers incidents de ce nouveau procès. François de Gruet fils invoque auprès du Sénat les raisons suivantes, savoir : qu'il est héritier de D^lle^ de Beaufort, par moitié, au même titre que son père; que, par conséquent, son père n'a pas pu transiger pour lui et consentir ainsi pour son fils mineur à l'abandon de la moitié de l'hoirie; que, du reste, une transaction ne peut avoir pour objet qu'un droit ou un bien incertain et douteux et non un droit liquide et clair, etc., etc.; tant et si bien que, par arrêt du 16 février 1664, le Sénat annulle la convention de 1628, réintègre François de Gruet fils en la moitié de l'hoirie relâchée par son père, et le remet ainsi en possession de l'hoirie complète.

En conséquence, « l'an 1664 et le 15 mars, Je sergent

Digitized by Google

« ducal soussigné certifie que, par vertu et en exécution « des lettres du Sénat, et a requête du S^gr de Gruet « impétrant d'icelles, je me suis exprès transporté de la « ville de Nicy, lieu de mon habitation, jusqu'au lieu « de Villard-Chabod où estant et au devant du château « d'iceluy, j'ay déclaré à haute et intelligible voix que « je rétablissais et réintégrais le dict impétrant en la « saisie et possession de la moitié de la terre du dict « Villard-Chabod et aultres bien relaschés par le père du « dict S^gr demandeur au dict S^gr de Montrichier, défen- « deur, par la transaction produite au procès, en date « du 12 juillet 1628 (signée Doche), comme en effect je « l'ay réintégré en lui mettant le verrou de la porte en « la main, et c'est sans préjudice d'exécuter par cy-après « pour l'argent, bagues, argenterie, joiaux, meubles, « bétail et autres effets mentionnés en la dicte transac- « tion, et le tout ay faict à forme des dites lettres. Ce « que n'ayant pu signifier au dict S^gr de Montrichier en « personne pour estre celuy-cy résidant au pays de « Vaux, je me suis adressé à la personne de Pierre- « André Voisin, fermier moderne, treuvé au devant du « dict château et assistant à ce que dessus, auquel « parlant j'ai signifié au dit Noble J.-Baptiste de Vuil- « lermin, baron de Montrichier, la présente exécution, « en requérant le dict Voisin d'assister à l'inventaire du « peu de meubles qui se trouvent présentement dans le « château de Villard, comme de même d'assister à la « visite de plusieurs et grandes détériorations d'iceluy. « Lequel M^e Voisin a respondu qu'il n'empêchait pas, « quant à son particulier, la dite reintégrande... estant « duement acquitté envers le dict S^gr de Montrichier « duquel il tient la dite terre en admodiation, et de « plus qu'il n'avait loisir d'attendre et voir faire l'in- « ventaire des dits immeubles, ce que n'estait néces- « saire parce que luy même avait un inventaire faict, « lequel inventaire dit qu'il apportera mardy prochain « pour en estre pris copie et remis au dit S^gr de Gruet, « lequel a promis luy aussi de se charger de tout ce

Digitized by Google

« que le dict Voisin luy remettra et qui se treuve dans « le dict chasteau. Demurgier, huissier. »

Le 20 mars suivant, Simulliat, notaire et huissier, affichait les penonceaux et armoiries de Son Altesse Royale, sur la porte maîtresse du château, et en suspendait aux arbres du verger, pour que personne n'en ignorât, en signe de haute sauvegarde et protection de S. A. R. au profit de Noble François de Gruet.

Restait encore à liquider le compte de la moitié des fruit du château que de Montrichier avait perçus depuis 1628. Le 21 août 1665, le Sénat décide encore que de Montrichier sera contraint à payer à François de Gruet, à raison de 1,200 florins annuels, de 1628 à 1634, et de 1,400 florins annuels, de 1634 à 1665, avec tous dommages et intérêts tels que de raison, suivant l'estimation des prud'hommes nommés par eux ou d'office.

Par cette rentrée définitive des de Gruet au château de Villard-Chabod, commence pour celui-ci une phase nouvelle que nous abordons au chapitre suivant.

§ III

LES DE GRUET AU VILLARD-CHABOT

(1626-1748)

Nous écrivons de *Gruet* et non pas de *Gruel* parce que l'orthographe primitive du nom est clairement démontrée dans les textes latins où l'on trouve invariablement *Grueti*, *Gruetorum*, *Gruetos*. Dans la suite, il a plu à la famille, nous ne savons pourquoi, de changer le *t* final en *l* : nous les appellerons, nous aussi, de Gruel, quand ils commenceront eux-mêmes à se nommer ainsi.

Comme nous l'avons fait pour les de Beaufort, il conviendrait de dire ici quelques mots sur le passé des de Gruet. Nous craignons d'être fastidieux. Disons, toutefois, que cette maison était d'ancienne noblesse;

Digitized by Google

on croit même qu'elle tire son origine des comtes de Gruyères et qu'elle est une branche cadette de cette noble race. Ce qui semblerait donner raison à cette conjecture, c'est qu'outre la similitude du nom, les deux maisons portaient une grue d'or dans leurs armes, la branche aînée en plein blason, et la branche cadette en forme de cimier, au-dessus de l'écu.

Pendant les deux ou trois siècles qui précèdent l'époque où nous sommes arrivés dans notre récit, la maison de Gruet fournit à l'Eglise, à la magistrature, à l'armée, à l'administration, des personnalités marquantes dont nous signalons les principales.

1° A l'Eglise :

R^d^ *Benoit de Gruet* (1440 environ), protonotaire apostolique, doyen de Sallanches, chanoine de Notre-Dame d'Annecy, premier aumônier de Janus de Savoie, comte de Genevois. — R^d^ Perceval de Gruet, protonotaire apostolique, chanoine de Lausanne (1500 environ). — R^d^ Pierre de Gruet (1524), docteur en théologie, protonotaire apostolique, chanoine de Saint-Pierre de Genève, puis vicaire général de l'évêque, curé d'Arbens (teste en 1531). Il fut du nombre des trente-deux chanoines de Genève qui quittèrent cette ville le 1^er^ août 1535, à l'invasion du protestantisme, ainsi que le suivant, son neveu. — R^d^ Claude de Gruet, protonotaire apostolique, chanoine, chantre de l'Eglise de Genève, curé d'Arbens après son oncle Pierre (testa en 1551). — R^d^ Claude de Gruet, neveu du précédent, d'abord religieux de Nantua, puis prieur de Léa (?) doyen d'Animas (sic au manuscrit) (Annemasse) et enfermier de Payerne.

2° Dans l'administration : les deux frères *Humbert* et *Aymonet de Gruet,* le premier, trésorier-général en Genevois, vivait encore en 1468 ; le second, trésorier-général du duc de Savoie, Louis. Ils étaient frères de R^d^ Benoit, ci-devant mentionné. Humbert eut une fille, nommée Bonne, qui épousa M. Louis de Pingon, baron de Cusy. Aymonet fut la souche des de Gruet d'Arbin

Digitized by Google

et Chambéry. — *Jean de Gruet,* fils d'Aymonet, trésorier général de Savoie comme son père.

3° Dans l'armée : *Rodolphe de Gruet,* frère des R^ds^ Perceval et Pierre, chanoines, ci-dessus indiqués. Ce Rodolphe était secrétaire ducal de Savoie, chevalier et homme d'armes du roi Louis XIII, en la prise de Naples, maréchal de logis dans ses gardes. — *Claude de Gruet,* père de Rodolphe, Perceval et Pierre, avait été fait, par patentes du 20 juin 1445, gentilhomme de la Chambre de l'empereur Frédéric et cornette de ses gardes ; de plus, doté d'une pension pour les bons et agréables services rendus à la couronne impériale.

Enfin, en nous rapprochant de François de Gruet, le nouveau seigneur de Villard-Chabod, héritier de D^lle^ de Beaufort, nous trouvons son grand-père, Anselme de Gruet, qui, de page, fut fait, en 1530, écuyer de Charlotte d'Orléans, tutrice du duc de Nemours, Jacques de Savoie, et qui, en 1563, achetait, nous disons plus bas de quelle manière, la Seigneurie de la Poëpe et Vuillonex au baillage du Ternier. Puis, *André de Gruet,* père de François, qui épousa D^lle^ Louise de Lucinge, en 1575, et qui, en 1564, avait obtenu déjà d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, en récompense de bons et loyaux services, la somme de 1,000 écus d'or hypothéquée sur la Seigneurie d'Oyonax, au mandement de Montréal, dans le Bujey.

Nous avons vu au chapitre précédent que François de Gruet père, l'héritier de D^lle^ de Beaufort au testament de 1626, est qualifié de seigneur de la Poëpe. Nous ouvrons ici une parenthèse pour dire comment ce titre lui était advenu ; si elle n'intéresse pas directement l'histoire de Villard-Chabod, elle peut intéresser l'histoire générale du pays.

Au nombre des châteaux et seigneuries qui avoisinaient l'antique manoir-citadelle de Ternier (près Saint-Julien), se trouvaient ceux de Vuillonex et de la Poëpe. Tous deux appartenaient primitivement aux puissants seigneurs de Ternier. Celui de la Poëpe, par le fait de

Digitized by Google

diverses substitutions, était échu à la noble famille des seigneurs de Montchenu (de Montecanuto), représentée au commencement du XVI[e] siècle par Marie de Montchenu, femme, puis veuve de Noble Claude de Chateauvieux, baron de Fromences. Celle-ci mit aux enchères la seigneurie de la Poëpe, vers l'an 1563. Anselme de Gruet, déjà propriétaire du château voisin de Vuillonex, misa la Poëpe, l'obtint pour le prix de 2,500 livres, et fut confirmé en cette acquisition, le 1[er] mai 1567, après en avoir payé les laods, par les magnifiques seigneurs de Berne, alors maîtres de ce pays depuis l'invasion du protestantisme.

Mais, déjà, d'autres importantes propriétés, provenant surtout d'héritages, avaient fait d'Anselme de Gruet un personnage considérable. Genève (1), Bonneville (2), Chambéry (3), Arbin, Saint-Baldoph, Annecy, telles sont les localités où les documents nous le montrent possédant des immeubles et des droits seigneuriaux. Dans son testament, qui est de 1563, il choisit pour sa sépulture, selon qu'il viendra à décéder dans l'un ou l'autre de ces endroits, l'église du lieu, au tombeau de ses prédécesseurs : à Chambéry en l'église de Sainte-Marie Egyptiaque, en la chapelle Saint-Joseph, à la main droite sous le jubé; à Annecy, à Notre-Dame de Liesse, au milieu du chœur ; à Bonneville, en l'église Sainte-Catherine, au-devant du crucifix, etc.

Il mourut avant 1572, laissant quatre fils, dont le second, *André de Gruet,* déjà seigneur d'Oyonnax par la grâce d'Emmanuel-Philibert, devint, par la mort sans descendance de ses frères, héritier du tout, et, par conséquent, seigneur de Vuillonex et de la Poëpe au balliage de Ternier.

André de Gruet, marié fort tard avec *Louise de Lucinge* (1575) mourut à Bonneville, en 1583, laissant sous

(1) Rue de la Boulangerie, près du temple de St-Germain.
(2) Le château des Tours.
(3) Une maison appelée *la Grue.*

Digitized by Google

la tutelle de sa femme et de son beau-frère, Gaspard de Lucinge, ses jeunes enfants au nombre de cinq, trois filles, Françoise, Catherine et Gasparde, et deux garçons, *François* et *Jean*.

Comme cela se pratiquait toujours, André de Gruet, dans son testament (1583), dote chacune de ses filles à la somme de 800 écus d'or chacune et institue héritiers universels, par portion égale, ses deux fils François et Jean. Il a soin, toutefois, d'opérer lui-même le partage pour éviter toute complication future. A François de Gruet, son fils aîné, il donne la seigneurie de la Poëpe et conseigneurie de Ternier et tous droits y attachés, ainsi que tous les biens situés à Genève et à Saint-Baldoph avec leurs appartenances et dépendances. A Jean de Gruet, son cadet, il donne ses biens de Vuillonex et tout ce qu'il possède au mandement de Bonneville et de Bonne ; les créances, meubles, etc., et non désignés devaient se partager par moitié égale.

Voilà donc les deux seuls représentants masculins qui survivent de cette noble et puissante famille, François et Jean de Gruet.

Jean, le seigneur de Vuillonex, habitera Bonneville, y épousera, en 1621, Anne-Philiberte Desprez ou Despier, fille de Noble Ferdinand, seigneur de Cruseilles. Et celle-ci, devenue veuve peu après, épousera en deuxièmes noces le sénateur Aymé de Méclard, juge-mage de Faucigny.

François de Gruet, le seigneur de la Poëpe, avant d'hériter de Françoise de Beaufort, Dame de Villard-Chabod, aura eu, lui aussi, d'autres tribulations qu'il convient de raconter, parce qu'elles entrent dans le cadre de notre histoire. Il fut, en effet, pendant plusieurs années, aux prises avec les parents de Marie de Montchenu, Messires Claude, Pierre et Jean-Baptiste de Montchenu, qui revendiquèrent contre lui la possession du château et seigneurie de la Poëpe, invoquant contre lui, auprès du Sénat, une substitution fidei-commissaire

Digitized by Google

faite en leur faveur par N. Girard de Ternier, deux cents ans auparavant (1418).

Tant que dura le procès, et il durait encore au moment de la mort de D^lle^ de Beaufort, François de Gruet put s'appeler seigneur de la Poëpe ; mais, en 1629, un arrêt du Sénat l'obligea à rendre la Poëpe aux de Montchenu, sauf remboursement du prix de la seigneurie et des terres (2,500 livres) et aussi de la valeur des améliorations y apportées (420 livres tournois). Le débat fut tout à fait clos en 1632, et les terriers et livres de reconnaissances ayant été remis aux de Montchenu, François de Gruet cessa de se nommer seigneur de la Poëpe.

Et, comme d'autre part il n'était pas non plus seigneur de Villard-Chabod, puisque d'après leur convention de 1628 celui-ci restait au seigneur de Montrichier, il en était réduit à habiter la maison-forte du Villard de Marlens, où il séjourna jusqu'en 1653, comme il a été dit plus haut. Il possédait cependant encore la maison-forte dite des de Monthoux, à Duingt, et c'est dans cette maison de Duingt qu'habitera plus tard une branche de sa descendance, les de Gruel de Duingt, comme nous verrons bientôt.

En 1650, il voyait mourir, à Marlens, à l'âge de vingt-deux ans, son troisième fils, François le puîné, reçu profès peu auparavant chez les Barnabites, à Thonon. En cette même année 1650, ses deux autres fils, François l'aîné et Jean Melchior, se partageaient les meubles délaissés par leur mère Suzanne Nicolle, et par leur cousine D^lle^ Françoise de Beaufort.

Trois ans après sa mort (1658), les deux mêmes fils partageaient encore les immeubles provenant aussi de la succession de leur mère et de D^lle^ de Beaufort. D'après ce partage, le Villard de Marlens resta acquis à François l'aîné, tandis que Jean-Melchior eut pour son lot la maison-forte, dite des de Monthoux en Duingt, maison dans laquelle il fera souche. Mais il nous faut, pour le moment, abandonner ce Jean-Melchior de Gruel (souche

Digitized by Google

des de Gruel de Duingt) pour nous occuper de son frère François l'aîné, qui va devenir seigneur de Villard-Chabod. Ceci arriva, on l'a vu plus haut, le 16 février 1664, par arrêt du Sénat, qui débouta le seigneur de Montrichier de ses prétentions et même de sa possession quasi trentenaire, et qui rendit François de Gruel unique propriétaire de la seigneurie. Dès cette date, 1664, les titres de François de Gruel furent ceux-ci : conseigneur de Beaufort, seigneur du Villard-Chabod et du Villard de Marlens. De plus, en 1671, il acheta, pour le prix de 500 ducatons, des religieuses de la Visitation de Chambéry, la seigneurie, c'est-à-dire les rentes féodales attachées à la maison de Monthoux en Duingt (maison qu'occupait son frère Jean-Melchior), et dès lors il ajouta à ses autres titres celui de seigneur de Monthoux en Duingt.

Par contrat du 6 mars 1626, D^lle^ Françoise de Beaufort avait donné douze pièces de terre, éparses dans la paroisse, et, de plus, un capital de 700 florins pour la fondation d'une chapelle, sous le vocable de saint Claude, dans l'église de Saint-Jorioz, à la charge d'une messe par semaine et d'une grande messe au jour anniversaire de son décès, messes à acquitter alternativement par le curé et par un religieux du prieuré. L'accomplissement de cette fondation ne put pas avoir lieu les années que dura le grand procès de François de Gruel avec le baron de Montrichier. Ce dernier, qui fut quelque temps seigneur de Villard-Chabod, ne s'en soucia peut-être pas, en sa qualité de protestant. La chapelle, soit l'autel de Saint-Claude, ne fut donc érigée en l'église qu'après la solution du procès, et, en fait, en 1674, M^gr^ d'Arenthon d'Alex, en tournée pastorale, visita cette chapelle et en constata les revenus. Elle était placée contre le mur de gauche, du côté de l'Evangile, en haut de la grande chaire, près de la porte de la sacristie.

De son épouse, Jeanne de Cornillon, nièce de saint François de Sales, François de Gruel eut quatorze en-

Digitized by Google

fants, dont huit nés à Marlens, pendant qu'il y demeura, et les autres à Annecy. Parmi ses filles, l'aînée, *Anne-Philiberte,* née en 1645, épousa en premières noces *Louis Vichard de Saint-Réal,* à qui elle donna François Vichard de Saint-Réal, le futur seigneur de Villard-Chabod, comme nous verrons ci-après. En secondes noces, la même Anne-Philiberte épousa Janus de Monthoux du Barioz. Une autre fille de François de Gruel, Marie-Françoise, née en 1665, était religieuse de Bonlieu, à Annecy, puis transférée au Betton, en 1684, puis abbesse au même monastère en 1711. Elle l'était encore en 1734.

Entre ses fils, Jean-Claude et Jean-François-Auguste furent chevaliers de Malte et le premier mourut au siège de Candie (en 1669) âgé de dix-neuf ans seulement.

Un autre de ses fils, Antoine, né en 1654, embrassa la carrière ecclésiastique et devint chanoine de Saint-Pierre de Genève (en résidence à Annecy) ; il l'était encore en 1719 et fut en même temps recteur de toutes les chapellenies de Saint-Jorioz et de Marlens, dont le patronage appartenait à son père. Plusieurs enfants moururent en bas âge.

Mais celui de ses fils qui fut appelé à lui succéder comme seigneur de Villard-Chabod et à perpétuer le nom, fut Jean Melchior, né en 1653 à Marlens.

François de Gruet mourut à Saint-Jorioz, à l'âge de quatre-vingt-seize ans, en l'année 1700. Sa femme, Jeanne de Cornillon, l'avait précédée au tombeau de dix ans (1690) ; tous deux enterrés au chœur de l'église de Saint-Jorioz, devant l'autel de Saint-Claude, chapelle de famille.

JEAN-MELCHIOR DE GRUEL (1)

Vu son extrême vieillesse, François de Gruel avait

(1) Nous écrivons désormais *de Gruel,* comme nous l'avons fait déjà quelquefois, parce qu'il nous paraît que ce nom fut ainsi orthographié à partir de la descendance de François *de Gruet.*

Digitized by Google

depuis longtemps confié à son fils Jean-Melchior la direction des affaires; il l'avait émancipé solennellement, à l'âge de vingt-sept ans, par acte public, le 13 septembre 1681, le rendant par là capable de gérer sa maison comme un autre lui-même, ou mieux, le mettant pleinement en son lieu et place.

Jeune, entreprenant, instruit, Jean-Melchior de Gruet agrandit considérablement le lustre et la fortune de sa maison. Tout en usant d'une modération et d'une charité à laquelle on se plaisait à rendre hommage, il sut profiter de la décadence ou de l'extinction des familles nobles du voisinage pour acheter leurs droits et élargir encore son domaine. En achetant ces droits, il achetait par là même les titres qui en témoignaient, et c'est pourquoi les archives du Villard-Chabod sont en quelque sorte les archives de tout le pays.

La seule famille avec laquelle il fut en froideur fut celle de de Monthoux, devenue propriétaire des châteaux de Duin, parce que celle-ci lui chercha injustement querelle au sujet de la juridiction sur son territoire, sous le prétexte que ce territoire était enclavé dans le mandement de Duin (1).

Au cours de cette notice, nous avons dit assez les actes divers de Jean-Melchior de Gruel, intéressant la paroisse.

Mais sa capacité et sa droiture le plaçaient en grande lumière parmi la noblesse du Genevois qui lui confiait ou lui voyait confier avec joie des missions importantes. En octobre 1696, la garde du château d'Annessy lui fut donnée, après un inventaire des armes et des munitions qui y étaient contenues, inventaire ordonné par M. Dehames, commandant pour le service du roi Louis XIV. Le château venait d'être évacué, trois mois auparavant, par les troupes du monarque français, après une occupation de cinq ans (1691-1696) fort onéreuse et exaspérante.

(1) Voir *Les Châteaux de Duin*, p. 52.

Digitized by Google

En 1704, la noblesse du Genevois s'étant réunie au couvent des Pères de Saint-François, à Annecy, pour déléguer deux de ses membres, à l'effet d'aller de nouveau prêter serment de fidélité à Louis XIV, à Chambéry ou ailleurs, ce fut notre Jean-Melchior qui fut choisi, d'un avis unanime, avec N. François de Regard de Morgenex, seigneur de Disonche.

Marié à D^lle^ *Marguerite d'Ortan* du Marterey (Dauphiné) il en eut douze ou treize enfants, dont six à peine lui survécurent, entre lesquels deux fils seulement, savoir : *Jean-Antoine* qui devait lui succéder comme seigneur de Villard-Chabod, et *François-Philippe* qui devint plus tard chanoine et comte de Lyon. C'est en ce dernier que le nom et la famille de de Gruel doit s'éteindre.

Le testament de Jean-Melchior de Gruel, daté du 4 juillet 1705, est fort édifiant. Il y ordonne qu'il soit « enseveli sans pompe, ni cloche, ni luminaire, si ce « n'est comme pour le moindre des chrétiens, préférant « employer à faire dire des messes ce qu'il ferait mettre « en dépenses superflues et mondaines.» Il recommande ses enfants à son frère le chanoine de Saint-Pierre, le conjurant de « ne l'oublier pas et de faire prier Dieu « pour sa pauvre âme, etc. »

Il ne mourut cependant qu'en 1719, dans sa maison d'Annecy, âgé de soixante-six ans, et son corps, transporté à Saint-Jorioz, y fut enterré au chœur de l'église.

JEAN-ANTOINE DE GRUEL

Agé à peine de vingt ans à la mort de son père, Jean-Antoine de Gruel ne songea point à se marier, quoique possesseur d'une très grande fortune et d'un nom fort honorable. Comte d'Ortan par sa mère, il préféra le séjour du château du Marterey, paroisse de Sermerieux, en Dauphiné, où il trouvait, pour le chérir,

Digitized by Google

une parenté qui lui manquait en Savoie. Aussi, avons-nous peu de traces de son existence pendant les vingt ans qui suivirent le décès de son père. Mais, vers l'an 1736, ayant recueilli d'un oncle maternel une succession considérable, et se déprenant toujours davantage du pays qui l'avait vu naître, il songea à se débarrasser de toutes ses possessions en Savoie.

Le 12 septembre 1736 (Bessonis not.), il faisait à un sien cousin, nommé Joseph de Gruel de Duin, une donation qui manqua son effet, soit faute de formalités, soit par le décès prématuré du donataire (1741). Jean-Antoine de Gruel porta alors ses vues sur un autre cousin issu de germain, Noble François Vichard de Saint-Réal, petit-fils de sa tante Anne-Philiberte de Gruel, sœur aînée de son père. En 1742, cependant, il avait déjà aliéné une partie de ses biens situés à Marlens.

Voici l'acte de donation entre vifs qui amena au Villard-Chabod de Saint-Jorioz la famille de Saint-Réal :

« L'an 1748 et le 13 février, à Pont-Beauvoisoin, dans « la maison du S^r^ marchand de cire Berlioz, par devant « moi notaire royal, et en présence des témoins bas « nommés. Comme ainsi soit que la donation faite par « Noble Messire Jean-Antoine, fils de feu Messire Jean-« Melchior de Gruel, comte d'Ortan, originaire d'An-« necy, habitant au Marterey en Dauphiné, à feu Noble « Joseph de Gruel, son cousin, sous la date du 12 sep-« tembre 1736 (Bessonis not.) n'ait eu aucun effect « tant par défaut de solennités qu'encore par le pré-« décès du dit Noble Joseph de Gruel, et voulant le dit « S^gr^ Comte d'Ortan donner des marques d'affection à « Noble François Vichard, S^gr^ de S^t^-Réal, son proche « parent. — A ceste cause s'est personellement établi « le dit S^gr^ Jean-Antoine de Gruel... lequel de gré pour « luy et les siens a donné ainsy que par le présent « acte il donne par donation entre vifs et à jamais « irrévocable, pas même par le prédécès du dit dona-« taire ny par la survenance des enfans au dit S^gr^ Dona-

Digitized by Google

« teur au dit N. François, fils de feu N. François « Vichard, Sgr de St-Réal, natif de Chambéry et habi- « tant au dit St-Réal, présent et acceptant pour lui et « les siens a sçavoir : tous et chacun des biens, meu- « bles et immeubles, noms, droits et actions que le dit « Sgr Donateur possède et qui luy peuvent competter et « appartenir rière l'Etat et Ressort de Savoie, même « les fiefs et juridictions, hommes, hommages, et tous « les arrérages tant de servis, devoirs seigneuriaux, « écheuttes, que des créances, rentes constituées, cé- » dules et obligations, rière le dit Ressort du Sénat de « Savoie, avec tous titres honorifiques, nomination et « patronage de chapelles, etc., etc... ayant le dit Sgr de « St-Réal accepté la présente donation par rapport aux « fiefs et juridictions ensuite de la permission qu'il en « a obtenue de S. A. R. par patentes du 9e du courant « mois de février et à la charge de satisfaire au contenu « des dites patentes, à quoy il se soumet très respec- « tueusement... La présente donation faitte sous les « charges et conditions suivantes : 1° Que les biens « donnés passeront à N. Jean-Antoine, fils aîné du dit « Sgr de St-Réal, filleul du donateur, après la mort du « dit Sgr de St-Réal, sans que, cependant, celuici soit « empêché de vendre ou aliéner, s'il le juge conve- « nable ; 2° Que le dit donataire sera obligé de payer les « pensions viagères suivantes : *a)* à la dame de Gruel, « religieuse au Betton (1), sœur du dit Sgr Donateur, la « pension viagère de 100 livres ; *b)* à la dame de Gruel, « autre sœur du Donateur (2), religieuse annonciade à « Annessy, la pension viagère de 12 livres ; *c)* à la « dame de St-Réal, sœur du dit donataire, religieuse au « Betton, la pension viagère de 25 livres ; 3° Plus le dit « Sgr de St-Réal promet de païer au Rd abbé Bely de « Talloires, à la décharge du donateur, la pension « annuelle et viagère de 114 livres, à lui due par acte

(1) Marie-Françoise de Gruel.
(2) Louise-Amédée de Gruel.

Digitized by Google

« reçu par Me Ribitel not. ; 4° Plus promet de païer, à « la décharge du donateur, à Madame d'Orlié, de Cham- « béry, la pension viagère de 360 livres, à elle deue par « contrat de 1741... Plus payer à la même Madame « d'Orlié, pendant la vie d'icelle, les intérêts de « 10,000 livres qui lui sont deus par contrat de la dite « année 1741... ; 5° Enfin, le dit donataire s'oblige à « payer, à la décharge du donateur, à la dame de « Mareschal Saumont, le capital de 4,850 livres qui lui « est deu pour reste d'une plus grande somme à forme « d'une quittance de 1743... Fait et prononcé au dit « lieu... Palluel not. »

L'importance de cette donation est manifestée par le nombre des localités où il fallut la publier pour signifier aux débiteurs de droits féodaux qu'ils avaient changé de maître. Dans les deux mois qui la suivirent, par les notaires collégiés délégués à cela, elle fut publiée à Haute-Luce, à Saint-Maxime de Beaufort, au Villard de Beaufort, à Queige, à la Biolle et au banc du droit de la baronie de Montfalcon, au Chatelard pour Bellecombe en Bauges; à Mornex, marquisat de la Roche; à Duin, à Dérée, à la Thuile, à Doussard, à Entrevernes, à Annecy, au banc du droit de Villard-Chabod, au banc du droit de Saint-Jorioz, du Noiret, de Saint-Eustache, de Sévrier; à Talloires, à Marlens, à Saint-Ferréol, à Faverges, à Veyrier, à Menthon et à Annecy-le-Vieux.

Comme la Savoie, au moment de la donation, était occupée par les armées espagnoles, le donataire avait obtenu de l'infant Dom Philippe l'autorisation d'accepter. Mais l'année suivante, 1749, le roi de Sardaigne étant rentré en possession de ses Etats, François Vichard de Saint-Réal se pourvut de nouveau auprès de S. M. pour recevoir d'elle l'investiture des fiefs et juridictions :

« Au Roi. Sire, expose humblement le vassal de « V. M. François Vichard de St-Réal en Savoye, où il « habite. Que le vassal Jean-Antoine de Gruel, Sgr de « Villard-Chabod, en Genevois, ayant recueilli, dans la « province du Dauphiné, une succession considérable de

Digitized by Google

« son oncle maternel et obtenu de Votre Majesté la « permission d'y établir sa résidence, il a bien voulu « faire, en faveur de l'exposant, son cousin issu de « germain et son plus proche parent, une donation de la « généralité des biens et droits qu'il aurait dans les « Etats de V. M. en Savoye...

« Parmi la généralité des biens et droits compris dans « la dite donation, il se trouve la juridiction de Villard-« Chabod avec les portions de fiefs qui dépendent de la « vente du dit Villard et de celle de Châteauvieux en « Doing, et quelques biens fonds qui relèvent de l'ar-« rière fief de V. M. Et, comme dans le temps de la « dite donation, la Savoie était occupée par l'armée « de S. M. le roi d'Espagne, l'exposant n'ayant pas la « liberté de recourir aux grâces de V. M. pour obtenir « la permission requise et craignant de manquer l'occa-« sion favorable de la bonne intention de son dit parent, « il en informa le ministre et secrétaire d'Etat de V. M. « le comte de S[t]-Laurent, et en même temps il obtint « de l'infant Dom Philippe la permission d'accepter la « donation des dits fiefs.

« Et désirant satisfaire aux incombences prescrites « par les Royales Constitutions, aujourd'huy que V. M. « est heureusement rentrée en possession de ses Etats, « il prend la liberté de la supplier très humblement « qu'il soit, Sire, le bon plaisir de V. M... vouloir « approuver et confirmer la dite donation pour ce qui « concerne les biens et droits dépendants de son arrière « fief et lui en accorder l'investiture en tel cas requise. « Et il redoublera les vœux qu'il fait tous les jours « pour la conservation de V. M. et de toute sa royale « famille. »

Déchargé ainsi de tous ses biens de Savoie, N. Jean-Antoine de Gruel se retira tout à fait au château de Marterey en Dauphiné. Agé de près de soixante ans, il épousa à Saint-Pierre de Paladru, aussi en Dauphiné, D[lle] *Marie-Thérèse de Bolliand,* le 25 juin 1766. Il en

Digitized by Google

eut un seul fils, nommé *Joseph-Marie,* né le 19 janvier 1772, et lui-même s'éteignait le 30 novembre de cette année 1772, au Marterey. Ce fils unique, Joseph-Marie de Gruel, héritier d'une grande fortune, s'en alla aussi, âgé de cinq ans à peine, le 29 mars 1777.

De toute cette lignée des de Gruel, il ne restait plus alors que le chanoine comte de Lyon, *François-Philippe de Gruel,* frère de Jean-Antoine, qui survécut de sept ans à son unique neveu, et mourut à Lyon en 1784. Le nom même de la famille se perdit avec lui.

§ IV

LES DE SAINT-RÉAL AU VILLARD-CHABOD

(1748-1816)

Il n'entre pas dans notre dessein de reprendre de plus haut les mérites de la famille de Saint-Réal (1). Qu'il suffise de dire que plusieurs de ses membres ont honoré la magistrature de Savoie et obtenu, par leur service, l'estime et l'affection de nos princes. L'abbé César Vichard de Saint-Réal (1639-1692), conseiller du roi et historiographe de la Maison de Savoie, auteur d'ouvrages estimés, était le grand-oncle du nouveau seigneur de Villard-Chabod.

Celui-ci, N. François Vichard de Saint-Réal, une fois en possession de sa nouvelle propriété, songea presque aussitôt à faire d'importantes réparations et modifications au château de Villard-Chabod, qui avait jusque-là conservé sa forme féodale, mais qui menaçait ruine. Le changement principal consista à démolir tout à fait le donjon du midi, ainsi que les corps de logis latéraux. Il n'en conserva que le donjon du nord, demeuré plus solide, auquel il fit adjoindre cet appendice où se trouve

(1) St-Réal est un château situé en la paroisse de St-Jean de la Porte.

Digitized by Google

la porte principale et le monumental escalier. Les proportions du château furent réduites ainsi de plus de la moitié. Ce furent des maçons de Samoëns, Joseph Duboin et Claude-J. Renand, qui acceptèrent l'adjudication des travaux à faire et ces travaux durèrent de 1758 à 1764 (1).

Marié à Dlle Marie-Françoise de la Palud, il en eut trois filles : *Marguerite-Victoire-Lucrèce*, qui entra en religion le 27 décembre 1756, à l'abbaye de Bonlieu, à Annecy, et que nous retrouverons bientôt, cherchant un asile au château du Villard, pendant la Révolution française, *Marie-Antoinette*, mariée à N. Hyacinthe de Coysiaz, et *Anne-Marie-Magdelaine*. De plus, il eut trois fils : *Jean-Antoine*, le filleul du donataire, auquel, d'après l'acte de donation, tous les biens des de Gruel en Savoie devaient revenir; cet enfant mourut jeune, avant l'année 1755. *Jacques Alexis*, qui devint plus tard intendant de la province de Maurienne, et *Joseph-Marie*, qui devait succéder à son père comme seigneur de Villard-Chabod, en sa qualité d'héritier universel, d'après son testament, en date du 15 août 1769, fait dans la maison-forte de la Palud, paroisse de Saint-Jean de la Porte.

Joseph-Marie Vichard de Saint-Réal, seigneur de Villard-Chabod, épousa en 1779, Dlle Prospère-Marie-Françoise Favre, fille du marquis de Thônes, de laquelle il n'eut que deux filles, *Marie-Alexine*, née le 18 février 1780, et *Michelle-Prospère*, née le 22 avril 1781. La carrière militaire qu'avait embrassée leur père et mari, les obligea à vivre souvent seules au Villard. Mais la Révolution française qui approchait, avec toutes ses horreurs, allait bientôt ajouter à leur solitude toutes les angoisses de l'abandon et de la misère.

Toutefois, avant de supporter toutes les croix que devaient lui apporter l'orage révolutionnaire, N. J.-Marie

(1) La mère de N. François de St-Réal, Dlle Anne-Marie, fille de N. Charles d'Humbert, est morte au Villard-Chabod, âgée de 45 ans, le 16 août 1753. (Registre de la paroisse.)

Digitized by Google

de Saint-Réal eut un gros souci. On se souvient que Dlle Françoise de Beaufort, Dame de Villard-Chabod, dans son testament de 1626, en faisant héritiers universels de ses biens les Nobles François et François de Gruel, père et fils, leur avait substitué, en cas d'absence de descendants mâles, Noble Pierre de Monthoux, seigneur du Barioz, son oncle par alliance (1), et ses mâles.

Or, le dernier mâle des de Gruet, étant mort en 1784, dans la personne de François-Philippe, chanoine et comte de Lyon, un procès monstre fut intenté par devant le Sénat, en 1791, contre M. de Saint-Réal, par Noble Joseph-François-Charles-Gaspard de Monthoux, comte du Barioz, arrière-petit-fils de Pierre, en revendication de tous les biens du Villard et autres. La lecture des volumineux dossiers de cette affaire témoigne que M. de Saint-Réal n'était pas sans éprouver de sérieuses inquiétudes sur l'issue du procès, qui était encore pendant le 21 mars 1792.

La Révolution interrompit la procédure. Ce ne fut qu'en 1818, 22 août (Domenjod not.), que par une transaction entre Dame Marie-Alexine de Saint-Réal, femme de Noble Amable de Marcley et le comte du Barioz, celui-ci renonça à tous droits provenant du dit fidéi-commis, à ses risques et périls, moyennant la somme de 4,800 livres neuves.

LE VILLARD-CHABOD PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1793)

N. J.-Marie de Saint-Réal, seigneur du Villard-Chabod, était capitaine au régiment provincial de Maurienne lorsqu'au commencement de mars 1792, son corps reçut l'ordre de prendre les armes. Il dut rejoindre ses drapeaux et les suivre en Piémont où l'armée sarde s'était

(1) Ce Pierre de Monthoux avait épousé, en 1514, Mye ou Amédée de Beaufort, tante de la testatrice.

Digitized by Google

retirée, sans combat, à l'entrée des troupes françaises en Savoie, le 22 septembre 1792, sous la conduite de Montesquiou. Il continua, pendant la guerre, à servir le souverain qui l'avait soudoyé pendant les longues années de paix, et, sans plus revenir à Saint-Jorioz, il mourut à Casal, le 22 juin 1796, parvenu au grade de lieutenant-colonel.

Absent du pays, dès avant l'entrée des troupes françaises, il ne fut point porté comme *émigré,* sur la première liste publiée par le Directoire du département, le 27 fructidor an II, inscription qui équivalait à une sentence de confiscation de biens et de perpétuel bannissement sous peine de mort. Mais il fut compris, un moment, dans la catégorie des *absens* non établis en pays étrangers avant la Révolution, catégorie à laquelle on appliqua le séquestre des biens au profit de la nation. Bien plus, quoiqu'il fût mort depuis deux ans, à Casal, il fut porté sur la troisième liste supplémentaire des émigrés, par l'administration centrale du Mont-Blanc, le 17 thermidor an VII (août 1798).

Son épouse, dame Françoise Favre, fille du marquis de Thônes, et ses deux enfants, Marie-Alexine et Michelle-Propère de Saint-Réal, âgées de douze et onze ans, vivaient anxieuses au château de Villard, en compagnie de leur belle-sœur et tante, D^lle^ Marguerite de Saint-Réal, qui, dès les premiers jours de l'orage révolutionnaire, avait quitté le couvent de Bonlieu d'Annecy, où elle était religieuse depuis trente-six ans, pour se réfugier, en costume séculier, chez son frère.

Le 4 mai 1793, les citoyens Provens François, Patherier Louis et Pierre Ducrest, délégués de la municipalité de Saint-Jorioz, se présentèrent au château pour signifier à M^me^ de Saint-Réal que tous les biens de son mari étaient mis sous séquestre et pour procéder à un inventaire qui se fit incontinent. Ces commissaires paraissent avoir eu quelques égards pour cette famille sans protecteur, car, après avoir enjoint à M^me^ de Saint-Réal d'avoir à représenter les dits biens, toutes et

Digitized by Google

quantes fois elle en serait requise, on lui laissa cependant la garde et les clefs des archives sur lesquelles les scellés avaient été apposés, et on lui permit d'user, sans besoin de représentation, des denrées et du bois à brûler qui se trouvaient dans la maison.

Le lendemain, 5 mai, les commissaires ci-dessus se présentèrent aussi dans les deux fermes du château, c'est-à-dire chez Pierre Chappaz, originaire des Ollières, fermier au Villard, et chez Antoine Chappet, fermier au village de Monnetier, leur enjoignant de ne se dessaisir, tant des terres que des censes à venir, en d'autres mains que celles qui leur seraient indiquées par le Directoire d'Annecy.

Ce séquestre plaça la famille dans une situation fort précaire. Tant que M. de Saint-Réal vivait en Piémont, les protestations parurent inutiles et même dangereuses. Mais, dès que ces dames eurent appris la triste nouvelle de la mort de leur père et mari (22 juin 1796), elles commencèrent aussitôt, tant auprès de l'administration centrale du département qu'auprès de la municipalité de Duin-Dérée, les démarches nécessaires pour obtenir la levée du séquestre. Elles invoquaient pour raison : 1° que M. de Saint-Réal n'avait point émigré, puisqu'il était absent du pays longtemps avant le 22 septembre 1792 ; 2° que M. de Saint-Réal eût-il émigré ou non, le séquestre de ses biens, infligé comme peine de son absence, ne pouvait s'étendre au-delà de sa mort ; 3° qu'elles, du moins, n'avaient jamais quitté le territoire de la République, et, par conséquent, ne devaient pas supporter la peine d'une faute imputée à leur père et mari. Elles s'offraient, du reste, à restituer les frais de justice que ce séquestre pouvait avoir occasionnés.

Les municipalités cantonale et communale de Duin et de Saint-Jorioz étaient favorables à cette pétition qui rencontra une résistance opiniâtre dans le commissaire du pouvoir exécutif d'Annecy (mars 1797). A Chambéry (mai 1797), on donna aux pauvres femmes une lueur d'espérance, en ces termes si louches... « Ce sera

Digitized by Google

« le cas par l'administration centrale de prendre telle « détermination de justice, lorsqu'il lui apparaîtra des « certificats de résidence en due forme des sœurs « Vichard, sauf *à soumettre l'arrêté à intervenir à « l'approbation du ministre des finances, afin d'avoir « une règle sûre pour l'avenir, dans tous les cas de « l'espèce qui pourraient se présenter* (1)... »

Au mois d'août 1798, le séquestre n'était point levé, et pour comble d'affliction et de difficulté, M^me^ de Saint-Réal vit inscrire, comme il est dit plus haut, le nom de son mari, mort depuis plus de deux ans, sur le troisième supplément de la liste des émigrés. Quelque déraisonnable que fût cette inscription, il fallut travailler à la faire radier ; de là, des lenteurs nouvelles.

Tant qu'elles espèrent obtenir la levée du séquestre, M^me^ de Saint-Réal et ses filles ne firent aucune démarche pour obtenir de la République des secours alimentaires. Mais, à la longue, en face de l'insuccès de leurs tentatives, elles furent réduites à demander l'aumône à un gouvernement abhorré, aumône prélevée sur leur propre fortune. Au mois d'août 1801, elles exposent au citoyen sous-préfet d'Annecy « qu'elles ont été « obligées de contracter des dettes pour pouvoir suffire « à leurs besoins ; que désormais leur crédit ne répond « pas à leur bonne foi ; qu'elles n'ont aucune per- « pective pour se nourrir maintenant : que la *Répu- « blique ayant succédé à leur père et mari, dans ses « biens, a dû nécessairement lui succéder dans ses « charges,* c'est-à-dire, dans *le devoir de nourrir sa « femme et ses enfants ;* qu'aucun de leurs biens fonds « n'a été vendu, mais qu'ils ont été seulement ascensés

(1) Du 16 vendémiaire, an VI (7 octobre 1797). Michelle Vichard de St-Réal, de l'autorité de la citoyenne Françoise Favre, sa mère, veuve de Joseph-Marie de St-Réal, demande un passeport pour aller résider quelques années à la Cité d'Aoste, chez Jacques-Alexis de St-Réal, son oncle, et s'y procurer l'éducation qui convient à son âge et à son sexe... (Demande faite à la municipalité du canton de Duingt, et accordée.) (Archives dép.)

Nous ne croyons pas que la jeune fille ait usé de ce passeport.

Digitized by Google

« plus de 3,000 francs et qu'elles espèrent de l'*huma-*
« *nité qui caractérise le nouveau gouvernement*, un
« secours de 600 francs annuels pour la veuve, et de
« 500 francs, aussi annuels, pour chacune des deux
« filles, à prendre sur les censes arriérées, présentes et
« futures des biens séquestrés. »

Malgré l'avis favorable du sous-préfet d'Annecy, cette requête demeura sans résultat.

En octobre 1802, ce sont les deux demoiselles de Saint-Réal, âgées alors de vingt ans environ, qui, voyant l'inutilité de leurs efforts pour recouvrer l'hoirie entière de leur père, prennent le parti de réclamer au moins leur légitime, dont le montant pouvait s'élever à plus de 30,000 francs, et, en attendant exposent « ...que
« tous leurs moyens de subsister étant absolument
« épuisés ; qu'étant, ainsi que leur mère à qui elles
« doivent du secours, dans le plus pressant besoin, il
« leur soit mandaté la somme de 1,200 francs, à compte
« de leurs droits légitimaires et à prendre sur les re-
« venus perçus des biens de leur père. »

Cette fois, enfin, elles furent exaucées ; le directeur de l'Enregistrement de Chambéry ordonna que mandat leur fût délivré de la somme de 1,200 francs sur les revenus recouvrés des biens de leur père, à valoir sur les droits légitimaires qui leur sont dus, tant en capital qu'en intérêts (1).

Il résulte donc de l'exposé, que si le château du Villard-Chabod n'a pas été mis à sac, si les archives sont demeurées intactes, si les biens-fonds n'ont pas été aliénés, ce résultat est dû à la présence continuelle, pendant les mauvais jours, de la châtelaine et de ses filles. Leur patience et leur persévérance ont été cause qu'au retour de l'ordre, leurs biens qui n'avaient été que loués au profit de la nation, leur ont été rendus en entier. Dans ces conditions, mesdemoiselles de Saint-Réal devenaient d'excellents partis matrimoniaux.

(1) Analysé sur divers manuscrits des archives de Villard-Chabod.

Digitized by Google

§ V

LES DE MARCLEY AU VILLARD-CHABOD
(1816-1893)

Marcley était une terre, avec maison-forte, située sur la paroisse de Douvaine, et faisant partie de la seigneurie de Cervens (Chablais). Cette terre et seigneurie fut vendue, le 27 décembre 1596, à *Antoine Mathieu,* fils de Jacques, notaire ducal à Filly (Chablais). Les deux fils de ce notaire, *Michel Mathieu,* docteur ès droit, et *Jean-André Mathieu,* conseiller de S. A. R. et avocat fiscal en Chablais, furent ennoblis par patentes données à Turin, le 1[er] septembre 1623, entérinées à la Chambre des comptes de Savoie, le 27 juillet 1626. Ce dernier, *Jean-André Mathieu,* devint la souche de la branche dite des Commandeurs Mathieu, ayant obtenu, le 22 avril 1649, du Conseil de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, pour les aînés de sa descendance mâle, la commanderie des biens de l'ordre sur la Côte-des-Bois. L'autre, MICHEL MATHIEU, forma la branche des seigneurs de Cervens et de Marcley, qui ne compte que trois générations jusqu'à l'arrivée d'un de ses membres au Villard-Chabod par le mariage dont nous allons parler.

François Amable, fils de N. Jean-François de Marcley, seigneur de Cervens et de Compoix, colonel du régiment de Tarentaise, était né à Lancy (près Genève), en 1768, où sa famille était pour lors établie. Il était le onzième des douze enfants que son père eut de son double mariage, d'abord avec D[lle] Anne-Marie Beata et ensuite avec D[lle] Quimié de Pontverre. A la naissance de son frère cadet Charles-Benoit, en 1770, le curé de Lancy fait, dans ses registres, la remarque que ce nouveau-né fut accompagné à l'église, pour la cérémonie du baptême, par ses onze frères et sœurs vivants.

Digitized by Google

Aussi, cet heureux père était-il, dès 1770, exempt de tous impôts. La carrière militaire fut surtout en honneur dans cette famille. Père, oncle, frères, tous parvinrent à des grades supérieurs dans l'armée.

Donc, *François Amable de Marcley*, officier de grenadiers dans la brigade de Savoie, s'était porté caution d'une somme considérable pour un camarade qui témoigna plus tard assez de mauvaise foi (1). Ce cautionnement ébrécha sa fortune à ce point, que ses frères et sœurs lui vinrent en aide avec une charmante générosité. A l'âge de quarante-huit ans, parvenu au grade de capitaine, il demanda et obtint la main de M^lle^ *Marie-Alexine de Saint-Réal*, âgée elle-même de trente-six ans, et héritière présomptive de tous les biens de son feu père.

Le mariage eut lieu à Saint-Jorioz, le 17 juin 1816. L'année suivante (1817), il obtint sa retraite, avec une pension, le grade de major, et la faculté de faire usage de l'uniforme de l'armée pour ses bons et loyaux services.

Il n'eut de son mariage qu'un fils, *M. Joseph-Jean-François de Marcley*, né en 1817, et mourut lui-même en 1828, âgé de soixante ans, précédé d'une année dans la tombe (1827) par l'oncle de sa femme, M. de Saint-Laurent, officier distingué, qui s'était retiré au Villard-Chabod pour y terminer ses jours dans l'exercice de la charité la plus grande et de la piété la plus édifiante. L'année 1829 vit aussi partir pour l'autre monde M^me^ Françoise Favre, veuve de J.-M. de Saint-Réal, et mère de M^me^ Alexine, qui avait traversé avec tant de courage et de misères la tourmente révolutionnaire de 93.

Chacun se rappelle, dans le pays, la mort tragique de M. Jean-François de Marcley, seul rejeton de la famille, par un accident de voiture et une chute dans le lac, sous la Puyat, sur la route de Sévrier à Annecy, en 1865.

(1) Un M. de Thoire, de La Roche.

Digitized by Google

De son mariage avec Dlle Marie-Valentine-Victoire de Certeau, il a eu Raoul, Alfred, Hermine et Ernest de Marcley, tous vivants encore, sauf M. Alfred, décédé dans la fleur de son âge.

LE NOIRET

L'aspect de maison bourgeoise que présente aujourd'hui le Noiret, ne rappelle en rien son ancienne physionomie féodale. Vrai château ou maison-forte, il occupait presque en entier tout l'espace donné aujourd'hui au jardin, dont les murs de soutènement, au levant, sont les fondements même de la partie principale de l'antique manoir.

Le Noiret, avec ses rentes féodales, appartenait, au XVe siècle, à la noble famille de Dérée. Le 18 juin 1480, les frères Robert, Louis, Humbert et Jacques, seigneurs de Dérée, passaient reconnaissance du fief du Noiret, en faveur de Janus de Savoie, comte apanagé de Genevois; le 4 avril 1494, Jacques et Louis de Dérée faisaient de même en faveur du duc Charles de Savoie (1).

Vers le milieu du XVIe siècle, le Noiret devint la propriété d'un des membres de la famille Pelard, famille qui obtint en notre pays une certaine notoriété en fournissant à la magistrature et à l'église des hommes de valeur.

Voici la succession des Pelard du Noiret :

1° *Henri Pelard,* marié à Dlle Angeline de Genève, notaire en 1538. Il était, en 1568, un des maîtres à la Cour des Comptes de Genevois. En cette dernière qualité il fut appelé, par les religieux de Talloires, à prendre part au travail de révision du coutumier de l'abbaye, travail dû à l'initiative de Claude de Granier, alors commendataire-résidant. Dans la préface de ce nouveau

(1) Déclaratoire des servis féodaux. (Archives départementales.)

Digitized by Google

coutumier, Henri Pelard est mentionné comme possédant une connaissance parfaite des règles et usages du monastère (1). Plusieurs membres de sa famille, frères, oncles ou fils, étaient vers cette époque religieux et dignitaires de Talloires (2). Il vivait encore en 1575.

2° *Jean-Jacques Pelard,* fils du précédent, seigneur du Noiret, marié avec D^lle^ Françoise de Beaumont-Carra. D'abord notaire, puis maître et enfin président à la Cour des Comptes de Genevois (avant 1605). C'est lui qui bâtit et fonda, comme chapelle privée, la chapelle Saint-Jacques, au bas du château. Les moulins, sur la gauche du Laudon (aujourd'hui de M. Bergeret Jean) faisaient partie de son fief (3). Il mourut vers l'an 1643, laissant deux fils, les suivants ;

3° *André Pelard,* né en 1630, époux de D^lle^ Anne-Claudine Defresnay-Loisin, et *François Pelard,* né en 1637, époux, en 1556, de D^lle^ Jacqueline Cartier, de Chambéry, fils du précédent, seigneurs du Noiret, Prières, Ferrières, conseigneurs de la Val des Clets. André, l'aîné, mourut jeune, sans postérité. François, le cadet, eut au contraire quinze enfants, que sa mort prématurée (18 juin 1680) laissa sur les bras de sa veuve, dame Jacqueline Cartier. De grandes épreuves attendaient celle-ci, car, outre les charges imposées par une si nombreuse famille, elle eut bientôt la disgrâce de voir entrer dans son parentage un homme redoutable, nous voulons dire François-Nicolas de Mompiton, auquel

(1) ... Spectabili Dno Henrico Pellard, domino Noyreti, ex magistris camere computorum gebennensis, regularum et consuetudinum debitam notitiam habente...

(2) Jean Pelard, sacristain, 1568-1572 ; Jean-Louis Pelard, déjà religieux en 1572, sacristain 1596-1602 ; Jean-Etienne Pelard remplace son frère comme sacristain, 1602-1609. (On sait que l'office de sacristain était l'une des trois dignités du monastère.)

(3) Françoise Carra, veuve de Jean-Jacques Pellard, en 1644, ascensait à Jean Lictoz et à François Lictoz dit Baritel, son fils, du Bouchet de Machevaz, les deux molins, raisse et baptoir appartenant au Sgr du Noiret, situés sur l'eau-d'hont, sous le château du Noiret, pour 21 couppes de froment pour 6 ans. Decoux, not. (Archives du Villard.)

Digitized by Google

il fallut céder la place du Noiret. Retirée à Annecy, elle vécut dès lors dans une perplexité morale et dans une gêne matérielle qui transpirent dans les actes qu'elle signe comme tutrice de ses enfants. Son protecteur, au milieu de ses embarras, fut N. Jean-Melchior de Gruel, seigneur du Villard, auquel elle s'adressa toujours comme à un ami dévoué. En 1702, infirme et septuagénaire, elle cède au dit seigneur de Villard, pour la somme de 3,000 florins, tous les droits qu'elle peut avoir d'André Pelard, son beau-frère, de François Pelard, son mari, et de ses enfants « par reconnaissance « de toutes les assistances que j'ay reçues de luy, pro- « mettant de luy remettre tous les titres et letteres que « je pourrais luy faire avoir pour l'exaction et la manu- « tention des dicts droits... promettant, en oultre, de « luy faire asseurance de ce qu'il me délivrera pour « mon assistance (1)... »

DE MOMPITON AU NOIRET

François-Nicolas de Mompiton était fils de N. Jean-Baptiste et petit-fils de N. Mermet de Mompiton (2), celui-ci ennobli en 1614. Il devint seigneur du Noiret, en épousant à Annecy, le 27 juillet 1677, la veuve d'André Pelard, D^lle^ Anne-Claudine Defresnay-Loisin, et en éliminant peu à peu les hoirs de François Pelard. Habitant tantôt à Annecy, où il possédait une maison, rue Notre-Dame, tantôt au Noiret de Saint-Jorioz, il a laissé en ville comme à la campagne, de tristes souvenirs, justifiés, du reste, par son caractère fanfaron et vindicatif. Il fut la terreur de la rive gauche du lac. L'acquisition qu'il fit, en 1696, des dames de Monthoux, de la juridiction du mandement de Châteauvieux en Duin (juridiction qu'il partagea presque aussitôt avec

(1) Archives du Villard.
(2) Mompiton est une terre sur la paroisse de Samoëns.

Digitized by Google

le seigneur du Villard) lui fournit les moyens ou les prétextes d'exercer davantage encore son humeur vindicative. Quiconque avait maille à partir avec lui pouvait trembler. On conserve, dans le pays, le souvenir de certains campagnards qui, sous la crainte d'un piège ou d'une attaque à l'improviste, conduisaient leur charrue le fusil à l'épaule.

Un jour, le 30 juillet 1708, un long cri d'épouvante retentit dans la contrée. Un prêtre, R^d^ Joseph Durand, chapelain de Notre-Dame dans l'église de Saint-Jorioz, est tué d'un coup de fusil, au sortir de la messe paroissiale, sur le seuil du cimetière, par un affidé de Mompiton. Ce chapelain avait eu avec le seigneur du Noiret de légers démêlés dont nous ne savons pas la nature. Le meurtrier, nommé André Rogès, n'était point un simple valet, mais bien un bourgeois d'Annecy, qui avait épousé une des filles de François Pelard, ci-devant seigneur du Noiret. Par ce mariage, une certaine parenté existait entre les deux coupables. Bien plus, Mompiton avait tenu sur les fonts baptismaux, en 1602, une des filles d'André Rogès, qui habitait pour lors le hameau de la chapelle du Puys.

Le jour du meurtre, quand André Rogès, à cheval, eut frappé à mort ce jeune chapelain, Mompiton, qui était aux écoutes à quelque distance, se félicita de sa vengeance. Mais l'assassin, saisi d'effroi, galopa vers les hauteurs de Leschaux, et plus oncques on n'en entendit parler.

Poursuivi pour ce chef et beaucoup d'autres, Mompiton fut incarcéré aux prisons de Chambéry, et après un mémorable procès, condamné aux galères, où il mourut le 8 février 1723.

Lorsque, en 1715, le roi Victor-Amédée II vint à Annecy, avec son épouse Marie d'Orléans, faire ses dévotions au tombeau de saint François de Sales, R^d^ Charveys, curé de Saint-Jorioz, le salua à son passage dans sa paroisse et s'unit à la population, qui, sur la route de Duin à Annecy, demandait pour toute grâce, au

Digitized by Google

prince, d'être délivrée à tout jamais de François-Nicolas de Mompiton, dont le procès n'était pas encore terminé. Ces braves gens redoutaient que les titres de noblesse du criminel et de puissantes protections ne le fissent échapper au châtiment. De fait, par une étrange euphonie, les documents de 1717 qualifient cet homme d'*absent des Etats,* alors qu'il était galérien.

En présence de cet effroi général, de ces supplications unanimes, le roi se rendit compte de la tyrannique méchanceté du coupable et prononça, dit-on, ces mots : « Parole de roi, jamais Mompiton ne reviendra en ce pays. » Et quand enfin, l'année suivante (1716), Mompiton fut condamné aux galères, R^d^ Charveys signale cet événement, dans ses registres, comme un des plus grands bienfaits accordés à la contrée.

François-Nicolas de Mompiton avait une sœur unique, D^lle^ Françoise-Péronne de Mompiton, mariée avec N. George Paquellet, de Moiron (1). Cette sœur fut curatrice de ses biens pendant sa détention. Dès l'année 1717, elle vendait certaines propriétés de son frère pour payer les frais de justice auxquels il avait été condamné. Devenue son héritière, en 1723, elle se trouva par le fait Dame du Noiret, qui n'avait pas été aliéné, et communiqua ce titre à son mari, N. George Paquellet de Moiron.

La veuve du forçat, D^lle^ Anne Dufresnay-Loisin, passa néanmoins au château les dernières années de sa vie ; dans quelles amertumes, on peut le deviner. Elle y mourut, le 10 janvier 1725, âgée de près de cent ans, ayant fait à l'église quelques libéralités.

Le Noiret, dès lors, continua à appartenir aux seigneurs de Moiron, NN. George Paquellet et son fils François, qui s'intitulent, jusqu'à 1757, barons de Saint-Eustache (2).

(1) Moiron est une terre sur la paroisse de Villaz.

(2) N. François de Moiron, baron de St-Eustache, eut, au Noiret, plusieurs enfants de sa femme, Dlle Françon-Marguerite du Regard du Vars, en 1741, 1742 et 1744.

Digitized by Google

Vers cette époque, il fut acquis par le sieur Jean Deffrêne, bourgeois et marchand d'Annecy, qui en changea tout à fait la physionomie et lui donna la forme bourgeoise sous laquelle il se présente aujourd'hui (1). Ce Jean Deffrêne fit, de plus, construire à neuf la chapelle Saint-Jacques, tombée en ruines les années précédentes (1757).

Le fils de ce dernier, sieur Antoine Deffrêne, devenu veuf de sa première femme, D^lle^ Marie-Françoise Béné, d'Annecy, épousa en deuxièmes noces D^lle^ Andréanne Babuty et lui laissa en mourant le château du Noiret ; celle-ci, à son tour, ayant épousé en deuxièmes noces le docteur-médecin, M. Félix Anthonioz, l'en laissa propriétaire, par sa mort, arrivée subitement à Annecy, en plein dîner. Enfin, le docteur Félix Anthonioz, décédé le 26 juillet 1866, légua le Noiret aux hospices d'Annecy, auxquels il appartient encore.

LES MOULINS

Les moulins au-dessus de Monnetier (ceux des Velland) appartenaient, avant 1311, aux comtes de Genevois. Guillaume, comte de Genevois, les céda, en 1311, à Pierre, conseigneur de Duin, dans l'acte d'échange qu'ils firent entre eux de leurs terres et juridictions (2).

Dès cette époque jusqu'en 1516, les moulins de Monnetier n'ont pas cessé d'être la propriété des seigneurs de Châteauvieux en Duin. Robert de Duin, en 1478, reconnaît les tenir en fief de Janus de Savoie, comte apanagé de Genevois (3). Les seigneurs de Châteauvieux

(1) Ces lignes étaient écrites en 1887. Depuis lors, en février 1890, un incendie dévora la maison bourgeoise du Noiret. L'administration des hospices d'Annecy la fit reconstruire dans des proportions encore diminuées.

(2) Voir *Les Châteaux de Duin*, pièce justificative AA, p. 74. « Item molen- « dinum et baptistorium de Monestié. »

(3) Ibid., pièce justif. I, p. 92. « Item molendinum suum de Monestié una « cum quodam baptistorio contiguo situm in cursu aqua de Hoons, bizeriis et « viagiis ipsius...

Digitized by Google

albergeaient ces moulins à diverses ascentaires qui s'y succédaient de père en fils, les Dunand, du village de Monnetier. Les archives du Villard nous ont laissé la trace de ces albergements : en 1429, à Jean Dunand ; en 1477, à Albert Dunand ; en 1501, à Eustache Dunand et Jean Berthet.

Plusieurs fois, les seigneurs de Châteauvieux empruntèrent au prieuré de Saint-Jorioz diverses sommes, en hypothéquant les capitaux sur les moulins en question (1472), ou bien en assurant le service des intérêts sur la cense annuelle que devaient payer ses albergataires.

Vint le moment où la famille de Duin s'en allait en quenouille, perdant ses membres les uns après les autres. Amédée de Duin, seigneur de Châteauvieux, mourait, après 1503, ne laissant qu'un fils, François de Duin, qui allait aussi de vie à trépas, sans descendance (1510 environ).

La mère de ce dernier, D^lle^ Etiennette de Malua, veuve d'Amédée de Duin, vendit alors les moulins à Eustache Dunand, qui n'en était qu'admodiateur (1). Celui-ci, pourtant, n'en garda pas longtemps la propriété.

En 1524, le 13 décembre (Bombaz not.), il les revendit à Noble Jean de Beaufort, seigneur de Villard-Chabod (2), et par lettres patentes de Philippe de Savoie (16 octobre 1531) les servis seigneuriaux dus par les moulins furent définitivement soustraits à la seigneurie de Châteauvieux pour être incorporés à la seigneurie de Villard-Chabod (3).

En 1626, à la mort de D^lle^ Françoise de Beaufort, Dame du Villard, les moulins de Monnetier sont inventoriés comme faisant partie de sa succession. Elle en avait fait plusieurs fois la reconnaissance en fief tenu des comtes de Genevois, sous le servis annuel d'un

(1) Mss du Villard, n° 412.
(2) Ibid., n° 637.
(3) Ibid., n° 428.

Digitized by Google

denier et six coupes blé, moitié froment, moitié avoine (1).

Ils passèrent donc, après la mort de D^lle^ Françoise de Beaufort, à ses héritiers, les Nobles de Gruet ou de Gruel, nouveaux seigneurs de Villard-Chabod.

En 1707, N. Jean-Melchior de Gruel soutenait énergiquement contre François-Nicolas de Mompiton, seigneur du Noiret, ses droits, non seulement sur les moulins de Monnetier eux-mêmes, mais encore sur les rives et aiguages du Laudon, depuis la planche de Monnetier en amont, ainsi que sur les rives et aiguages du Nant du Var, depuis sa jonction au Laudon jusqu'au Bourneau de l'Adhuys. Dans le voisinage de la planche de Monnetier, le seigneur du Villard possédait encore plusieurs artifices, tels que foulons et scieries, qui ont aujourd'hui disparu. Les moulins du Var étaient aussi sa propriété.

C'est enfin par échange avec le seigneur du Villard, du 28 avril 1711 (Guillet not.), que la famille Velland entra aux moulins, comme propriétaire, pour la somme de 400 florins anciens. Elle était représentée en ceci par Nicolas et Eustache, à feu Pierre Velland. En 1715, Eustache remettait ses droits sur iceux moulins à son frère Nicolas (2).

LA RAISSE DE MONSEIGNEUR

En aval des moulins de Monnetier, toujours sur le Laudon et plus près de la planche, se trouvait une scierie (raisse) dont la construction remonte à l'an 1474,

(1) « Item reconnait tenir le moulin et battieux situé en L'aud'hoons, lieu « dit en Treynan, dessus Monnetier, avec les aigages, bidière, cours d'eau, « jouxte le chemin public dessus, la dite eau d'hoons dessus, le nant du « Treynan du vent, et le commencement de la bidière de la raisse de Mon- « seigneur, de bise... »

(2) Papiers de la famille Velland.

Digitized by Google

par concession de N. Robert de Duin, seigneur de Châteauvieux. Elle fut montée par Albert Dunand, albergataire pour lors des moulins. Cette raisse ne suivit pas les moulins dans la vente qui en fut faite, en 1516, à Eustache Dunand, par la veuve d'Amédée de Duin. Elle demeura propriété des seigneurs de Châteauvieux, jusqu'à ce que Châteauvieux et ses dépendances furent acquis de Louise de Duin par les comtes de Genevois-Nemours (10 mars 1530).

Faisant partie de cette acquisition, la raisse dont nous parlons s'appela fort longtemps dans le pays : la *raisse de Monseigneur*. Elle figure, en effet, au nombre des propriétés classées dans les indominiures de Châteauvieux en Duin, en faveur de Philippe de Savoie, comte de Genevois (15 août 1534) (1).

Nous n'en aurions pas fait mention, si un fait intéressant l'histoire locale ne s'y rattachait. Nous voulons dire le projet d'une fonderie pour utiliser le minerai de fer que l'on trouve dans les bases du Semnoz.

Voici les documents :

« *Infeudation et abergement d'une raisse, sise à* « *Monnetier, mandement de Châteauvieux, et des* « *cours d'eau et autres dépendances d'icelle, pour* « *Noble Mauris Barfelly, procureur fiscal de Monsei-* « *gneur, avec permission de tirer fer en la montagne* « *de Seymenoz et faire fondre au dit lieu de la Raisse.*

« Henry de Savoie, duc de Genevois de Nemours, « etc., à tous ceux qui les présentes verront, salut. Nous « avons agréablement receu la très humble supplication « que nous a faitte notre cher et bien aimé féal et « M. Mauris Barfelly, notre procureur fiscal et dominial « au dit Genevois, contenant que dans nostre mon- « tagne de Seymenoz, près nostre ville d'Annessy, il « y at quantité de bons minéraux et entre autres de fer « duquel les fourgerons de Faverges tirent grandes

(1) « Item unam reissiam apud Monestier... » (Voir *Les Châteaux de Duin*, pièce justif. J, p 96.)

Digitized by Google

« commodités, les transportent au dit Faverges, où ils « les fondent et mettent en œuvre, puis rapportent la « besogne qu'ils en font en notre ville d'Annessy : — « que, s'il nous plaisait luy permettre de faire tra- « vailler aux dites mines et pour cet effet lui aberger « une raisse à faire aix qui nous appartient au village « de Monetier, rière nostre terre de Châteauvieux, avec « les places, curtines et usage d'eau qui en dépendent, « ils y dresseront une fonte et fabrique de fer à la « grande commodité nostre et de nostre ville d'An- « nessy, voire même à la grande utilité de nos sujets... « que pour n'incommoder nostre ville d'Annessy, il ne « se veut servir en ce d'aucuns bois ni charbon qui « croisse ou se fasse dans le mandement du dit An- « nessy, — laquelle requeste aussi utile et tendant au « bien publicq de nos sujets n'ayant voulu desnier à « l'exposant, ains le gratifier tout autant que nous est « possible pour ses bons et fidels et affectionnés ser- « vices... avons, par ces présentes abergé et abergeons « au dit Barfelly et les siens nostre Raisse de Monetier « avec toutes commodités qui en dépendent... pour en « jouir, lui et les siens, comme bien à lui propre et « purement acquis et lui avons donné pouvoir... et « licence de faire construire et bastir, au lieu de la dite « Raisse ou ses placéages... toutes sortes de fabriques... « pour fondre et mettre en œuvre la dite mine de fer... « à charge que s'il y avait de fin or ou argent il sera « tenu de nous le révéler pour en tirer les droits qui « nous appartiennent : à charge aussi qu'il reconnaîtra « la dite Raisse, etc... qu'il fera bâtir avec le dit usage « des mines en fief noble en nostre faveur à cause de « nostre château et mandement de Châteauvieux, et « payera annuellement de servis, pour marque du fief « retenu, 12 deniers genevois, au terme de la S[t]-André, « apostre... Et ce pour et moyennant la somme de cent « escus d'or que nous avons heus et receus de luy et de « ses propres mains en cette ville où il nous est venu « treuver pour notre particulier service.

Digitized by Google

« Turin, ce 12e de mars 1614. Signé : HENRY DE « SAVOYE.

« Enregistré à la Cour des comptes de Genevois, « 2 juin 1614 (1).

Ce projet d'une fonderie de fer ne paraît pas avoir eu son exécution complète. En 1672, la raisse ruinée était albergée avec son placéage à un J.-Claude Ducrest, par Dlle Gasparde d'Arenthon, veuve de Balthazard Barfelly, pour y faire construire de nouveau un foulon avec le cours d'eau en descendant, sous la cense de 16 florins annuels. Ce Ducrest, contrarié dans sa prise et son cours d'eau par le seigneur du Villard et le seigneur du Noiret, ne voulait pas payer la cense. Après bien des débats, pour en finir, la dite Gasparde, veuve Barfelly, cède tous ses droits sur la raisse et appartenances à N. Jean-Melchior de Gruel, le seigneur du Villard, le 27 avril 1696, pour le prix de 180 florins, et ce dernier, une fois propriétaire, s'arrange avec le dit Ducrest pour remettre le tout en bon état, moyennant quoi il le tiendra quitte de toutes ses censes arréragées envers la dite Gasparde veuve Barfelly (sauf que le seigneur du Villard payera 50 florins pour les fermes) 15 août 1696.

LES MOULINS DU NOIRET
(AUJOURD'HUI DE M. BERGERET)

De construction plus récente que ceux de dessus Monnetier, ils appartenaient aux seigneurs du Noiret. En 1644, Françoise Carra, veuve de Jean-Jacques Pelard, seigneur du Noiret, les ascensait, avec la raisse et baptoir y contigus, pour six ans, pour le prix de 21 coupes de froment (archives du Villard), à Jean Lictoz et à François Lictoz dit Baritel, son fils.

(1) Extrait du registre de la Cour des Comptes, au Palais de l'Isle à Annessy, le 28 janvier 1698.

Digitized by Google

LES MOULINS ET SCIE, PRÈS DU VILLAGE DU PRIEURÉ

Le torrent de Laudon avait jadis son embouchure dans le lac beaucoup plus rapprochée qu'aujourd'hui du village du prieuré (ancienne église). On peut encore en suivre la trace dans une sorte de lit visible au milieu des marais qui avoisinent ce hameau. Sur la rive droite du Laudon, et près de l'église et du prieuré, se trouvait un moulin appartenant, en 1472, à Albert Convers.

J.-M. LAVANCHY,
Archiprêtre-Curé de Saint-Jorioz.

Digitized by Google

APPENDICE

PAGE 3

Le flanc oriental du Semnoz était traversé au bas par une voie romaine allant d'Annecy vers les Bauges. Sur cette ligne le mas de l'Estraz, *via strata* et la pierre milliaire du Nant de la Creusaz en sont les témoins; on y a trouvé des colonnettes, des monnaies, des marbres, etc. Un de ces derniers a été employé à l'autel du prieuré de Saint-Jorioz; raccourci pour sa nouvelle destination, il n'offre plus qu'un tronçon de son inscription romaine relatant un monument élevé à un *primulus* par un autre *primulus* fonctionnaire, peut-être de Néron.

En 1867, j'ai exploré à Machevaz un cimetière antique, dont les tombes sont formées de dalles de grès schisteux, sans aucun objet pouvant indiquer le culte ou la profession. Celles des hommes étaient orientées à l'est et celles des femmes au nord, coupant ainsi à angle droit les premières. Ces hypogées sont très répandus en Savoie, et faute de mieux, on était convenu de les attribuer à l'occupation burgonde. Mais de récentes études les feraient remonter à la race celtique. A l'appui de cette idée viendrait le mot *Machevaz,* qui, en breton, signifie le lieu de ceux qui ont succombé. En tout cas, il constatait un centre de population dans le voisinage.

Il y avait encore un *tumulus* au lieu dit: *Entre deux hons.*

Les monnaies d'Aurélien, argent et bronze, trouvées près du pont de Doucet, sont antérieures de quelques années à l'invasion Alamanne, qui a détruit les monuments romains de cette contrée vers la fin du III^e^ siècle.

En 1862, j'avais dessiné le cordon des doubles arcatures aveugles qui ceignaient l'abside romane du prieuré et

Digitized by Google

les trois baies qui lui donnaient le jour, les fenêtres à colonnettes du clocher et deux fenêtres gothiques du chœur. Elles figurent au côté du plan de l'église ancienne. On voit par là qu'au XIII[e] siècle les moines transformèrent le chœur en style ogival. Une voûte à arêtes remplaça le plancher ; les fenêtres s'appointèrent ; une couche de plâtre couvrit l'ancienne paroi avec ses peintures.

Lors de la démolition de l'église, en 1885, je pus observer la chute des arêtes ogivales et de la couche de plâtre et reconnaître les peintures primitives, quoique bien détériorées, et distinguer, entre autres, deux personnages togés et un groupe équestre au galop, peut-être un saint Georges, dont le nom était donné quelquefois à la localité. C.-A. DUCIS.

PAGE 76

Le chapitre de Saint-Georges du Puy en Velay entretenait un hôpital au moyen des quêtes faites dans presque toutes les vallées de Savoie. Il avait plusieurs possessions dans le diocèse de Genève, où on trouve ses questeurs dès 1265, entre autre à Quintal, puis la chapelle et l'hospice de Sainte-Agathe avec des terres sur la rive droite des Usses (la Caille), la chapelle de Notre-Dame du Puy avec terres à Saint-Jorioz. Actes de 1337, 1349, 1352, 1363, etc. Dans les derniers siècles, les questeurs étaient généralement des prêtres du diocèse. C.-A. DUCIS.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

Donation du prieuré de St-Jorioz et celui de Lovagny à l'abbaye de Savigny (diocèse de Lyon), (1040 environ).

In nomine Dni nostri Jesu Christi. Ego Adagaldus clericali ordine sortitus simul cum fratribus meis Chonone, Rotberto, Vuidone et Arthaldo volumus notum fieri presentibus et futuris qualiter pater noster Chono quemdam filium suum, fratrem nostrum, nomine Lentonem, Deo obtulit et monastico ordini deputavit in monasterio Saviniaco, sub manu *Iterii abbatis* : tali convenientia hoc fecit ut cum divisionem inter filios suos ex rebus suis faceret, eidem filio suo suam partem redderet : sed, morte proveniente, hoc implere non prevalens, per nos filios suos reservavit quemadmodum desideravit compleri. Nos vero supranominati fratres, memores voluntatis patris nostri, in parte una nostre hereditatis delegamus ex rebus patris nostri, pro anima ejus et matris nostre, seu omnium parentum nostrorum, fratrum scilicet et avunculorum nostrorum et precipue pro nutrimento fratris nostri Lentonis, laudante et consentiente Domno Frederico Gebennensi episcopo cum consilio clericorum suorum, donamus Deo omnipotenti et Sancto Martino Saviniacensis monasterii et Domno Iterio ejusdem ecclesie abbati et omnium successorum ejus potestati et fratribus qui in eodem monasterio manent et manebunt, omnes partes quas habemus in ecclesia *Beate Marie Lovaniaci et Beati Georii in macello constructa* cum decimis et dotalitio et omnibus appendicis ipsius ecclesie et cum capellis que in eadem parochia sunt constructe : hoc donum laudantes et confirmantes, hoc videlicet tenore, sicut pater noster disposuit ut, ab hac die et deinceps, supradictus Iterius abbas et

Digitized by Google

monachi sui ipsum locum ordinent et censum et servitium habeant et sicut ei placuerint tractent. Donamus etiam supradicte ecclesie vineas quæ sunt in circuitu ipsius ecclesie et particulas terrarum que ibidem sunt site. Pro supradicta convenientia et pro specialibus lucris que accipere sperando confidimus, hoc donum laudamus et confirmamus et in eorum dominatione et subjectione ipsum locum mittimus sine ulla contradicente persona. Si quis contra hanc donationis cartam calumniam inferre tentaverit, vindicare non valeat quod cupit, sed componat tantum et aliud tantum, insuper incurrat judicia omnipotentis Dei : et donatio ista semper firma permaneat cum stipulatione subnixa.

S. Vuillelmi, Chononis et Burchardi.

(Extrait du cartulaire de Savigny (p. 319), publié par A. Bernard.)

AA

Provision de la chapelle de Notre-Dame au chœur de l'église de St-Jorioz, en faveur d'Aimon de Granier, prêtre de Tarentaise (1569), où sont relatés les détails de la fondation de la dite chapelle, en 1301.

Frater Angelus Justinianus, Dei et aplice Sedis Gratia Gebenn. epus et princeps... universis et singulis presentes litteras inspecturis, salutem in Dno. Supplicationem in presentia Sanctissimi nostri Pape signatam et in forma.. expeditam pro parte venerabilis Aymonis de Granier presbyteri Tharentasiensis diocesis.. nobis expeditam noveritis ? nos recepisse, cum ea qua decuit reverentia, hujusmodi sub tenore, videlicet ;

Beatissime Pater. Olim quondam frater Guillelmus de Doyng, prior prioratus Sancti Jorii, ordinis S. Benedicti, Gebenn. diocesis, tunc in humanis agens, singulari ad Beatam et Gloriosam semper Virginem Mariam Dei Genitricem devotione motus, suo et suorum in dicto prioratu successorum nomine et de monachorum ibidem existentium consensu, quamdam missam de officio dicte Beate et Gloriose Virginis Marie... in perpetuum, statim post pulsationem prime in magno altari ecclesie dicti prioratus ad honorem ipsius beate Marie consecrato celebrandam, excepta die qua semel in

Digitized by Google

hebdomada in dicto altari missa hujusmodi celebrabatur, qua die Capellanus dicte misse ad eamdem missam celebrandam necessario non tenebatur, statuit et ordinavit. — Ex tunc seu postmodum, prefatus Guillelmus prior, similiter de consensu monachorum quemdam Thomam de Doyng presbiterum, virum, ut inibi dicitur bone vite et conversationis laudabilis et honeste... ad missam prefatam celebrandam instituit. Cumque? qui altari serviebat de ipso altari vivere deberet, idem Guillelmus prior, quo supra nomine, statuit pariter et ordinavit quod Capellanus dicte misse qui tunc erat et qui pro tempore foret, qui semper per Priorem dicti prioratus Sancti Jorii ponendus et instituendus esset, haberet prebendam que in ipso prioratu percipi consueverat expendendam per se vel per alium in prioratu vel extra prout sibi videretur expedire. Item quamdam domum et suam? grangiam sitam ante ecclesiam quam solebat tenere quidam Johannes, universis cum juribus et pertinenciis ipsius grangie videlicet, terris, pratis, campis, nemoribus, arboribus, teppis, pascuis, juribus et omnibus que consueverant tenere et habere illi qui eamdem grangiam tenebant. Item quemdam campum et quasdam decimas ac censum seu census nec non certas oblationes et seu forsan alias res et bona tunc expressa in litteris, si videbitur, exprimenda, eidem Capellano per dictum Guillelmum priorem, pro dote tunc assignata. — Ipse autem Capellanus qui tunc erat et qui pro tempore foret... pro illa (grangia) unum anniversarium in crastinum pasche, priore si presens foret et omnibus monachis et capellanis et clericis parochie dicti sancti Jorii qui illa die ad missam venirent, pro remedio anime quondam Jorellini de Bellacomba facere deberet, aut si mallet, duodecim solidos gebennenses dicto priori, qui ipsum anniversarium facere teneretur, persolveret. Et quia non debebat aliquis privari suo beneficio sine culpa, ideo dictus Guillelmus prior etiam statuit et ordinavit quod Capellanus ad dictam missam tunc et pro tempore institutus, non posset nec deberet removeri nec sibi officium vel beneficium hujusmodi in toto vel in parte auferri? sine cause cognitione, juris ordine in omnibus observato pro tali causa videlicet et culpa propter quam Curatus alicujus ecclesie de jure posset privari suo beneficio. — Ordinans insuper ipse Guillelmus prior quod dictus Capellanus hujus misse teneatur dicere in horis suis officium monachorum dicti prioratus et officiare in ecclesia prefata Sancti Jorii sicut unus monachus saltem in matutinis, missa et vesperis, nisi fuerit alia causa legitima impeditus. — Et bone memorie frater Stephanus abbas monasterii Savigniaci, dicti ordinis S. Benedicti, Lugdunen.

Digitized by Google

diocesis, a quo quidem monasterio prefatus prioratus Sancti Jorii dependebat, tunc similiter in humanis agens, suo et successorum suorum nomine, ordinationem misse hujusmodi ac omnia et singula alia premissa confirmavit ac illis auctoritatem et decretum posuit ut perpetui roboris firmitatem obtinerent...

... Cum autem valde? sancta cappellania seu commissio misse hujusmodi quam quidam Mauritius de Aussens, assertus clericus gebenn. vel alterius diocesis nunc? detinet indebite occupatam, seu in qua vel ad quam jus habere pretendit ex eo quod... eidem Mauritio de dicta capellania... per liberam resignationem seu cessionem cujusdam Francisci Vincenti, etiam asserti clerici in manibus Sanctitatis Vestre sponte factam et admissam... provisum seu provideri concessum fuerit nichilominus ipse Mauritius, si ad sacrum presbyteratus ordinem quod dicta cappellania seu commissio misse, ut ex prenarratis apparet, requirit non curavit? promoveri, nec forsan etiam sit ad ordinem presbiteratus hujusmodi suscipiendum ob ejus litterarum imperitiam vel aliam insufficientiam habilis et idoneus, aut quia ipse Mauritius omnia et singula in dicta fundatione et institutione... non adimpleverit nec adimpleret, neque forsan horas suas canonicas... recitaverit nec recitet, vel forsan in loco cappellanie... hujusmodi personaliter non resideat... Propter premissa omnia, supplicat igitur humiliter Devotus orator Aymo de Granier, presbiter Tarentasiensis dioc. specialem sibi gratiam faciendo, cappellaniam seu commissionem misse prefatam que per presbiterum secularem obtineri consuevit... eidem oratori, de devoti vestri Claudii de Granier prioris prioratus Beate Marie loci Tallueriarum ejusdem ord. S. Benedicti, dicte Gebenn. dioc. cui prioratui Tallueriarum prefatus prioratus S^ti Jorii perpetuo unitus seu annexus existit et ad quem Claudium priorem, ratione dicti prioratus Sancti Jorii presentatio seu institutio cappellani... hujusmodi pertinere dignoscitur, consensu, conferre et de illa providere.. contrariis quibuscumque cum clausulis opportunis.

Concessum ut petitur, in presentia Dni nostri Pape. Card. Carafa et cum absolutione a censuris ad effectum... Datum Rome, apud S. Petrum, tertio nonas decembris, anno quarto.

Suit l'institution par Ange Justinien, évêque de Genève, comme délégué du Pape, du dit Aimon de Granier comme chapelain de la Chapelle de Notre-Dame au chœur de l'église de Saint-Jorioz... Datum Annessiaci, in domo nostre solite residentie, anno a nativitate Dni 1569, 2^a die decembris, pontificatus Pie pape V, anno quarto: Presentibus R^do Dno Donato de Granier, decano eccl. collegiate

Digitized by Google

B. M. Lete hujus oppidi Annessiaci et venerabili viro Johanne Coppier, presbitero.

(Sceau pendant.) Signé : Fr. Ang. Just.. *epus Gebenn.*

(Pièce due à l'obligeance de M. E. Serand, archiviste adj. à Annecy.)

Après la mort d'Aymon de Granier, Maxime, fils d'Amédée de Granier, né à Beaufort en 1575, cousin de l'évêque Claude de Granier, décédé en 1602, obtint cette chapellenie par Bref de S. S. Paul V, du 31 juillet 1607, homologuée le 22 octobre, et y fut installé le 5 decembre 1607. (Minutaire de Duret.) C.-A. Ducis.

B

Paiement par Othonin de Duin, prieur de Saint-Jorioz, d'une somme de 140 livres sur le revenu de la première année du bénéfice vacant (1318).

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod Nos Johannes Ogerii legum doctor, canonicus Cabilon. Aplice Sedis nuntius reperientes pridie prioratum de S^to^ Jorio, ordinis S^ti^ Benedicti, Gebenn. diœcesis, post datas litteras Sanctissimi Patris Dni nostri Dni Johis divina providentia Pape XXII per quas collectio fructuum primi anni beneficiorum vacantium in civitate et diœcesi Gebenn. nobis commissa dignoscitur, vacavisse, ac volentes de fructibus ipsius prioratus disponere juxta? predictarum continentiam litterarum, Religiosum virum fratrem Octonetum de Duyn, priorem prioratus ipsius pro concordando nobiscum super fructibus memoratis citare fecimus coram nobis et demum? eodem priore in nostra presentia constituto ex habitis computo et ratione inter nos et priorem ipsum de fructibus memoratis, Nos residuum fructuum predictorum (quia ipsum utilius pro Dno nostro predicto reperimus quam taxationem ipsius qui octuaginta et novem libr. gebenn. dinoscitur esse taxatum) duximus eligendum. Quapropter prefatus prior pro residuo et ottone residui fructuum prioratus ipsius promisit nobis solemni stipulatione prehabita solvere Nomine Dni PP. predicti venerabilibus viris Stephano de Compesio, canonico et

Digitized by Google

sacrista ac Girardo de Bygnys cappellano eccl. gebenn. subcollectoribus deputatis a Nobis centum et quadraginta quatuor libras cum dimidia predicte monete gebenn. hinc ad festum Nativitatis Dni proximum futurum in tur albis de argento cum o. rotundo XII denariis gebenn. quolz computatio sub suorum et dicti prioratus obligatione bonorum et se in predictis, juxta formam registri nostri una cum fideiussore per ipsum ad hoc dato stricte obligando. Et idem prior de quantitate predictarum centum quadraginta quatuor librarum cum dimidia gebenn predictarum, centum libras predicte monete eisdem subcollectoribus nostris prout iidem subcollectores in presentia nostra confessi fuerunt se ab eodem priore recepisse centum libras in nomine Dni PP. predicti pro fructibus memoratis, dinoscitur persolvisse. De quibus quidem centum libris gebenn. ut predicitur predictis subcollectoribus persolutis per eum et per subcollectores ipsos receptis et habitis nomine supradicto eumdem priorem ut ipsius indepnitatibus consulatur tenore presentium absolvimus et quittamus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri fecimus appositione muniri. Datum Gebenn. sub anno Dni millesimo tercentesimo decimo octavo, ind. prima, mense junii die XXII Pontificatus predicti Dni Pape anno secundo.

(Très beau parchemin, communiqué par M. l'abbé Pettex, curé de Marignier.)

BB

Bulle du pape Clément VII (antipape) portant provision du prieuré de Saint-Jorioz, en faveur de François de Nernier (1394).

Clemens, epus servus servorum Dei. Dilecto filio officiali Gebenn. Salutem et aplicam benedict. Dignum arbitramur et congruum ut illis se reddat aplica sedes gratiosam quibus ad id propria virtutum merita laudabiliter suffragantur. Dudum siquidem omnes prioratus ac dignitates, personatus et officia ceteraq. beneficia ecclesiastica, secularia et regularia, cum cura et sine cura in comitatu Gebennensi consistentia quorum singulorum fructus, redditus et proventus sexaginta florenorum auri, secundum

Digitized by Google

communem existimationem annuatim valerent, tunc vacantia et in antea vacatura collationi et dispositioni Nostre reservavimus decernentes ex tunc irritum et inane si secus super his a quavis auctoritate scienter vel ignoranter contingeret attemptari. — Cum itaque postmodum prioratus Sancti Jorii, ordinis S^ti Benedicti, Gebenn. dioc., qui in dicto comitatu tempore reservato nobis hujusmodi consistebat prout consistit, cujusque fructus, redditus et proventus summam predictam... valent annuatim, quem quondam Beraldus de Sapologo, ipsius prioratus prior, dum viveret obtinebat per ipsius Beraldi obitum qui extra romanam curiam diem clausit extremum vacaverit et vacet ad presens, nullusque preter nos hac vice de illo disponere potuerit neque possit.

... Nos volentes dilectum filium Franciscum de Nernier, priorem prioratus de Rumilliaco, Cluniacensis ordinis, dicte dioc., apud Nos de religione, zelo ac morum honestate aliisq. probitatis et virtutum meritis multipliciter commendatum, horum intuitu, favore prosequi gracioso, discretioni tue per aplica scripta mandamus quatenus, si post diligentem examinationem dictum Franciscum ad hoc idoneum esse repereris, super quo tuam conscientiam oneramus, dictum Prioratum Sancti Jorii, a monasterio Savigniaci, dicti ord. S. Benedicti, Lugd, dioc. dependentem et per monachos ejusdem monasterii solitum gubernari sic vacantem, etiamsi conventualis ac dignitas vel personatus et curatus ac dispositioni aplice specialiter vel alias generaliter reservatus existat et ad eum consueverit quis per electionem assumi, cum omnibus juribus et pertinenciis suis, eidem Francisco auctoritate nostra conferas et assignes, inducens per te vel alium seu alios eumdem Franciscum vel procuratorem suum ejus nomine in corporalem possessionem Prioratus utriusque et pertinenciarum predictorum et defendens inductum amoto exinde quolibet detentore ac faciens ipsum vel dictum procuratorem pro eo ad hujusmodi prioratum, ut est moris, admitti ipsumque, quamprimum, vigore presentium dictum prioratum Sancti Jorii fuerit pacifice assecutus, de monasterio Cluniacensi, Matisconens. dioc., cujus idem Franciscus monachus etiam expresse professus existat, ad prefatum monasterium Savignaci auctoritate aplica transferas et inibi recipi facias in monachum et fratrem, sibiq., juxta ipsius monasterii consuetudinem regularem habitum exhiberi ac cum sincera ibidem in domino caritate acceptari sibiq. de ipsius Prioratus fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obventionibus universis integre responderi, contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo... (Suit la longue formule de droit ordinaire.)

Digitized by Google

... Volumus (autem)... quod idem Franciscus qui dictum prioratum de Rumiliaco noscitur obtinere quod ipse, quam primum vigore presentium dictum prioratum S^ti^ Jorii fuerit pacifice assecutus, eumdem prioratum de Rumiliaco quem ex tunc vacare decernimus omnino dimittere teneatur et insuper eidem Francisco, cui dudum Prioratum de Bonaguetta, Cluniacensis ord. et Gebenn. dioc. predictorum commendavimus usque ad certum tempus nondum elapsum, cum dicto prioratu de Rumiliaco tenendum, post assecutionem et amissionem hujusmodi, eodem durante tempore, in commendam retinere fructusque redditus et proventus ejusdem prioratus de Bonaguetta in suos et dictorum prioratuum usus convertere libere et licite valeat sicut prius, concedimus per presentes, proviso quod dictus prioratus de Bonaguetta debitis non fraudetur obsequiis et animarum cura, si qua illi imminet, nullatenus negligatur, sed supportentur debite ipsius onera consueta, et insuper irritum prout est decernimus et inane si secus de dicto prioratu a quaquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter attemptatum forsan est hactenus vel de eo et aliis premissis contigerit in posterum attemptari.

Datum Avenione, II Kal, Aprilis, Pontificatus nostri anno sexto decimo.

(Document tiré des archives de Talloires et dû à l'obligeance de M. le chanoine Brasier.)

C

Acte d'emprunt par Pierre des Clets, prieur de St-Jorioz (1351)

Anno Dni millesimo tercentesimo quinquagesimo primo, indictione quarta, die decima octava mensis februarii, coram me notario publico juratoque curie dni officialis dni epi gebenn. et testibus infrascriptis personaliter constitutus Religiosus vir dnus Petrus de Cletis priorque prioratus S^ti^ Jorii, sciens et spontanee, pro se et successoribus suis in dicto prioratu confitetur et publice recognoscit ac si esset in judicio constitutus ad instantiam et requisitiones Johannis Burmiodi, burgensis annassiaci petentis et requi-

Digitized by Google

rentis pro se et suis se debere et solvere teneri? eidem Johanni Burmiodi duodecim libr. bonorum gebenn. nomine et causa mutui liciti et honesti per ipsum dnum Priorem habiti et recepti ab eodem Johanne Burmiodi in bona pecunia numeratas ad utilitatem dicti sui prioratus fore versas, ut asserit. Quamquidem pecunie quantitatem promittit dictus Dnus Prior per juramentum super sancta Dei evangelia corporaliter prestitum et sub expressa obligatione omnium bonorum suorum et dicti prioratus sui solvere eidem Johanni Burmiodi apud Annassiacum aut ejus transcripto mandato infra unum annum proxime venturum... Pro quibus universis supradictis firmiter attendendis et implendis ex parte dicti dni Prioris et ad ipsius preces et requisitiones se dant et constituunt fidejussores et principales solutores erga Johannem Burmiodi, quilibet eorum in solidum, Johes filius quondam Micholleti de Combeta, Valterius Palliart parochie de Calcibus, Perretus Regis de Entredozons, Jacobus de Ponte de Chaluaz et Mermodius Pillitie de Machevaz... (ici une grande déchirure au parchemin.) Actum apud Sanctum Jorium, in aula dicti prioratus testibus presentibus Dno Thoma de Fracia, sacristano dicti prioratus atque Pascali Mouhto dicti pr... duobus dictis prebendariis dicti prioratus. Et ego Johes... clericus, auctoritate imperiali public. not. vocatus et rogatus presens instrumentum scripsi, feci, tradidi signavique signo meo consueto.

JOHES †.

(Communiqué par M. le chanoine Brasier.)

D

Vidime par Jean Moyne, official de Genève, de la bulle du Pape Jean XXIII, unissant le prieuré de Saint-Jorioz à celui de Talloires, en faveur du Cardinal de Brogny.

Nos Johannes Monachi, legum doctor, sacrista eccle Sedunensis, canonicus et officialis Gebenn. ad omnium et singulorum presentium et futurorum noticiam deducimus quod nos, una cum notariis publicis et Curie nostre juratis ac testibus infrascriptis

Digitized by Google

vidimus, legimus, tenuimus, palpavimus et de verbo ad verbum diligenter inspeximus quasdam litteras aplicas more romane curie cum cordula canapis bullatas a felicis recordationis Johanne Ppa in ejus obedientia nuncupato XXIII obtentas, non suspectas non cancellatas, non abolitas, sed prorsus omni suspicione et vicio, ut prima fronte apparebat, carentes, nobis pro parte venerabilis et Religiosi viri Dni Francisci de Charansonay Prioris prioratus conventualis Tallueriar. Gebenn. dioc., ordinis Savigniaci presentatas et per nos cum reverentia debita receptas, quarumquidem litterarum aplicarum tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis :

« Johannes Epus, servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam. Universalis ecclesie regimini licet immeriti Deo disponente presidentes circa salubrem statum personarum et locorum ecclesiasticorum eo vacamus instantius accuratiorique sollicitudine vigilamus quo eorum cura generalis ad nos pertinet. Dudum siquidem omnes Prioratus ordinum quorumcumque tunc apud Sedem Aplicam vacantes et in antea vacaturos collationi et dispositioni Nostre reservavimus, decernentes ex tunc irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. — Cum itaque postmodum Prioratus Sancti Jorii, ordinis S^ti^ Benedicti, Gebenn. dioc., per liberam resignationem venerabilis fratris nostri Johannis, Epi Ostiensis, sancte romane eccle. vice-cancellarii per eum de illo quem tunc ex concessione et dispensatione dicte Sedis obtinebat in manibus nostris hodie sponte factam et per nos admissum vacaverit et vacare noscatur ad præsens nullusque præter nos hac vice de illo disponere potuerit neque possit... Nos cupientes ut Prioratus ipse talis gubernationis muniatur presidio per quam ipsius jura conservari valeant et prioratus ipse tam in spiritualibus quam in temporalibus feliciter adaugeri, ex premissis et certis aliis rationalibus causis ad id nostrum animum moventibus, prioratum ipsum qui conventualis non existit et a monasterio Savigniaci, dict. ord., Lugdun. dioc., dependet, sive ut premittitur, sive alio quovismodo vacet, etiamsi tanto tempore vacaverit quod ejus collatio ad Sedem Nostram, juxta Lateranensis statuta concilii legitime devoluta, vel prioratus ipse dispositioni Aplice specialiter reservatur existat, dummodo ejus dispositio ad Nos duntaxat hac vice pertineat, cum omnibus juribus et pertinenciis ejus Prioratui Tallueriarum, dictorum Ord. et Gebenn. dioc., quem idem Epus ex similibus concessione et dispositione obtinet... motu proprio, non ad alicujus instantiam,

Digitized by Google

auctoritate aplica et ex certa scientia incorporamus, annectimus et unimus. — Itaque liceat ex nunc eidem Epo per se vel per procuratorem suum Prioratus Sancti Jorii... corporalem possessionem etiam auctoritate propria et titulo apprehendere ac perpetuo, tam pro se quam pro priore ipsorum prioratuum pro tempore existente retinere fructusque redditus et proventus ipsius Prioratus Sancti Jorii libere percipere et habere ac in suos et dictorum prioratuum usus convertere diocesani loci et cujuscumque alterius licentia minime requisita non obstantibus quibuscumque... Aut si aliqui super pensionibus sibi faciendis de Prioratibus hujusmodi aut aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus speciales vel generales dicte Sedis.. litteras impetraverint.. quas quidem has.. ad dictum Prioratum S^u^ Jorii volumus non extendi sed nullum per hoc eis quoad assecutionem prioratuum.. prejudicium generari..... proviso quod Prioratus ipse Sancti Jorii debitis non fraudetur obsequiis et animarum cura, si qua illi immineat, nullatenus negligatur sed debite supportentur ejus onera consueta. — Nos enim ex nunc irritum decernimus et inane si secus super has a quoquam quavis auctoritate.. contingeret attemptari. Nulli ergo hominum liceat hancpaginam nostre incorporationis, annexionis, unionis, voluntatis et constitutionis infrangere vel ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et Sanctorum Petri et Pauli aplorum se noverit incursurum.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, III Kalend. Junii, Pontificatus nostri anno tertio. S. de Montepolician. (30 mai 1412.) »

Suit au parchemin le décret de Jean Moyne, official, par lequel il déclare que la copie qu'il délivre de la bulle doit mériter la même autorité que l'original.

Datum et actum Gebennis in domo nostre habitationis, sedendo pro tribunali loco ubi jura redduntur, die duodecima mensis Januarii, a nativitate Dni millesimo quatercentesimo trigesimo quarto (12 janvier 1434)... pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Dni nostri Eugenii divina providentia pp. quarti, anno tertio, presentibus discretis viris Claudio de Casalibus, Johanne Monachi, notariis, Mermeto Donzelli de Conziaco, Gebenn. dioc, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Jo. MONACHI, *official*.

(Communiqué par M. le chanoine Brasier.)

Digitized by Google

D *(bis)*

Bulle du Pape Jean XXIII, portant assignation d'une pension de 200 ducatons d'or, à prendre sur les prieurés unis de Talloires et de St-Jorioz, en faveur de la chapelle des Macchabées de Genève. (30 mai 1412)

Johannes Epus, servus servorum Dei, venerabilibus Fratribus Vienn. et Bisuntinen, et Ebredunen. archiepiscopis salutem et aplicam benedictionem. Sicut ecclesiarum ecclesiasticorumque bonorum omnium ex injuncti Nobis officii debito tenemur invigilare profectibus, sic personarum in eis Altissimo sedule famulantium statui prospero et ne in tempore facultatibus careant opportunis de congrue provisionis opportuno subsidio libenter, prout expedire cognovimus, Providemus. — Sane, prioratu Sancti Georgii, ordinis Sancti benedicti, gebenn. dioc. per liberam resignationem venerabilis fratris nostri Johannis, Epi Ostiensis, sancte romane ecclesie vice-cancellarii.. hodie sponte factam et per nos admissam, vacante, Nos, multis de causis rationabilibus ad id nostrum animum moventibus, prioratum ipsum sic vacantem.. cum omnibus juribus et pertinenciis suis Prioratui Tallueriarum, dictorum ordinis et diocesis, quem ipse Epus ex similibus concessione et dispensatione obtinebat.. incorporammus, annexammus et unimmus, ita quod liceat ex tunc eidem Epo... prioratum S^{u} Georgii juriumque et pertinenciarum predictorum corporalem possessionem.. apprehendere et perpetuo tam pro se quam (pro) priore eorumdem prioratuum pro tempore existente retinere fructus redditus et proventus S^{u} Georgii libere percipere et habere et in pios et dictorum prioratuum usus convertere...

... Cum autem, prout accepimus, fructus, redditus ac proventus ipsorum amborum prioratuum tanta per Dei gratiam fecunditate ponderarent quod ex eis, preter decentem illos pro tempore obtinentis sustentationem et eorum prioratuum onerum supportationem, magna pars possit... superesse, Capellaque collegiata quam idem Epus, prope majorem ecclesiam Gebenn. noviter fundavit et in qua hodie unum decanatum qui principalis inibi dignitas existat duximus erigendum, propter hujusmodi seu novellam fundacionem nondum pro sufficienti sustentatione decani, archipresbiteri, et canonicorum

Digitized by Google

ejusdem ceterorumque tam capellanorum quam aliorum ministrorum in ea laudibus Dno servientium satis habunde esset dotata Nos, cupientes ut capella ista ad cujus incrementum prefatus Epus gerit, ut didicimus, incensum devocionis affectum, felicibus, dante Dno, proficiat incrementis, decanusque archipresbiter et canonici ac alii ministri predicti eo commodius inibi divinis laudibus vacare valeant quo potioribus forent rerum temporalium facultatibus et ope refecti, *tam contemplatione ipsius Epi, qui preter ingentia labores et onera que in sui officii exercitio, pro rei publice commodo diutius sustinuit prout sustinet incessanter novissimis temporibus pro sedatione pestiferi scismatis tunc in universali ecclesia vigentis ac ipsius ecclesie reintegratione ferventibus desideriis* et pro utilibus studiis, ut pote benedictionis... se laudabiliter exercuit, ex premissis et certis aliis causis... pensionem annuam ducentorum ducatorum auri super omnibus fructibus, redditibus et proventibus predicto collegio Decani, archipresbiteri et canonicorum ac capellanorum ceterorumque ministrorum predictorum eis communiter, vel eorum procuratori pro eis, per eumdem Epum, quamdiu dictos Prioratus obtineret et successores suos in eisdem prioratibus ac dilectos filios conventus ipsius prioratus Tallueriar. ex tunc in perpetuum, annis singulis in festivitate Nativitatis Dominice integre persolvendorum, ac per eosdem Decanum, archipresbiterum, canonicos, capellanos et ministros in cotidianas distributiones prout in capella ex ejus fundationis ordinatione in ceteris similibus obsignatur convertendam, motu proprio, non ad Epi nec decani archipresbiteri seu canonicorum aut alior. ministror. predictor. vel alterius super hoc nobis... instantiam, auctoritate aplica et ex certa scientia, de ipsius Epi consensu in perpetuum concessimus, constituimus et assignavimus, ac voluimus quod si Epus vel prior pro tempore existens et conventus predicti in dicte festivitatis termino seu saltem infra quindecim dies eamdem festivitatem immediate sequentes pensionem istam eidem collegio non persolvissent aut aliter amicaliter convenisset cum eisdem, Episcopus vel prior excommunicationis et conventus? suspensionis sententias incurrerent, prioratusque prefati interdicto ecclesiastico substarent ipso facto, a quibus excommunicatione Epus vel prior, et suspensione conventus prefati absolvi et interdictum hujusmodi relaxari non possint quousque de dicta pensione foret eidem collegio integre satisfactum seu aliter amicaliter conventum ..... Quocirca Fraternitati Vestre per aplica scripta mandamus quod vos vel duo aut unus vestrum per vos vel alium seu alius pensionem predictam, juxta hujus modi Nostre concessionis... tenorem, faciatis

Digitized by Google

eidem collegio in perpetuum integre persolvi. Et nihilominus, si postquam vobis constiterit Episcopum vel priorem excommunicationis et conventum suspensionis sententias hujusmodi ob defectum solutionis hujusmodi... incurrisse et prioratus ipsos interdicto fore suppositos, Episcopum vel Priorem quamdiu in predicta gebenn. et aliis ejusdem prioratibus... ecclesiis, dum ibi major cleri et populi ad audienda divina convenit multitudo, excommunicationes publice indicetis et faciatis ab omnibus pro tempore vitari, in eorumdemque prioratuum ecclesiis cessari penitus a divinis, donec eidem collegio de hujusmodi pensione tunc debita fuerit integre satisfactum aut aliter... amicaliter conventum, ut prefertur, dictusque Epus vel Prior et conventus absolutionis beneficium... obtinere meruerint, et interdictum ipsum fuerit debite relaxatum, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis, non obstantibus omnibus supradictis.....

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, III Kal. junii, pontif. nostri anno tertio.

Jo. DE MARLIO.

(Dû à l'obligeante communication de M. le chanoine Brasier.)

E

Bulle du Pape Martin V, portant provision des prieurés unis de Talloires et de Saint-Jorioz, en faveur de François de Charansonay, religieux d'Ainay (Lyon). 1426.

Martinus, Epus servus servorum Dei... (déchirure) officiali Gebenn. salutem et aplicam benedictionem. Dignum arbitramur et congruum in illis se reddere Sedem aplicam generosam quibus ad id propria virtutum merita laudabiliter suffragantur. Dudum siquidem (déchirure) prioratus ceteraque beneficia... apud Sedem Aplicam vacantia... collationi... nostre reservavimus... Cum itaque postmodum prioratus de Tallueriis, ord. S. Bened. Gebenn. dioc., cui prioratus Sancti Jorii, ord. et dioc. predic, canonice est annexus, per liberam resignationem dilecti filii nostri Guillermi, tituli S. Marci presbiteri Cardinalis cui nuper de illo per obitum bone memorie

Digitized by Google

Johannis Epi Ostiensis sancte romane ecclesie vice cancellarii qui dictum prioratum ex concessione... hujusce Sedis obtinens apud dictam Sedem diem clausit extremum vacante gratiose providimus, per eum de illo ipsius possessione non habita hodie in manibus nostris sponte facta et per nos admissa, apud ipsam Sedem vacaverit et vacet ad presens... Nos volentes dilectum filium Franciscum de Charansonay monachum Athanaten, Lugdunen. dicti Ordinis, apud nos de religione, zelo, vite ac morum honestate... multipliciter commendatum horum intuitu, favore prosequi gratioso, discretioni tue per aplica scripta mandamus quatenus, si post diligentem examinationem eumdem Franciscum, qui hodie Prioratum de Lemenco, dicti ord, Gratianopol. dioces. quem tunc obtinebat in manibus nostris sponte resignavit, et ut asserit, de nobili genere procreatus existit, ad hoc idoneum esse repereris, super quo tuam conscientiam oneramus Prioratum de Tallueriis predictum, qui conventualis est et a monasterio Savignaci dependet... ejusque fructus, redditus et proventus (super quibus hodie dicto Cardinali pensionem annuam quingentorum florenorum auri de Camera per ipsum Franciscum et suos in eodem prioratu successores prefato Cardinali... annis singulis persolvendam reservavimus, constituimus et etiam deputavimus...) eidem Francisco, auctoritate nostra conferas et assignes, inducens per te vel alium seu alios eumdem Franciscum vel procuratorem suum ejus nomine in corporalem possessionem Prioratus de Tallueriis juriumque et pertinenciarum predictorum et defendens inductum, amoto exinde quocumque detentore ac faciens ipsum Franciscum, postquam dictum prioratum de Tallueriis fuerit pacifice assecutus, de dicto monasterio Athanaten. cujus monachus est, ut asserit, ordinem ipsum expresse professus existit, ad prefatum monasterium Savignaci eadem auctoritate transferas ipsumque inibi recipi facias in monachum et fratrem ac sincera in Dno caritate excitari sibique de ipsius prioratus fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obventionibus universis integre respondere, contradictores auctoritate nostra compescendo. Non obstantibus..... aut (non obstante) quod idem Franciscus, ut asserit, prioratum de Chindriaco, cluniacensis ord. Gebenn. dioc. qui conventualis... non existit et a prioratu conventuali de Nantuaco, dict. ord. Cluniacensis, lugdunen. dioc. dependet, cuique cura imminet animarum... noscitur obtinere (déchirure) Francisco, ut eumdem Prioratum de Chindriaco quem obtinet, ut prefertur, Prioratum de Tallueris, cum annexis hujusmodi si illum, vigore presentium, assequatur dicta pensione durante, in commendam retinere libere... valeat, auctoritate aplica

Digitized by Google

concedimus per presentes ; ita quod liceat eidem Francisco, hujusmodi commenda durante, de fructibus... ejusdem prioratus de Chindriaco, debitis illius supportatis oneribus, disponere et ordinare sicuti veri prioratus de Chindriaco priores qui fuerunt pro tempore de illis disponere et ordinare potuerunt seu etiam debuerunt, alienatione tamen quorumcumque bonorum immobilium et pretiosorum mobilium ipsius prioratus de Chindriaco dicto Francisco penitus interdicta... Proviso quod dictus prioratus de Chindriaco debitis propterea non fraudetur obsequiis sed illius debite supportentur onera consueta. Nos enim, prout est, irritum decernimus et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate... attemptatum forsan est hactenus vel in posterum contingat attemptari.

Datum Rome, apud Sanctos Apostolos, VI id. junii, pontif. nostri anno nono.

(Communiqué par M. le chanoine Brasier. Le très beau parchemin porte une large déchirure qui en rend la lecture incomplète.)

F

Procès-verbal de la visite des reliques dites de Saint-Jore, faite par délégation de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque d'Annecy, par R. Vincent Brasier, vicaire général, le 6 septembre 1883.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois et le six septembre, Nous, Vincent Brasier, vicaire général et chanoine de la cathédrale, agissant comme délégué de Sa Grandeur Monseigneur Louis-Ernest-Romain Isoard, évêque d'Annecy, nous nous sommes rendu cejourd'hui dans l'église de la paroisse de Saint-Jorioz, pour, avec l'assistance de Messieurs Claude-Antoine Ducis, chanoine honoraire, archiviste du département de la Haute-Savoie, inspecteur des monuments historiques, et Jean-François Adam, docteur-médecin, et en présence de Messieurs Joseph-Marie Lavanchy, archiprêtre-curé de Saint-Jorioz, Joseph Levret, archiprêtre-curé d'Annemasse, et Félicien Pinget, curé de Sévrier, témoins désignés et à ces fins requis, y visiter la châsse qui renferme les reliques « dites de Saint-Jorioz » pour en constater l'état, en faire l'inventaire et prendre

Digitized by Google

copie des reconnaissances de ces mêmes reliques faites jusqu'ici successivement par les évêques du diocèse.

Après avoir adoré le Saint-Sacrement, la dite châsse nous étant présentée par R. Joseph-Marie Lavanchy, archiprêtre-curé de la paroisse, nous avons constaté que cette châsse est à quatre faces, dont l'antérieure et principale, et les deux latérales présentent des ouvertures vitrées à travers lesquelles on voit les reliques. Cette châsse est fermée sur une de ses faces latérales par une petite porte munie de sa serrure. Un ruban rouge, portant à ses deux bouts un cachet en cire rouge aux armes de Mgr Louis Rendu, évêque d'Annecy, était appliqué sur l'ouverture de la serrure et la couvrait complètement. Nous avons vérifié ces sceaux : nous les avons reconnus intacts et les avons brisés. La châsse étant ouverte, avec respect, nous en avons retiré le coussin doublé de soie sur lequel étaient disposées les reliques dites de Saint-Jorioz, et nous avons demandé à Monsieur le docteur J.-F. Adam, de Talloires, mandé dans ce but, de faire en notre présence le dénombrement complet de ces ossements. Monsieur le Docteur a reconnu ce qui suit :

1° Tête complète. Maxillaire supérieure : deux dents seulement ; maxillaire inférieure, divisée dans sa partie moyenne, obliquement, de droite à gauche et point de dents ;

2° Extrémités supérieures : 2 omoplates, 1 clavicule, 2 radius, 2 cubitus ; 1 tête d'humerus ;

3° Mains : 4 os carpiens, 10 métacarpiens ; 12 os différents des doigts ;

4° Extrémités inférieures : 2 os iliaques dont 1 brisé ; 2 fémurs, 2 tibias et 2 os du même orteil complets ;

5° Thorax : 2 fragments du sternum, 13 côtes intactes, 18 fragments de côtes ;

6° Vertèbres : 4 vertèbres cervicales, 6 vertèbres dorsales, 7 lumbaires.

La présente vérification terminée, nous avons ensuite présenté à M. le chanoine Ducis, savant et habile paléographe, la feuille de parchemin que nous avions tout d'abord retirée de dessous le coussin portant les dites Reliques, et l'avons prié de nous en donner lecture exacte. M. le Chanoine, après avoir étudié ce titre avec tout le soin voulu, en a dicté la copie suivante :

« Anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo die vero quindecima mensis novembris Reverendus in Christo Pater Dominus Mamertus Dei gratia Epus Ebronensis, vicarius generalis

Digitized by Google

Ecclesie et Episcopatus Gebennensis, visitatorque actu dicte dyocesis Gebennensis, decenti comitatus comitiva atque in presentia Reverendi ac Scientifici viri Domini Amedei de Charancsonay, Domini et Prioris Tallueriarum ac aliorum religiosorum et presbiterorum atque tota existente parochia, visitando presentem ecclesiam Pribratus Sancti Jorii, devotione motus et multorum precibus instigatus, inter visitanda, voluit et mature visitare decrevit quamdam magnam capsam sitam et collocatam supra murum erectum in pariete armatrii custodie sacro-sancti Corporis Christi, in qua communi vulgo corpus sancti Jorii dicebatur et autumabatur recondi et ab ipsorum presentium priscis precibus illic reverentius repositum. Quamquidem Reverendus Dominus Mamertus, premissis et dictis que pontificali ordine fienda restabant, Sancti Spiritus invocata gratia, supra majus altare reverenter apponi fecit ipsam capsam, qua reverenter aperta, comperit corpus viri cujusdam integrum ibi recondi, in sudario honesto, nullo tamen interposito breveculo seu titulo, et verbo Dei per ipsum ad populum propinato, monuit ad Dei et sanctorum reverentiam, assertive tamen affirmare prohibuit aut Sancti Jorii corpus aut cujuspiam sancti alterius canonizati cum indicia abessent sufficientia. Argumentis tamen inde vigentibus et communi fama pie credendum suasit ipsius Sancti Jorii fore verum corpus, et, ut Deus qui est mirabilis in sanctis suis clareret in sancto illo, exorari ipsum populum processionaliter solemni edocuit exemplo, ac inde, ut in capella in alto juxta chorum majoris altaris reconderentur honorifice ossa ipsa ex integro precepit. Cum spei et fidei lumine populum linquens ut pie dulie adotatione (sic), conditione adjecta sanctum ipsum tacito nomine in devotionem haberent suasit et illi sese precibus commendarent in necessitatibus excitavit, salvo semper sacrosancte ecclesie catholice in talibus canone. »

Franciscus de Sales, Dei et apostolice sedis gratia Epus et Princeps gebennensis easdem Reliquias visitavit et idem censuit, die vigesima secunda mensis Julii, anno millesimo sexcentesimo decimo octavo.

Signé : FRANC. *Epus Gebenn.*

Visitavit pariter easdem reliquias et idem censuit in sua visitatione generali ecclesie sancti Jorii, illustrissimus et reverendissimus Joannes Franciscus de Sales, Epus et princeps Gebenn. die quinta Maii, millesimo sexcentesimo vigesimo septimo.

Signé : J. FRANC. *Epus Gebenn.*

Digitized by Google

Franciscus d'Albon, Dei et apostolice sedis gratia Abbas regalis monasterii sancti Martini Savigniaci nec non Prioratus B. Marie Tallueriarum et hujusce S^ti Jorii superior primerius et generalis, visitationem meam faciens has ejusdem S. reliquias visitavi et quod supradicti R. R. Presules censuerunt hoc ipsum censeo, die hac xx aprilis mil. sexcent. xxxi, presentibus nobilibus viris D. Joanne Serpode (deux mots illisibles) et D. Bon de la Baulme consiliario regio et D. Claudio Gombier in parlamento parisiensi causidico.

Signé : B. DE LA BAULME, GOMBIER. C. LA FOREST, decano,
F. D'ALBON, *abbas Savigniaci,*
Et hujus prioratus superior generalis.

Illustrissimus Reverendus Dominus Episcopus et princeps Gebennensis subsignatus visitavit easdem reliquias ut fama communis est Sancti Jorii et idem pro eis censuit quod prefati Reverendissimi, precepitque reverenter servari et coli, die vigesima prima junii anno Domini millesimo sexcentesimo quinquagesimo quarto.

Signé : CAROLUS AUGUSTUS, *Epus gebenn.*

Eamdem reliquiam visitavit, die 30^a Martii 1667.

Signé : JOHANNES, *epus gebenn.*

Michaël Gabriel de Rossillon de Bernex, Dei et apostolice sedis gratia episcopus et princeps genevensis easdem reliquias visitavit et idem censuit Datum S^ti Jorii, die 29^a Julii 1706.

Signé : † M. G., *epus genevensis.*

Easdem reliquias visitavit idem sentiens subsignatus episcopus et princeps genevensis, anno Dni 1767, die 29^a septembris.

Signé : † J. P., *epus genevensis.*

Easdem reliquias visitavit subscriptus, in visitatione pastorali, die 5^a Maii 1829.

Signé : C. F. *episcop. Anneciensis.*

Easdem reliquias visitavimus, recognovimus et in eleganti theca reposuimus die novembris vigesima prima, anni 1853.

Signé : † LUDOVICUS, *annéciensis episcopus.*

A toutes ces reconnaissances, nous avons ajouté, pour faire suite, celle que nous avons faite nous-même et que nous avons ainsi formulée :

Jussu Reverendissimi et illustrissimi Aloysii Ernesti Romani

Digitized by Google

Isoard episcopi Anneciensis easdem reliquias visitavit, inspexit et recognovit Rdus Dominus Vincentius Brasier, vicarius generalis nec non canonicus ecclesiæ cathedralis præsentibus Rdo Domino Claudio Antonio Ducis, canonico honorario eccl. cathed. annecien nec non archivista provinciæ Sabaudiæ superioris, Rdo Josepho Maria Lavanchy, archipresb. curato hujusce parœciæ S^u^ Jorii, Rdo Josepho Levret, archip. parocho Annemasse, Rdo Feliciano Pinget, parocho Sevrier et Joanne Francisco Adam, e parecia Talloires, doctore medico.

Après quoi, notre mission étant terminée et voulant replacer les reliques dans la châsse avec tout le soin, l'ordre et le respect convenables, nous avons fait enlever en la déclouant, la face ou paroi postérieure de la dite châsse. Par cette grande ouverture, nous avons introduit facilement le coussin que nous en avions extrait et sur icelui nous avons rangé les reliques le mieux possible. Sous le même coussin nous avons remis à sa même place le parchemin portant toutes les reconnaissances ci-devant copiées. Nous avons alors fait replacer cette paroi postérieure en la fixant par plusieurs vis et chaque côté latéral de cette paroi ainsi que son côté inférieur a été scellé au moyen de deux cachets de cire rouge aux armes de Mgr Isoard, appliqués sur deux tresses de toile blanche, ce qui fait six tresses et douze cachets (petits sceaux) pour cette face de la châsse. Restait la petite porte de la face latérale. Nous l'avons fermée à clef, comme elle l'était précédemment, et nous l'avons scellée par cinq cachets en cire rouge aux mêmes armes de Mgr Isoard, appliquées aux tresses blanches formant croix par dessus l'ouverture de la serrure. Cela fait, nous avons chargé Monsieur l'archiprêtre-curé de la paroisse de faire remettre la châsse en son lieu, et, après avoir adoré de nouveau le Saint-Sacrement et vénéré ces précieuses Reliques, nous sommes entrés au presbytère pour dresser le présent procès-verbal qui sera signé par nous et par toutes les personnes susnommées qui nous ont assisté. Fait à Saint-Jorioz, le 6 septembre 1883.

Signé : VINCENT BRASIER, *vic. gén.*, C.-A. DUCIS, *chan. hon. et archiviste*, J. LEVRET, *curé d'Annemasse*, D^r^ ADAM, PINGET, *curé de Sévrier*, J.-M. LAVANCHY, *curé de Saint-Jorioz*.

Digitized by Google

G

Condamnation de l'abbé commendataire de Talloires dans l'affaire des aumônes du prieuré de Saint-Jorioz, par la régente, Marie-Jeanne-Baptiste, veuve de Ch.-Emmanuel II. 1678.

Marie-Jeanne-Baptiste, par la grâce de Dieu, duchesse de Savoye, etc., au premier huissier... sergent ou officier locaux à ce requis... mandons et commandons par les présentes que, suyvant et en exécution de l'arrêt rendu par notre Sénat d'aujourd'huy, date des présentes, contre le R^d^ Abbé Com^e^ de Talloires, prieur du prieuré de S^t^-Jorioz, demandeur en requête du 22 mars 1676 et défendeur d'une part, et les syndics et communiers du dit lieu de S^t^-Jorioz demandeurs en information d'avis d'autre, et à la requête des dits syndics et communiers de S^t^-Jorioz, j'exhorte le dit R^d^ Abbé Commend^e^, prieur du prieuré de S^t^-Jorioz, de satisfaire à l'arrêt du 26 février 1676, par réduction de son temporel et par manière de provision... et à ces fins en fasse exprès commandement à ses fermiers, agents et négociateurs, à peine de 1,000 livres, de distribuer l'aumône quotidienne au dit prieuré jusqu'à la concurrence de neuf vingt coupes de bled, moitié seigle moitié froment, et c'est dès le soleil levant jusqu'au couchant à tous pauvres allants et venants, à chascun desquels sera donné un morceau de pain, moitié seigle moitié froment bien cuit et bien conditionné de la grosseur et grandeur de l'eschantillon de bois noyer intitulé forma eleemosinæ quotidiane prioratus S^ti^ Jorii ex antiqua consuetudine sumpta déposé aux archives de notre Sénat et dont le modèle leur sera faict et envoyé... Comme aussi de faire distribuer l'aumône générale tous les jeudys saints de chaque année à tous les pauvres allants et venants, à 4 heures après midy, après avoir faict sonner la cloche en trois fois et trois intervalles, d'un quartier de pain de froment, chascun du poids de cinq quarts de livre avec une escuelle de fèves ou poids salés bien cuits et aprestés, et pareillement l'aumône générale à tous pauvres comme dessus, la veille de la Fête-Dieu et le samedy suivant à la même heure de 4 du soir et le son de la cloche, d'un quartier de pain froment pesant trois quarts de livre, et par le même moyen se fassent inibitions et défenses, tant le dit

Digitized by Google

R^d Prieur que ses fermiers agents ou distributeurs des dictes aumônes, de mesler le bled destiné à ce sujet de son, d'yvraie, pesettes et autres grains à peine de 500 livres, sans préjudice du froment, pain et chair dus aux subjects du dict Talloires, lesquelles aumônes se feront en présence des syndics et plus apparents et officiers locaux auxquels il sera faict exprès commandement et injonction de voir la qualité du bled, de peser et examiner le poids ou mesure des quartiers et tenir main à l'exécution du dict arrest et d'en dresser procès-verbal entre les mains du procureur général à peine de 500 livres... Donné à Chambéry, le 8 février 1678, et ce aux peines portées par le dict arrest et plus grandes s'il y échoit ut supra.

H

Rôle du pain et chair délivrés aux taillables du prieuré de Saint-Jorioz, ce 24 décembre 1670.

1. Jean-François, fils de Jean Charrot, un pain et 2 livres chair.
2. César, fils de Jean-François Charrot, comme dessus.
3. Antoine Coster, livré un pain et 2 livres chair.
4. Jehan Coster, comme dessus.
5. Jacques Mugnier-Pollet, livré le pain et la chair comme dessus, et a payé à compte de ses servis, 2 sols, 4 deniers 1/2.
6. Pierre Mugnier-Pollet, luy a été livré comme dessus et a payé à compte de ses servis 2 sols, 4 deniers 1/2.
7. Jehan, fils de Heustache Mugnier-Pollet, un pain et 2 liv. chair.
8. Jehan-Claude et Pierre Mugnier-Pollet, frères, 1 pain, 2 liv. chair.
9. Claude et Michel Hugon, livré le pain et la chair et a payé à compte de ses servis, 5 sols, 1 picot froment et 1 picot avoine.
10. François Siméon, livré le pain et la chair, comme dessus.
11. Louis Siméon, livré comme dessus, et a payé à compte de ses servis, 4 sols 9 deniers.
12. Pierre, fils de feu Pierre Velland, livré pain et chair comme dessus, et a payé à compte de ses servis, 2 sols.
13. Claude Velland a reçu pain et chair, et a payé à compte de ses servis, 2 sols.

Digitized by Google

14. Thomas Velland a reçu son pain et sa chair, et a payé 2 sols,

15. Jean Velland a reçu comme dessus et a payé 2 sols.

16. Pierre, fils de feu Heustache Tavant, a reçu 1 pain et 2 liv. chair.

17. Gabriel Tavant a reçu le tiers d'un pain et a payé un quart chastaignes et 1 sol 6 deniers argent.

18. Pierre Déaclard a reçu 1 pain et 2 liv. chair, et a payé 6 sols 9 deniers.

19. Heustache Déaclard a reçu comme dessus et a payé à compte de ses servis 6 sols 9 deniers.

20. Claude, Jean-Pierre et Clauda la veuve, frères, enfants de feu Christophe Tavant, ont reçu le pain et la chair.

21. Maurice et Thomas, frères, enfants de feu Nicolas Tavant, a reçu le pain et la chair et a payé 16 sols 3 deniers.

22. Joseph, fils de feu Pierre Tavant, a reçu son pain et sa chair et a payé 6 sols à compte de ses servis.

23. Claude Tavant a reçu son pain et sa chair et a payé 6 sols à compte de ses servis.

24. Pierre, fils de feu Pierre Anier, dit Marion, a reçu son pain et sa chair et a payé 16 sols 6 deniers.

25. Eustache Guerron a reçu son pain et sa chair et a payé 5 sols.

26. Jacques Convers a reçu son pain et sa chair.

27. Claude Convers id. id.

28. François Convers id. id.

29. Pierre, fils de feu Claude Ruffier, a reçu son pain et sa chair et payé 26 sols, à compte de ses servis.

30. Pierre à feu Michel Tavant a reçu son pain et sa chair et a payé 8 sols argent.

Rôle des taillables du prieuré de Saint-Jorioz 24 décembre 1702.

La Thuille.

1. Antoine Charrot, fils de feu Jean-François.
2. Claude-Antoine Charrot, fils de feu Claude.
3. Claudy Charrot, fils de feu George.
4. Claude Coster, fils de feu Antoine.
5. Claude-Louis et George Coster, fils de feu Pierre.
6. Claude et Louis Charrot, fils de feu César.
7. Et Louis, fils de feu César.

Digitized by Google

Chapelle-Blanche.

8. Jean-François feu Claude Mugnier-Pollet, payé 2 sols 6 deniers.
9. Claude Mugnier-Pollet, fils de feu Jean.
10. Jean-Claude Mugnier-Pollet, fils de feu Pierre.
11. Jean Mugnier-Pollet, chapelier, fils de feu Heustache.
12. George Mugnier-Pollet, à feu Aimon, payé 2 sols 6 den.
13. Heustache Hugon, a payé 1 picot froment, 1 picot avoine, 5 sols argent.
14. Aimé Siméon, fils de feu François est mort, a laissé Guillelme, Jacques, Claude; Joseph et Jean, enfants de Claude.
15. Baptiste Siméon, fils de feu Claude, est mort et a laissé Baptiste et Pierre.
16. Joseph Siméon, fils de Louis, payé 4 sols 9 deniers.

Saint-Jorioz.

17. Pierre Velland, fils de feu Pierre, pp. 2 sols.
18. Jean Velland, fils de Claude, p. 2 sols.
19. Thomas Velland, fils de feu Thomas, p. 2 sols.
20. Thomas Tavant, fils de Nicolas, p. 1 florin 3 den.
21. Joseph Tavant, p. 6 sols.
22 La Jeannine Tavant, fille de Nicolas, p. 8 sols.
23. Claude Guerron, fils de feu Christophe.
24. Jean-Pierre Guerron, fils de feu Christophe.
25. Heustache Guerron.
26. Nicolas Siméon, p. 1 sol 6 deniers.
27. Thomas Convers, fils de feu François.
28. Claude Convers, fils de feu Mermet.
29. La Nicolarde, fille de feu Jacques Convers.

Sévrier.

30. Heustache Déaclard, à feu Jean-Pierre, payé 6 sols 9 den.
31. Claude, fils de feu Heustache Déaclard.
32. Pierre Déaclard, fils de feu Claude, p. 3 sols 3 deniers.
33. Jean Ruffier, fils de feu Pierre, p. 2 florins 2 sols.
34. Jean Déaclard, fils de feu Claude.
35. Pierre Ruffier, fils de feu Jean Ruffier.

En prèsence de nous soubsignés, chastelains au prioré de S^{t}-Joroz, le R^{d} Père Dom François Sarrazin, procureur de la royale abbaye

Digitized by Google

de Talloire, a délivré à tous les susnommés, taillables au dit prioré, à chascun neuf livres de pain froment et deux livres de chair.

A Saint-Joroz, ce 24 décembre 1702.

Signé : DAVIET, *chastelain*. CHAPPET, *chastelain*.

I

Nomenclature des religieux bénédictins qui ont résidé au prieuré de Saint-Jorioz.

NOTA : Cette nomenclature est forcément incomplète. Les dates qui précèdent les noms sont celles des documents où les religieux sont mentionnés.

1291. — *Guillaume de Moysins*, moine de Saint-Jorioz, figure comme témoin à l'acte de refus par le prieur de Talloires, de servir d'arbitre sur un différend entre Guillaume de Duin, évêque de Genève, et le Comte de Genevois, au château de Duin. (Inv. de 1737 et *Regeste genevois*, art. 1339.)

1301. — *Thomas de Duin*, religieux du prieuré, institué par le prieur Guillaume de Duin, comme premier recteur de la chapellenie Notre-Dame au chœur de l'église. (Voir ci-devant pièce justif. et inv. de 1720, XIV^e^ siècle, n° 4.)

1351. — *Thomas de Fracia* et *Pascal Mouthon*, le premier, sacristain, le second, religieux, figurent comme témoins dans l'acte d'emprunt par le prieur Pierre des Clets, cité ci-devant (pièce just.)

1440. — *Guigue Sardy*, qui résiste à l'union prononcée par le pape du prieuré de Saint-Jorioz à celui de Talloires, et signe enfin cette union. (Voir le texte ci-devant.)

1470. — *Michel Pamoiti* ou *Permoiti* (peu lisible), sacristain du prieuré, et *Jacques de Cussinens*, figurent dans un acte de donation. (Document de la famille Chappet, de Talloires.)

1494-1499. — *Claude Gaillard*, sacristain du prieuré. (Arch. ép.)

1518. — R^d^ *Michel Pélissier*, religieux, recteur des messes fondées par Amed de Charansonay, prieur de Talloires. (Archiv. de la Cure.)

1544-1555. — Dom *François Donzel* et Dom *Pierre Carret*, celui-ci sacristain. (Passim.)

Ici se place l'intervalle où R^d^ Pierre de Beaufort, abbé de Tamié,

Digitized by Google

fut vicaire perpétuel de Saint-Jorioz. Les documents citent beaucoup de prêtres, occupés, à des titres divers, dans l'église; mais on n'y rencontre pas de noms de religieux. (Voir l'historique de la paroisse à cette époque.)

1586-1619. — *Dom Jacques Duchosal* et *Dom Claude Bochet*, 1586-1594.

1589. — *Dom Jacques de Beaufort*, religieux sacristain.

1613. — *Dom Jean Pergaix*, religieux d'abord, sacristain ensuite, est resté au prieuré de Saint-Jorioz jusqu'en 1664. Il y est mort, en cette année 1664, âgé de 92 ans, enterré au chœur de l'église.

1626. — *Dom Georges Marchand*. Il était novice, à Talloires, en 1596. Il figure, en 1626, comme témoin à l'enquête sur le testament de Dlle Françoise de Beaufort, dame du Villard-Chabod, avec la qualité de sacristain (archives du Villard).

1633. — *Frère Jean-Baptiste Hudrisier*, religieux. Il est, sans doute, le neveu du curé de Saint-Jorioz d'alors et devint lui-même, plus tard, curé de Saint-Jorioz, successeur de son oncle. (Voir la nomenclature des curés.)

1658. — *Dom François de Machet*. Il assiste, le 8 août, à la prise de possession du prieuré, par Charles-Louis des Lances, le nouveau commendataire (archiv. episc.).

1665. — *Dom Jean Pierre Gurcel*, d'Annecy, sacristain. Il est mort à Saint-Jorioz, en 1686, enterré au chœur de l'église.

1668. — *Dom Noble François de Machet*, d'Annecy, cité comme religieux du prioré dès 1657 (le même que ci-devant).

1674. — *Dom Louis Jay* ou *Gex*, de Samoëns. En sa qualité de distributeur des aumônes, les pauvres se plaignent amèrement de lui. A la visite pastorale de Mgr d'Arenthon d'Alex, il lui est ordonné d'avoir à justifier, dans un mois, de sa promotion aux ordres; lui est, en attendant, interdit de faire sous-diacre en dalmatique et manipule. L'évêque prend même contre lui des mesures speciales « pour des raisons très considérables ».

1682. — *Dom Ildefonse Belly*, d'Yenne, sacristain à Saint-Jorioz, avec *Dom Théophile Buchard*, d'Ugines, chantre. Dom Belly devint plus tard prieur claustral de Talloires.

1695. — *Dom Germain Hoste*, d'Annecy, fait plusieurs mariages, excusant le curé.

1695. — *Dom Paul Putbod*, d'Annecy, sacristain, et *Dom Victorin Gotteland*, de Chambéry, chantre, figurent dans un procès sur une affaire de juridiction entre l'abbaye de Talloires et le

Digitized by Google

seigneur de Gruel, du Villard. Dom Gotteland est sacristain en 1700.

1707-10. — *Don Fauste d'Arcollière*, d'Yenne. Il fait souvent les fonctions pour le curé Adam, toujours malade.

1718. — *Dom Maurice Favre*, de Chambéry, sacristain, avec *Dom Damien Pignier*, aussi de Chambéry, chantre. Dom Favre resta à Saint-Jorioz jusqu'en 1729 ; il est signalé au chronicon de Talloires comme ayant beaucoup amélioré le prieuré et augmenté ses revenus « horrei constructione, camporum et agrorum acquisitione, hortum instruendo, illius culturam promovendo, arborum pomiferorum insertione, nec non jugatis vitibus ». Ce fut aussi par ses soins et sous sa direction, de concert avec le curé, que l'église fut réparée, en 1723.

1721. — *Dom Ange-Marie Truffon*, de Chambéry, chantre, avec Dom Favre, précédent Dom Ange Truffon, chantre, est mort au prieuré de Saint-Jorioz, le 7 novembre 1748, transporté le lendemain à Talloires pour y être inhumé. (Reg. de la par.)

1729. — *Dom Placide Marchand*, des Clefs, sacristain.

1737-1744. — *Don Benoit Dompmartin*, d'Annecy. Déjà en 1704, il était député par l'abbaye de Talloires pour faire la distribution du pain et de la viande aux taillables du prieuré. Mort à Talloires, le 23 novembre 1748, avec la qualité de sacristain à Saint-Jorioz. (Reg. de la par.)

1750. — *Dom Antoine Constantin*, d'Annecy, sacristain, et *Dom Nicolas Dequoëx*, chantre.

1762. — *Dom Théophile Audé*, d'Annecy. Le dernier des religieux résidant au prieré. Il provoqua, par ses chicanes, la convention de 1766, par laquelle les bénédictins se retirèrent définitivement à Talloires.

J

Succession des chapelains de la chapelle Saint-Jean l'Evangéliste sous le clocher de l'église (ancienne).

1320. — R^d *Martin de Chissiné* (Chessenaz ?) pourvu par Othonin de Duin, prieur de Saint-Jorioz, sous la charge de célébrer la messe tant dans la chapelle Saint-Jean, que dans celle de Notre-Dame la

Digitized by Google

vieille, située au-dessus du village de Saint-Jorioz « ainsi que ses prédécesseurs avaient fait ». (Inv. de Talloires de 1720, XIVe siècle. N° 37.)

1533. — Rd *Messire Pierre de Beaufort*, fils cadet du seigneur du Villard-Chabod, devenu aussi curé de Saint-Jorioz, puis abbé de Tamié et prieur de Bellevaux en Bauges.

1547. — Messire *François Fabri* (Favre). Il fait un acquis le 26 mars 1547, en qualité de recteur de la chapelle Saint-Jean (inv. des archiv. de Villard de 1626). Peut-être agissait-il comme représentant de Rd Pierre de Beaufort et acquittant les charges pour lui.

1597. — Rd Jean-Baptiste Ducret, clerc, institué le 15 juin 1597, par Mgr de Granier. (*Archiv. épisc.* inst. de Granier, p. 88).

1599. — Rd *Alexandre-Etienne Nouvellet*, chanoine de la cathédrale. (*Archiv. épisc., ibid.*, p. 182.)

1618. — *Discret-Claude-Etienne de Thiollaz*, clerc tonsuré. Il est chapelain de Saint-Jean, avant cette date de 1618, et fait acquitter les charges par Dom Jean Pergaix, religieux du prieuré. (Visite de saint François, en 1618.)

Nota. — En 1616, Rd Hudrisier, curé, fait prononcer par l'évêque l'union de la chapelle Saint-Jean au bénéfice-cure, en sa faveur, quand le titulaire Claude-Etienne de Thiollaz viendra à décéder. Mais il paraît que cette union n'eut pas son effet, puisque l'on trouve les chapelains suivants :

1622. Rd *Jean de la Grange. (Archiv. episc.*, p. 625.)

1623. — Rd *Pierre Draperon*, sous-diacre, pourvu, en suite du décès du précédent, par Rme César Perron, prieur commendataire de Talloires. (*Archiv. épisc.*, p. 108).

1668-1684. — Messire *Philibert Rogé*, mort en 1684. (Mentionné dans la visite de Mgr Jean d'Arenthon, en 1674.)

1684. — Rd *Jean-Baptiste Hudrisier*, curé de Saint-Jorioz, neveu et successeur du précédent Hudrisier, pourvu, en suite du décès de Philibert Rogé, sur présentation de Charles-Louis des Lances, abbé commendataire de Talloires.

1696-1708. — Rd *Galatin*, curé de Saint-Jorioz, pourvu le 23 octobre 1696, par decès du précédent.

1708-1710. — Rd *Rodolphe Adam*, curé.

1710-1722. — Rd *Jacques-François Charveys*, bourgeois d'Annecy, curé, pourvu de la chapelle en même temps que de celle de Saint-Pierre, propter modicitatem reddituum, par Mgr de Bernex, en 1710, en même temps que de la cure, et demeuré chapelain de

Digitized by Google

Saint-Jean, quoique parti pour devenir curé de la Motte-en-Bauges, où il est mort en 1739 (le 7 mars).

1739-1752. — R^d *Gaspard Doucet*, curé; quoique parti de Saint-Jorioz, pour la cure de Quintal, il garda la chapellenie Saint-Jean, jusqu'à sa mort, en 1752.

1752. — R^d *Maurice Comte*, curé de Saint-Jorioz. Il fit prononcer définitivement l'union de la chapellenie de Saint-Jean au bénéfice-cure, en 1753.

K

Succession des Recteurs de la chapellenie Notre-Dame au chœur de l'église de Saint-Jorioz

1301. — *Thomas de Duin*, religieux du prieuré ; premier institué par le fondateur Othon de Duin, prieur. (Pièce justif. précédente.)

1412. — *Jean de Charansonay*, alias de Malagnier, institué par François de Charansonay, agissant comme procureur du cardinal de Brogny. (Inv. de 1720, xv^e siècle, n° 15 et inv. de 1727, p. 227.)

1453. — *Claude de Lornay*, ouvrier (dignitaire) de Talloires, pourvu par Amé de Charansonay, prieur claustral et commendataire de Talloires. (Inv. de 1720, xv^e siècle, n° 72.)

1461. — *Jean de Dingy*, institué après démission du précédent (Inv. de 1720), religieux de Talloires, devenu depuis sacristain du dit Talloires, en 1470. (Inv. de 1720, n° 85.)

1457. — R^d *Jean Bené*. (Inv. de 1737, p. 228.) Il était de Sallanches.

1487. — R^me *Amed I de Charansonay* qui, de prieur de Talloires, avait résigné sa dignité en faveur de son frère Amed II, dit le Jeune, avant 1484, pour devenir lui-même ouvrier de Talloires, deuxième dignité du monastère, Il fut alors créé recteur de Notre-Dame au chœur de Saint-Jorioz, et il en admodia les revenus pour le prix annuel de 20 florins d'or. (Inv. de 1720, xv^e siècle, n° 151; item inv. de 1737, à la date 1487.)

1555. — R^d *George de Charansonay*, prêtre. A la date de 1533, ce George de Charansonay est fermier du prieuré de Saint-Jorioz. (Inv. de 1720.)

Digitized by Google

1569. — *Aimon de Granier*, prêtre de Tarentaise, pourvu par saint Pie V, institué par l'évêque Ange Justinien, protégé par Claude de Granier, alors prieur de Talloires. Il demeure pendant près de cinquante ans recteur de Notre-Dame, aidant, selon son obligation, le curé dans la charge pastorale. Il paraît que son institution n'eut pas lieu sans difficulté (1), car il adresse une requête à l'évêque, député du Saint-Siège pour le cas, pour prouver que les revenus de la chapellenie appartiennent au chapelain, régulièrement pourvu, qu'il soit religieux ou non, et l'évêque décide que, malgré l'union du prieuré à celui de Talloires, les conditions de cette union exigées par le Saint-Siège étant remplies, les revenus de la chapellenie appartiennent au chapelain et non au prieuré de Talloires. (Inv. de 1737, p. 285.)

1618-1644. — R^d^ *Dominique Ducrest*, pourvu par saint François de Sales. (Visit. archiv. de la cure.)

1645. — R^d^ *Pierre Sucillon*, jusqu'en 1648, mort décembre même année.

1649. — R^d^ *Jean-Pierre de Barphely*, déjà pourvu de la chapelle Saint-Antoine, institué chapelain de Notre-Dame sur présentation de Thomas de Savoie en qualité de père et administrateur d'Eugène de Savoie, son fils, abbé commendataire de Talloires et prieur de Saint-Jorioz. (Archiv. épiscop.) Malgré une vive opposition et un appel, il se voit contraint de permuter ses deux chapellenies de Saint-Jorioz contre un canonicat dans l'église métropolitaine de Tarentaise, possédé par le suivant.

R^d^ Jean-Pierre de Barphely mourut à Annecy, au couvent de Saint-Dominique, en 1691. Il était, à cette époque, l'un des Macchabées de la cathédrale de Genève.

1652. — R^d^ *Claude-Balthazard d'Arenthon*, d'abord chanoine de Tarentaise, puis de la cathédrale de Genève ; pourvu par le procureur d'Eugène de Savoie, abbé commendataire de Talloires, par permutation avec le précédent.

Il eut, du reste, quelques déboires. En 1661, un R^d^ Laurent Perron, chanoine d'Ivrée, obtient du pape Innocent une bulle par

(1) Les archives de l'évêché portent, en effet, que l'année suivante, 1570, la chapelle de Notre-Dame fut donnée à discret Maurice Daussens, par l'élévation au canonicat de Saint-Pierre de Jean-Louis Vincent, en vertu de bulles du 9 des calendes de décembre 1569.

Mais c'est précisément contre l'entrée de ce Maurice Daussens que proteste Aymon de Granier dans la pièce justificative AA qui précède.

Aymon de Granier réussit à l'évincer.

Digitized by Google

laquelle il était autorisé à lever une pension de 210 florins sur les revenus de la chapelle Notre-Dame. Notre chanoine se défendit vivement, opposant que la bulle avait été obtenue par voie subreptice et que si on lui enlève 210 florins, il ne lui en reste guère plus de 250, sur lesquels encore il faut prélever les charges, etc. (Archiv. épisc., pp. 78 et 80.)

Ce Claude B. d'Arenthon fut l'un des chapelains de Notre-Dame dont les curés de Saint-Jorioz, les paroissiens et les évêques même eurent à se plaindre. Ne résidant pas, il n'avait pas le souci de se faire représenter et d'acquitter les charges prescrites par la fondation. On se vit obligé de le poursuivre par les voies canoniques pour l'y obliger.

Chanoine de la cathédrale, plébain de Thônes, il demeura pendant près de cinquante ans chapelain, soit recteur de Notre-Dame, à Saint-Jorioz.

1700. — R^d *Lascagna,* prêtre séculier. (Visite de Mgr de Rossillon de Bernex.)

17..-1708. — R^d *Joseph Durand,* docteur en théologie, bourgeois d'Annecy, pourvu à Rome, à cause de la longue vacance. (Visite de Mgr de Rossillon). Jusqu'en 1708, il observe fidèlement la résidence, et prête au curé son aide et son concours, jusqu'au moment où il est tué, d'un coup de fusil, au sortir de la messe paroissiale, sur le seuil du cimetière, par un affidé de N. François-Nicolas de Montpiton, seigneur du Noiret, le 30 juillet 1708. L'obituaire du diocèse lui consacre les lignes suivantes : « Reve-« rendus Dominus Josephus Durand, doctor juris canonici et in « ecclesia S^ti Jorii beneficiatus, dùm litem disceptaret, hominis ira-« cundi excitavit in se vindictam, à quo, per summum scelus, « in ipso limine ecclesiæ, lethale vulnus accepit : illatæ tamen « immemor injuriæ nulla aversi animi signa dedit : sed, divino « fretus auxilio, mitior factus, pro homicida veniam petiit et in « dilectione inimicorum efflavit animam, anno ætatis suæ circiter « quadragesimo. (Communiqué par M. l'abbé Brand.)

(Voir au texte, chapitre du Noiret, les détails de cet horrible assassinat).

1708-1771. — R^d *Joseph-Auguste Devidonne de Saint-Ange,* chanoine de la cathédrale puis prévôt du chapitre, pourvu, ensuite du décès de R^d Durand, sur présentation de R^d Charles des Lances, abbé commendataire de Talloires. Il demeure chapelain de Notre-Dame jusqu'à sa mort, en 1771, c'est-à-dire plus de soixante ans, à ce point que la maison du chapelain, voisine de l'église, où il

Digitized by Google

était censé habiter, avait fini par s'appeler la maison de M. Saint-Ange.

Mais, déjà en 1766, lors de la convention entre l'abbaye de Talloires et le curé de Saint-Jorioz, convention par laquelle il était réglé que les moines quitteraient définitivement le prieuré, il avait été convenu qu'après le décès de M. Saint-Ange, prévôt du chapitre, la chapellenie Notre-Dame serait irrévocablement unie au Maître-Autel, c'est-à-dire au Bénéfice-Cure.

1771. — R^d *Maurice Comte*, curé de Saint-Jorioz, qui obtient l'autorisation de faire démolir la maison du chapelain, devenue inutile et même onéreuse et qui en emploie, pour d'autres restaurations, les débris ou leur valeur. (Archiv. de la cure.)

L

Succession des recteurs de la chapelle de Saint-Pierre ès liens du patronage de Châteauvieux en Duin.

1443. — Discret *Robert Meunier*, alias Druge, clerc. (Archiv. de la cure.)

1453. — R^d *Jacques Cussinens*, religieux de Talloires, pourvu par le prieur Amed I de Charansonay. (Inv. de 1720, xv^e siècle, n° 71.)

1487. — R^me *Amed I de Charansonnay*, démissionnaire de sa dignité de prieur de Talloires et depuis ouvrier au dit Talloires. (Inv. de 1737, p. 227.)

1503. — R^d *Albert de Chamossières*. (Voyez les châteaux de Duin, piece justif.)

1540. — R^d *Pierre Déage*, prieur claustral de Talloires (inv. 1737, p. 228) qui fait desservir la chapelle Saint-Pierre par Messire Pierre Garbillon, son neveu, et qui la résigne en sa faveur, le 4 août 1547.

1547-1586. — Messire *Pierre Garbillon*, prêtre. (Archiv. de la cure.)

1618. — R^d *Marin*, fils de Pierre Ducimetière, qui ne fait aucun service à la chapelle. (Visite de saint François de Sales).

1648. — Le chevalier *Dom Charles Emmanuel*, chanoine de la collégiale d'Annecy, fils naturel de Charles-Emmanuel, duc de Genevois-Nemours. (On comprend d'autant mieux cette nomi-

Digitized by Google

nation que le duc, son père, et le duc suivant, étaient alors propriétaires de Châteauvieux en Duin, dont relevait la chapellenie de Saint-Pierre.) (Archives du Villard.)

1674-1683. — R^d *Jacques de Lacombe,* chanoine de la Collégiale d'Annecy, auquel il est ordonné de faire faire le service. (Visite de Mgr d'Arenthon.)

1700-1713. — R^d *Noble Jean-Antoine de Gruel,* chanoine de la cathédrale, sur présentation de N. Jean-Melchior de Gruel, seigneur du Villard, son frère, comme ayant acquis récemment une partie de la juridiction de Châteauvieux en Duin.

1713. — R^d *Charveys,* curé de Saint-Jorioz, après décès du précédent, sur présentation du même Jean-Melchior de Gruel, seigneur du Villard.

Après M. Charveys, il est à croire que la chapelle Saint-Pierre fut définitivement unie au maître-autrel, *propter modicitatem reddituum.* Elle l'était certainement en 1707, à la visite de Mgr Biord.

M

Succession à la chapelle Saint-Antoine du patronage des Déaclard, puis des Barphely

1446. — R^d *Antoine Déaclard,* neveu du fondateur. Il augmente les revenus de la chapelle fondée par son oncle, en acquérant une vigne à Menthon, pour le prix de 80 florins d'or, le 5 novembre 1454. (Voyez l'acte de fond. pièce just.)

Jacques et *Hidbert Déaclard,* frères, chapelains de Saint-Antoine, leurs noms ont été trouvés dans un terrier sans date, aux archives du Villard : placés ici avec un ?.

1591. — Messire *Jean Rogès,* prêtre, institué par Claude Dangeville, vicaire général de Mgr de Granier, et mis en possession par Dom Claude Bochet, sacristain du prieuré de Saint-Jorioz. (Archiv. de la cure.)

1595. — R^d *Jean Déaclard,* clerc, sur présentation de Jacqueline Déaclard, femme d'égrège Maurice Barfelly, qui en est patron.

1598. — R^d *Eustache Déaclard,* institué le 26 février 1598. (Archiv. épisc. inst. de Granier, p. 182.)

1618. — *Noble Balthazard de Barphely,* fils de N. Maurice de

Digitized by Google

Barphely, procureur général de Genevois. (Archiv. de la cure, visite de saint François.)

1649. — R^d *Noble Jean-Pierre de Barphely* (le même que ci-devant à la chapelle de Notre-Dame au chœur).

1652. — R^d *Claude-Balthazard d'Arenthon*, chanoine (le même que ci-devant, ibidem).

1700. — S^r *Alphonse de Barphely*, clerc tonsuré. (Visite de Mgr de Bernex.) Dans cette visite, un Déaclard, curé de Cuvat, proteste contre les de Barphely de son droit de présentation à la chapellenie de Saint-Antoine, comme membre de la famille du fondateur. Les de Barphely, d'autre part, affirment leurs droits comme héritiers de la Jacquemine Déaclard, femme d'un de Barphely, leur aïeul.

Cet Alphonse, le 5 novembre 1708, lègue 50 florins pour réparations à la chapelle.

1708? — *N. Jean-Antoine de Barphely*, prêtre.

1713. — R^d *Denis Dufresney de Monargue*, clerc du diocèse, par décès du précédent, sur présentation de D^lle de Faure ou Favre, veuve de N. de Barphely. (Archiv. épisc.)

Avant 1739. — R^d *Brachet*. (Archiv. de la cure.)

Ensuite, unie au bénéfice-cure sous la charge de 12 messes.

Voici l'acte de fondation de cette chapelle Saint-Antoine (1446) :

In nomine Dni, Amen. Noverit modernorum presentia et futurorum posteritas non ignoret quod anno a Nativitate ejusdem Dni millesimo quatercentesimo quadragesimo sexto, indictione nona, cum eodem anno sumpta, et die decima octava julii, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris et Dni nostri Dni Felicis divina providentia Pape V, anno V, in mea notarii publici et testium infrascriptorum presentia pro infra scriptis agendis, personnaliter constitutus honorabilis vir Dnus Aimo Deaclard, presbyter, rector et curatus parochialis Ecclesie de Calcibus, Gebenn. diocesis, oriundus de parochia S^ti Jorii propè Annessiacum, dict. dioces. dicens et considerans quod inter ea per que delicta delentur et gratia Domini in hoc seculo acquiritur perpetuarum cappellaniarum seu beneficiorum ecclesiaticorum fundationes, dotationes et missarum celebrationes sunt quamplurimum effective, volensque, ut dicebat, de bonis sibi a Deo collatis, in sue et suorum parentum et benefactorum animarum remedio et salute impendere : — Eapropter, scienter et sponte... zelo devotionis motus, omnibusque modo, via, jure, causa atque forma quibus melius potuit et debuit, in honorem sancte et individue Trinitatis, Patri et Filii et Spiritus Sancti, glorioseque Virginis Marie Dei Genitricis et Sancti Antonii confes-

Digitized by Google

soris ac totius collegii celestium spirituum laudem inque divini cultus augmentum... fecit, fundavit, ordinavit et perpetuo erexit, tenore ejus presentis instrumenti... unam perpetuam cappellaniam sub vocabulo predicti Sanctii Antonii, confessoris ad altare situm et per eumdem Dominum Aimonem fundatorem jam edificatum *in navi* parochialis Ecclesie predicti loci S^ti Jorii, per unum presbyterum *secularem* perpetuo et successive temporibus tenendam, regendam et desserviendam.

Pro cujus cappellanie dote et fundatione predictus Dnus Aimo fundator sciente et sponte ac pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque perpetuo dedit, cessit et concessit et irrevocabiliter assignavit tenoreque hujus publici instrumenti et donatione pura, perpetua, cedit et assignat... videlicet, redditus annuales seu servitia annualia et perpetua per ipsum Dnum Aimonem fundatorem, tam suo quam predicte cappellanie perpetue nominibus, tam de suis propriis pecuniis acquisitos et acquisita designatos et designata... *(Suit au parchemin la longue énumération, comprise en 27 articles, des censes annuelles diverses que le fondateur assigne à la chapelle, et dont la somme se monte à 27 florins et 6 sols, annuels.)* ... Sub modis tamen, formis et conditionibus infrascriptis quos et quæ Dnus ipse Aimo Fundator teneri et immobiliter servari voluit et expresse ordinavit : 1° Quod rectores in ipsa cappellania instituendi, exceptis tamen tribus primis rectoribus in ea instituendis, sint et esse debeant presbyteri ordinati, aut saltem infrà annum a sua institutione hujus modi computandum se fecerint ad sacros presbyteratus ordines promoveri, alioquin rector seu Capellanus sit et esse debeat a predicta capella privatus et quod patronus ipsius cappellanie ad ipsam tanquam vacantem alium idoneum rectorem pleno jure presentare possit et valeat, qui postea in ipsa capellania institui canonice debeat. — 2° Quod singuli rectores in ipsa Capp. teneantur et debeant in ipsa, pro ipsius fundatoris, suorumque parentum et benefactor. animarum remedio et salute, perpetuis temporibus et qualibet septimana tres missa celebrare, videlicet : qualibet die lune et die mercurii de officio S. Trinitatis sive de officio dominice currentis vel festi ipsa die evenientis, et qualibet die sabbati unam missam de officio B. M. V. Dei Genitricis, et in fine cujuslibet ipsarum missarum dicere unum responsorium cum versiculo de profundis cum suis orationibus videlicet : « Deus qui inter apostolicos... inclina Dne ,aurem tuam... Deus venie largitor et Fidelium Deus...

3° Item quod singuli... rectores teneantur manutenere unum vas

Digitized by Google

de metallo sive cupro actum ad tenendum continuo aquam benedictam juxta altare dicte cappellanie in loco eminenti et ad hoc congruo, et in ipso vase aquam benedictam perpetuo... ministrare et manutenere. — 4° Item quod singuli rectores predicti teneantur et adstricti sint, perpetuis temporibus, eorum sumptibus et expensis propriis manutenere unam lampadem cum oleo et aliis necessariis singulis diebus et horis debitis honeste accensam. — 5° Item quod singuli rectores teneantur et debeant... juvare, servire, et interesse in predicta parochiali Ecclesia S^ti Jorii, singulis diebus dominicis et festivis novem lectionum, videlicet in matutinis, magnis missis, vesperis et aliis canonicis horis. — 6° Item quod nemo ipsorum rectorum possit neque ei liceat aliquas pecunias pro redemptione supradictorum reddituum annualium aut aliquorum seu alicujus eorumdem, si quam vel quas in futurum redemi contigerit, recipere nisi vocato, presente et consentiente patrono seu patronis futuris. — 7° Item quod ipsi singuli rectores in posterum qui aliquas pecunias pro redemptione dictorum reddituum... receperint, ipsas pecunias receptas in acquirendis perpetuis ad opus ejusdem Cappellanie... vocato ad hoc et consentiente patrono, expendere et implicare adstringantur. — 8° Item ut informationes, littere, scripture et alia jura ipsius Cappellanie melius conserventur, voluit Dictus Dnus Aimo Déaclard fundator quod omnia ista... reponantur et conserventur in una bona archa forti, ferrata, claudenda et aperienda cum duabus seris et duabus clavibus dissimilibus per rectores ipsos suis expensis manutenda, quarum clavium rector unam et patronus alteram penes se habeat. — 9° Item quod omnes et singuli rectores statim adepta et recepta possessione reali cappellanie teneantur et debeant fieri, confici et scribi facere, per notarium publicum, inventarium, cum promissionibus de bene servando omnia que ad Capellam... — Cujus cappellanie sic fundate Rdus Fundator jus patronatus, potestatemque plenam... presentandi Rectorem et rectores futuros expresse retinuit et reservavit... pro prima vice considerans et attendens discretionem discreti Anthonii Déaclard, nepotis sui, clerici bonis moribus ornati... eumdem Anthonium, tanquam sufficientem et idoneum in ipsa Cappellania, ponit, nominat et presentat in rectorem...

Supplicans propterea humillimè R^do in Christo Patri et Dno Dno Priori S^ti Jorii jam dictus Dnus Aimo Déaclard fundator quatenus hujus cappellanie perpetue fundationem ac omnia et singula in hoc instrumento contenta confirmare et approbare, auctoritatemque ordinariam cum decreto in eis interponere dignetur,

Digitized by Google

nec non eumdem Anthonium de eisdem investire et instituere, cui quidem Dno Priori moderno et aliis futuris... institutionem, collationem et investitutionem capellanie dat, eligit, ordinat et assignat...

Acta fuerunt hec, publicè, apud Stum Jorium, ante ecclesiam dicti loci, in cemeterio subtus ulmum ibidem situatum, presentibus ibidem testibus ad hoc vocatis et rogatis, videlicet venerabili viro Dno Petro de Machevaz, parochie dicti loci S^ti Jorii, presbitero, discreto viro Ludovico Coppii de Torenco, notario, discreto viro Petro Simeonis de S^to Eustachio, Johanne Bocheti de S^to Jorio, Alberto Bossonis, de eodem, Johanne Charvini alias Lionna de eodem, Johanne Richardi de Monestier par. pred. S. Jorii, Johanne Jorueti de Capella Alba seniore, et Joanne de Nanto, mugnierio de Monestier, meque Alberto Conversi de S^to Jorio p. pe Duinum, clerico, auctoritate imperiali notario publico...

(Reproduction d'une copie faite sur l'original par R^d Charveys, curé de Saint-Jorioz, le 27 mai 1715. (Archiv. de la cure.)

Le 5 novembre 1454, R^d Antoine Déaclard, premier recteur de la chapellenie Saint-Antoine, neveu du fondateur, achetait pour le prix de 80 florins d'or, au profit de la dite chapellenie et des recteurs en icelle de François Moctherii, de Menthon, une pièce de vigne située au bas du village de Presles (Menthon)... Actum, apud Annessiacum burgum, in domo nobilis viri Amedei de Menthone ...Alberto Conversi not. (Cette vigne a été possédee par la chapellenie jusqu'à la Révolution, époque à laquelle elle a été soumissionnée par Jacques-André Pignarre.) (Ibid.)

Quand le fondateur, Aimon Déaclard, mourut curé de Leschaux, en 1442, on lui appliqua, en cette qualité, le droit de spolio, et ses neveux Antoine et François Déaclard payèrent de ce chef 110 florins d'or au prieur de Saint-Jorioz. (Inv. de Talloires de 1737, à la date de 1452.)

N

Succession des recteurs à la chapelle de Notre-Dame du Puys (hors de l'église)

Avant 1532. — R^d *Claude Cartier*. Son nom figure dans une

Digitized by Google

reconnaissance de fiefs au profit des chanoines du Puys, en Auvergne, ès-mains de François Gratiani, not. Il résigne la chapelle, le 14 août 1532, en faveur d'un autre Cartier, prêtre, au prénom de Jacques.

1587. — R^d^ *Claude Blanchin*, curé de Bellecombe en Bauges. Il résigne en 1597, en faveur de son neveu, le suivant.

1597. — R^d^ *Sébastien Blanchin*, d'abord simple clerc, puis successeur de son oncle à la cure de Bellecombe en Bauges, pourvu à Rome le 19 janvier, et institué par l'official de Genève, le 19 mai, même année. (Archiv. épisc. inst. de Granier, p. 67.)

En 1618, R^d^ Sébastien Blanchin fait desservir la chapelle par Dom Jean Pergaix, religieux du prieuré, lequel y dit une messe par semaine. En cette année 1618, saint François de Sales, au cours de sa visite pastorale, fait visiter la chapelle par un des prêtres qui l'accompagne. Sur le rapport de celui-ci, « les murailles s'en vont en ruines, il n'y a aucun ornement ni habit. Est enjoint au recteur de faire plâtrir les murailles dedans et dehors, blanchir le dedans, fournir une lampe, une aube, un missel, trois mantils, trois corporaux, une chasuble et un calice, dans six mois. »

1674. — R^d^ Messire *Pierre Chardon*, prêtre, prieur du Saint-Sépulcre d'Annecy. (Visite de Mgr d'Arenthon.) Il résigne la chapelle le 16 mars 1678, en faveur de R^d^ Jean-Maurice Chardon, clerc, natif d'Annecy ; mais cette resignation n'obtient pas son effet, car la chapelle est donnée, le 30 juillet, au suivant.

1678. — R^d^ *Pierre-François Bardy*, prêtre, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale, par décès de R^d^ Pierre Chardon. Ce Bardy est pourvu sur présentation du seigneur de Quintal, Noble de Bertrand de Villars-Rosset.

1698. — R^d^ *Jean-Antoine de Gruel*, chanoine de la cathédrale, par décès du précédent, sur présentation de Noble François de Gruel, seigneur du Villard-Chabod, son père. Il est en même temps recteur de la chapelle Saint-Pierre ès-liens dans l'église de Saint-Jorioz et de celle du Rosaire dans l'église de Marlens (1676).

1712. — R^d^ *Jean-François de Baptendier*, chanoine de la cathédrale, par décès du précédent, et sur présentation de N. Jean-Melchior de Gruel, seigneur du Villard-Chabod. Il était en même temps curé de Marlens.

1727-1749. — R^d^ Messire *François de Gruel*, chanoine et comte de Lyon, fils de Noble Jean-Melchior et frère de N. Jean-Antoine de Gruel, seigneur du Villard-Chabod.

1749. — R^d^ *Pierre Félatier*, de Saint-Pierre d'Albigny, sacristain

Digitized by Google

du prieuré de Saint-Philippe de la Porte, par décès du précédent et sur présentation de N. François Vichard de Saint-Réal, devenu seigneur du Villard-Chabod. Le 23 août 1749, il adressait à l'évêché un inventaire des meubles de la chapelle.

1767. — R^d S^r *Félatier*, curé de Saint-Jean de la Porte. Est-ce le même que le précédent?? Son nom propre n'est pas indiqué. Quoi qu'il en soit, c'est le dernier que nous avons trouvé. Vingt ans à peine séparent cette date de la Révolution où la chapelle elle-même va être démolie.

Digitized by Google

Digitized by Google

SAINT FRANCOIS DE SALES ÉVÊQUE

(1602-1622)

SON JOURNAL

Nous avons publié naguère la *Mission de saint François de Sales dans les bailliages du Chablais et de Ternier-Gaillard* (1). Ce livre, dans lequel nous nous sommes étudié à suivre pas à pas le Saint dans ses travaux apostoliques du Chablais, a reçu du public l'accueil le plus flatteur. Diverses plumes autorisées en ont bien voulu faire l'éloge. Outre Monseigneur l'Evêque d'Annecy qui a daigné le recommander, nous citerons : M. l'abbé Morand, secrétaire perpétuel de l'Académie de Savoie; M. Eugène Ritter, professeur à l'Université de Genève, et M. Charles Buet. Enfin, tout récemment, notre travail recevait une confirmation précieuse bien que partielle.

A l'encontre de tous les biographes, nous avions retardé le départ de François de Sales pour la ville de Paris à l'année 1581, et son arrivée à Padoue à la date de 1588. Nous avions affirmé que l'Apôtre du Chablais commença la *Defense de l'Estendard de la Sainte Croix*

(1) La *Mission de saint François de Sales*, etc. Annecy, 1891, XII-248 pages in-12; prix, 1 franc 25.

Digitized by Google

dès l'automne de 1597 ; que ce fut en cette même année, et non point l'année suivante, que la divine Providence lui mit sur les épaules « l'aspre et longue maladie », dont il parle à S. A. Charles-Emmanuel en lui dédiant cet ouvrage ; qu'il partit pour Rome dès le mois de novembre 1598, etc., etc.

Or, dans les Préfaces de la nouvelle Edition des Œuvres du Saint, le R. P. Mackey appuie ces assertions par des documents authentiques ; et nous ne doutons pas que la publication des Lettres inédites ne vienne apporter à notre livre de nouvelles et nombreuses confirmations (1).

Encouragé par ce succès, nous allons poursuivre notre travail en écrivant le Journal de saint François de Sales depuis son élévation à l'épiscopat, ou plutôt depuis son départ pour la ville de Paris dans les premiers jours de l'année 1602.

Les Registres de l'évêché, où l'on trouve toutes les Ordinations faites par le Saint, avec les institutions et les ordonnances qu'il a signées ; le procès-verbal des Visites du diocèse dans les années 1605-1607, que M. Domenjoud, de Sevrier, conserve précieusement dans ses archives ; les Registres paroissiaux d'Annecy et de Thorens ; les nombreuses Lettres publiées ces dernières années ; quelques lettres et notes inédites qui nous ont été bienveillamment communiquées, nous ont permis de compléter grandement Charles-Auguste de Sales et les autres biographes, de les rectifier souvent, de corriger même plus d'une fois les dates assignées aux lettres du Saint.

Parmi les milliers de dates que nous donnons, quel-

(1) Croyant sur la foi du *Dictionnaire historique* de Feller que le *Petit Catéchisme* du P. Canisius avait paru en 1591, nous avons dit que « François de Sales présenta à l'avocat Poncet le catéchisme que le P. Canisius venait *de publier* ». En réalité, il avait paru longtemps auparavant. Cette légère inexactitude, ainsi qu'une coquille (Saluces pour Sales), ont été relevées par M. Jules Vuy. Ce sont, du reste, les *seules*, absolument les seules observations de cet auteur qui soient justifiées.

Digitized by Google

ques-unes peut-être sont-elles fautives : le contraire nous étonnerait d'autant plus que le temps nous a manqué de retoucher notre travail, et qu'il n'est pas facile de trouver son chemin dans ce dédale de contradictions incessantes entre les documents publiés jusqu'ici. Mais ces erreurs, croyons-nous, seront peu nombreuses et de peu d'importance.

Peut-être aussi observera-t-on quelques lacunes. Lorsqu'un fait ne nous a point paru suffisamment prouvé, ou que nous en ignorions la date même approximative, nous avons préféré le passer sous silence.

On s'étonnera que nous n'ayons pas attendu la publication des Lettres inédites que nous promet la nouvelle édition des Œuvres du Saint; mais ces lettres ne paraîtront guère que dans trois ou quatre années; et nous ne pouvons nous promettre un si long avenir.

On aurait sans doute désiré une histoire suivie de son merveilleux épiscopat; mais il nous aurait fallu surcharger notre récit de mille petits détails, ou bien supprimer ces faits d'ailleurs intéressants. Afin d'éviter cette alternative, nous avons adopté le genre du journal et le style des éphémérides.

Puisse ce modeste travail faire connaître davantage au lecteur l'aimable et saint évêque de Genève, puisse-t-il l'engager à lire, à relire les admirables écrits sortis de la plume de cet illustre Docteur.

Annecy, ce 4 juin 1893.

J.-F. GONTHIER

aumônier.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Académie salésienne (Ac. Sal.), *Mémoires et Documents*, 16 volumes in-8°
Année Sainte de la Visitation (A. S.), 12 volumes in-8°.
Baudry, *Relation abrégée des travaux de l'Apôtre du Chablais*, 1836.
Fleury (chanoine), *Histoire du Diocèse de Genève*, 1881, 3 volumes in-8°.
Hamon, *Vie de saint François de Sales*, Paris, 2 volumes in-8°.
Migne, *Œuvres complètes de saint François de Sales*, 1862, 9 volumes in-4°.
Mugnier F., *Saint François de Sales, docteur en droit, avocat, sénateur*, 1885, petit volume in-8°.
Peraté André, *La Mission de saint François de Sales dans le Chablais*, Rome, 1886, 83 pages in-8°.
Pérennès, *Vie de saint François de Sales*, 1865, 2 volumes in-8°.
Pouvoir de saint François de Sales ou *Miracles et Guérisons*, 1865, 1 vol. in-12.
Sales (de) Charles-Auguste, *Vie du B. François de Sales, evesque et prince de Genève*. Nous le citons d'après l'édition de Vivès, 2 volumes in-8°, et comme suit : *Vie*, I, page...
Vivès, *Œuvres complètes de saint François de Sales*, 14 volumes in-8°.
Vuy Jules, *La Philothée de saint François de Sales*, 1878, 2 volumes in-12.

Digitized by Google

JOURNAL

DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

DURANT SON ÉPISCOPAT (1602-1622)

1602

Mission de François de Sales à Paris.

Les bailliages de Chablais et de Ternier, gagnés par les vertus et l'éloquence de François de Sales, avaient abjuré le protestantisme dans l'automne de 1598. En décembre 1601, Mgr de Granier, évêque de Genève, accompagné du saint apôtre, avait réconcilié les huit églises paroissiales que la Réforme avait laissées debout dans la châtellenie de Gaillard. Près de 25.000 âmes étaient ainsi rentrées dans le giron de l'Eglise catholique ; c'était un succès prodigieux. Néanmoins, le pieux évêque et François n'étaient point satisfaits.

Une partie du diocèse, le pays de Gex, récemment cédé à la France par le traité de Lyon, demeurait encore plongé dans les ténèbres de l'hérésie. Henri IV avait bien permis d'installer un curé dans la ville de Gex et dans les villages de Farges et d'Asserens ; mais il ne voulait pas aller plus loin, tandis que le prélat et son coadjuteur n'aspiraient à rien moins qu'à rétablir le culte dans toutes les églises du pays. Il fallait tout d'abord obtenir de Sa Majesté la main-levée des bénéfices ecclésiastiques, et l'entreprise était difficile, car

Digitized by Google

Genève, qui les détenait en grande partie, intriguait vivement auprès de Henri IV, et faisait appuyer ses prétentions soit par les cantons protestants, soit même par la reine d'Angleterre. Mgr de Granier comprit que pour contrebalancer de si puissantes influences, il devait envoyer à Paris un négociateur habile, et ce fut encore sur le prévôt de Sales que tomba son choix.

Le 21 décembre 1601, François, écrivant d'Annecy au nonce de Turin, lui dit qu'il espère s'acheminer vers Paris le surlendemain de Noël et revenir en Savoie pour le Jubilé de Thonon (1). Mais son départ subit un retard de quelques jours. Ce fut le 2 janvier que le prévôt se mit en route. Il était accompagné du président Favre, de René son fils et du chanoine Rogex. Ils prirent leur chemin par Seyssel, Culoz, Meximieux, Lyon, Mâcon et Dijon.

Voyage de saint François de Sales à Paris. — Son retour. Elévation à l'épiscopat. — Son sacre à Thorens.

JANVIER

2 François part d'Annecy.

3 Il arrive à Meximieux, dans le château du président Favre. De là il écrit à Claude de Quoex, à Rome, afin de faire appuyer ses démarches à Paris par le Saint-Père ou par le cardinal d'Ossat. (Mugnier, p. 64.)

4 De Lyon, où il passe dans le but de s'aboucher avec le baron de Luz, Edmond de Malain, lieutenant du roi en Bourgogne, il écrit une nouvelle lettre à M. de Quoex. (Ibid., p. 70.)

7 (Vers le) François passe hardiment la Saône qui avait débordé et arrive à Mâcon.

10 (Vers le) Il est à Dijon, où le baron de Luz le loge en son hôtel ainsi que sa suite.

(1) Migne, VI, 586.

Digitized by Google

22 Il arrive à Paris et prend son logement rue Saint-Jacques. Il s'abouche aussitôt avec le nonce du Saint-Siège, l'évêque de Camerino.

Sur les instances de Catherine d'Orléans, duchesse de Longueville, François accepte de prêcher le carême au Louvre.

FÉVRIER

20 Mercredi des Cendres, François commence le Carême (20 février-7 avril). Il prêchait dans la chapelle de la reine trois fois par semaine.

25 Il parle sur le jugement dernier. Une dame de Perdrauville, jusque-là calviniste obstinée, prend la résolution de se convertir, ce qu'elle fit peu après avec sa nombreuse famille. « Et dans trois semaines après, racontait plus tard le Saint, elle amena toute sa famille à confesse vers moi, et fus le parrain de tous en la confirmation... »

MARS

9 Il écrit à de Quoex une nouvelle lettre, dans laquelle il parle des difficultés qu'il rencontre à Paris et de plusieurs autres choses. (Mugnier, p. 74.)

AVRIL

7 Pâques. Il termine son Carême qui ramena plusieurs protestants à la vraie foi, notamment la famille Racconis, dont un membre devint, sous le nom P. Ange, un célèbre prédicateur de l'ordre des Capucins, et refuse une bourse pleine d'or qu'on lui offrait en récompense de ses travaux.

9 François va voir Henri IV à Fontainebleau (Migne, VI, 922).

14 (Dimanche de Quasimodo.) Il prêche à Fontainebleau devant le roi.

Digitized by Google

17 On presse le Saint de demander pour lui l'abbaye de Sainte-Geneviève, alors vacante ; il refuse. (A. S.)

27 François prononce, dans l'église de Notre-Dame, l'oraison funèbre de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur et de Penthièvre, seigneur de Duin en Genevois par sa femme, Marie de Luxembourg. C'est du père de celle-ci que les Nobles de Sales avaient acquis la seigneurie de Thorens (1569). Philippe de Lorraine passait pour l'un des plus grands généraux de son temps. Il mourut le 16 février 1602, dans les sentiments de la plus grande piété.

MAI

21 Dans une lettre à M. de Quoex, François exprime des craintes pour le résultat de ses négociations et lui recommande l'affaire de sa coadjutorerie. (Mugnier, p. 83.)

JUIN

3 Il lie amitié avec le célèbre abbé de Berulle, qui devint plus tard le fondateur de la congrégation de l'Oratoire de Jésus en France.

5 Il confesse M^me^ Accarie et l'encourage dans son projet d'attirer en France les Carmélites d'Espagne, projet qui réussit peu de temps après. Dès ce moment jusqu'à son départ, François ne laissa guère passer de jour sans rendre visite à cette dame dont il admirait la grande vertu et dont la maison était le rendez-vous des âmes pieuses. M^me^ Accarie (née Barbe Avrillot), devenue veuve quelques années plus tard, entra chez les Carmélites où elle mourut en odeur de sainteté, sous le nom de Marie de l'Incarnation. Pie VII l'a placée au rang des Bienheureuses.

6-13 Fête-Dieu. Ce jour-là et durant toute l'Octave, François prêche dans l'église de Saint-Benoît.

Digitized by Google

13 Avant de monter en chaire, François apprend que le maréchal de Biron vient d'être arrêté, sous l'inculpation de trahison, et qu'il est lui-même signalé au roi comme le complice du maréchal. Il ne laisse pas de parler avec le plus grand calme et se rend ensuite vers Sa Majesté, qu'il convainc aisément de son innocence. Henri IV conçut même une telle estime pour le Saint qu'il mit tout en œuvre pour l'attirer dans son royaume, mais ce fut en vain.

15 François écrit à M. de Soulfour. (*Etudes religieuses des Pères Jésuites,* mars 1868.)

JUILLET

15 Le pape Clément VIII signe à Rome les bulles qui nomment François coadjuteur.

AOUT

15 François prêche dans l'église de Saint-Jean en Grève sur l'Assomption de Marie. C'est de ce sermon que le Saint a extrait le chapitre XIII du VII^e^ livre de son traité de l'*Amour de Dieu.*

25 Il prononce chez les PP. Jésuites le panégyrique de saint Louis, roi de France.

SEPTEMBRE

5 Claude de Quoex lui expédie de Rome ses bulles de coadjutorerie avec le traité de *Consecratione episcopi* de Stanislas Socolerius. Ce petit volume, acheté récemment (fin mai 1891) à l'hôtel Drouot par M. E. Misset, directeur de l'Ecole Fénelon, à Paris, porte la dédicace suivante : *Ad perillustrem et Reverendissimum D. Franciscum de Sales, episcopum Nicopolitanum et electum Gebennensem de proximo consecrationis munus subeundum Claudius de Quoex, grati animi ergo una cum*

Digitized by Google

bullis ad ipsam consecrationem necessariis transmittit ab Urbe, nonis septembris 1602.

15 (Vers le) François quitte Paris emportant — à défaut de concessions pour les intérêts spirituels du pays de Gex — l'affection et la vénération du roi, de la cour et de la cité tout entière.

19 A Lyon, il apprend la mort de Mgr de Granier, arrivée le 17. Ce prélat mourait à la suite des fatigues extrêmes qu'il s'était imposées durant le célèbre Jubilé donné à Thonon dans le courant de juin.

Se voyant dans l'impossibilité d'assister aux funérailles qui eurent lieu le 19 même, François demeura plusieurs jours à Lyon pour y traiter diverses affaires. Il se détourna de son chemin pour aller demander les conseils d'un vénérable prélat, ancien archevêque de Vienne, P. de Villars, qui vivait dans la retraite, à Annonay, près de Tournon, et pour visiter les catholiques du pays de Gex.

NOVEMBRE

10 (Vers le) Il arrive enfin au château de Sales, où il voulait se préparer à la consécration épiscopale.

De Thorens, il répond aux magistrats de la ville d'Annecy qui l'avaient félicité, par lettre, de son élection. (Arch. d'Annecy.)

14 Il écrit au duc de Savoie pour lui annoncer son retour. (Fleury, II, 440.)

Vers le même temps, il écrit au pape une lettre de remerciements; (dans cette lettre, il fait un bel éloge de son précécesseur), et une autre aux chanoines de Genève (M. V, 375 et 394.)

18 Il commence, sous la conduite du P. Jésuite Fourier, les exercices de la retraite, qu'il prolongea pendant vingt jours.

20 Il reçoit l'archidiacre de la collégiale de la Roche

Digitized by Google

qui lui apporte les vœux de ses collègues avec un présent de six chapons.

21 François prête, comme évêque de Genève, dans l'église de Thorens, le serment de fidélité au Souverain Pontife, entre les mains de F. Marchand, vicaire-général du diocèse de Maurienne. (M. IX, 47.)

22 Il écrit à la communauté des Filles-Dieu de Paris, ordre de Fontevrault, pour les engager à réformer certaines pratiques récemment introduites dans la communauté. (M., V, 379.)

DÉCEMBRE

2 (Vers le) François écrit à son oncle de la Faverge à La Roche, qui a promis de loger Mgr de Gribaldi à son passage. (Philothée, II, 275.)

7 Il fait la confession générale de sa vie à Mgr de Gribaldi, ancien archevêque de Vienne. (A. S.)

8 Fête de l'Immaculée-Conception, un jour de dimanche, Mgr de Gribaldi, assisté de Mgr Thomas Pobel, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et de Mgr Jacques Maistret, évêque de Damas, lui conféra la consécration épiscopale, en présence de quatre chanoines, de plusieurs prêtres et de plus de trois cents personnes de noble lignée. Pendant la cérémonie, François parut rayonnant à tout le peuple et reçut de Dieu des lumières sur le mystère de la Sainte Trinité.

10 Il tient sur les fonts baptismaux un enfant de son frère Gallois, auquel il donna le nom de Sébastien. Ce dernier se destina à l'état ecclésiastique; il reçut le diaconat le 28 mars 1626.

14 Entrée solennelle de François à Annecy. Il prend la route de cette ville, escorté d'une foule de gens de marque. Arrivé à l'entrée du faubourg de Bœuf, il entra dans la chapelle de Notre-Dame de

Digitized by Google

Pitié, dont il avait été lui-même recteur (1), se revêtit des ornements pontificaux, reçut les compliments de bienvenue des syndics et des conseillers de la Chambre des Comptes ; enfin, il pénétra dans la ville sous un dais porté par les syndics, précédé de tous les corps religieux de la cité, aux acclamations de tout le peuple. Après avoir adoré le Saint-Sacrement dans l'église de Saint-François qui servait de cathédrale, il écouta une fort belle harangue, prononcée par le chanoine Nouvellet, et bénit l'assistance. (*Vie*, p. 338),

15 Troisième dimanche de l'Avent. Il prêche sur la fête de Noël.

Vers ce temps, il choisit pour vicaires-généraux les chanoines Jean Favre, frère du président († 1615) et Jean Deage, son ancien précepteur († 1610); nomme le chanoine Jacques Favre d'Usillon, procureur fiscal; greffiers, Maurice de la Combe et Maurice Dumont, et geôlier, un Claude Furier.

16 Il écrit à M. Favier, conseiller d'Etat, pour lui recommander une requête qu'il a présentée au Sénat.

Le même jour, il écrit le règlement de sa maison épiscopale. (A. S., *Vie*, I, 327.)

17 François établit son confessionnal dans la cathédrale (proche de la porte, côté de l'évangile), et prêche.

18 Il fait part de son sacre à M. de Bérulle (M. V, 395.)

20 Le Sénat donne main-levée de la saisie des revenus de l'évêché. Cependant, cette main-levée n'eut son exécution qu'au mois de mai.

21 François confère les Ordres dans l'église de Saint-François. Parmi les ordinands figurent Nobles P. de Lornay, Denis de Granier, promus acolythes, Charles de Blonay, diacre, et Philippe de Quoex, promu à la prêtrise.

(1) Cette chapelle, détruite en ce siècle, occupait l'emplacement de l'octroi actuel. François l'avait résignée le 9 mai 1601.

Digitized by Google

Même jour, ayant appris qu'au mépris du droit d'asile, on avait violemment arraché de l'église de Faverges un militaire espagnol, Ant. Garcias, François ordonne, sous peine d'excommunication, de l'y réintégrer. (M. VI, 87.)

Il nomme un chanoine à Samoëns.

29 Il signe des papiers concernant la *Sainte Maison* de Thonon. (M. IX, 1215.)

En arrivant à Annecy, le nouveau prélat prit son logement dans la maison bâtie par le chanoine de Lambert, en face de l'église de Saint-François, soit de la cathédrale (aujourd'hui rue de l'Evêché, n° 15). Le loyer lui coûtait 500 florins par année.

Le saint y demeura jusqu'au mois d'août 1610. C'est là qu'il écrivit l'*Introduction à la Vie dévote*, et commença le *Traité de l'Amour de Dieu;* c'est là que la mère de Chantal et ses deux compagnes vinrent lui demander sa bénédiction avant d'entrer à la Galerie.

Outre ses vicaires-généraux, J. Favre et l'abbé Déage, François avait à sa table son aumônier, qui fut, à partir de 1607, R^d^ Michel Favre, et George Roland. Ce dernier, qui avait suivi François dans ses courses apostoliques en Chablais, résolut de se consacrer au service de Dieu. Il reçut la prêtrise des mains de son maître vénéré le 9 avril 1605, et devint chanoine de Notre-Dame de Liesse, puis de la cathédrale, sans cesser de remplir à l'évêché les fonctions de surintendant. Le valet de chambre était d'Annecy; il se nommait F. Favre. Ce dernier servit le prélat jusqu'à sa mort. Il eut même le bonheur de raconter maint détail de la vie du Saint lors du procès de béatification. George Rolland eut celui de lui élever un autel dans l'église de Versonex.

Digitized by Google

1603

Voyage en Piémont, à Belley et à Gex. — Pèlerinage à Thonon.
Réforme de l'abbaye de Sixt.

JANVIER

Annecy.

1 Nouvelle ordonnance en faveur d'Ant. Garcias. Cette affaire causa quelques ennuis à l'évêque. (Voir lettre du 20 juin 1604. M. VI, 606.)

Vers ce temps, François assiste au contrat de mariage de son frère Louis avec Claudine de Pingon.

3 François fait un tonsuré dans l'église Saint-François.

5 Ib. Il tonsure N^e^ Phil^t^ Faucon de Saint-Julien.

10 Il résigne la chapelle Saint-Sébastien fondée dans l'église de Thorens.

15 François, dans un mandement très bref, annonce le Carême pour le 12 février et le Synode pour la deuxième semaine après Pâques. (M. VI, 90.)

26 Septuagésime. François prêche avec feu contre l'abus des *Valentins* et Valentines. (*Vie*. I, 344.)

31 Il passe procure à son frère Gallois pour son fief de Thiez (*Acad. Sal.*, VI, 32.)

FÉVRIER

François à Annecy

1 Donne la tonsure, dans l'église Saint-François, à Noble Claude Vuerle d'Etaux.

12 Mercredi des Cendres, le P. Fourier commence le Carême.

14 François prêche aux pénitents de la Sainte-Croix.

21 Id.

22 Il confère les Ordres dans l'église Saint-François. Parmi les promus à la prêtrise figurent : Jean-

Digitized by Google

François de Sales, frère du Saint, et un ecclésiastique du diocèse de Tarentaise, nommé Guillaume Puret. C'est ce dernier qui, d'après Charles-Auguste, jouissait de la vue de son ange gardien, et auquel cet ange voulut céder le pas à la sortie de la cathédrale. (*Vie*, I, p. 345.) Suivant d'autres biographes, le jeune prêtre ainsi favorisé, c'était Philippe de Quoex, de Talloires, que le saint avait ordonné le 21 décembre précédent.

28 François prêche aux pénitents de la Sainte-Croix.

MARS

François à Annecy.

6 (Vers le) François prononce la séparation des paroisses de Lovagny et Chavanod.

7 François prêche dans sa cathédrale.

13 Il écrit à une tante pour la consoler de la perte de son mari. (M. V, 406.)

14 Il prêche.

15 Il ordonne, dans l'église de Saint-François, trois tonsurés, deux minorés et huit prêtres.

21 Il prêche.

27 Jeudi-Saint. Il bénit les saintes huiles. Le soir, à la suite des pénitents de la Sainte-Croix, vêtu comme eux d'un sac, il visita tous les reposoirs de la ville; au retour il prononça un discours sur la Passion.

29 Il écrit à M. d'Albigny, lieutenant-général de S. A. deçà les monts, qu'il pense partir le lundi, 31 du mois, pour Turin. Il lui recommande, en même temps, la cause de M. Burgiat, curé de Beaumont, fait prisonnier de guerre par les Genevois. (Peraté, p. 27).

30 Jour de Pâques. François officie.

31 Il part d'Annecy.

Vers ce même temps, il écrit à M. de Rochette pour les affaires du Chablais. (M. VI, 570.)

Digitized by Google

AVRIL

Voyage en Piémont afin de jurer fidélité au duc et d'obtenir la main-levée des revenus de son évêché.

1 François est au château du Crest, près de Montmélian.
2 Il y bénit le mariage de son frère Louis avec Claudine de Pingon.
10 Du Crest (?) lettre à une cousine. (M. V, 408.)

Il continue sa route et parvient à Turin vers la fin du mois.

MAI

1 A Mondovi, François jure fidélité, pour le fief de l'église de Genève, au duc et au prince de Piémont, son fils. (M. VI. 593.)
2 François se rend à Carmagnole pour y voir son pieux ami Jean-Juvénal Ancina, évêque de Saluces, dont la fête tombait le lendemain. Il est fort bien accueilli des habitants.
3 A Carmagnole, François prêche sur la dévotion à la Sainte-Croix. Mgr Ancina, par manière de félicitations, lui dit après la messe : *Tu Sal es*, et François répondit, avec beaucoup d'à-propos : *Tu Sal et lux* (allusion au nom de Salluces).

Mgr Ancina mourut l'année suivante; il a été mis, par Léon XIII, au rang des Bienheureux.

De Carmagnole, François fit encore un pèlerinage à N.-D. de Mondovi et retourna à Annecy pour la fête de Pentecôte. (*Vie*, p. 346-348.)
18 Pentecôte. Vers ce temps, François répondant à une lettre de la duchesse de Nemours, s'y plaint des pilleries des Genevois. (M. VI, 603.)
24 Annecy. Il fait une Ordination générale.
25 Ibid. Il annonce en chaire qu'il présidera la procession de la Fête-Dieu avec ses chanoines.

Digitized by Google

Comme auparavant c'étaient les chanoines de la Collégiale qui avaient la coutume de présider, ceux-ci se récrièrent et en appelèrent au duc de Nemours. (*Vie*, 348-356.)

27 François ordonne, sous peine d'excommunication, au doyen de la Collégiale, François de Lornay, de lui donner des chanoines pour les fonctions de sous-diacre et de thuriféraire. (M. IX, 57).

29 Fête-Dieu. François la préside, mais les chanoines de Notre-Dame n'y figurent point.

Vers le même temps, le Saint approuve un curé qui refuse de présenter aux communiants du vin dans le calice. (M. V. 408.)

JUIN

François à Annecy.

1 Il écrit à un officier, relativement aux logements militaires qu'on veut imposer aux ecclésiastiques. (M. VI, 595.)

3 Il écrit au nouvel évêque de Dol, en Bretagne, (M. IV, 37.)

17 Il nomme un vicaire perpétuel à Bellevaux en Chablais.

20 (Vers le) François recommande à M. d'Albigny un Granier d'Yenne, neveu de son prédécesseur. (M. VI, 605.)

23 Il inaugure dans l'église de Saint-Dominique, à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, l'œuvre des catéchismes qu'il avait commencée à Notre-Dame. (A. S.)

24 Il conseille aux chanoines de la cathédrale d'accepter une fondation faite pour l'entretien de quatre enfants de chœur par un M. Loguet. (M. VI, 1345.)

29 Dans le cloître de Saint-François, il confère les Ordres mineurs à J.-F. de Blonay, frère de Marie-Aimée.

Digitized by Google

JUILLET

C'est en ce mois, croyons-nous, qu'il faut placer la lettre que le Saint écrit à un gentilhomme, en faveur des cures du bailliage de Gaillard. (M. VI, 619.)

AOUT

Voyage à Belley et à Gex.

1 Annecy. François célèbre pontificalement la fête de Saint-Pierre aux liens, auquel sa cathédrale est dédiée. Il verse des larmes en pensant que Genève, dans les chaînes de l'hérésie, n'avait pas d'ange pour la délivrer.

3 Ibid. Ecrivant à M. d'Albigny, il lui recommande la Sainte-Maison de Thonon. (M. VI, 596.)

6 Ibid. Il écrit à M. de Charmoisy, qu'il pense être à Thonon pour le 15 août. (Philothée, II, 278.)

9 Apprenant que le duc de Bellegarde est à Belley, François s'y rend en toute hâte par Seyssel.

10 Belley. Il prêche dans la cathédrale.

11 Ibid. Il tient sur les fonts baptismaux un enfant du sieur Maillans de Valloz. Le même jour, il entend la confession générale du duc de Bellegarde (A. S.) et signe une lettre convoquant le Synode pour le 2 octobre.

12 Il part de Belley, accompagné du duc de Bellegarde et du baron de Luz, et se rend à Gex.

13 A Gex, ce jour et les suivants, il dispute avec les hérétiques, convertit deux gentilshommes de la suite du duc, MM. de Vanydemer et de Marqueron, en ébranle plusieurs autres. Les ministres furieux l'empoisonnent. Mais le Saint prend du contre-poison et fait vœu d'aller en pèlerinage à N.-D. de Compassion à Thonon. Il est bien vite rétabli, passe à Corbonod, et de là rentre à Annecy.

22 D'Annecy, répondant aux échevins de Dijon qui l'avaient invité à leur prêcher l'Avent et le Carême,

Digitized by Google

il répond qu'il désirerait n'y aller que pour le Carême. (M. VI, 923.)

Vers le même temps il publie des indulgences en faveur de N.-D. de Compassion, de Thonon. (M. VI, 1102.)

25 D'après un acte reproduit par M. Vittoz, p. 270, François aurait passé ce jour-là une convention avec Dom Thomas Berghera, chevalier des Saints Maurice et Lazare, relativement aux cures du Chablais.

SEPTEMBRE

Voyage à Thonon, Viuz et Sixt.

7 (Vers le) François se rend à Thonon à pied, malgré une chaleur accablante, pour accomplir son vœu. Son arrivée réjouit fort les catholiques et décide la conversion de quelques obstinés.

8 François célèbre à Thonon la fête de la Nativité de Notre-Dame.

16 Thonon. Il autorise le marquis de Lullin à fonder, au côté droit de l'église paroissiale, une chapelle du saint nom de Jésus.

Vers le même temps, il bénit le cimetière de Saint-Bon.

21 Ibid. Il autorise M. de Bonivard, gouverneur des Allinges, à relever une chapelle dans l'église d'Allinges.

22 Lundi, doit être le jour de son départ.

23 Il est à Viuz en Salaz où il reçoit l'abjuration de Claude Forestier, seigneur d'Yvoire en Chablais.

24 Il se rend à Sixt afin de travailler à réformer l'abbaye de Cisterciens érigée en ce lieu.

25 Après la messe, il assemble le chapitre de l'abbaye et lui donne de sages règlements. C'est ainsi qu'il défendit aux femmes d'entrer dans le monastère et aux religieux d'en sortir sans la permission du prieur.

Il se rendit ensuite à trois lieues de là pour voir

Digitized by Google

les ravages causés par une chute de rochers qui avaient écrasé le hameau de Nambride, l'année précédente, et promit de prendre en main les intérêts des survivants.

« Ces choses estant faictes, il retourna à Thonon », où le

29 il célébra les Ordres dans l'église de Saint-Augustin (1). Parmi les tonsurés figurent deux fils de Noble Michel de Foras.

30 Il regagne Annecy.

OCTOBRE

1 Annecy. François préside l'assemblée préliminaire du Synode.

2 Ibid. Après avoir célébré la sainte Messe et parcouru processionnellement, avec son clergé, les rues de la ville, il ouvre le Synode. Les sages ordonnances portées par ce Synode ont été publiées à Thonon la même année et rééditées dans M. IV, 46. Il est enjoint à tous prêtres « d'aller en habit decent et honeste de coleur noire avec leur grande robbe et bonnet carré, de porter la coronne et barbe convenable à leur qualité » à tous curés de faire résidence, d'enseigner, chaque dimanche, le catéchisme de Bellarmin, de renouveler, chaque mois, la sainte réserve; il leur est défendu de fréquenter les marchés, les jeux et les tavernes (auberges) de leur paroisse, d'aller à la chasse avec arquebuse et lévriers, et le tout, sous de fortes peines.

4 Ibid. Le prélat fait un tonsuré dans l'église Saint-François.

5 Id. Ibid.

23 D'Annecy, il écrit à M. Bonier, conseiller d'Etat,

(1) MM. Perennès et Bouchage placent cette Ordination le 20, qui était le samedi des Quatre-Temps, et il semble invraisemblable qu'il soit revenu de Sixt à Thonon. Mais Charles-Auguste et le registre de l'évêché sont formels; ce dernier dit en toutes lettres : *die vigesima nona.*

Digitized by Google

pour demander les comptes de la Sainte-Maison. (M. VI, 597.)

Vers ce temps, lettre à quelques diocésains sur l'usage de la coupe. (M. V, 498.)

NOVEMBRE

Annecy.

1 (Vers le). François reçoit de S. A. une lettre lui demandant un rapport sur l'état de la religion dans les bailliages convertis contre les fausses relations envoyées à Rome. (M. VI, 597.)

7 Il écrit à l'archevêque de Turin, au sujet de la Sainte-Maison (M. VI, 602.)

12 Il nomme M^re^ Jacques Ruphy, coadjuteur de la paroisse des Clefs.

15 Pour obéir à la lettre de S. A., il adresse au pape un rapport sur l'état des bailliages, et, le même jour, en informe le duc. (M. V, 410, et VI, 601).

17 Il écrit au nonce pour le même sujet.

DÉCEMBRE

Annecy.

5 Lettre du Saint sur la nécessité des bonnes œuvres. (Dans *Lettres inédites*, Avignon 1866.) Nous avouons que cette pièce nous paraît apocryphe.

8 Il prêche en l'honneur de Notre-Dame.

20 Il confère les Ordres dans l'église Saint-François. On a publié comme datée de ce même jour, une longue lettre à M. de la Fléchère sur le Saint-Sacrifice de la Messe (M., IX.); mais elle est apocryphe. (Note du P. Mackey.)

25 Noël. Il officie.

Digitized by Google

1604

Avertissements aux Confesseurs. — Carême de Dijon.
Pèlerinage à Saint-Claude. — Courses à Viuz, Samoëns, Sales et La Roche.

JANVIER

Annecy.

9 François publie les *Avertissements aux Confesseurs*, qui furent imprimés à Thonon, et, peu de temps après, sa *Méthode pour faire le catéchisme.*

16 Dans une lettre qu'il écrit à M. Deshayes, gentilhomme de la Maison du roi, sur un différend avec l'archevêque de Bourges, il fait un grand éloge des Jésuites. (M., V, 421.)

19 François est parrain, dans l'église de Saint-Jean, d'une fille de Noble Henri Suchet, à laquelle il donna les noms de Clauda-Françoise.

30 Il recommande au cardinal Aldobrandini un gentilhomme de Lausanne, converti sept ans auparavant. (M., VI, 592.)

FÉVRIER

12 ? D'Annecy, lettre à M. Thomas à Paris (1).

20 Ibid. Lettre à un ami. (Hamon, I, 156.)

Vers le même temps, il écrit à la fois au pape et au duc, leur annonçant son départ pour Dijon. (M., V, 425.)

Avant de partir, François va passer une ou deux semaines au château de Sales. Dieu lui révèle qu'il sera fondateur d'Ordre. (*Vie*, p. 377.)

29 (Vers le) François arrive à Dijon.

(1) Lettres inédites de saint François de Sales, Avignon, 1886.
C'est la reproduction de la lettre adressée, le 20 décembre 1603, à M. de la Fléchère. Elles doivent toutes deux être l'œuvre d'un faussaire.

Digitized by Google

MARS

François prêche le Carême à Dijon.

Pendant ce Carême, il convertit plusieurs huguenots, et termine l'importante affaire des bénéfices ecclésiastiques du pays de Gex.

Dijon.

1 François loge à l'hôtel de M. de Villers, avocat du roi. (Aujourd'hui rue de la Vannerie, 41. Bougaud.)

3 Ibid. Cendres. François commence son Carême, qu'il prêche dans la Sainte-Chapelle.

Pendant ce Carême, il célébra la Sainte Messe le plus souvent à l'hôpital de la ville, à celui du faubourg du Saint-Esprit ou bien dans la chapelle de S. Bernard de Fontaines, à un quart de lieue de la ville. Là il fit la rencontre de Dom Jean de Saint-Malachie, de la congrégation des Feuillans.

5 M^me^ de Chantal (Jeanne-Françoise Fremiot, veuve de Christophe de Rabutin, baron de Chantal) voit et entend pour la première fois le Serviteur de Dieu, et reconnait Celui qui lui avait été montré dans une vision pour être le directeur futur de son âme.

28 Dijon. François signe des lettres de recommandation pour son frère Jean-François qui va à Paris. (M., IX, 62.)

AVRIL

Dijon.

1 (Vers le) Lettre du Saint à l'abbesse de Puy d'Orbe. (Vivès, VI, 181.)

14 François dîne chez l'archevêque de Bourges, A. Frémiot, et confère avec M^me^ de Chantal, sa sœur.

15 Jeudi-Saint. François assiste M^gr^ André Frémyot, disant sa première messe, et communie de sa main. Il dîne ensuite à sa table. Après dîner, il a une conférence avec M^me^ de Chantal et lui

Digitized by Google

donne rendez-vous auprès du tombeau de saint Claude.

16 François prêche sur la Passion.

17 Le président du Parlement complimente François sur son sermon de la veille, qui l'a vivement touché.

18 Pâques. Les jours qui précèdent et suivent Pâques, le saint est accablé de confessions.

20 Il prend l'engagement de prêcher le Carême suivant à La Roche.

24 (Vers le) Il est abordé par le ministre Cassegrain et convient d'une dispute à tenir à Genève. (*Vie*, p. 386.)

25 Quasimodo. François fait ses adieux aux Dijonnais.

26 Les Dijonnais remercient François du bien qu'il a produit au milieu d'eux et lui offrent un grand bassin d'argent doré avec une bague d'or émaillée de blanc où était enchâssé un grand et large saphir estimé 50 écus. Le Saint refuse — et prend le chemin de Gex.

27 Au premier relai, probablement à Luz, où il s'arrêta pour voir le baron de Luz, il écrit à M^me^ de Chantal. (M., V, 428.) Il traverse le pays de Gex où plusieurs paroisses demandent un curé.

Vers ce même temps, il écrit aux habitants de Dijon une lettre aujourd'hui perdue. (Bougaud.)

MAI

2 (Vers le) François est de retour à Annecy.

3 Il écrit à l'abbesse de Puy d'Orbe et à M^me^ de Chantal. (M., V, 445.)

4 Ouverture du Synode.

5 François préside le Synode. Même jour, il signe l'institution du premier curé de Collonge-Bellerive.

11 M. Briet, député du roi pour les affaires de Gex, fait droit à une requête du saint.

Digitized by Google

18 François signe l'institution du premier curé de Choulex.

29 Il décrit au duc la pauvreté du monastère de Bellevaux en Bauges et l'engage à relâcher les dîmes au prieur. (M., VI, 605.)

JUIN

Annecy.

6 Pentecôte. François officie.

10 Il nomme un curé à Ceyserieu.

12 Il confère les Ordres dans sa cathédrale.

14 Il écrit à M^me^ de Chantal sur la soumission que l'on doit à son confesseur. (M., V, 452.)

17 Fête-Dieu. François officie.

20 Ecrivant à M. d'Albigny, il reconnait que le droit d'asile a de graves inconvénients. (M., VI, 606.)

24 Ecrivant à M^me^ de Chantal sur le même sujet que ci-dessus (Lettre du 14) il est obligé par ses occupations de reprendre « plus de douze fois la plume. »

JUILLET

15 Annecy. François recommande au pape, pour l'évêché vacant de Belley, André de Sauzea, bon théologien, prédicateur zélé et de mœurs excellentes. (M., VI, 608.)

21 Ibid. Il recommande au duc de Nemours le sieur de la Pesse. (M., V, 459.)

AOUT

Pèlerinage de François à Saint-Claude.

1 Dimanche, fête de Saint-Pierre-ès-liens, François officie dans sa cathédrale.

12 Au château de Sales, il écrit à M. Jacob relativement à la Sainte-Maison et à M. de Blonay à propos des églises de Novel et de Saint-Gingolph. (M. VI,

Digitized by Google

607; *Ac. Sal.*, VI, 15.) Le saint dit à ce dernier qu'il espère aller à Thonon « pour la septembre ».

14 Annecy. Ecrivant à un évêque nouvellement consacré, François dit qu'il est accablé d'affaires plus encore que la première année de son épiscopat. (M. V, 460.) Il sort d'apprendre en même temps que le ministre La Faye vient d'attaquer sa *Defense de l'Estendard de la Sainte-Croix.* « Je branle à savoir si je « dois respondre, dit-il; et, n'était l'opinion de mes « amis qui me combat, je serais résolu à la néga- « tive, même que j'ai en mains quelque petite « besogne qui sera sans doute plus utile que celle-là, « et je suis si tourmenté de la multiplicité des sol- « licitudes, que je n'ai nul loisir d'étudier. » Cette petite besogne à laquelle il travaillait, c'était probablement le *Traité de l'Amour de Dieu.* Même jour il monte à Sainte-Catherine. *(Ac. Sal.*, XV, 61.)

17 Ibid., il donne la tonsure à J. Randollet, de Marcellaz.

18 Ibid., il annonce à M. de Blonay, prieur de Saint-Paul, son départ pour Saint-Claude où il va accomplir un vœu fait par sa mère dans une de ses maladies. *(Ac. Sal.*, VI, 16.)

23 Lundi, François part, accompagné de sa mère et de sa sœur Jeanne.

24 A Saint-Claude, il trouve M^me^ de Chantal avec l'abbesse du Puy d'Orbe, Rose Bourgeois. Le saint loge chez M. Rosset, auquel il prédit que sa fille Anne deviendrait Visitandine. Celle-ci, en effet, prit l'habit le 21 septembre 1612 et mourut en 1667. *(A. S.)*

25 Ibid., il entend la confession générale de M^me^ de Chantal et lui donne une méthode pour passer saintement la journée. *(Vie*, 394.)

26 Il part de Saint-Claude, et le

27 Il arrive à Annecy, où il avait donné rendez-vous à l'abbé d'Abondance, V. Aiazza, pour traiter de la réforme de son monastère en y établissant les Feuillans.

Digitized by Google

SEPTEMBRE

Voyage à Viuz et Samoëns.

12 Annecy, François signe l'institution du premier curé de Meynier.
14 Ibid., il écrit à M^me^ de Chantal.
17 Il est à Viuz-en-Sallaz.
18 A Viuz-en-Sallaz, il fait une Ordination générale.
21 Samoëns, François y est parrain de Louise, fille de noble Jacques de Gex et d'Antoinette de Charmoisy, laquelle devint chartreusine à Mélan. (Tavernier, *Samoëns*, p. 121.)

OCTOBRE

5 Annecy (ou Sales), François adresse à l'archevêque de Bourges un traité de la prédication (M., V, 463), qui, dans sa brièveté, est un modèle du genre.
7 Au château de Sales, il écrit au président Frémyot (M., V, 463) qu'il engage à se préparer à la mort; et au conseil de la Sainte-Maison. (Fleury, II, 443.)
9 Ibid., Lettres à l'abbesse du Puy d'Orbe et à Madame Brulart, sa sœur. (M., V, 473.)
13 Ibid., il écrit à M. Bourgeois de Crépy et à l'abbesse du Puy d'Orbe, sa fille, à laquelle il désire confier l'éducation de sa sœur Jeanne (M., V, 438 et 487), et le
14 Ibid., à Madame Chantal, une lettre fort longue, dans laquelle après beaucoup d'avis spirituels, il lui annonce la mort du saint évêque de Saluces, son ami. (M., V, 487.)
27 Annecy, François prie le Pape d'autoriser l'établissement des Pères Feuillants au monastère de N.-D. d'Abondance. Il écrit à S. A. pour le même sujet et en faveur de M. Nouvellet. (M., V, 506 et VI, 609.)
31 Annecy, nouvelle lettre à S. A. à propos de la collation de la cure d'Allinge, qui lui est contestée

Digitized by Google

par le prévôt de Montjou, soit du Grand-Saint-Bernard. (M., VI, 610.)

NOVEMBRE

2 Le saint préside à la Roche l'ouverture du cours de grammaire tenu par le S^r^ Pierre Marquet. (*Vie*, p. 397.)

12 D'Annecy, nouvelle lettre au duc en faveur de M. Nouvellet nommé théologal d'Evian. (M., VI, 611.)

21 Ibid., répondant à Madame de Chantal au sujet d'un procès, etc., il se dit accablé d'affaires. (M., V, 613.) Quelques jours après, soit le

28 Il se transporte à Veyrier, rive droite du lac d'Annecy, en visite l'église et termine un procès que les habitants avaient avec le chapitre de Notre-Dame de Liesse. (*Vie*, p. 397.)

DÉCEMBRE

Annecy.

4 François tranche le différend entre Veyrier et la Collégiale.

7 Il écrit aux membres du conseil de la Sainte-Maison. (M., VI, 619.)

8 Il officie.

18 François confère les Ordres dans sa cathédrale.

25 Noël. Il officie.

En décembre, une religieuse cistercienne de Sainte-Catherine près d'Annecy, Bernarde Vignol, fait dans cette ville une retraite de cinq jours sous la direction du saint, et devient une religieuse accomplie, le digne mentor de Marie-Aimée de Blonay.

Digitized by Google

1605

Carême de La Roche. — Madame de Chantal au château de Sales.
Organisation définitive des paroisses du Chablais.
Visites pastorales dans la Michaille, le Valromey et la Chautagne.

JANVIER

En ce mois, François est malade d'une fièvre continue. Sa mère vient de Sales pour le soigner. Le
22 du mois, entrant en convalescence, il écrit deux mots par un tiers à M^me^ de Chantal. (M., VI, 1069.)

FÉVRIER

François prêche le Carême à la Roche.

5 D'Annecy, François écrit à l'abbesse du Puy d'Orbe.
18 Après avoir écrit à Madame de Chantal (M., V, 519), il se rend au château de Sales.
20 Dimanche, après Vêpres, François s'achemine à pied du côté de la Roche.

Les chanoines de la Collégiale de la Roche, avec les syndics, viennent à sa rencontre jusqu'au crest de l'Epine. En entrant dans la ville, François se rendit d'abord à l'église, puis dans la maison de la cure où il vécut à ses propres dépens pendant le carême.

21 On lui amène une possédée qu'il guérit au bout de trois jours.
22 Mardi-Gras. On présente au saint un sourd-muet, nommé Martin, qu'il se donne la peine de préparer à la première communion. Voir dans les biographes de charmants traits de la bonté du prélat pour cet infortuné.
23 Cendres. François commence ses prédications qu'il fit tous les jours du Carême — le samedi excepté. — Le sermon avait lieu le dimanche, dans l'après-midi, et, pendant la semaine, à huit heures du

Digitized by Google

matin. Le nombre des auditeurs, accourus de la ville et des environs, était si grand, que plusieurs se voyaient obligés de rester hors de l'église.

Outre ces prédications quotidiennes, il faisait le catéchisme le mercredi et le vendredi, après Complies, c'est-à-dire vers les quatre heures de l'après-dîner; le mardi et le jeudi, il donnait une conférence sur les cas de conscience aux chanoines de la Collégiale et aux prêtres du voisinage; le mardi et le vendredi, il visitait les malades à domicile. Le samedi était réservé aux confessions. Enfin, « il confirmoit, tous les dimanches après midy, plusieurs centaines de personnes, qui peuvent arriver jusqu'à huit mille, ne cessant le reste du jour de confesser et apointer des procez et querelles dans sa chambre. »

24 Il avertit les curés du voisinage que les mardis et jeudis, il traiterait des cas de conscience (1). Ceux-ci y affluent. *(A. S.)*

25 Il commence ses visites aux malades.

MARS

François à la Roche.

5 François fait une Ordination générale dans l'église du lieu (environ 70 ordonnés). Parmi les tonsurés figuraient deux enfants de N° Boniface de la Grange, de la Roche : Claude-Janus et François.

10 (Vers le) François a la douleur d'apprendre la mort du pape Clément VIII.

14, 15 et 16, il assiste, dans l'église de la Roche, aux services funèbres de Philippe de Savoie, décédé en Espagne.

19 Il y consacre un autel en l'honneur de saint Sébastien.

20 (Vers le) François reçoit lettre du Sénat de Chambéry l'invitant pour le Carême de 1606.

(1) Par conséquent, ces conférences eurent lieu les 24 février, 1, 3, 8, 10, 15, 17, 22, 24, 29 et 31 mars.

Digitized by Google

24 Il répond à Madame de Villers que Madame de Boisy, sa mère, ne pouvant aller à Dijon, elle fera bien de venir elle-même au château de Sales. (M., V, 526.)

26 Veille de la Passion, il fait une Ordination générale dans l'église paroissiale.

AVRIL

François à la Roche (1-14 avril).

3 Dimanche des Rameaux, il assiste à la bénédiction des rameaux et à la procession.

7 Jeudi-Saint. François bénit les Saintes-Huiles et lave les pieds à 13 pauvres.

8 Vendredi-Saint. Il prêche.

9 Il ordonne 4 prêtres dans l'église paroissiale. Il laude une vente faite à Viuz-en-Sallaz. (Abbé Rollin.)

10 Pâques.

12 François prêche une dernière fois, fait ses adieux aux habitants,

14 Il prend le chemin de Sales (1).

18 Il reçoit des lettres de Rome lui annonçant que le nouveau pape Léon XI a le dessein de le créer cardinal. (*A. S.; Vie,* 402.) Ce projet n'eut pas de suite, Léon XI étant mort 19 jours après son couronnement.

19 Annecy, François tient la séance préparatoire au Synode.

20 Annecy, il préside son Synode (Registre). On en trouve les statuts dans Charles-Auguste (p. 400.)

26 Ibid., il écrit à M. Bourgeois de Crépy. (M., IX, 65.)

27 Ibid., il fait un tonsuré.

(1) Ce que nous avons dit du séjour du saint à la Roche pendant ce carême est extrait des registres de la Collégiale dont nous devons une copie à M. le chanoine J.-M. Chevalier.

Digitized by Google

MAI

Premier voyage de Madame de Chantal à Annecy.

1 (Vers le) François écrit à M^me^ de Chantal qu'il l'attend à Sales pour le 21 mai. (M., V, 449, *Vie*, p. 405.)
Il annonce en même temps son dessein de commencer ses visites pastorales de suite après Pentecôte, ce qu'il ne fit pas.

18 Il va à la Chartreuse de (Mélan?) consacrer des novices. (M., V, 451.)

21 Sales. François, sachant que M^me^ de Chantal doit arriver, s'achemine, à pied, à la rencontre de la voiture. Le mauvais temps l'ayant surpris en route, il passe trois heures seul dans une grange. (*A. S.*)

21-28 Ibid. Il dirige M^me^ de Chantal faisant sa retraite.

28 François descend à Annecy.

29 Jour de Pentecôte. François officie. Il envoie à M^me^ de Chantal une image de sainte Anne. (Vivès, X, 100.)

31 (Vers le) M^me^ de Chantal reprend le chemin de la Bourgogne, emmenant avec elle la petite Jeanne de Sales.

JUIN

4 Annecy. François fait une Ordination générale dans sa cathédrale.

7 Ibid., il porte une ordonnance concernant la place des chanoines de Notre-Dame à la procession de la Fête-Dieu. Ceux-ci en appellent.

9 Fête-Dieu. François officie.

10 Il écrit à une dame. (Vivès, X, 102.)

JUILLET

5 A Annecy, François est témoin d'une procuration passée dans l'évêché d'Annecy par le prieur commendataire de Talloires. (Mugnier, p. 114.)
Si l'on en croit Migne, le Saint fit ensuite une

Digitized by Google

course en Chablais. Le 9 il se rendit à Evian en bateau, car il écrivait le lendemain, 10, à Mme de Chantal : « Hier, j'allais sur le lac en une petite barquette. » Mais nous inclinons à penser que cette lettre est du mois d'août suivant ou du 15 juillet 1607, époques où le Saint se trouvait à Thonon. On la trouvera ci-après.

16 D'Annecy, il écrit à Sa Sainteté Paul V, qui venait d'être élu au Souverain Pontificat. (M., V, 531.)

Vers le même temps, il écrit à un gentilhomme en faveur des églises du bailliage de Gaillard.

24 (Vers le) François a dû ouvrir le Jubilé que Paul V avait accordé à l'occasion de son avènement. (Voir lettre du 6 août.)

AOUT

François fait un voyage en Chablais.

6 Annecy. François se déclare prêt à accepter toutes conférences que l'on voudra avec les ministres de Genève, pourvu que ce soit à des conditions raisonnables. (*Vie*, p. 406.)

Le même jour, écrivant à Mme de Chantal, il lui dit : « Nous avons eu ces quinze jours un très grand « jubilé qui sera par tout le monde, sur le com- « mencement de l'administration du pape et de la « guerre de Hongrie. Cela m'a tenu occupé, mais « consolé à la réception de plusieurs confessions « générales et changements de conscience, outre « la mer de mes affaires ordinaires... Mon peuple « commence à m'aimer tendrement et cela me « console (M., V, 598, avec la date 1606.) (1).

Le Saint fit, les jours suivants, une course en Chablais, afin d'y achever l'organisation des paroisses. Le

(1) Les dates assignées par les éditeurs aux lettres du Saint sont très souvent fautives. Pour ne point fatiguer le lecteur, nous nous abstiendrons de noter ces rectifications.

Digitized by Google

9 (De Thonon probablement), il se rendit à Evian en bateau, car il écrivait le lendemain

10 à Mme de Chantal : « Hier, j'allais sur le lac en une « petite barquette, pour visiter M. l'archevêque de « Vienne ; et j'étais bien aise de n'avoir point « d'appui qu'un ais (planche) de trois doigts, sur « lequel je me pusse assurer, sinon la sainte Pro- « vidence ; et j'étais encore bien aise d'être là sous « l'obéissance du nocher (batelier), qui nous faisait « asseoir et tenir fermes sans remuer, comme bon « lui semblait, et vraiment je ne remuai point... (M., V, 531.) Après son retour, le

30 il écrit d'Annecy à la même :

« Je reviens du bout de mon diocèse, qui est du « côté des Suisses, où j'ai achevé l'établissement « de trente-trois paroisses, èsquelles, il y a onze « ans qu'il n'y avait que des ministres; et y fus « en ce temps-là trois ans tout seul à prêcher la « foy catholique ; et Dieu m'a fait avoir en ce « voyage une consolation entière, car en lieu que « n'y trouvai que cent catholiques, je n'y ai pas « maintenant laissé cent huguenots. J'ai bien « eu de la peine à ce voyage, et un terrible em- « barrassement ; et parce que c'était pour des « choses temporelles et provisions d'églises, j'y ai « esté fort empêché ; mais Dieu y a mis une très « bonne fin par sa grâce... » (M., V, 535.)

SEPTEMBRE

7-9 François préside le Jubilé de N.-D. de Liesse.

9 Annecy. François signe des patentes pour ses archiprêtres.

13 Dans l'octave de la Nativité de la sainte Vierge, il adresse à Mme de Chantal de pieuses réflexions sur ce mystère. (M., V, 543, 547.)

Il écrit, vers le même temps, à Mme Brulart. (M., V, 543, 547.)

Digitized by Google

21 Il fait la visite de la paroisse de Desingy, où il arrange un procès. Un document des archives épiscopales dit : 21 septembre 1603 ; mais à cette dernière date, François se trouvait en Chablais.

OCTOBRE

Visites pastorales.

Enfin, François put commencer la visite générale de son diocèse.

Il visitait chaque jour une paroisse, quelquefois deux ou trois, donnant la confirmation, prêchant tous les jours, sinon deux fois le jour, faisant le catéchisme aux enfants et recevant au tribunal de la pénitence tous ceux qui voulaient s'adresser à lui. Il travaillait aussi à rétablir la bonne conduite et la paix dans les familles, à bien régler les pasteurs, etc. (1). Le

3 Il écrivait à M^me^ de Chantal : « Ayant esté jusqu'icy « retenu par un monde de cuisantes affaires, je « m'en vais à ceste bénite visite. (M., V, 538.)

14 Avant de partir, il réunit les chanoines de sa cathédrale et ceux de la Collégiale, et les décida à terminer leurs différends par une amicale transaction. Cela fait, il partit plein de joie.

15 Un samedi. Après avoir écrit à son oncle (de Villette) « le pied à l'étrier » (M., VI, 879), il part d'Annecy, et, le soir, visite Corbonod, en Michaille.

16 Jour de dimanche, *repos*. Le lendemain, il visite

17 Chanex et l'hôpital de Dorche.

18 Surjod.

19 Cra, Injoux et Genissiat, où il guérit un homme et une femme atteints de folie. (*Pouvoir*, p. 18 ; A. S.)

20 Billiat.

(1) Nous avons eu le bonheur de parcourir le registre des visites du Saint, conservé précieusement dans la famille Domenjoud, de Sévrier. Cela nous a permis de rectifier en plus d'un endroit et de compléter Charles-Auguste de Sales.

Digitized by Google

21 Arlod et Musinens. A Musinens, il convertit un jeune médecin protestant qui était venu de Genève pour l'épier. (A. S. ; Pérennès.)
22 Ardon, où il fait un tonsuré ; Vovray et Ochiaz ;
23 Ville, où il donne la tonsure à François fils de N^e^ Pierre de Gerbex ; et Leaz.
24 Lancrens, où il fait cinq tonsurés.
25 Chézery : cinq tonsurés.
26 Champformier. La Chapelle annexe de Giron est mentionnée, mais ne fut pas visitée.
27 Montange : Huit tonsurés. Le saint refuse de donner la tonsure à un jeune homme que ses parents voulaient engager dans l'état ecclésiastique. (*Vie*, p. 413) (1).
28 Echallon et Balledos, sa filleule.
29 S^t^-Germain-de-Joux : quatre tonsurés, et Lalleyriat.
30 Brenod et Corcelles. A Brenod, il reçoit l'abjuration du médecin rencontré le 21.
31 Champdor : quatre tonsurés ; et Cormarenche.

NOVEMBRE

François visite le Valromey et la Chautagne.

1 Hauteville. François écrit à M^me^ de Chantal : « C'est « aujourd'hui la fête de tous les saints et faisant « l'office à nos matines solennelles, voyant que « Notre Seigneur commence les béatitudes par la « pauvreté d'esprit, je me suis ressouvenu que « vous m'aviez demandé quelque chose d'icelle... (M. V, 540.)
2 Ruffieux.
3 Petit et grand Abergement : 2 tonsurés.
4 Hottonne. Dans ces trois dernières paroisses, il trouva un grand nombre de possédés, et en guérit plus de quatre-vingts. (*Vie*, p. 414.)
5 Songieu, sept tonsurés ; Lilignod et Chemilieu ;

(1) *L'Année Sainte* place le fait le 23, c'est-à-dire à Ville ou à Léaz.

Digitized by Google

6 Meraleaz, fille de Lochieu ; et Brena dont il consacre l'église, nouvellement bâtie pour remplacer celle de Meraleaz.

7 Lochieu : six tonsurés ; Passin, six tonsurés.

8 Fitignieu, Lompnieu.

9 Sutrieu, Charancins, Saint-Maurice, fille de Charancins, et Contamine, fille de Theysieu.

10 Theysieu soit Luthesieu, Belmont, prieuré et paroisse (dix-huit tonsurés) et Chandossin.

11 Vieu : vingt tonsurés ; Champagne, prieuré et église ; Yon ;

12 Chavornay : quinze tonsurés et huit minorés.

13 Virieu-le-Petit ; Romagnieu, sa fille.

14 Talissieu, prieuré et église ; Ameysieu, sa fille.

15 Ceyserieu, doyenné dont le titulaire était Thomas Pobel : quinze tonsurés ; Notre-Dame de Peyrin et Bavel.

16 Vougnes, Marrignieu, Flaxieu : onze tonsurés et 10 minorés ; et Pollieu.

Il trouva encore, ce jour-là, le temps d'écrire brièvement à l'abbesse du Puy d'Orbe, et à M^me^ de Chantal, (M., V, 550) dont il avait reçu un corporal peu auparavant.

17 Cressin.

18 Lavours, Chanaz : treize tonsurés et six minorés ; Curtilles, autrement dit Val de Creyne.

19 Conjux, fille de Curtilles ; et Beon.

20 Seyssel : 10 tonsurés.

21 Anglefort, 3 tonsurés.

22 Culoz, fille de Beon, 12 tonsurés ; Vion, prieuré.

23 Chindrieu, 5 tonsurés et 7 minorés ; et Ruffieu.

24 Serrières, 4 tonsurés ; Motz.

25 Il se rend au château de Châteaufort, situé dans la paroisse de Motz, et, dans la chapelle du manoir, il donne la tonsure à N^r^ Daniel de Pelly, de Desingy. Il visite ensuite Crempigny.

26 Samedi, Versonnex. Le soir, il regagne la ville d'Annecy, « après avoir battu les champs six

Digitized by Google

semaines durant, sans arrêter en un lieu, sinon au plus demi-jour, — n'ayant pas même eu le loisir de repenser à luy-même, si ce n'est à cheval ou en quelques réveils de la nuit. Cependant, ajoute-t-il, je ne fus jamais plus fort. Toutes les croix que j'avais prevues à l'abord n'ont été que des oliviers et palmiers. » (Lettre suivante.) Il avait visité 76 paroisses.

30 D'Annecy, lettre à M^me^ de Chantal. Avis sur sa conduite. (M., VI, 620.)

DÉCEMBRE

8 Conception de Notre-Dame. François prêche sur le mystère.

8-15 Après la fête, François fut malade sept à huit jours : « Je craignais bien que ce ne fût pour bien plus, ëcrit-il le 30 janvier à M^me^ de Chantal, mais Dieu ne le voulut pas. » Le

17 Il put conférer les Ordres dans sa cathédrale. Parmi les tonsurés, se trouvaient Claude-Etienne, fils de N^e^ Charles de Thiollaz; Pierre, fils de N^e^ Barth. de Montfalcon, de Saint-Maurice-sur-Alby, et Claude, fils de Thomas Puthod, de Thorens.

25 Noël. Il officie.

28 Il écrit à M^me^ de Chantal pour lui souhaiter la bonne année. (M., V, 552.)

1606

Carême de Chambéry.—Visite de la majeure partie du diocèse (Juin-octobre).

En cette année-là, François de Sales eut, pendant quelques mois, pour secrétaire un clerc nommé Martel. Celui-ci, qui connaissait la peinture, reproduisit les traits du prélat sur une toile que l'on conserve encore aujourd'hui au premier monastère de la Visitation. D'après la tradition du couvent,

Digitized by Google

il fit ce travail en secret, profitant, pour étudier le Saint, d'une petite ouverture ménagée dans la porte de son cabinet.

JANVIER

6 Epiphanie, François fait un tonsuré dans sa cathédrale.
7 D'Annecy, répondant au curé de Talloires, il déclare qu'il est permis aux filles de chanter des cantiques dans l'église. (M., VI, 932.)
22 François monte à Sales pour y saluer sa mère avant de partir pour Chambéry. Il y reçoit une lettre de M^me^ de Chantal.
25 Annecy, il reçoit un serviteur ou un ami de cette dame.
30 Ibid., François est parrain de Claude-François, fils de noble Claude Vincent, seigneur de la Ruaz.

Le même jour, il écrit à Madame de Chantal. (M., V, 556.)

31 Il part de très grand matin pour Chambéry.

FÉVRIER

François prêche le Carême à Chambéry (8 février-26 mars).

1-5 A Chambéry, François passe cinq jours chez les Jésuites « pour rasseoir son pauvre esprit, tout tempêté d'affaires. » (Lettre du 30 janvier.)
5 Il signe une permission pour mariage. (M., VI, 1070.)
6 Il quitte la maison des Jésuites.
7 (Vers le) il écrit à M^me^ Brulart et à une demoiselle. (M., V, 554.)
8 Mercredi des Cendres. Il commence son Carême dans l'église de Saint-Dominique. Avant de monter en chaire, dit l'*Année Sainte,* il apprend que le Sénat a ordonné la saisie de son temporel pour refus de monitoire.

Pendant le Carême, il prêcha souvent aussi dans l'église des Sœurs Clarisses, dans la sainte Chapelle du château et chez les Pères Jésuites. Il

Digitized by Google

parlait avec une ferveur et une onction extraordinaires. « De là est qu'un jour, faisant son épilogue (péroraison) presque tout ravy, il sembla au peuple que le crucifix, qui estoit sur la tribune de l'église, envoyast des rayons sur luy. »

Un autre jour qu'il traitait de l'invocation des Saints, il convertit deux hérétiques, Flamands de nation, dont il reçut l'abjuration quelques jours plus tard.

9-17 Il s'occupe à préparer ceux qui doivent recevoir les Ordres le 18 du mois.

18 Il fait une Ordination générale dans l'église Saint-Antoine. Parmi les tonsurés figurent deux enfants du premier président du Sénat de Savoie : Jérôme et Jacques-François de Rochette; et N^e^ François de Villette. Parmi les prêtres : Frère Claude-Nicolas de Quoex, religieux de Talloires, ami du Saint, et Jean-François de Blonay.

21 Il écrit à M^me^ de Chantal à Dijon et lui donne des conseils pour passer saintement le Carême. (M., V, 560.)

MARS

Carême de Chambéry.

6 Chambéry, François écrit à l'abbesse du Puy d'Orbe. (Correspondant, 1881.)

11 Samedi, il fait une Ordination générale très nombreuse.

16 Nouvelle lettre à M^me^ de Chantal sur le mépris des tentations. (M., V, 561.)

21-23 Il confesse beaucoup.

23 Jeudi-Saint, François bénit les Saintes-Huiles.

26 Pâques. Vers ce temps, François reçoit du duc Charles-Emmanuel mission de négocier un accommodement entre deux dames, la comtesse de la Forest et la baronne de Ternier. (M., VI, 624.)

Digitized by Google

28 (Vers le) François, avant de quitter Chambéry, en avertit l'évêque de Grenoble. (Vivès, X, 154.)

AVRIL

François à Annecy.

3 François, de retour à Annecy, écrit à M^me^ Brulart. (M., V, 564), et vers le même temps, à M^me^ de Chantal sur les tentations contre la foi. (M., V, 562.)

6 Ibid., il écrit à M. Bourgeois de Crépy, père de l'abbesse du Puy d'Orbe. (*Etudes Relig.*, mars 1868.)

11 Ibid., François tient la séance préparatoire au Synode.

12 Il préside le Synode.

14 Il nomme un curé à Chapéry.

16 Il en nomme un à Scientrier.

29 Il écrit à M^me^ Brulart sur les écueils à éviter dans les amitiés spirituelles. (M., V, 565.)

Vers le même temps, à l'abbesse du Puy d'Orbe. sœur de M^me^ Brulart. (Vivès, VI, 220.)

MAI

François à Annecy.

4 Ascension. François se plaint à S. A. du retard que le Conseil de la Sacrée Religion met à pourvoir à la dotation des églises des baillages de Chablais, Gaillard et Ternier. (M., VI, 626.)

5 Il adresse les mêmes plaintes au Conseil lui même.

9 Il écrit à M^me^ de Chantal qu'on travaille à l'attirer en France. « Ce ne serait pas sans répugnance, dit-il, s'il me fallait changer de logis. » (M., V, 569, 702.)

14 Pentecôte. François officie.

20 Il confère les Ordres dans sa cathédrale.

Le même jour, avant de monter à l'autel, il écrit à M^me^ de Charmoisy. (M., VI, 627.)

Vers ce temps, il assiste un condamné à mort. (*Vie*, p. 421.)

25 Fête-Dieu, François officie.

Digitized by Google

JUIN

François visite l'Albanais.

1 Octave de la Fête-Dieu. François préside la procession.
3 Il autorise frère Théod. de Bergame, capucin, à ériger la confrérie du Rosaire dans son diocèse. (Archives, cure de Thorens.)
8 D'Annecy, lettre à M^me^ de Chantal, où il parle de sa sœur Jeanne (M., V, 574), et à M^me^ Brulart. (Vivès, X, 576.)
16 Ibid., il écrit à la marquise de Donex. (M., VI, 857.)
17 Avant de mettre pied à l'étrier, François écrit à M^me^ de Chantal. (Edit. Martin, III, 709.) « Je m'y en vay de grand courage... »
Il part, arrive à Alby où il signe la nomination d'un recteur pour une chapelle de Boëge.
18 Il visite l'église Saint-Donat d'Alby et celle de Saint-Maurice sur Alby.
19 Héry et La Frasse.
20 Chainaz, Saint-Ours, Mognard et Epersy.
21 Saint-Girod, Saint-Félix et l'hôpital de Droise.
22 Albens, Ansegny.
23 Marigny, Saint-Marcel, Bloye.
24 *Repos.*
25 Dimanche, il confère les Ordres dans l'église paroissiale de Rumilly.
26 Ibid., il visite l'église paroissiale, le sanctuaire de Notre-Dame de l'Aumône et Moye.
27 Massingy et Cessens.
28 Brison et Saint-Innocent.
29 Saint-Offenge-Dessus.
30 Saint-Offenge-Dessous, et les masures de l'ancienne église de Saint-Victor tombée en ruine depuis dix à douze ans.

Digitized by Google

JUILLET

François visite les Bauges, les environs de Faverges et le Haut-Faucigny.

1 Montcel et Trévignin.
2 La Biolle : François y fait dix tonsurés.
3 François visite l'abbaye d'Hautecombe ; il est accompagné du président Favre, son ami. (De Foras, *Nobiliaire,* art. La Faverge.)
4 Grésy : quatre tonsurés.
5 Cusy : cinq tonsurés. François va sans doute se reposer quelques heures au château de Cusy, propriété de M. de Pingon.
6 Ibidem, François visite l'église paroissiale.
7 Arith et Le Noyer.
8 Lescheraine, Aillon et Cimiteret.
9 Ecole, Bellevaux et Sainte-Reine.
10 Jarsy et Doucy.
11 La Compôte.
12 Le Châtelard et La Motte.
13 Bellecombe, Leschaux et la Chapelle-Blanche, fille de Saint-Eustache.
14 Saint-Eustache.
15 Giez et Saint-Ferréol.
16 Faverges.
17 Viuz et Seythenex, où il fait six tonsurés.
18 Marlens et Cons.
19 Ugines.
20 Héry et Saint-Nicolas-la-Chapelle.
21 Crest-Volland et Bellecombe.
22 La Giettaz.
23 *Dimanche*, Flumet ; il en consacre l'église, y fait six tonsurés, et y distribue aux assistants, comme préservatif de la foudre, du métal d'une cloche autrefois bénite par saint Théodule (*A. S.*, VII, 547.)
24 Megève, quatorze tonsurés, et Combloux
25 Notre-Dame du Chastel, soit de Cordon.

Digitized by Google

26 Saint-Martin et Sallanches. A Sallanches, il donne la tonsure à 24 jeunes gens, et convertit un jeune gentilhomme qui se confessa avec forces larmes. (*A. S.*, VII, 622.)

27 Domancy et Saint-Gervais. A Saint-Gervais, il fait six tonsurés. C'est dans cette paroisse que le Saint aurait dit : Béni soit Dieu qui nous donne de si bons curés que je n'ai pas ici grand'chose à faire. » (*A. S.*)

28 Saint-Nicolas de Véroce et Notre-Dame de la Gorge.

29 Notre-Dame de Servoz. Là, il réprimande une dame qui voulut se permettre de jouer sur les mots : Notre-Dame du Cerveau (Servoz) et de la Gorge. François se mit en route pour aller à Chamonix ; mais la rupture d'un pont l'obligea de coucher aux Houches. (Tradition.)

30 Chamonix.

31 Vallorcine.

Quelque temps après, François écrivait à Madame de Chantal : « J'ai vu, ces jours passés, des monts épouvantables, tout couverts d'une glace épaisse de dix à douze piques ; et les habitants me dirent qu'un berger, allant pour recouvrer une sienne vache, tomba dans une fente en laquelle il mourut gelé. « O Dieu ! ce dis-je, et pourquoi donc suis-je si lâche à la quête de mes brebis ! » (M., V, 594.)

AOUT

François visite le Faucigny.

1 Passy. Il y célèbre la fête de Saint-Pierre-ès-liens.

2 Ibid. Il visite l'église paroissiale.

3 Magland.

4 Saint-Sigismond, Arâches, redescend dans la vallée de Cluses et remonte à Nancy. En arrivant à Nancy « il avait les pieds tout écorchez et tout ensanglantez, de sorte que dix jours après à peine il pouvoit se soustenir. » Cependant, le même

Digitized by Google

jour il redescend encore à Cluses, dont il visite l'hôpital (1).

5 Il visite l'église de Cluses ; le

6 Il y fait vingt-cinq tonsurés et onze minorés ; le

7 Il y fait encore sept tonsurés, dans la chapelle de N.-D. de Pitié, et s'en va visiter Scionzier et Saint-Hippolyte.

8 Thiez. Vers ce temps, il écrit à M^me^ de Chantal la lettre dont nous avons parlé plus haut. (V. au 31 juillet).

9 Mieussy.

10 Châtillon.

11 Fleyrier, cinq tonsurés. C'est vers ce temps qu'il faut placer l'anecdote suivante :

> Un soir, les gens de sa suite avaient hâté la marche de leurs montures. François demeuré seul continuait paisiblement sa route, lorsque ceux-ci s'aperçurent qu'il n'était plus avec eux. Ils reviennent sur leurs pas, et l'un d'eux, se prévalant de la mansuétude de son maître, lui reprocha la lenteur de sa marche. « Mon cher Monsieur Rolland, « mon ami, lui répondit affectueusement l'humble « évêque, nous allons comme nous pouvons. »

12 Les Gets et Morzine.

13 Dimanche, *repos* (probablement à l'abbaye d'Aulps).

14 Aulps. Il visite l'église paroissiale et donne aux fidèles une *Méthode pour dire le chapelet.* (M., VI, 82.)

15 Ibid. Il confesse et prêche.

16 Morillon. Il y prêche sur saint Hippolyte et sur saint Christophe, patron du lieu. (A. S.)

17 Sixt. François parle du couronnement de la sainte Vierge, sur le texte : *Veni, sponsa Christi.*

18 Samoëns. François y prêche sur la triple Assomption

(1) Il avait franchi dans la journée une distance qui demande six heures de marche par des chemins très pénibles.

Digitized by Google

de Marie à la grâce, à la vertu et à la gloire. « Notre mère monte et nous descendons, elle « meurt d'amour et nous vivons de haine. »

Il y fait six tonsurés.

19 Ibid. Il prêche encore, prenant pour texte ces simples paroles : Jésus, Maria ! — Le soir, il réconcilie plusieurs personnes.

20 Ibid.

21 Ibid. François passa ces trois jours à confesser et à réconcilier des familles ennemies, notamment des nobles. (Dépos. de Geo-Rolland.)

22 Ville-en-Salaz. Il parle sur la dévotion à Marie. Après la cérémonie, François distribue des chapelets aux paroissiens de Ville et les voit se multiplier miraculeusement entre ses mains. (*Pouvoir*, page 19.)

23 Dimanche. Il se repose, probablement à Viuz.

24 Saint-Jeoire et la Tour.

25 Bogeve, Saint-André et Faucigny.

26 Saint-Jean de Tholome. Dans le trajet de Faucigny à Saint-Jean de Tholome, François, se sentant fatigué, s'assied près d'une fontaine et rappelle le discours de Jésus à la Samaritaine vers le puits de Jacob. A ce moment, un essaim d'abeilles vint se poser sur lui. « Ne bougez pas, lui cria un paysan, « mais continuez de parler, et elles vous quitteront « sans vous blesser, » ce qui arriva.

27 Boëge.

28 Habères, le Villard et Burdignin. Au Villard, François parla de saint Jean-Baptiste. Parmi les auditeurs se trouvait un concubinaire. Ce malheureux, bien résolu à persévérer dans le vice, avait dit : « S'il m'excommunie, j'irai à Genève me faire « protestant. » Mais il fut tellement touché par les paroles du Saint qu'il demanda publiquement pardon. François le retint deux jours auprès de lui pour le confesser et achever sa conversion.

29 Ce jour-là, François ne visita pas d'église. Nous

Digitized by Google

pensons qu'il se reposa au prieuré de Peillonnex. Il profita de ces heures de loisir pour écrire à Mme de Chantal le récit de la vie et de la mort d'une sainte villageoise de la Roche, nommée Pernette Boutey, fille de Pierre Boutey, dit Cody, et femme de Pierre Dumonal d'Arenthon, marchand drapier, décédé pieusement le 9 juin précédent. (M., V, 590.)

30 Peillonnex. Il se reposa le lendemain,

31 A Viuz-en-Salaz. François signe en ce lieu la nomination d'un recteur pour la chapelle de Saint-Blaise.

SEPTEMBRE

François visite le pays de Gavot (Chablais oriental)

1 Viuz-en-Salaz, François fait la visite de l'église. Le soir, il écrit une lettre à Jacques Baius, docteur de Louvain, qui lui avait dédié son livre de la *Sainte-Eucharistie*.

Même jour, Ognon.

2 Mégevette.

3 Le Biot et l'abbaye d'Aulps. Il décrète à Aulps l'érection de la paroisse de Morzine, auquel il donne Mre P. de Fert pour premier curé.

4 La Forclaz, fille du Biot ; Chevênoz et Vinzier, fille de Chevênoz.

5 Bernex, fille de Saint-Paul.

6 Thollon.

7 Saint-Paul.

8 Ibid. François étant fatigué, se repose au château de la famille de Blonay.

9 Marin et Publier.

10 *Dimanche,* Evian.

11 La Touvière : vingt-six tonsurés et dix minorés ; Neuvecelle et Marêche.

12 Lugrin.

Digitized by Google

13 Novel et Saint-Gingolph. A Saint-Gingolph il fait deux tonsurés.
14 Maxilly, Montigny, Féterne et Champange.
15 Larringe. Après la visite, il traverse la Dranse pour aller consacrer un autel aux Allinges.
16 Vacheresse et Bonnevaux.
17 *Dimanche. Repos*, probablement à l'abbaye d'Abondance.
18 La Chapelle, fille d'Abondance.
19 Abondance : trois tonsurés et deux minorés.
20 Ibid. Il fait une ordonnance pour le curé de Vacheresse. (M., VI, 1103.)
21 Il descend à Thonon, où il nomme un chapelain pour Magland, traverse Bons, où il fait un tonsuré.
22 *Repos.*
23 Cranves et Sales. A Cranves, il fait une Ordination générale. Après quoi, il écrit au chevalier de Loche en faveur de René Favre, fils du président : « C'est une des douces, belles et sages âmes « qu'on puisse rencontrer. » (*Ac. Sal.*, II, 11.)
24 Bonne : quinze tonsurés.
25 Annemasse, Etrembières et Vétraz.
26 Arthaz et Pont-Notre-Dame.
27 Loëx et Nangy. De Loëx, il écrit à S. A. Charles-Emmanuel, en faveur du prieur de Bellevaux en Bauges dont il atteste derechef la pauvreté. (M., VI, 629.)
28 Lucinge et Marcellaz.
29 Fillinge. Il y nomme un chapelain pour Burdignin.
30 Contamine.

OCTOBRE

1 Bonneville.
2 Il consacre la chapelle du château du Maney et visite la Côte-d'Hyot et Pontchy.

C'est probablement ce jour-là et de Bonneville

Digitized by Google

que François adresse â M^me^ de Chantal la lettre que Migne place au 2 juillet et dans laquelle il dit : « Je me porte bien parmi une si grande quan-« tité d'affaires et d'occupations qu'il ne se peut « dire de plus. C'est un petit miracle que Dieu « fait ; car tous les soirs quand je me retire, je ne « puis remuer ni mon corps ni mon esprit, tant je « suis las partout, et, le matin, je suis plus gai « que jamais. D'ordre, de mesure, de raison, je « n'en tiens point du tout maintenant... et cepen-« dant me voilà tout fort, Dieu merci.

« O ma très chère fille, que j'ai trouvé un bon « peuple, parmi tant de *hautes montagnes !* Quel « honneur, quel accueil, quelle vénération à leur « évêque ! *Avant-hier*, j'arrivais en cette *petite* « *ville* tout de nuit ; mais les habitants avaient « fait tant de lumières, tant de fête, que tout était « au jour. Ah ! qu'ils mériteraient bien un autre « évêque ! » (M., V, 589.) — Les mots soulignés ne peuvent évidemment s'appliquer à la visite que, le 2 juillet, il faisait au village de la Biolle.

3 Ayze : trois tonsurés.
4 Marignier : trois tonsurés et deux minorés.
5 Mont-Saxonnex et Brison.
6 Saint-Pierre de Rumilly, Saint-Maurice et Passeirier.
7 Saint-Sixt et Saint-Laurent.
8 *Dimanche. Repos,* probablement à la Roche.
9 Amancy et Etaux.
10 Arenthon et Scientrier.
11 Saint-Romain et Cornier. A Cornier, il prononce la séparation de la paroisse de Châtillon d'avec celle de Cluses.
12 La Roche, Reignier, Esery.
13 Jussy et Pers.
14 La Chapelle-Rambod.
15 Cruseilles.
16 Saint-Blaise, Copponex, Andilly.
17 Charly, Cernex, Chavannaz.

Digitized by Google

18 Marlioz, Minzier, où il fait deux tonsurés, Jonzier et Epagny.

19 Savigny, Dingy et Chevrier.

20 Vulbens et Thiollaz.

21 Chaumont, où il fait trois tonsurés; enfin Contamine.

Le saint ayant parcouru 185 paroisses, termina là sa visite. Il est probable qu'il rentra le soir à Annecy, à moins qu'il ne soit resté à l'abbaye de Bonlieu pour y passer la journée du lendemain qui était un dimanche.

NOVEMBRE

1 « Après ceste grande expédition, dit Charles-Auguste, « p. 433, il revint à Annecy pour les festes solen- « nelles (de la Toussaint), environ lesquelles il « bailla en aumosne une des burettes d'argent de « sa chapelle à un pauvre homme de Genève con- « verty à la foy catholique, ne se treuvant rien « autre pour l'heure présente de quoy pouvoir « disposer, à cause de l'absence du sieur Rolland, « son maistre d'hostel. »

« Il y avait déjà cinq ans qu'il estoit evesque, « et le temps estoit arrivé qu'il devoit visiter le « seuil des apostres. »

Mais la modicité de son revenu (1), la difficulté des chemins et la multiplicité des affaires l'empêchant de faire ce voyage.

23 Il envoya au pape son propre frère Jean-François

(1) Dans un billet sans date, François énumère ainsi ses revenus et charges :

Revenus : Thiez, 7.500 florins; le secrétariat général, 700 fl. Total : 8.200.

Charges : Au vicaire général et au secrétaire, 450 fl.; pour loyer de la maison épiscopale, 500 fl.; de la prison, 40 fl.; pour repas aux chanoines, etc., les jours de fêtes, 100 fl.; pour l'aumône en blé (un quart de froment par semaine) 150 fl. Total : 1.240 fl. Il reste donc à l'Evèque le modique revenu de 6.960 fl. Encore faut-il dépenser 7.000 florins tous les trente ans pour rénover le fiez de Thiez.

Digitized by Google

de Sales, chanoine de la cathédrale, auquel il remit un état fort détaillé du diocèse. La lettre, par laquelle François en avertit le Saint-Père, est datée d'Annecy, « lieu de notre pèlerinage et de « notre exil, où nous versons des larmes au sou- « venir de notre pauvre Genève. » (M., V, 613.)

Le chanoine de Sales parvint à Rome aux environs de Noël. Après avoir présenté au Souverain Pontife l'état du diocèse, il lui demanda, entre autres, le pouvoir de réformer les religieux et d'augmenter le nombre des paroisses. Enfin, il lui recommanda les intérêts de Genève et du pays de Gex. (*Vie*, p. 434.)

C'est encore Jean-François, pensons-nous, qui porta à Rome la réponse du Prélat sur la fameuse question de *Auxiliis*, ou de la prédestination, et de la manière dont la grâce concourt avec la liberté de l'homme. Longtemps agitée sous Clément VIII, cette question fut reprise sous Paul V. Ce dernier ayant fait inviter l'Evêque de Genève à donner son sentiment, François répondit que le temps ne lui paraissait pas venu de décider un point si controversé et que Jésuites et Dominicains feraient mieux d'abandonner ces controverses pour travailler en commun à la défense de l'Eglise. Le pape goûtant cet avis, défendit aux deux parties de se censurer mutuellement.

25 Dans la cathédrale, François confère à un acolyte de Saint-Claude, le sous-diaconat, et, le lendemain,
26 Dimanche, le diaconat.
28 Il écrit au cardinal Baronius, le priant d'appuyer son frère dans les demandes que celui-ci est chargé de présenter au Saint-Siège. (M., VI, 934.)
30 Dans la chapelle de son palais, il conféra la prêtrise au diacre dont nous venons de parler.

Digitized by Google

DÉCEMBRE

François à Annecy.

8 François officie. Pendant l'Avent, il prêche souvent à son peuple.

14 Il adresse à une demoiselle, empêchée de se faire religieuse, une petite croix avec une image de sainte Thècle, martyre. (M., V, 615.)

23 Il fait une Ordination générale dans la cathédrale.

25 Noël. François officie.

29 François adresse des vœux pour la nouvelle année à M^me^ de Chantal et à une autre dame. Lui se porte très bien. « Je vous écris sans loisir, dit-il, car ma « chambre est pleine de gens qui me tirent... » (M., V, 617.) Le lendemain

30 Il écrit dans le même but à sa mère.

Pendant ce mois et le suivant, François arrange force procès. « Depuis que je suis de retour de la « visite, écrit-il le 11 février 1607, j'ai été tant « pressé et empressé à faire des appointements « que mon logis estoit tout plein de plaideurs qui, « par la grâce de Dieu, pour la plus part, s'en « retournaient en paix et repos. »

C'est pendant cet hiver, 1606-1607, que François, de concert avec son ami, le président Favre, fonda, sous le nom d'*Académie florimontane*, la première Académie française.

Cette société tenait, chaque semaine, une séance publique et distribuait des prix à ceux qui lisaient les meilleures compositions. Parmi les membres, qui étaient au nombre de quarante-cinq, on compte le duc de Nemours, qui en était le protecteur, François de Sales, Antoine Favre, Honoré d'Urfé, Alphonse Delbene, abbé d'Hautecombe, Pierre Fenouillet, évêque de Montpellier, l'un des meilleurs orateurs de son temps, le comte Louis de Sales, frère du Saint, l'abbé Deage, les chanoines Magistri et Nouvellet, Claude de Quoex, avocat fiscal,

Digitized by Google

Claude-Louis Machet, etc. A ceux-ci, il faut probablement ajouter les frères du président Favre : leur neveu, Claude Favre dit Vaugelas, était l'un des auditeurs les plus assidus.

1607

Carême d'Annecy. — Mort de M. de Boisy. — Réforme de l'abbaye d'Aulps. — Jubilé à Thonon et pèlerinage à Saint-Claude. — Visites pastorales (Thônes, Bornes, Semine, etc.). — Avent à Annecy.

JANVIER

François à Annecy.

14 Il nomme des procureurs chargés d'aller le 24 prêter serment de fidélité au prince de Piémont.

21 (Vers le) François reçoit deux lettres de Rome, l'une du référendaire, Anastase Germonio, lui racontant combien le pape a goûté sa lettre sur la question de *Auxiliis*, l'audience gracieuse et les réponses favorables que son frère a eues de Sa Sainteté; l'autre, du cardinal Baronius. (M., VI, 935.)

24 François parlant sur le martyre de saint Timothée, émeut profondément son auditoire, M^me^ de Charmoisy, qui l'écoutait, prend la résolution de se donner à Dieu *sans réserve*.

30 Il recommande à M^me^ Brulart l'éducation de sa sœur, Jeanne de Sales. (M., V, 619.)

FÉVRIER

1 (Vers le) François disait à M. Fremyot, père de M^me^ de Chantal (M., V, 621) : « Je passerai ce Ca-« rême en ma cathédrale, et à rhabiller un peu « mon âme. »

En ce temps-là, François écrivait la vie « ad-« mirable d'une sainte » qu'il ne nomme pas.

Digitized by Google

« Mais, ajoute-t-il, c'est une besogne de longue « haleine, et que je n'eusse pas osé entreprendre « si quelques-uns de mes plus confidents ne m'y « eussent poussé. « (V. la lettre suivante.) De fait, il ne l'acheva point et ce travail est perdu.

11 Dimanche. François écrit à M^me^ de Chantal :

« Je viens tout maintenant de faire le caté- « chisme où nous avons fait un peu de débauche, « avec nos enfants, à faire un peu rire l'assistance « en nous moquant des masques et des bals, car « j'estois en mes belles humeurs, et un grand « auditoire me convioit par ses applaudissements à « continuer à faire l'enfant avec les enfants... »

Il prêche ensuite dans la cathédrale sur le cordon de saint François et préside la procession de la Confrérie du Cordon.

Dans cette même lettre, qu'il remit à son vicaire général, Favre, allant à Dijon, le prélat invite M^me^ de Chantal à se trouver à Annecy pour le jeudi avant Pentecôte. (M., VI, 631.) Le lendemain

12 François se rend au château de Sales, d'où, le

14 Il écrit à l'abbé de Saint-Maurice en Vallais, Pierre de Grilly. (M., VI, 1071.) (1).

Il regagne ensuite sa ville épiscopale, où il devait prêcher le Carême. (M., V, 727.)

28 Cendres.

François célèbre la messe dans l'église de Saint-Dominique, prêche ensuite, et annonce à son auditoire qu'il fera de même tous les jours du Carême.

François célébrait la messe dans la chapelle de Sainte-Madeleine, et, ayant les lèvres encore teintes du sang précieux, « il montoit en chaire et « preschoit avec une telle efficace qu'il conver- « tissoit les pécheurs à grandes trouppes. »

(1) P. de Grilly, chanoine de Sion, élu abbé de Saint-Manrice en décembre 1604, avait tout récemment prié François d'intervenir à Rome pour l'expédition de ses bulles qu'il attendait encore.

Digitized by Google

MARS

François prêche le Carême à Annecy.

5 Il fait une Ordination générale dans sa cathédrale.

12 Ecrivant à M. de Sauzéa, official diocésain pour la partie française, il lui parle d'un voyage qu'il méditait de faire au Puy d'Orbe et qu'il doit différer. « Le Père Chérubin, dit-il, nous apporte un « Jubilé pour Thonon de deux mois entiers ; voilà « un autre encombrier. » (M., V, 622.)

Il s'agit ici du Jubilé qui se donna au mois de mai suivant.

17 Dans son palais, il donna la tonsure à N^e F. Vieulx d'Annemasse.

19 Il nomme un curé à Sévrier, et le

28 Un autre à Chainaz-les-Frasses.

30 Il est affilié à l'Ordre des Chartreux.

31 Dans la chapelle du cloître de Saint-François, il ordonne deux sous-diacres et trois prêtres. — Le même jour il écrit à un ami. (M., VI, 939.)

AVRIL

François prêche le Carême à Annecy.

5 François écrit à M^me de Chantal. (M., V, 622.)

8. (Vers le) Il apprend à la même qu'il moissonne des âmes avec des larmes partie de joie et d'amour. « Je viens, dit-il, de trouver dans nos sacrés filets « un poisson que j'avois tant désiré il y a quatre « ans... Je la recommande à vos prières... C'est « une dame toute d'or et infiniment propre à « servir son Sauveur. » (M., V, 623.)

Vers le même temps, il tance du haut de la chaire un jeune gentilhomme de ses parents qui oubliait le respect dû au saint lieu. (*Vie*, I, p. 442.)

12 Jeudi-Saint. François bénit les saintes huiles. Il

Digitized by Google

homologue un accord entre le chapitre de la cathédrale et le curé de Lornay.

13 Après le sermon de la ville, auquel il assista, il prêcha sur la Passion, dans l'église des religieuses de Sainte-Claire, en présence de vingt-cinq à trente âmes dévotes de la ville. En expliquant comment Jésus embrassant sa croix, la chargea sur ses épaules et avec elle toutes les nôtres, « je « vous asseure, ma chère fille, que je fus fort « consolé, et eus peine à contenir mes larmes, » dit-il lui-même, le

14 A M^me^ de Chantal (M., V, 624), en lui parlant de la facilité avec laquelle il supporte les petites contrariétés domestiques.

15 Pâques. François officie.

17 Il nomme un curé à Chainaz-les-Frasses, celui nommé le 28 mars ayant permuté, et le

19 Il en nomme un à Lovagny et un autre à Saint-Sigismond.

20 François annonce à M^lle^ de Villers qu'il a hâte de partir pour Thonon, où il va ouvrir le Jubilé que le pape Paul V accorde à cette ville. (M. V, 626.)

28 Samedi, doit être le jour de son arrivée à Thonon.

MAI

Jubilé de Thonon. — Pèlerinage de Saint-Claude.

1 Thonon. François ouvre solennellement le Jubilé par une procession générale à laquelle il porte le Saint-Sacrement, fait la première prédication en habits pontificaux et la mître en tête, et publie les indulgences accordées aux confrères de Notre-Dame de Compassion. (M., VI, 1104).

2 Ibid. Il délègue J. Favre, son vicaire général, pour mettre les Pères Feuillans en possession du monastère d'Abondance.

8 Ibid. Il publie un Mandement pour le Jubilé. (M., VI, 637.)

Digitized by Google

10 (Vers le) François traverse le lac et conduit à pied, à travers le pays de Vaud, au son des clochettes, un pèlerinage de quatre cents personnes à Saint-Claude. (*Vie*, II, page 8.)

27 (Vers le) François reçoit des lettres du duc de Nemours (du 23) lui annonçant le décès de la duchesse Anne d'Este, sa mère, morte à Paris le 18, et le priant d'aller présider ses obsèques qui devaient se faire à Annecy. François se rend donc en toute hâte dans cette ville, où le

29 Il approuve un accord passé entre l'abbé d'Abondance, V. Aiazza, et le curé de Chevênoz.

30 Au soir, arrive de Bourgogne M^me^ de Chantal qui avait passé à Thonon pour gagner le Jubilé.

31 Migne date de ce jour une lettre du Saint à un ami (VI, 939). « Voilà que M. de Sancy vient exprès pour me voir... »

JUIN

François à Annecy.

3 Pentecôte. François officie.

4 Il annonce à M^me^ de Chantal son projet de la Visitation. (*A. S.*)

6 Parti de grand matin d'Annecy, François arrive à Sillingy à sept heures, y dit la sainte Messe en présence du corps de la duchesse qu'on ramena le matin même aux abords de la ville. Le soir, à six heures, on transporta le corps dans le chœur de l'église Collégiale, où le prélat et sa suite chantèrent l'Office des morts qui se termina vers les onze heures.

7 ou 8 Annecy. Après avoir dit une messe basse dans l'église de Notre-Dame, François prononce l'Oraison funèbre d'Anne d'Este, qu'il improvisa

Digitized by Google

et qu'il dut recomposer plus tard à la demande d'Henri de Nemours (1).

9 Samedi avant la Trinité. Il fait une Ordination générale dans sa cathédrale.

14 Fête-Dieu. François porte le Saint-Sacrement à la procession.

25 Doit être le jour du départ de M^me^ de Chantal.

29 François ouvre le Synode et le

30 Il le préside dans l'église de Saint-François, soit dans la cathédrale.

Le même jour, à Thonon on terminait le Jubilé. Pendant les deux mois de sa durée, on avait vu accourir des centaines de processions et d'innombrables pèlerins venus parfois de pays très éloignés. Des prédicateurs distingués, parmi lesquels le P. Chérubin et le curé Maniglier, se relayaient pour donner quatre prédications dans la journée. Le dernier jour, une dame Desprez, de Lausanne, abjura l'hérésie avec ses onze enfants.

JUILLET

François à Thonon et à Viuz.

1 Dimanche. François éprouve une grande consolation d'entendre chanter en musique, à la messe, les paroles : « Si quelqu'un mange de ce pain... » C'est ce qu'il écrit le

2 A M^me^ de Chantal (M., V, 627.)

5 (Vers le) Il retourne à Thonon.

6 A Thonon, François adresse une douzaine de lettres « à ces Messieurs de la cour en recommandation « de son chapitre » ; et le lendemain

(1) Nous avons suivi le récit fort détaillé d'un manuscrit de l'époque. Cependant, on lit dans les Registres paroissiaux de Saint-Maurice : « Ce jourd'huy sixiesme juin fut mise en terre M^me^ de Nemours, à Nostre-Dame. »

D'après les Registres consulaires, l'Oraison funèbre fut prononcée le vendredi 8. Par une contradiction assez bizarre, notre manuscrit la place au *jeudy 8^e^ du dit juin.*

Digitized by Google

7 Il écrit à M^me^ de Chantal, partie avant la sainte messe, partie après. (M., V, 630.)

Le même jour, dans une grande assemblée, où l'on remarquait l'abbé d'Abondance, plusieurs chanoines de la cathédrale, le P. Chérubin, le chevalier Berghera, etc., François, terminant ainsi de longues difficultés entre les chevaliers des SS. Maurice et Lazare et la Sainte-Maison, déclara unir à perpétuité à cette dernière le prieuré de Saint-Hippolyte, décida, à l'approbation de tous, que dorénavant la sainte milice prendrait la Sainte-Maison sous sa protection spéciale, mais que les prêtres de la Sainte-Maison seraient tenus de prier Dieu pour les chevaliers.

Cette importante affaire étant réglée, François se rendit dans sa terre de Viuz, où nous le trouvons le

20. De Viuz, François écrit à sa sœur Gasparde et à M^me^ de Chantal. (M., V. 633.) Dans sa lettre à celle-ci, François parle de la coutume de battre l'étang pendant la nuit, imposée à ses tenanciers. « Je suis ici à Viuz, dit-il, qui est la terre de mon évêché. Or, les sujets estoient anciennement obligés, par reconnaissance formelle, de faire taire les grenouilles des fossés et marécages voisins pendant que l'évêque dormoit. Il me semble que c'est une dure loi, et, pour moi, je ne veux point exiger ce devoir; qu'elles crient tant qu'elles voudront, pourveu que les crapauds ne me mordent point, je ne laisseroi pas de dormir, si j'ai sommeil. »

21 (Un samedi), François regagne sa ville épiscopale.

22 Jour de Sainte-Madeleine. Le matin, en l'oraison, François eut, dit-il lui-même, « de grandes émo- « tions d'esprit à recommander à notre Sauveur » M^me^ de Chantal, dont il reçut deux lettres ce soir là.

24 François répond. C'est dans cette lettre que le saint avoue porter sur lui, depuis dix-huit ans, le livre

Digitized by Google

du *Combat spirituel.* (M., V, 636.) — On lit : quinze ans, dans une lettre du 24 janvier 1608.

AOUT

1 Fête de Saint-Pierre ès liens, François officie.

6 (Vers le) François monte au château de Sales pour aider sa mère à faire sa retraite annuelle. *(A. S.)* Le

8 A Sales, « le soir grands tonnerres et des éclairs extrêmes. » La foudre tombe en plusieurs endroits tout autour du château.

François « estoit si aise de voir ses deux frères « (Louis et Gallois) multiplier les signes de croix et « le nom de Jésus, que, bien que la violence des « éclats le fist trémousser, il ne se pouvoit contenir « de rire ». C'est le bon Saint qui avoua cela le lendemain

9 Dans une lettre à M^me^ de Chantal. (M., V, 607, 613.)

13 (Vers le) François rentre à Annecy. Le

18 Il écrit à M^me^ de Chantal qu'il est fort occupé à recomposer l'*Oraison funèbre* de la duchesse d'Est. (M., V, 641.)

23 Il nomme un curé à Villelagrand : c'est le premier après l'occupation bernoise.

25 Il écrit au président du Sénat pour lui recommander un personnage de ses amis. (Mugnier, p. 93.)

Le lendemain

26 Un dimanche, François va faire la visite du prieuré de Sillingy, distant de deux lieues, dont un Noble Berard Portier, de Rumilly, est prieur commendataire.

27 d'Annecy, François prie un grand personnage, peut-être un cardinal, de vouloir bien encourager deux gentilhommes qui sont sur le point « d'employer « une notable somme d'argent pour establir dans « la Maison de Thonon plusieurs artifices et mes- « tiers... » *(Acad. Salés.*, VI, 19.)

Digitized by Google

SEPTEMBRE

François à Annecy.

5 François nomme un curé à Gruffy.

6 Avant de dire la sainte Messe, il écrit, par une occasion, à M^me^ de Chantal : « Ce soir, dit-il, j'ai « eu une petite inquiétude pour une affaire qui ne « méritoit certes pas que j'y fisse pensée. » Il avoue ensuite qu'il ne manque jamais de faire l'oraison mentale, si ce n'est quelquefois le dimanche, pour satisfaire aux confessions. Quand il prévoit la multiplicité des affaires, il se lève avant le jour.

14 François nomme un chapelain à Arenthon ; le

15 Il nomme un curé à Pont-Notre-Dame, et le

17 Un à Leschaux. C'est en ce jour que les Dominicains donnèrent à notre prélat des lettres d'affiliation à leur Ordre.

20 François nomme un chapelain à Villelagrand.

21 Il préside le concours pour la cure de Brenod.

22 Samedi des Quatre-Temps, il fait une Ordination générale dans la cathédrale.

24 Il nomme un curé au Châtelard.

25 La première édition des lettres du Saint date de ce jour, et de Sales, une lettre que François écrivit à un curé pour l'encourager à continuer les fonctions de son ministère dans le poste qu'il occupait. Migne la date du 15 (?).

27 d'Annecy François répond à une personne qui lui avait demandé quelque conseil. (M., V, 647.)

29 Ibid. Il donne la tonsure à Louis, fils de N^e^ F. Gerbais d'Alby.

OCTOBRE

François visite la vallée de Thônes et les Bornes.

(?) 6 Avant de partir pour continuer la visite de son diocèse, François, « le pied à l'étrier », écrit à son

Digitized by Google

oncle de Villette. *(Lettres inédites.* Avignon, 1866.) C'est la même que nous avons donnée au 15 octobre 1605, sa vraie date.

7 Petit-Bornand. Il visite cette église, dont son frère Jean-François est curé, et dont lui-même avait été institué sans toutefois en prendre possession.

8 Entremont. Il confie la cure à un religieux de l'abbaye.

9 Grand-Bornand et Saint-Jean des Siz. A Saint-Jean, François fit deux tonsurés et signa plusieurs nominations de curés et de chapelains. Si l'on en croit l'*Année sainte*, il bénit aussi la chapelle qu'on venait d'ériger au lieu où naquit le bienheureux Père Favre, premier prêtre de la Compagnie de Jésus ; mais le procès-verbal de cette visite ne fait aucune mention de cette bénédiction.

10 La Clusaz.

11 Manigod.

12 Serraval. Il écrit de là à un gentilhomme, auquel il parle de la nomination de M^re^ Fenouillet, d'Annecy, à l'évêché de Montpellier, et de l'oraison funèbre d'Anne d'Est qu'il ne peut achever faute de documents. (M., V, 648.)

13 Les Clets.

14 Dimanche. François se repose à Thônes. « Or, estant « en Thône logé dans la maison du sieur Hercule « du Peron (que le sieur curé Pierre Critain tenait « de louage), toutte la nuict on n'entendit que de « bruicts et de tintamarres par la maison. » La maison était hantée. Ayant entendu frapper deux coups sur la table, le Saint en frappe trois, en disant : « C'est au nom du Père et du Fils et du « Saint-Esprit que je te commande de sortir de « cette demeure. » Puis il se coucha et dormit tranquille. *(A. S.)* Le lendemain,

15 François fait la visite de l'église ; le soir, il exorcise la cure et visite ensuite La Balme-de-Thuy.

16 Dingy et le prieuré de Saint-Clair.

Digitized by Google

17 Alex et Bluffy.
18 Montmin.
19 Doussard et Chevaline.
20 La Thuille.
21 Talloires.
22 Menthon.
23 Nâves et Villaz. Il écrit le même jour à une abbesse et à l'abbé de Citeaux. (M., V, 650.)
24 Les Ollières et Aviernoz, sa filleule.
25 Groisy.
26 Evires.
27 Villy-le-Bouveret et Menthonex.
28 *Dimanche*. Arbusigny.
29 La Muraz et Essert.
30 Monetier et la chapelle de Mornex. Apprenant, en ce dernier lieu, la mort de sa sœur Jeanne, décédée le 8 octobre à Tote, en Bourgogne, entre les bras de M^me^ de Chantal, François en éprouva un vif chagrin et se rendit au château de Sales, distant de quatre lieues environ, afin de consoler sa mère.

« Vous pouvez penser, dit-il à M^me^ de Chantal, « combien j'aimois cordialement cette enfant. Je « l'avois engendrée à son Sauveur, car je l'avois « baptisée de ma propre main, il y a environ « quatorze ans. Ce fut la première créature sur « laquelle j'exerçai mon ordre de sacerdoce. J'es- « tois son père spirituel, et me promettois d'en « faire un jour quelque chose de bon... Seigneur « Jésus ! votre volonté soit faite en tout et partout, « sans réserve, sans si, sans mais, sans excep- « tion... »

NOVEMBRE

François visite la Semine et les environs de Rumilly.

1 Toussaint. François confesse et communie toute sa famille. Il prêche ensuite dans l'église de Thorens sur les âmes du Purgatoire.

Digitized by Google

2 De Sales, il écrit à M^me^ de Chantal pour la consoler. (M., V, 651.)
4 *Dimanche.* Il reprend le cours de ses visites par le Sappey et Vovray.
5 Allonzier et Cuvat.
6 Villy-le-Pelloux et Avregny.
7 Cercier et Very, sa filleule.
8 Choisy.
9 La Balme.
10 Sallenôve et Mesigny.
11 *Dimanche*, au château de Novery, qui appartenait à N. de Vidompne, il donne la tonsure et les Ordres mineurs à Hector de Chomontet.
12 Musiège et Frangy. A Musiège, il donne la tonsure à Bernard, fils d'égrège Claude-Philippe Mermillod.
13 Chessenaz.
14 Vanzy et Clarafond. A Vanzy, il tonsure N° Et. Mestral.
15 Arcine et Eloise.
16 Chêne, Saint-Germain et Franclens.
17 Challonges, Veytrens, fille de Bassy, et Bassy.
18 Usinens et Cologny, fille de Droisy.
19 Droisy.
20 Clermont et Chilly.
21 Menthonex, trois tonsurés, et Saint-André.
22 Lornay et Bonneguette.
22 Il termine sa visite par Sion, et, le soir même, il regagne Annecy.
23 François écrit à M^me^ de Chantal entre sa messe et celle du chapitre, qui était solennelle (c'était la fête de sainte Catherine). — Il venait de confesser M. de Charmoisy. (M. VI, 869.)

Vers ce temps, François écrit à Maurice de Savoie, quatrième fils de Charles-Emmannel, récemment créé cardinal, pour le féliciter de sa promotion (M., V, 655.)

Digitized by Google

DÉCEMBRE

François prêche l'Avent à Annecy.

1 François nomme un chapelain pour Saint-Gervais et un curé pour Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Le même jour, il écrit à M^me^ de Chantal sur le projet qu'avait celle-ci de marier une de ses filles avec Bernard de Sales, frère du prélat. (M., V, 702. Voir encore VI, 940.)

2 Dimanche. François commence l'Avent.

21 Il fait un tonsuré.

22 Il confère les Ordres dans sa cathédrale.

25 Noël. Il officie.

1608

Carême de Rumilly. — Course à Thonon. — Voyage à Puy d'Orbe en Bourgogne. — Dernières visites pastorales (au S.-O. d'Annecy).

JANVIER

François à Annecy.

1 Vers ce temps, François, dans une lettre à Paul V, rend témoignage de la piété et des talents de Pierre Fenouillet, nommé à l'évêché de Montpellier. (M., V, 658.)

10 François délivre des lettres testimoniales à François Miévrouz, de Lovagny, clerc.

22 Il fait une ordonnance pour le curé de Versonnex.

24 Il écrit à M^me^ de Chantal, en réponse à plusieurs lettres. (M., V, 661.) « Il me semble, dit-il en « terminant, que la dévotion s'accroît un peu, et « que Nostre Seigneur dispose la place à l'exercice « d'une petite troupe de chétives femmelettes, qui « se retireront, Dieu aidant, un jour, en ces quar- « tiers. Vous savez ce que je dis. » Ces paroles sont une allusion à l'Institut de la Visitation que le Saint pensait d'établir.

Digitized by Google

FÉVRIER (5)

François va prêcher le Carême à Rumilly.

4 François écrit à M^me^ de Chantal.

5 Nouvelle lettre à M^me^ de Chantal : « L'autre jour il m'en tomba une dans l'esprit... » (M., V, 666.)

7 François donne des ordres pour qu'on procure des cloches aux églises de Gaillard, Veyrier, Monthoux, Annemasse et Thônex. *(A. S.)* Il avait lui-même fourni de l'argent pour en payer le prix.

13 Il approuve une vente faite par l'abbé d'Abondance à l'évêque de Sion.

Enfin, avant de partir pour Rumilly, il monte le

16 Au château de Sales, et le

17 Dimanche, il fait la visite de l'église de Thorens, assisté du prévôt, son cousin, et des chanoines Decombaz et Rogès.

25 Il arrive à Rumilly et y prêche, si l'on en croit l'*Année sainte*.

27 Cendres. François inaugure le Carême.

29 Dans le prieuré de Sainte-Agathe, il fait deux tonsurés.

MARS

François prêche le Carême à Rumilly.

1 Samedi. Il confère les Ordres dans l'église paroissiale. Le même jour, il écrit en faveur de la paroisse de Thônex, au bailliage de Gaillard. (*Acad. Sal.*, IX, p. 11.)

3 Il adresse deux lettres à M^me^ de Chantal. (M., V, 669.) Dans la seconde, après avoir conseillé à cette dame d'admettre à la première communion sa fille Marie-Aimée, alors âgée de onze ans, le prélat ajoute : « Je veux vous envoyer un exercice que « j'ai dressé et faict practiquer à Madame de « Charmoisy... C'est une bonne âme et admirable

Digitized by Google

« à ne pas s'empresser. *Elle ne m'avait jamais « escrit de son âme que ces jours passés.* » Nous avons donc ici, semble-t-il, le commencement de cette correspondance spirituelle, d'où devait peu après sortir le livre incomparable de l'*Introduction à la Vie dévote.*

4 (mardi) François prêche.

6 Il écrit au curé d'Héry-sur-Alby, le convoquant à Rumilly pour le jeudi suivant. Le lendemain

7 Nouvelle lettre à M^me^ de Chantal par M. Michel Favre. (M., V, 671.)

10 Il écrit à un ami, peut-être le président Favre, pour le prier d'apaiser les habitants de Seyssel qui plaident avec le chapitre et se livrent à des actes de violence. (M., VI, 639.)

15 François fait la visite des paroisses de Boussy et de Marcellaz.

18 Il donne la tonsure à quatre jeunes gens, dans le prieuré de Sainte-Agathe.

20 Il écrit à M^me^ de Chantal sur la dévotion à saint Joseph. (M., V, 673.)

22 Samedi. Il confère les Ordres dans l'église paroissiale. Parmi les prêtres, on remarque le prieur commendataire de Talloires, Charles de la Tour.

29 François va faire la visite de la paroisse de Sâles, proche de Rumilly.

AVRIL

François rentre à Annecy.

3 Jeudi-Saint. François bénit les saintes huiles dans l'église de Rumilly.

6 Pâques. Il officie.

8 Il écrit à une dame (probablement M^me^ de Charmoisy. (M., V, 674.)

Ce jour-là où le lendemain, il rentre à Annecy. Rencontrant Cl.-Nic. de Quoex, religieux de Talloires, « je reviens de mes délices, lui dit-il, j'ay

Digitized by Google

enseigné un peuple humble, facile et dévot... » (*Vie,* II, p. 17.)

10 Annecy, François nomme un chapelain au Petit-Abergement.

22 Ibid. Il ouvre le Synode.

23 Il le préside dans le réfectoire des Cordeliers. Il nomme un curé, le

24 A Veyrier-sous-Salève, le

26 A Combloux, et le

29 A Saint-Ours.

MAI

François à Annecy.

Il compose son *Introduction à la Vie dévote.* (*Vie,* II, p. 18.)

1 Vers ce temps, François convertit deux dames de Genève.

6 Annecy. François nomme un coadjuteur au curé de Brenthonne.

Le même jour, il répond à M. Deshayes, qui lui avait fait connaître l'intention du roi de l'attirer en France :

« Si Sa Sainteté me le commande, je me rendrai « tout prêt... » (M., V. 675 et 677.)

18 François répond à une demoiselle qui l'avait consulté à propos d'un vœu. (M., V, 678.)

19 Il porte une ordonnance relative à un ancien curé d'Arith en Bauges. (*Acad. Sal.,* XV.)

24 Il écrit au P. Maistre, religieux Augustin à Seyssel, pour l'engager lui et ses confrères à s'arranger amiablement avec le chapitre de la cathédrale. (M., VI, 1346.)

25 Pentecôte. François officie.

31 Samedi. Il confère les Ordres dans la cathédrale. Parmi les promus au sous-diaconat, figure le chanoine Denis de Granier, dont la défection devait plus tard causer un vif chagrin à notre Prélat

Digitized by Google

JUIN

François voyage en Chablais.

5 Fête-Dieu. François officie.

10 Annecy. Il demande au cardinal-préfet de la Propagande, le renouvellement de diverses facultés dont le terme était expiré, (M., VI, 941.) notamment le pouvoir de lire les livres à l'*Index,* qui lui fut accordé le 17 du mois suivant. *(Œuvres complètes* (1892), II, p. 425.)

11 Il nomme un curé à Pers.

12 A l'invitation de S. A. Charles-Emmanuel, il part pour Thonon, afin d'y travailler aux affaires de la Sainte-Maison.

15 Dimanche, à Thonon, François a la joie de recevoir l'abjuration de deux prêtres apostats : Claude Boucard, de Verdun, et Pierre Gillette de Salon en Provence, « que la jeunesse, la vaine gloire et « la chair avaient égarés ». Leur conversion consola fort le saint Evêque : « Ce voyage de Thonon, « disait-il, est un des plus heureux que j'aie faits « en ma vie. »

21 François fait son Oraison sur l'amour que nous porte la sainte Vierge. (Lettre du 25.)

21 (Vers le) François retournant à Annecy, s'arrête à Machilly où il dîne à la table du curé, M^re^ Bernard de Mojonier, son ami. On sert par mégarde, pour assaisonnement, de la farine au lieu de sel. Si grande était la mortification du prélat, qu'il en goûta sans s'apercevoir de la méprise.

Il arriva le soir au château de Sales, où il passa deux jours. Enfin, il descendit à Annecy, d'où le

25 Il écrit à M^me^ de Chantal, ainsi qu'à la présidente Brulart. (M., V, 680, 684.)

Le même jour, il approuve un échange fait par le curé d'Héry.

Digitized by Google

JUILLET

François à Annecy.

2 François s'en va visiter les paroisses de Saint-Martin et de Charvonex, distantes de 2 à 3 lieues.

5 Il entend dire qu'à la suite de faux rapports, le Pape est fort irrité contre lui : Bien que ce bruit fût sans fondement, François en écrivit à un cardinal pour se justifier. (*Vie*, II, 20.)

6 Il écrit à M. de Bérulle. (*Etudes Religieuses des PP. Jésuites*, mars 1868.)

7 Il écrit à M. de Villette, son oncle. (Archives Domenjoud.) Dans cette lettre, François parle de M. Nouvellet, qui vient d'être reçu à l'Académie florimontane. Il annonce en même temps qu'il ira « mercredi (9), à Dérée, voir les nouveaux mariés... », c'est-à-dire Bernard, fils de noble Hector de Villette et Charlotte-Emmanuel de Chabod.

9 François s'en va au château de Dérée, près de Duingt.

13 D'Annecy, il répond à M^me^ de la Fléchère. (M., VI, 640.)

28 François a dû, ce jour-là, se rendre à Rumilly, pour y tenir sur les fonts baptismaux une enfant de Madame de la Fléchère, à laquelle il donna les noms de Françoise-Innocente. La filleule du Saint entra plus tard dans l'Ordre de la Visitation, et mourut au monastère de Rumilly, l'an 1655.

AOUT

Voyage de François en Bourgogne.

1 Annecy, François célèbre la fête de saint Pierre ès-liens.

7 Annecy, François fulmine une sentence en faveur du curé de Combloux et il ordonne sous-diacre dans sa cathédrale, Claude Trabichet.

Digitized by Google

8 Il signe la préface de l'*Introduction à la Vie dévote.*

10 Ibid. Il élève Claude Trabichet au diaconat, et le

15 A la prêtrise.

18 (Vers le) François prit le chemin de la Bourgogne, où le Pape l'envoyait travailler à la réformation de l'abbaye des Religieuses Bénédictines de Puy d'Orbe, au Diocèse de Langres.

20 Il est à Saint-Rambert, où il passa trois jours afin de terminer un procès entre deux seigneurs. Du même lieu, le

21 Il écrit à une cousine (ce doit être M^me^ de Charmoisy. (M., V, 689.) « Je finis aujourd'hui ma quarante-unième année : priez Notre-Seigneur qu'il rende le reste de mon âge utile à sa gloire et à mon salut. »

24 Au matin. Il est au Montceny, non loin de Monthelon, d'où il envoie un exprès à M^me^ de Chantal. (M., VI, 880.) — Dans la journée, il visite Autun, son évêque, sa cathédrale, les Pères Capucins ; et le soir, il arrive à Monthelon, où M^me^ de Chantal demeurait alors.

26 (Vers le) François, accompagné de M^me^ de Chantal, se rend au monastère de Puy d'Orbe par Beaune, dont il visite l'hôpital. Au Puy d'Orbe, François prescrivit aux Religieuses de très sages ordonnances, qui ne furent, hélas ! pas longtemps observées.

Cela fait, il revint sur ses pas. Le 1^er^ septembre, il arrive à Dijon.

SEPTEMBRE

1 De Dijon, François écrit à l'abbesse de Puy d'Orbe. (M., VI, 858.) — Au même lieu, il reçoit la visite de l'abbé de Citeaux, qui lui donne tout pouvoir de réformer l'abbaye des Cisterciennes de Sainte-Catherine, près d'Annecy (Vivès, VI, 237), — et termine un différend entre une dame et les Carmélites de Dijon.

Digitized by Google

François continue ensuite par Châlons, Mâcon et la Bresse. Au retour, il passa au château de Sales, où il eut la douleur de trouver sa mère très faible.

13 Une lettre reproduite par Migne semble prouver qu'en ce jour-là, François conféra la prêtrise à quelques Fribourgeois à Annecy ou tout au moins dans son diocèse. Il s'y plaint que ses occupations ne lui aient pas permis de les fêter à son gré. (M., VI, 942.)

21 Une paysanne de naissance, très noble de cœur et de désir, nommée Anne-Jacqueline Coste, prie le Saint, après sa confession de « la faire servir les Religieuses qu'il voulait établir. — Je m'enquis d'où elle savoit une nouvelle encore toute cachée en Dieu. — De personne, répondit-elle ; mais je vous dis ce que je pense. » C'est le prélat lui-même qui raconte ce fait à M^me^ de Chantal dans une lettre qu'il lui adresse vers le 23 du mois.

25 A Sales. Ce jour-là, il recommande aux prêtres du Bugey d'envoyer un député à Lyon (Ac., Sal., 11, 13), et vers le même temps, il écrit à Henri IV, pour le même sujet. (M., VI, 650.)

29 D'Annecy. (M., V, 690.) François écrit à M^me^ de Chantal, à M. de la Curne et à d'autres personnages.

OCTOBRE

François termine la visite de son diocèse.

1 Annecy, François prêche sur le Saint-Rosaire.

4 Il nomme un curé à Confignon.

8 Il écrit à M^me^ de Chantal : « Nous célébrons aujourd'hui, ma très chère fille, la dédicace de notre « église ; mais entre les offices, je vous viens « écrire cette lettre, pour retourner bientôt à « l'autel, etc. (M., V, 691.) Il prêcha, ce jour-là, « sur le respect dû aux églises. *(A. S.)*

12 Il adresse quelques réflexions sur les vendanges à

Digitized by Google

une dame, probablement à Mme de Charmoisy, qui récoltait en ce moment-là son vin de Presles, près de Menthon. (M., V, 692.)

15 François exhorte l'abbesse de Sainte-Catherine à donner son cœur à Dieu. (M., VI, 1071.)

17 Il donne au Chanoine de Rolland pouvoir d'aller à Ugine convalider le mariage de nobles Bernard de Menthon et Claudine de Michaille, nul *propter votum continentiæ et impedimentum clandestinitatis*. (Cette pièce appartient à M. Gavard, vicaire-général.) Après quoi, il part pour ses visites qu'il commence le

18 Samedi, par Belmont.

19 Allèves et Gruffy.

20 Viuz-la-Chiésaz et Mûres.

21 Chapéry et Montagny.

22 Saint-Sylvestre, Etercy et Chavanod.

23 Lovagny, Nonglard et Vaulx.

24 Hauteville, Saint-Eusèbe et Thusy.

25 Vallières.

26 Poisy.

27 Epagny. Le soir, rentrant à Annecy, il y trouve une lettre de Mme de Chantal. Cette lettre contenant des éloges pour le prélat, celui-ci en fut peiné. « Je me promenois deux tours, les yeux pleins d'eau, de voir ce que je suis et ce qu'on m'estime. » (M., V, 694.)

28 Après avoir répondu à Mme de Chantal (M., V, 694) et célébré la sainte Messe, il va visiter Metz et Meythet, distants d'une bonne lieue.

C'est en ces jours-là, d'après Charles-Auguste (*Vie*, II, 30), que le saint Prélat convertit deux jeunes gens de Genève, J. Mouthon, fils d'un notaire, et Jacques Gradel, qu'il logea longtemps dans sa maison.

Digitized by Google

NOVEMBRE

François à Annecy : Il a des accès de fièvre.

1 Toussaint. François officie.

4 Il propose aux conseillers de Rumilly un moyen facile de restaurer leur église. (M., VI, 1072.) Il écrit, en même temps, à M^me^ de Mieudry. (M., V, 694.)

6 Il fait un tonsuré dans son palais.

14 François doit être à Sales, où, ce jour-là, ses frères procèdent au partage des biens de la famille. C'est vers ce temps, croyons-nous, que François écrivit à M^me^ de Chantal la lettre, dans laquelle il peint l'union admirable qui règne à Sales parmi les siens. (M., V, 1420.)

19 Annecy, il nomme un curé à Doucy.

24 Ibid. Il écrit à sa nièce, M^me^ de la Chambre, religieuse de Beaune, à Aix (M., V, 695.)

28 Ibid. Il accorde des lettres dimissoriales à François Deronis d'Annecy.

DÉCEMBRE

François à Annecy.

5 Décembre. François écrit à M^me^ de Chantal : « Depuis ma visite, j'ai eu quelque ressentiment de la fièvre catarrheuse. Notre médecin n'a point voulu m'ordonner d'autre remède que le repos, et je lui ai obéi. « Voyez, ma fille, que c'est aussi le remède que j'ordonne volontiers, que la tranquillité, et que je défends l'empressement. » (M., V, 699.)

17 Il nomme un curé à Ansegny.

18 Il écrit, par l'occasion de son frère, à une demoiselle de Traves. (M., V, 701.)

20 Samedi, il confère les Ordres dans la cathédrale. Parmi les tonsurés figure : Thomas Maupeau, de Genève, protestant converti.

Digitized by Google

25 Noël. François prêche. Marie-Aimée de Blonay, qui était depuis quelque temps pensionnaire au couvent de Sainte-Catherine, vient l'entendre.

28 Il adresse des vœux de bonne année à M. de Bretaigne, conseiller au parlement de Bourgogne. (M., V. 703.)

1609

Introduction à la Vie dévote. — Carême d'Annecy. — Conférences avec Mme de Chantal. — Réforme de Talloires. — Course à Belley, à Gex par Genève. — Voyage en Bourgogne et en Franche-Comté.

JANVIER

François à Annecy.

6 François officie.

11 Il autorise M. Crépy, curé de Magland, à bénir, au château de Bellegarde, les fiançailles de Louise de Bellegarde avec Antoine Grandat, notaire à Cluses. (Archives partic.)

13 Il informe les syndics de Rumilly qu'il a fait parvenir à sa destination une lettre par eux écrite. (M., VI, 1073.)

19 Il nomme un curé à Chavanod.

20 Il écrit à une dame. (M., V, 704.)

FÉVRIER

François à Annecy.

14 François nomme N. Gottri, chanoine de Saint-Pierre, curé à Combloux.

15 Après souper, soit à dix heures du soir, il écrit à Mme de Chantal. (M., V, 1418; *A. S.*)

Il se plaint du temps du Carnaval : « Me voici en « mon triste temps ; car, depuis les Rois jusqu'au « Caresme, j'ai des étranges sentiments en mon

Digitized by Google

« cœur... Ces deux dimanches, j'ai trouvé nos « communions diminuées de moitié... »

17 Il nomme un curé à Bonneville et un économe à Saint-Julien.

20 (Vers le) François écrit à M^me^ de Chantal qu'il l'attend pour le Carême et l'invite à passer d'abord à Sales. (M., V, 705.) — Madame arriva, en effet, avec ses deux filles dans la première semaine de Carême, et resta jusqu'en avril, peut-être même jusqu'en juin.

Par le même courrier, François envoie à M^me^ de Chantal deux exemplaires de l'*Introduction à la Vie dévote*, qui venait de paraître à Lyon.

On sait que ce livre « tout d'or » est composé en grande partie des avis spirituels que le pieux Evêque adressait depuis deux ans à M^me^ de Charmoisy et que, sur les instances du P. Fourier, de la Compagnie de Jésus, il se décida à publier, non sans l'avoir « hâtivement revu et accommodé de « quelques petits agencements. »

L'*Introduction à la Vie dévote* fut accueillie avec enthousiasme et bientôt traduite dans toutes les langues de l'Europe. Pierre de Villars, ancien archevêque de Vienne, écrit à François qu'il en est ravi, extasié (lettre du 25 mars, reçue le 8 avril). Le général des Chartreux, dom Bruno d'Affringues, trouva l'ouvrage si parfait qu'il conseilla à l'auteur de ne plus écrire, attendu qu'il ne pourrait que déchoir. Jacques I^er^, roi d'Angleterre, bien que protestant, porta constamment sur lui l'exemplaire qu'il avait reçu de Marie de Médicis.

La réputation de ce livre pénétra jusque dans Genève, et ne contribua peut-être pas faiblement à la conversion de plusieurs hérétiques que François instruisit et soutint de ses deniers. (*Vie*, II, 39.)

Vers ce même temps, le prélat se dépouilla de sa chemisette pour la donner à un maître d'école de Cluses. (Ibid.)

Digitized by Google

25 (Vers le) François répond à M. Camus, nommé à l'évêché de Belley, qu'il accepte volontiers l'honneur de le consacrer, comme celui-ci l'en avait prié par lettre du 19 du mois. (M., V, 722.)

28 François nomme chanoine de Saint-Pierre, Benoît de Chevron son cousin, qui devint plus tard archevêque de Tarentaise.

MARS

François prêche le Carême à Annecy.

4 Cendres. François inaugure le Carême dans l'église de Saint-Dominique.

12 Il nomme un curé à Saint-Ours.

C'est en cette première semaine du Carême que M^me^ de Chantal arrive à Annecy.

14 Il confère les Ordres dans la cathédrale.

20 Il nomme un curé à Saint-Sigismond et un autre à Lucinge.

22 Dans son palais, il donne la tonsure à deux jeunes gens, dont l'un, Nic. Déaclard était de Saint-Jorioz.

31 Il dut assister à Thorens à la sépulture de Claude-Philiberte de Pingon, femme de son frère Louis, décédée le 29 et enterrée ce dit jour.

AVRIL

François continue le Carême.

4 Samedi. François confère les Ordres dans la cathédrale.

6 Il nomme N^e^ Etienne de Chignin, chapelain à Marignier, et le chanoine Denis de Granier, curé à Saint-Jeoire.

16 Jeudi-Saint. François bénit les saintes huiles.

17 Il reçoit la confirmation des vœux de M^me^ de Chantal.

18 Il écrit à M^lle^ de Traves pour l'engager à refuser le parti du mariage. (M., V, 713.)

19 Pâques. Il officie.

Digitized by Google

21 (Vers le) François répond à la lettre de l'archevêque de Vienne. Après l'avoir remercié des éloges qu'il veut bien donner à l'*Introduction à la Vie dévote*, il ajoute : « Je médite un livret de l'*Amour* « *de Dieu*, non point pour en traiter spéculative- « ment, mais pour en montrer la pratique en « l'observation des commandements de la pre- « mière table ; celui-ci sera suivi d'un autre, qui « montrera la pratique du même amour divin en « l'observation des commandements de la seconde « table... Je pense aussi de pousser dehors un « jour, un petit calendrier et journalier pour la « conduite de l'âme dévote, auquel je représenterai « à Philothée de saintes occupations pour toutes « les semaines de l'année. » (M., V, 709.)

MAI

François à Annecy.

6 François tient le Synode dans la cathédrale.
7 Il fait un tonsuré.
9 Il recommande au duc le capitaine La Rose, genevois converti. (M., VI, 645.)
15 Il écrit à sa sœur Gasparde ; et le
19 A une dame. (M., V, 717 et 718.)
20 Il tranche un différend entre le curé et le prieur de Grésy.
30 Écrivant à une dame de la Bourgogne, qui désirait venir le consulter, il lui dit qu'il attend l'arrivée du duc de Nemours, et qu'il pense aller consacrer M^gr^ Camus dans le courant de juillet. (M., V, 714.)

JUIN

François à Annecy.

13 François confère les Ordres dans la cathédrale.
18 Fête-Dieu. François officie.
23 Il approuve une fondation en faveur d'une chapelle à Amesieu.

Digitized by Google

Vers ce même temps, il arrange un différend entre les curés de Feigères et de Saint-Julien.

Il travaille aussi à la réforme de l'abbaye de Talloires. Etant venu passer deux journées à l'abbaye, il décida les moines à élire pour prieur dom Claude-Nicolas de Quoex, fervent religieux, les confessa tous et leur donna de sages règlements. Il monta même à l'ermitage de Saint-Germain, dont il conseilla de relever la chapelle. (*Vie*, II, 40-46.)

JUILLET

Annecy.

4 François nomme J. Châtillon, diacre, plébain de Thonon.

10 Il nomme un curé à Novel. Le même jour, il écrit au prieur de Talloires. (*Vie*, p. 46.)

La réforme, que François avait imposée, déplut aux moines relâchés du couvent. A peine le zélé prélat était-il parti que ceux-ci se révoltent; trois d'entre eux attentent même à la vie du prieur de Quoex ; puis, redoutant les suites de leur crime, ils viennent, le lendemain, se jeter à ses pieds.

Instruit de tout, François conseille au prieur de pardonner, et lui donne de sages avis pour commencer la réforme avec la portion docile de son troupeau. (*Vie*, II, 44.)

19 François fait un tonsuré dans sa cathédrale.

22 Il signe la préface de la deuxième édition de l'*Introduction à la Vie dévote*.

AOUT

Voyage à Belley.

1 Fête de Saint-Pierre ès liens. François officie.

10 Il fait un minoré.

12 Il adjuge aux nobles de Vallon une chapelle de l'église de Samoens. (Tavernier, *Samoens*, p. 123.)

Digitized by Google

14 Il écrit à Mme de Chantal, la troisième fois depuis son départ : « Je suis, dit-il, un peu plus à l'oraison « qu'à l'ordinaire ». (M., V, 723.)

17 Il adresse des conseils au P. Bonivard, jésuite, sur la manière de tenir une conférence avec les ministres de Genève. (Inédite.)

20 Il écrit à une dame pour la consoler dans sa maladie. (M., V. 724.)

23 Un dimanche, que François se promenait dans sa chambre, une colonne de feu l'entoura quelques instants. (*Vie*, II, p. 47.)

27 François écrit au prieur de Pomiers, le priant d'user de son autorité pour que les sujets de sa maison payent les prémices au curé de Beaumont. (M., VI, 645.)

29 François s'en va à Belley consacrer Mgr Camus.

30 Dimanche. Il lui impose les mains dans la cathédrale de Belley. Ces deux prélats se prirent dès lors en si grande affection qu'ils prirent l'habitude de se visiter presque tous les ans. Mgr Camus écrivit plus tard *l'Esprit de saint François de Sales*.

31 Ibid. François reçoit du roi Henri IV l'ordre d'aller à Gex avec M. de Luz. (*A. S.*)

Vers ce temps, François écrit au pape en faveur des églises de Gex. (M., V, 725.)

SEPTEMBRE

Voyage à Gex.

1 A Belley, François passe un accord avec le chapitre, relativement aux cures auxquelles celui-ci nommait en sa qualité de doyen de Ceyserieu.

3 François part de Belley accompagné de Mgr Camus et s'arrête à Seyssel.

4 A Seyssel, il confère la tonsure dans l'église à quatre jeunes gens ; le soir, il regagne Annecy.

5 Dans sa cathédrale, il confère les Ordres mineurs à Nre Humbert de Mouxy.

Digitized by Google

10 (Vers le) François part pour Gex, accompagné de douze personnes, parmi lesquelles : Jean Favre, son vicaire-général, F. Chambet, curé de Ville-en-Salaz, Georges Rolland, etc.

Ils couchent à Saint-Julien. Le lendemain

11 (?) Après avoir célébré la sainte Messe, François avec sa suite, revêtu de son habit violet. se dirige sur Genève. Quand ils arrivent à la porte d'Arve, la sentinelle crie : Qui vive? — « L'évêque du diocèse », répond le vicaire-général. La sentinelle les laisse passer. Ils entrent donc dans la ville, traversent la rue de la Corraterie, la porte de la Monnaie, le pont du Rhône, et arrivent ainsi à la sortie de la ville. Là, ils trouvent la porte de Gex fermée, à cause du prône qui se faisait en ce moment dans l'église de Saint-Gervais. Ce que voyant, ils montèrent à l'hôtel de la *Croix-Blanche*.

Enfin, après une heure d'attente, la porte ayant été ouverte, ils sortirent sans être inquiétés. Ecrivant quelques jours plus tard à son ami Favre, François lui dit : « Vous avez su comment je traversai Genève sous la conduite de mon bon Ange, et cela seulement : *per non parer poltrone*, et pour vérifier que *qui ambulat simpliciter ambulat confidenter* (Prov., 1-9), avec la profession de ma qualité. Je ne m'en vante pas, non ; car il y eut peu de prudence en cette résolution-là, mais comme vous savez, ce n'est pas ma vertu. » (M., VI, 944.)

13-20 A Gex, François vit ses projets contrecarrés par les ministres de Genève. Cependant le

21 Jour de saint Mathieu, il prit possession de l'église de Cessy, en y célébrant la sainte Messe, la première depuis l'invasion de 1536. Il en fit autant le

22 A Châtillon, où il consacra une chapelle et donna la tonsure à un jeune homme ; à Peron et à Chalex.

23 A Seyssel, il vit avec plaisir une image représentant le B. Amédée de Savoie.

Digitized by Google

26 De retour à Annecy, il envoie à S. A. Charles-Emmanuel un exemplaire de la deuxième édition de l'*Introduction à la Vie dévote*, lui parle du B. Amédée, et le prie d'accorder à René Favre la survivance de son père au Sénat de Savoie. (M., VI, 646.) Quelques jours auparavant, il avait promis deux exemplaires de son livre (2e édition) à M. Deshayes. Dans cette lettre, il parle de M. de Charmoisy, qui, se séparant du prince de Nemours, vient de rentrer en Savoie. (M., V, 776.)

27 (Vers le), François fait une chute qui lui foule un nerf et lui démet un os de la jambe. Il doit garder le lit pendant quelques jours.

OCTOBRE

Deuxième voyage en Bourgogne, pour le mariage de son frère Bernard et l'affaire des Salines.

2 François, gardant encore le lit, annonce par lettre à Mme de la Fléchère qu'il espère célébrer la messe le 4, jour de saint François d'Assise, et s'acheminer le mardi suivant, du côté de la Bourgogne.

6 Il part en effet, bien que boîtant encore, accompagné de son frère Louis. Il passe à Bourg.

10 (Vers le), François, arrivant aux abords de Monthelon, dépêche un exprès à Mme de Chantal. (M., V, 725.)

13 A Monthelon, François bénit le mariage de son frère Bernard et de Marie-Aimée de Rabutin, fille de Mme de Chantal.

18 Ibid. François confesse les habitants du château, prêche et réussit à convertir une dame, ainsi qu'un gentilhomme : celui-ci entra même chez les Capucins. *(A. S.)*

19 (Lundi). François part, en compagnie du président Fremyot, de l'archevêque, son fils, et de Mme de Chantal, qui le suivent jusqu'à Beaune. — Il se rendait à Baume-les-Dames, en Franche-Comté,

Digitized by Google

pour y terminer de concert avec l'évêque de Bâle un litige pendant entre le roi d'Espagne et le clergé de Bourgogne, et relatif aux Salines.

20 Il est à Chassagne, où il passe la nuit, couché sur le plancher (Perennès, II, 415), et le

21 A Beaune, où il dit la messe à l'hôpital.

31 Il arrive à Dôle. A peine est-il descendu à l'hôtel, que les syndics de Dôle viennent le saluer et l'inviter à prêcher le lendemain dans leur ville : il accepte.

NOVEMBRE

Deuxième voyage en Bourgogne.

1 Toussaint. A Dôle, François prêcha plusieurs fois dans la journée : savoir, avant midi, dans l'église des Jésuites, où il célébra la sainte Messe, et le soir, dans l'église paroissiale où il vénéra l'*Hostie miraculeuse*, de Favernay. Cette hostie était, le jour de la Pentecôte 1608, dans l'église de Favernay (Haute-Saône), exposée sur le maître-autel. Le feu prit à l'autel et le consuma ; l'hostie demeura intacte et, pendant trente-trois heures, se tint sans appui dans l'air. On la recueillit enfin, et le 21 décembre, on la transporta à Dôle.

2 Ibid. Deux délégués des habitants de Salins, MM. d'Alaise et Cécile, se présentent à François et le prient, au nom de tous, de vouloir bien les honorer de sa visite : le bon évêque accueille favorablement leur demande.

De Dôle, François se rendit à Besançon, où il vénéra le Saint-Suaire, en fit même l'exposition, prêcha avec beaucoup d'onction au peuple et visita le Collège des PP. Jésuites, dont les élèves récitèrent plusieurs poésies en son honneur. (*Vie*, II, 26.) On montre encore dans cette ville la maison où François logea ; et chaque année, depuis sa canonisation, la procession du jour de la Fête-Dieu

Digitized by Google

s'arrêtait au-devant de ce lieu illustré par la présence d'un saint. (*Hist. des évêques de Bâle,* III, 179-181.) — Enfin, vers le

4 Il arrive à Baume-les-Dames, où il passa quelques jours à règler le différend relatif aux Salines.

4-17 A Baume, après avoir occupé une partie de ses journées à examiner les détails de cette affaire, François emploie le reste du temps à prêcher dans les églises, « à ouyr les confessions de ceux qui « accouroient de tous costez, et baille de très- « saincts advis aux religieuses » dans les monastères, notamment aux Bénédictines, sur le vœu que lui en avait exprimé leur abbesse, Marguerite de Genève. (Lettre du 11 décembre.)

Enfin, il trancha l'affaire des Salines de façon à satisfaire pleinement les deux parties. Aussi l'archiduc, voulant lui témoigner sa reconnaissance, lui offrit pour sa chapelle 6 chandeliers d'argent, 1 calice, 1 clochette, des mouchettes du même métal, 2 bassins, 2 aiguières et 12 assiettes pour sa table.

Pendant son séjour à Baume-les-Dames, François fit une course à Porrentruy, et fut reçu avec beaucoup d'honneur par le prince Rinck de Baldenstein, en son hôtel (aujourd'hui préfecture), — On conserve encore dans la cure de ce lieu le fauteuil dont le prélat se servit et son portrait qu'il donna lui-même au prince. Sur la toile, on lit : Ætatis suæ 50, anno 1617. (Note communiquée par le R. P. Messelod, missionnaire de saint François de Sales.)

18 François arrive à Salins; le soir même, il y prêche.

19 Ibid. Il prêche encore. A l'issue de la messe, les syndics lui font visite à l'hôtel et lui offrent des présents. Au lieu d'aller voir les Salines, François aima mieux conférer des choses spirituelles avec la vertueuse dame du Château-Rouleau, et consoler de ses célestes entretiens les Religieuses de sainte Elisabeth.

Digitized by Google

23 Il quitte Salins, et, par Nozeroy, Foncine-le-Haut et S[t]-Claude, il regagne sa chère ville d'Annecy.

29 De retour, il se hâte d'écrire à sa mère, qui sortait d'une maladie, et lui donne d'affectueux conseils. (M., VI, 648.)

Ce matin-là, ou quelque peu auparavant, un homme qui avait été longtemps ministre, vint voir le prélat et lui donna l'espérance de sa conversion. « Je n'ai jamais veu un homme si docte de ceux « qui sont hors de l'Eglise, écrivait le Saint à une « veuve. Hélas ! le bonhomme s'en alla satisfait « de moi, disant que je l'avois caressé amoureuse- « ment, et que j'avois le vrai esprit du chrestien. » (Lettre du 2 décembre.)

DÉCEMBRE

François à Annecy

2 François fait un tonsuré dans l'église cathédrale.

Il écrit, le même jour, à une veuve. (M., V, 730.)

4 Il adresse à M. Deshayes, gouverneur de Montargis, trois exemplaires de son *Introduction à la Vie dévote* (M., V, 734), et donne son approbation à une cession en faveur d'un chapelain de Passin, en Valromey.

11 François, dans une lettre à M[me] de Chantal, raconte son voyage en Bourgogne. Il lui parle de la calomnie dont on l'avait chargé, auprès de S. A., de ses espérances relatives à la fondation de l'Ordre de la Visitation, et de l'*Introduction à la Vie dévote*, dont on vient de faire une deuxième édition, et dont il prépare la troisième. (M., VI, 946.)

14 Il nomme un chapelain à S[t]-Jorioz.

16 Ayant été prié par M[gr] de Bourges de lui faire un règlement pour sa maison épiscopale, François le lui envoie en l'accompagnant de ces paroles : « Je « vous confesse que je n'ai point de scrupule de « me dérégler de mon règlement, quand c'est le

Digitized by Google

« service de mes brebis qui m'occupe, car alors il « faut que la charité soit plus forte que nos inclina- « tions, pour bonnes que notre amour-propre « nous les fasse voir. » (M., VI, 649.)

19 Samedi. Il confère les ordres dans sa cathédrale.

25 Noël. Il officie.

1610

Mort de la mère et du précepteur du Saint.
Commencement de la *Visitation*. — François loge dans la maison Favre.
Réforme de Talloires.

JANVIER

François à Annecy.

6 Fête de l'Epiphanie. François officie.

8 Il prie un de ses amis de se réconcilier avec son fils en lui accordant son pardon ; et lui parle d'un projet de mariage qu'il a fait à M. d'Avully. (M., V, 738.)

16 Au soir. François adresse quelques conseils pieux à M^me^ de Chantal. (Ibid.)

26 Il fait une ordonnance pour la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié à Ville-en-Michaille.

28 Il fulmine un bref apostolique concernant l'abbaye d'Abondance. (M., IX, 74 ; *Reg.*)

29 Il nomme B. de Combaz, curé à S^t^-Jean d'Aulps.

FÉVRIER

François perd sa mère.

Annecy.

3 François reçoit la visite des échevins de Salins. Ces magistrats viennent lui dire que, au grand regret de tous leurs concitoyens, l'archevêque de Besançon s'oppose à ce que François aille leur prêcher le Carême. L'humble prélat ne s'émut point de cet affront :

Digitized by Google

« Quant à moi, disait-il à M^me de Chantal, j'en suis bien aise, quoique je fusse résolu d'y aller de bon cœur. »

5 François visite le prieuré du Saint-Sépulcre, érigé dans un faubourg d'Annecy, et nomme un curé à Belmont-en-Valromey.

Le même jour, il écrit une lettre à M^me Favre de la Valbonne pour l'engager à ramener à Dieu une dame Belot, qui était tombée dans le désordre, et une autre, à M^me de Chantal. Il parle à celle-ci de sa sœur Gasparde, qui venait de faire auprès de lui sa retraite annuelle, et ajoute qu'il travaille au *Traité de l'Amour de Dieu :* « J'essaierai, dit-il, d'en écrire autant sur mon cœur comme je ferai sur le papier. » (M., V, 741 ; VI, 948.)

6 François cède à M^re Geo. Mollard de Vertier, pour 160 florins, tous ses droits sur les biens de M^re Geo. Desblans de Samoëns, vicaire de Doussard, mort *ab intestat.* (Arch. dép. ; Min. Panlouz.)

7 Dimanche. Il visite le couvent des Dominicains ; et le lendemain

8 Celui des Cordeliers.

Même jour, il nomme un curé à la Thuille et un autre à S^t-Gingolph. Enfin, il écrit à M. de Blonay que la congrégation de la Visitation s'établira bientôt, et le prie de lui amener sa fille, Marie-Aimée, après Pâques. (M., V, 742.)

10 François visite la Collégiale de Notre-Dame-de-Liesse ; et le

11 L'église paroissiale d'Annecy, dédiée à saint Maurice.

18 Il écrit à S. A., en faveur du chanoine Nouvellet. (Vivès, VII, 156.)

22 Il consacre un autel en l'honneur de saint Antoine (1).

(1) La pièce qui le constate est ainsi conçue : « Anno Dni millesimo sexcent^o decimo, die 22^a februarii nos consecravimus hoc majus altare in honorem Beatæ Mariæ Virginis, beati Anthonii, et in ex inclusimus reliquiæs beati Anthonii et beati Theodoli ; omnibus Christifidelibus ipso die consecrationis Indulgentias per unum annum integrum ipsam devote visitanti^bus,

Digitized by Google

24 Cendres. Ce jour-là, la mère de François, qui venait de passer quatre à cinq semaines auprès de son fils, afin de se préparer à la mort, remonte au château de Sales (1). Le lendemain matin

25 Elle fut frappée de paralysie. Averti aussitôt par exprès, François court à Thorens, accompagné d'un médecin et d'un pharmacien.

MARS

François perd sa mère.

1 Thorens. Enfin, le 1er mars, Mme de Boisy rendit sa belle âme à Dieu suavement et tranquillement. François lui ferma les paupières et lui donna le dernier baiser de paix; après quoi « il pleura sur « cette bonne mère plus qu'il n'avait faict depuis « qu'il estoit d'Eglise; mais ce fut sans amer- « tume spirituelle. »

Cette vertueuse dame avait donné le jour à treize enfants. « Elle estoit, dit Charles-Auguste, « très charitable et libérale envers les pauvres, « aymée et adorée d'un chacun. »

2 Ibid. François rend les honneurs funèbres à sa mère; et le

3 Il regagne Annecy; d'où le

4 Il écrit à son oncle pour le consoler, et à M. Deshayes. (M., V, 742.) Vers le même temps, il écrit encore à Mgr l'évêque de Belley, qui prêchait le Carême à Chambéry.

6 François confère les Ordres dans la cathédrale. Le

die vero anniversaria dedicationis recurrente XL dies in forma Ecclesiæ consueta concedentes. Franciscus epus gebenn. » Cette plaquette se trouve dans le pensionnat des Sœurs de St-Joseph d'Evian, qui a remplacé un couvent de Religieux Cordeliers. On pense, par suite, que l'autel consacré fut celui du couvent; mais nous avons de fortes raisons d'affirmer que ce couvent ne fut établi que plus tard.

(1) En fixant au 24 février le retour de la mère du Saint à Thorens, nous avons suivi l'*Année-Sainte;* mais à vrai dire, la lettre de François à Mme de Chantal suppose que le retour eut lieu quelque temps auparavant.

Digitized by Google

même jour, il écrit à S. A. pour appuyer des demandes que devait présenter le marquis de Blonay. (M., VI, 650.)

9 François nomme un curé à Lucinge.

10 Il homologue un accord entre le prieur et le curé de Grésy.

11 Il raconte à Mme de Chantal la mort de sa mère, et l'invite à venir à Annecy pour le jour des Rameaux. (M., VI, 651.)

16 En remerciant la comtesse de Dérée, sa cousine, d'un billet qu'elle lui avait envoyé, il lui parle de la mort de sa mère et l'exhorte à la dévotion. (M., VI, 657.)

25 Il fait un tonsuré dans la cathédrale.

27 Samedi. Il fait une Ordination générale au même lieu. Le même jour, il conseille à une dame de ne point croire aux présages. (M., V, 749.)

29 Il écrit à un autre pour l'exhorter à la patience. (M., V, 751.)

AVRIL

François à Annecy.

3 François écrit à P. Fenouillet, évêque de Montpellier. (M., VI. 656.)

4 Jour des Rameaux. Mme de Chantal, qui était partie de Dijon le 29 mars, arrive sur le soir avec ses deux filles et Bernard de Sales, son gendre, François va à leur rencontre avec vingt-cinq cavaliers.

8 Jeudi-Saint. François officie.

10 Pâques. Id.

17 Il nomme un chapelain à Ruffieu en Valromey.

21 Il écrit à Mme de la Fléchère la conduite à tenir dans les procès. (M., VI, 949.)

Le même jour, il écrit à Mme de Chantal, qui était depuis douze jours environ au château de Sales : « Il faut bien prendre courage, ma chère « fille, et se tenir en santé, puisque vous voici à

Digitized by Google

« la veille de votre embarquement pour aller au « hâvre de grâce et de consolation. » (M., V, 752.)

28 Après avoir fait un acolyte, il préside le Synode dans la cathédrale. Dans ce Synode, il rédigea un Manuel pour les fêtes.

29 Il nomme un curé pour le Petit-Abergement, dont le chapitre de Belley, oubliant l'accord signé le 1er septembre précédent, lui avait disputé la nomination. (M., VI, 1060.)

Le même jour, avec le président Favre, il règle un différend entre les chartreux de Mélan et la commune de Samoëns. (Tavernier, *Samoëns*, p. 256.)

MAI

François à Annecy.

1 Dans la cathédrale, François confère à Humbert de Mouxy, coadjuteur de Sixt, le sous-diaconat ; le lendemain

2 Le diaconat, et le

3 La prêtrise.

4 En lisant les paroles de la Messe pour la fête du Saint-Sacrement, François se sent encouragé à fonder la Visitation.

« Si le Sauveur a exhalé sa vie pour nous, « pourquoi ne réduirons-nous pas toute la nôtre à « son service et plus pur amour. » C'est ce qu'il disait le

5 A Mme de Chantal. (M., V, 753.) Déjà le 2 il avait écrit à la baronne de Cusy, qui avait promis d'entrer dans la congrégation, mais qui hésitait. (M., V, 752.) Enfin le

6 Ecrivant à un conseiller de S. A. à Turin, à propos de la cause du Bienheureux Amédée IX, il dit qu'il est résolu, si le pape l'agrée, de mettre sous l'invocation de ce Bienheureux la congrégation qu'il projetait de fonder. (M., VI, 658.)

Digitized by Google

15 François se rend à la chartreuse de Mélan, où le
16 Il fait quatorze tonsurés dans la chapelle du couvent.
18 De retour à Annecy, apprenant qu'on a proposé son frère Janus pour être chevalier de Malte, il écrit à M. de Calcagne, écuyer du duc de Nemours, de vouloir bien appuyer cette nomination. (Peraté, p. 78.)
24 Ibid. Dans une lettre à un Père jésuite, François trace les règles de sa future congrégation.

Les postulantes feront une année de noviciat, pendant lequel elles porteront l'habit ordinaire des femmes du monde, mais noir et des plus modestes.

Les sœurs vaqueront à de pieux exercices, notamment à la sainte Oraison, chanteront le petit office de Notre-Dame, etc. (M.. V, 754.)

« J'espère, disait-il un peu plus tard à un abbé, « que cette congrégation sera pour les (Religieuses) infirmes un doux et gracieux refuge; « car, sans beaucoup d'austérités corporelles, « elles pratiqueront toutes les vertus essentielles « de la dévotion... Elles ont une police de travail, « silence, obéissance, humilité, exempte de toute « propriété... et autant qu'en monastère du monde, « leur vie est amourcuse, intérieure, paisible et de « grande édification. Après leur profession, elles « iront servir les malades, Dieu aidant, avec une « grande humilité. (M., V, 786.) »

26 François, qui avait eu la douleur d'apprendre, quelques jours auparavant, la mort d'Henri IV, assassiné le 10 du mois, écrit à M. Deshayes pour le consoler de la perte de ce prince « si grand en « toutes sortes de grandeurs... » (M., V, 756.)
30 Pentecôte. François officie. Il confesse Marie-Péronne du Châtel, qui devait entrer la cinquième dans la congrégation. *(A. S.)*

Digitized by Google

JUIN

François commence l'Ordre de la Visitation.

1 Dans son palais, François donne la tonsure à N^e^ J.-L. Rolland de la Biolle.

5 Samedi, il confère les Ordres dans la cathédrale.

Le soir, il écrit à M^me^ de Chantal : « Ce sera « donc demain que vous aurez des pensées et des « soucis, car je commence d'en avoir de bien parti- « culiers sur votre future maison pour les choses « temporelles ; et quant aux spirituelles, il me « semble que Notre Seigneur en aura le soin et « qu'il y répandra mille bénédictions. » (M., V, 761). Le lendemain, en effet,

6 Dimanche de la sainte Trinité. Sur le soir, après souper, M^me^ de Chantal, Jacqueline Favre, fille du président, et Charlotte de Brechard, conduites par les trois frères du Saint « entrèrent pour faire « probation de la vie religieuse, sous l'institution « et direction du Sainct prélat, dans la maison « qu'on appelle la *Galerie*, appartenante à Hen- « riette Flocard, femme de F Viallon de la Pesse, « au fauxbourg de la Perrière. » (*Vie*, p. 60.)

Avec elles, en qualité de servante, était une fille nommée Jaqueline Coste « une âme si bonne dans « la rusticité de sa naissance, disait le Saint, que, « dans sa condition, je n'en ai point veu de telle. » (M., V, 786). Le lendemain

7 François bénit l'Oratoire de la Galerie, confesse les sœurs, les communie, célèbre la sainte Messe et leur fait une très belle exhortation. Le président Favre y assistait. — Après la messe, il leur donne la clôture. *(A. S.)*

8 A la Galerie, François et M^me^ de Chantal composent le chant que les religieuses suivent encore aujourd'hui.

Le même jour, le prélat eut la douleur de perdre

Digitized by Google

l'un de ses vicaires-généraux, J. Déage, qui avait été son précepteur : « Il pleura sur lui et fit ses « funérailles, de mesme qu'il l'avait tousjours « entretenu dans sa maison. » Peu de jours après, François le remplaça par M^re^ Jacques d'Usillon.

10 Fête-Dieu. François officie. Le soir, à la Galerie, en compagnie de Michel Favre, son aumônier, il règle certains détails concernant le jeûne et la pauvreté.

12 Annecy, François fait un tonsuré.

15 Ibid. Il écrit à M. de Calcagne pour le remercier d'avoir fait admettre son frère Janus parmi les Chevaliers (Peraté, p. 79) et au duc, pour le féliciter d'avoir nommé premier président du Sénat de Savoie, Antoine Favre « dont les nations étran- « gères connaissent la doctrine avec admiration, « et les voisines la probité. » (M., VI, 661.)

19 Il fulmine un bref papal, déclarant nulle la profession de F. Bochaton, cordelier à Cluses.

22 Il écrit à M. de Saint-Sixt, archidiacre de l'église de La Roche, pour l'engager à se réconcilier avec son frère. (*Acad. Sal.*, II, 13.)

29 (Vers le) M^gr^ Camus, évêque de Belley, vient faire visite à notre prélat et passe huit jours en sa compagnie. Le 1^er^ juillet, les deux évêques vont à la Galerie où M^gr^ Camus fait une exhortation aux Religieuses. (M., VI, 834.)

JUILLET

Annecy.

1 François nomme un curé à Annemasse. Le même jour, à la Galerie, il donne aux sœurs le nom de Filles de la Visitation. *(A. S.)* Le lendemain

2 Il y retourne pour recevoir les trois novices. *(A. S.)* Le même jour, il nomme le premier curé de Reyvroz.

6 Mardi, doit être le jour du départ de M^gr^ Camus. (M. V, 763.) Le lendemain

Digitized by Google

7 Fut celui d'Antoine Favre, qui s'en allait occuper la présidence du Sénat à Chambéry. Ce départ donna un coup mortel à l'Académie Florimontane : il fut un deuil pour la haute société d'Annecy — qui le lui témoigna en l'accompagnant presque tout entière à cheval — et surtout pour le vénéré prélat qui l'appelait du doux nom de frère.

En s'en allant, Favre laissa son hôtel (aujourd'hui l'ancien évêché, rue Sainte-Claire n° 18) à la disposition de l'évêque, et le laissa gratuitement : ce que celui-ci accepta avec reconnaissance.

Même jour, dans une lettre à M^me^ de Herce, le prélat lui parlant de l'un de ses enfants qu'il avait tenu sur les fonts baptismaux lors de son voyage de Bourgogne de 1608 : « Si je suis exaucé, dit-il, il sera saint ce cher petit François. » (M., V, 763.)

Vers ce même temps, le libraire Rigaud, auquel la vente de l'*Introduction à la Vie dévote* avait procuré de beaux bénéfices, apporta une bourse pleine d'or à l'auteur, qui employa cette somme à faire la dot d'une fille pauvre, désireuse d'entrer à la Visitation.

13 François nomme un curé à Héry-sur-Alby.

18 Dans sa cathédrale, il confère le diaconat à un ecclésiastique de la Maurienne.

19 Dans son logis, il nomme le chanoine Claude de Blonay, son procureur, pour retirer de la Chambre des Comptes de Savoie des titres concernant les bénéfices des bailliages de Chablais, Ternier et Gaillard. (Arch. départ., min^e^ Duret.)

22 La mère de Chantal donne l'habit à la sœur Roget Clauda-Françoise.

26 Elle admet à l'habit Péronne-Marie du Chastel, de Montmélian.

Vers ce temps, François quitte la maison Lambert et va demeurer dans la maison Favre, rue Sainte-Claire.

Digitized by Google

En s'y installant, il choisit pour sa chambre privée un cabinet bas, étroit.

Vers ce même temps, il secourut un pauvre gentilhomme du Chablais dont la tempête avait détruit la moisson. (*Vie*, p. 62.)

AOUT

1 Fête de Saint-Pierre ès-liens, François officie.
13 Il nomme un curé à Confignon; et le
16 un chapelain à Basse-Bonne.
26 Il institue un curé à Chaumont.
30 Il écrit à M. Deshayes une lettre où il fait de nouveau l'éloge d'Henri IV. (M., V, 766.)

Vers ce temps, le prélat tint sur les fonts baptismaux un enfant de M. de Charmoisy, auquel il donna le nom de François. Cet enfant mourut le 7 juillet 1611, âgé d'un an. (Reg. par. d'Annecy) (1).

SEPTEMBRE

1 Annecy, François délivre des lettres dimissoriales à trois de ses diocésains; d'autres, le
3 à Nic. Guennaz, de Combloux.
11 Il exhorte une dame à souffrir de bon cœur les tribulations. (M., V, 767.)
18 samedi. Il confère les Ordres dans l'église des Sœurs de Sainte-Claire, qui était voisine de son évêché.
19 Il console une personne qui avait un procès. (M., V, 767.)

OCTOBRE

François réforme l'abbaye de Talloires.

10 François va faire la visite de Pringy et de Ferrières, aux environs d'Annecy.

(1) M. J. Vuy s'est donc trompé de le faire naître en 1607. (*Philothée*, I, 136-138.

Digitized by Google

11 Annecy, il homologue une transaction entre le chapitre de la cathédrale et le curé de Scionzier.

18 Il accorde des lettres dimissoriales à P. Rouge, de Montcel.

25 François s'en va au monastère de Talloires, avec le sénateur de Buttet, afin d'y établir la réforme. Il avait reçu pour cela une délégation du Souverain Pontife (31 mars), et une autre de l'abbé de Savigny (4 août).

NOVEMBRE

1 Toussaint, François officie.

9 Du château de Sales, il écrit à M. Piotton, de Thonon, avocat à Chambéry, de retirer un legs fait à la Sainte-Maison pour l'employer à une bonne œuvre. (M., V, 769.)

10 Il remet au collatéral Floccard une lettre de recommandation pour le cardinal de Savoie. (M., VI, 1075.)

16 Il autorise Pierre de Grilly, fiancé de Marguerite de Monthoux, à épouser une autre personne.

19 Annecy, il nomme un curé à Cheptonex soit Sallenôves.

DÉCEMBRE

Annecy.

1 François écrit à M^gr^ Gribaldi de vouloir bien aller réconcilier le cimetière de Saint-Paul, qui avait été pollué quelques jours auparavant par un crime. Il s'agit, croyons-nous, d'un duel entre George Dunant, coseigneur de Saint-Paul, et Gabriel, fils de N^e^ Claude de Blonay : celui-ci fut tué. (*Acad. Sal.*, VI, 20.) Il adresse à M^me^ de Chantal quelques pratiques de piété pour l'Avent. (M., VI, 950.)

3 Il marque à la même de commencer la communion quotidienne, le jour de la Conception de Notre-Dame. (M., VI, 951.)

5 Il recommande au président Favre une affaire intéressant Madame du Foug. (M., V, 769.)

Digitized by Google

7 François nomme un curé au Châtelard et un autre à Jarsy.
8 Il donne des règles de conduite à un gentilhomme qui allait suivre la cour. (M., V, 771.)
10 Il nomme un curé à Combloux. Le soir, il monte à Sales.
11 Sales, François y signe, comme témoin, un acte passé par son frère Bernard. (Arch. dép., min. Duret.) Il passe probablement au même lieu la journée du
12 Troisième dimanche de l'Avent.
17 Annecy, François nomme un curé à Ferrières.

Même jour, il écrit au chanoine de Quoex et au président Favre. (M., V, 776; VI, 951.) Souhaitant à ce dernier de bonnes fêtes de Noël, il lui rappelle que c'est aux environs de cette fête qu'il eut pour la première fois le bonheur de le voir (1593).

18 Il confère les Ordres dans l'église de Sainte-Claire.
20 Il demande un service au président Favre pour des curés du Valromey. (M., VI, 952.)
22 Il nomme un curé à Megève.
25 Noël, François officie.

1611

JANVIER

Annecy.
4 François écrit à une demoiselle dont la sœur était avec la mère de Chantal, ainsi qu'à l'abbesse du Puy d'Orbe. (M., V, 781.)
5 Il nomme un chapelain à Saint-Jean d'Aulps.
9 A la Galerie, il confesse Adrienne Fichet, du Petit-Bornand, à laquelle la Mère de Chantal donne l'habit.
24 Il donne des lettres dimissoriales à Michel Lambert.
25 Il exhorte la mère de Chantal à supporter paisiblement la soustraction des suavités divines. « Le très grand et miraculeux saint Paul nous a réveillés

Digitized by Google

de grand matin, ma très chère fille... » (M., V, 783.)

26 François nomme un chapelain à Vérex et un curé à Argonnex.

27 Il nomme un recteur pour la chapelle du Rosaire à Domancy.

C'est en ce mois, paraît-il, que François réussit à convertir une dame de qualité et d'un esprit pénétrant, savoir Madame de Saint-Cergues, qui fit sa première communion à l'Oratoire de la Galerie. (M., V, 780; *Vie*, II, 64.) Il retira, vers le même temps, plusieurs personnes de l'hérésie. *(Ibid.)*

FÉVRIER

4 Annecy. François préside le concours pour la cure de Dingy-Saint-Clair.

16 Les Cendres. François officie.

26 Il confère les Ordres dans l'église de Sainte-Claire.

MARS

Annecy.

Pendant le Carême François prêche habituellement dans un monastère et cinq ou six fois en la grande église. (M., V, 795.)

9 D'après un texte de l'*Année Sainte*, en ce jour, François aurait dit à la Mère de Chantal qu'il renonce au nom de *Sœurs oblates* qu'il avait d'abord adopté pour sa congrégation. (M.. V, 784.) Mais la chose a dû se passer auparavant, et le texte doit être fautif.

10 Il nomme un curé à Maxilly, et recommande au président Favre les habitants d'Etrembières, qui avaient un procès devant le Sénat. (M., VI, 953.)

11 Il accorde deux lettres dimissoriales.

19 Samedi. François confère les Ordres dans l'église Sainte-Claire. Même jour, nouvelle lettre au président Favre. (M., VI, 953.)

Digitized by Google

22 Il enseigne à une dame le mépris du monde. (M., V., 784.)

31 Jeudi-Saint. François bénit les saintes huiles.

AVRIL

1 (Vers le) la Mère de Chantal était si gravement malade qu'on craignait pour ses jours. On fit même venir un médecin protestant pour la soigner. Ecrivant le

3 Jour de Pâques, à un abbé de ses amis, François lui dit : « Je vous recommande à vos sacrifices la « mère abeille de notre nouvelle ruche : elle est « grandement travaillée de maladie... « Et peu après il disait à un curé des environs de Genève : « C'est par le retour de ce pauvre médecin qui n'a « su guérir notre Mère, et que je n'ai su guérir... « Elle est bien malade, cette bonne Mère, et mon « esprit un peu en peine sur sa maladie ; je dis un « peu en peine, et c'est beaucoup... » (M., V., 785 et 791.)

Par une lettre du même jour, François demande à Charles-Emmanuel la permission d'aller prêcher le Carême de 1612 à Paris. *(Acad. Sal.*, II. 15.) Le duc refusa.

9 (Vers le) François se rendit, paraît-il, au château de Sales, d'où le

10 Il écrit à l'abbesse de Puy d'Orbe. (M., V, 797.)

12 Annecy. Il recommande à un seigneur un domestique qui désirait entrer à son service. (M., V, 792.) Le

13 Il écrit à un ami au sujet d'un neveu de M^gr^ de Granier (probablement Denis de Granier, alors diacre) (M., V, 795), et le

19 A M. de la Roche, conseiller d'Etat, en faveur de M. de Vège. (M., V, 797.) Il faut placer vers le même temps une lettre à une dame mariée. (M., V, 787.)

Digitized by Google

Même jour, il donne un curé aux habitants de Saxel qu'il détache de la paroisse de Bons.

20 François préside le Synode dans la cathédrale.

22 Il nomme un curé à Billiat (Michaille).

30 François, devant aller au pays de Gex réconcilier l'église de Divonne, en informe le marquis de Lans, lieutenant-général de S. A., et le président Favre. (M., VI, 665 et 954.)

MAI

François va au pays de Gex.

Il y réconcilie deux églises paroissiales (Divonne et...), y prêche quatre fois et y convertit un capitaine.

4 D'Annecy, François écrit au président Favre : « Je « pars demain pour Gex avec le congé de M. le « marquis. (M., VI, 954.)

5 Il se met en route pour Gex.

12 Ascension.

15 A Gex, dans la cure du lieu, François nomme un doyen pour Gex et un curé pour Asserens.

C'est en ce même jour, croyons-nous, que François écrit à la Mère de Chantal : « Hier nous « rétablîmes le saint exercice à Divonne, gros et « beau village. Ces jours suivants, il y a appa- « rence d'en faire de même en deux autres; et « outre cela, nous prescherons ici et parlerons à « quelques âmes dévoyées. (M., V, 898.)

17 Ibid. François écrit aux religieux de l'abbaye de Saint-Claude, dont dépendait la cure de Divonne, pour leur recommander cette nouvelle paroisse. (M., VI, 859.)

19 De Gex, il annonce à la Mère de Chantal (M., V, 839) qu'il sera le lendemain

20 A Annecy.

22 Pentecôte. François officie.

27 Il nomme un curé à Pont-Notre-Dame.

Digitized by Google

28 Il confère les Ordres dans l'église de Sainte-Claire.
Le chanoine Denis de Granier reçut la prêtrise en ce jour.

JUIN

Annecy.

2 Fête-Dieu. François officie.

3 Il désunit Crassy et Versonex de l'abbaye de Bonmont et les unit à la cathédrale.

5 Il nomme un curé à Motz.
A la Galerie, François entend la confession des trois premières Mères. Le lendemain

6 Il reçoit leur profession à vœux simples, et donne l'habit à la sœur Thiolier. Le président Favre et une grande foule assistait à cette cérémonie.

9 François nomme un chapelain à Annecy-le-Vieux et un curé à Massongy.

10 Il accorde deux curés du pays de Gex.
Ce même jour, il décrit à la Mère de Chantal les armoiries qu'il a choisies pour la Visitation : « Un cœur percé de deux flèches, enfermé dans une couronne d'épines, et servant dans l'enclavure à une croix qui le surmontera, et gravé des noms de Jésus et de Marie. » — On sait que Notre-Seigneur, daignant plus tard découvrir son cœur à la Bienheureuse Marguerite-Marie, le lui montra entouré de ces mêmes emblèmes (croix et couronne).

11 Apprenant que son dernier voyage au pays de Gex l'a fait accuser auprès de S. A. d'ourdir quelque trame en faveur de la France, François écrit à Charles-Emmanuel pour se justifier de cette calomnie. (M., VI, 666.) Le lendemain

12 Il écrit encore au même, en faveur de N^e^ Georgius Dunant, qui avait tué Gabriel de Blonay. (M., VI, 666.)

15 Il prie un gentilhomme de faciliter au Chapitre de

Digitized by Google

Genève l'obtention d'un petit bénéfice. (M., V, 800.)

25 Il nomme un curé à Sallenôves.

JUILLET

Annecy.

6 François nomme un curé à Samoëns et un autre à Ferrières.

10 Il reçoit la visite d'un prieur de Feuillans, qui lui apporte une lettre de M. Deshayes.

11 Répondant à M. Deshayes, il lui annonce qu'on lui refuse la permission d'aller prêcher le Carême à Paris, et qu'il vient de perdre l'un de ses filleuls, François de Charmoisy. (M., V, 802.)

Même jour, il approuve l'érection d'un oratoire au hameau de Luzier, près de Sallanches.

12 Il nomme un curé à Cessy (Gex).

19 François écrit à une dame.

21 Nouvelle lettre à la même, l'exhortant de se livrer à l'oraison mentale. (M., V, 804 et 852.)

22 Il autorise l'érection d'un oratoire sur la montagne d'Ubine, et d'un autre, sur celle de Darbon, dans le Haut-Chablais. (M., VI, 1106.)

Vers ce temps, il reçoit une lettre du P. Jean de Villars, qui le félicite d'avoir érigé l'Institut de la Visitation. (M., VI, 955.)

30 Il adresse un message au président Favre. (M., VI, 1075.)

AOUT

C'est probablement en ce temps qu'il faut placer la conversion du baron de Monthelon, amenée par la lecture de l'*Introduction à la Vie dévote*. (*Vie*, II, 67.)

Annecy.

1 François officie.

5 Il écrit à une dame dont il a tenu une fille sur les fonts baptismaux (probablement M^me^ de la Fléchère). (M., V, 806.)

Digitized by Google

14 (Vers le) François apprend la mort de N. Fremyot, décédé le onze du mois. Craignant que cette nouvelle ne retardât la convalescence de la Mère de Chantal, sa fille, le prélat la tint cachée à celle-ci pendant quelques jours.

16 Il nomme un curé à Chessenaz.

17 Il écrit à la femme d'un sénateur. (M., V, 807.)

19 Il nomme un curé à Thusy ; un autre, à la Motte-en-Bauges.

22 A la Galerie, la Mère de Chantal fait vœu de pauvreté entre les mains de François.

25 (Vers le) François lui fait connaître la mort de son père. C'est ce que le Saint raconte lui-même dans une lettre écrite trois jours après, soit vers le

28 A une dame. (M., V, 793.)

29 A la Galerie, François reçoit la profession des Sœurs Roget et de Chastel.

SEPTEMBRE

François visite le Chablais.

5 Annecy. François signe des lettres d'obédience pour la Mère de Chantal qui part, le lendemain, accompagnée de la Sœur Favre et de Bernard de Sales, son gendre (1). Son absence dura quatre mois.

6 François part pour Thonon ; il faisait alors une chaleur excessive.

7 Il arrive à Thonon.

8 Il y prêche devant une grande foule parmi laquelle se trouvaient beaucoup d'étrangers et Marie-Aimée de Blonay.

« La glorieuse Reine du ciel m'assista, pour dire quelque chose de bon à sa gloire », avoue-t-il lui-même dans la lettre suivante.

10 Ecrivant, en ce jour, à la Mère de Chantal, il lui dit :

(1) Arch. de M. Durillon, au château de la Gouttière (Rhône). M. Bougaud s'est donc trompé en faisant partir la Mère de Chantal le 23 août.

Digitized by Google

« Me voici depuis trois jours à Thonon, où je vins fort heureusement et sans ressentiment d'aucune lassitude. » (M., V, 809.)

Vers ce même temps, il écrit à la Mère de Bréchard. (M., V, 808.)

14 Dans une lettre de ce jour à la Mère de Chantal, il dit : « J'ai achevé ce bout de visite assez heureusement, et avec une espérance de quelque fruict pour les âmes. Je me porte extrêmement bien et observe soigneusement vos ordonnances pour ma santé ; mais pour ma sainteté, qui est ce que vous affectionnez le plus, je ne fais guère de choses, sinon mille continuels désirs et quelques prières particulières..... » (M., V, 811.)

16 Il écrit à S. A. en faveur des habitants de Sixt, qui avaient subi un désastre quelques années auparavant. (M., VI, 669.)

22 A Filly (Sciez), François réconcilie l'église de l'abbaye que la réforme avait laissée en partie debout, et consacre l'autel. (Arch. Dép.)

24 A Thonon. Dans l'église paroissiale, il confère les Ordres. Parmi les tonsurés, on remarque : Claude et Jean-Louis, fils de N^e^ Charles Dorlyer ; Louis-François, fils de N^e^ Geo. Marchand, et P., fils d'égrège Claude Davet, de Thonon.

OCTOBRE

François en Chablais.

1 François est à Bons, d'où il écrit à la Mère de Chantal, le pied à l'étrier : « Je suis à Bons, et parmi les champs ; soudain que le devoir me le permettra, je serai à Necy, c'est-à-dire dans trois semaines. » (M., VI, 956.)

3 A Thonon, croyons-nous, il fait trois tonsurés, savoir N^e^ Claude-F. Sachet, N^e^ Michel de Foras et J.-B. Busat, de Talloires.

8 Il est à Veigy, où il donne la tonsure à deux enfants

Digitized by Google

de N^e^ Pierre de Grailly, seigneur du lieu, et à deux frères d'Arenthon.

11 A Cholex : 3 tonsurés ; le

12 De Saint-Julien, François écrit à un oncle, pour le consoler de la mort de son épouse. (M., V, 812.)

22 Samedi, il est à Viuz-en-Sallaz.

23 Dans l'église paroissiale du même lieu, il fait dix tonsurés (entre autres : François Melchior de la Fléchère, et Claude de Vallon, de Samoëns) ; et le

24 Deux autres, dans le même endroit.

29 (vers le) François rentre à Annecy.

NOVEMBRE

Annecy.

1 Toussaint. François officie.

2 Il nomme un chapelain à Cluses.

4 Il institue un curé à Saint-Sigismond et un chapelain à Arâches.

7 Ecrivant à M. Rosetain, vicaire forain pour la partie de France, François lui dit qu'il doit aller successivement dans le Faucigny et dans le pays de Gex. (M., VI, 664.) (avec la date 1610.)

8 Il nomme un chapelain à Ville-en-Salaz.

15 François écrit à la Mère de Chantal, relativement à certaines difficultés qu'elle rencontre. (M., IX, 79.)

20 Il monte à l'abbaye de Sainte-Catherine, qui est à une lieue d'Annecy, et y reçoit comme novice Charlotte de Gex, laquelle en sortit peu après. (*Revue Sav.* 1871, p. 66.)

28 Il envoie par le P. de Quoex un exemplaire de l'*Introduction* à M^me^ d'Allemand, et prie ce Père d'avertir Marie-Aimée de Blonay de se rendre à la Visitation. (M., V, 814)

Même jour, après en avoir donné avis au marquis de Lans (M., VI, 669), il se rend en toute hâte à Gex, afin de s'y rencontrer avec MM. Lemasuyer et de Villarnoux, commissaires du Roi.

Digitized by Google

DÉCEMBRE

1-10 Au pays de Gex, François assiste à trois ou quatre assemblées générales, présidées par les deux envoyés du roi de France. On décide de remettre de suite au prélat l'église des Carmes de Gex avec une chapelle adjacente et l'église du village d'Allemogne — ce qui fut fait. — Pour le reste, on renvoya la décision au conseil privé du roi.

12 (vers le) François rentre à Annecy.

13 François informe le marquis de Lans de son retour. (M., VI, 670.)

Le même jour, il écrit à une demoiselle de Vissilieu ; au général des Chartreux, pour le prier d'admettre au monastère de Mélan une demoiselle de Bressieux (M., V, 815) ; enfin, à M. de Châtillon, plébain de Thonon (*Philothée*, II, 281.)

17 Il confère les ordres dans l'église de Sainte-Claire.

24 Il reçoit la visite de la Mère de Chantal, qui arrive de Bourgogne ; et le lendemain,

25 Jour de Noël, il a un entretien avec elle à la Galerie ; de même le

26 Id.

27 A la Galerie, François dit la sainte messe, à la fin de laquelle la Mère de Chantal fait le vœu « d'accomplir toujours ce qu'elle croirait le plus parfait. »

1612

Carême de Chambéry. — Edition du *Rituel Romain*. — Voyage à Gex. — Le premier monastère établi dans la ville. — Conversion de Nic. Bartholoni.

JANVIER

Annecy.

1 François adresse à un seigneur des souhaits de bonne année. (M., V, 816.)

Digitized by Google

C'est en ce jour que les Sœurs de la Visitation font leur première visite aux malades.

10 Renvoyant à un Père jésuite un manuscrit contenant la vie du célèbre Père Favre, du Grand-Bornand, François engage la Compagnie à publier ce travail. Peu auparavant, le prélat a eu la consolation de voir et de baiser une lettre de ce *bienheureux* personnage. (M., V. 819.)

15 François nomme un curé dans la paroisse de Sales, près de Rumilly.

17 Il adresse quelques lignes de piété à la Mère de Chantal par son aumônier, qui allait dire la messe à la Galerie.

Celle-ci est malade, mais sans danger. (M., V, 817 et 820.)

20 François écrit trois lettres : l'une à M. de Bérulle, fondateur de l'Oratoire, l'autre à M^me^ Acarie et la troisième à une religieuse bénédictine. (*Etudes religieuses des PP. jésuites,* mars 1868.)

25 A la Galerie, François donne l'habit de novices à Claude Joly de La Roche, et à Marie-Aimée de Blonay.

27 Au même lieu, il recommande à Marie-Aimée de Blonay de lire attentivement les chapitres V-VII de l'Evangile selon saint Mathieu. *(A. S.)*

FÉVRIER

Annecy.

1 (Vers le), François reçoit une lettre de la reine Marie de Médicis, l'informant de sa volonté de lui remettre toutes les églises du pays de Gex. C'est ce que le Saint nous apprend dans une lettre du

6 A une religieuse. (M., V, 821.)

8 François signe la préface de l'édition du *Rituel romain.*

9 François, atteint d'une fluxion, avait la joue « grandement enflée » ; se voyant avec peine privé du

Digitized by Google

bonheur de célébrer la sainte Messe, il prend une relique de sainte Apollonie, que la Mère de Chantal lui avait envoyée, se l'applique sur la joue en disant : « Mon Dieu ! qu'il me soit fait comme mes « filles désirent, si c'est votre sainte volonté. » Et l'enflure disparaît aussitôt. (M., VI, 672.)

11 François nomme un curé à Foncenex. — Le même jour, il recommande à une dame de suivre l'avis de son confesseur qui lui avait retranché la fréquente communion. (M., V, 822.)

12 François envoie à la régente, Marie de Médicis, un religieux chargé de lui rendre compte des affaires de Gex. (M., V, 824.)

17 Il recommande l'enfant d'une pauvre demoiselle au plébain de Thonon. (*Acad. Sal.*, II, 14.)

MARS

François va prêcher le Carême à Chambéry.

7 Mercredi des Cendres. François inaugure le Carême devant le Sénat.

Le même jour, il écrit à S. S. Paul V pour le supplier de canoniser le bienheureux Amédée de Savoie, troisième duc de cette Maison.

Il prie, vers la même époque, S. A. Charles-Emmanuel de procurer cette canonisation. (M. V, 825 et 830.)

10 Il adresse quelques conseils de piété à une religieuse. (M., V, 833.)

12 (Vers le) Anastase Germonio, archevêque de Tarentaise, étant venu à Chambéry, parla à l'évêque de Genève des disputes qui divisaient alors les catholiques de France au sujet de l'autorité des papes sur le pouvoir temporel des rois et lui demanda son avis. Le savant prélat répondit, par écrit, que le temps ne lui paraissait pas venu de décider sur un point aussi controversé, que les deux camps feraient mieux de laisser là ces disputes pour unir

Digitized by Google

leurs efforts contre les ennemis de la foi. Anastase Germonio s'empressa d'envoyer la réponse à S. S. Paul V (25 mars) (1).

17 Il confère les Ordres dans la chapelle des confrères de la Sainte-Croix. Parmi les tonsurés, on remarque Antoine, fils du président Favre. « *Anto-* « *nius filius multum eximii nobilis Antonii* « *Favre...* »

26 François supplie S. A. de faire sortir de prison un sieur Chapperon, injustement détenu. (M., VI, 673.)

28 François écrit à M. Deshayes, et le soir, avant de monter en chaire, à la Mère de Chantal. (M., V, 834 et 836.)

29 François ayant assisté aux derniers moments du sieur de Lambert, gouverneur des Allinges, recommande son héritier à S. A. (M. VI, 673.)

AVRIL

François à Chambéry.

2 François écrit deux mots à l'un de ses cousins. (M., VI, 675.)

3 Il accorde trois lettres dimissoriales pour le sous-diaconat.

16 Lundi des Rameaux. Il donne la tonsure à quatre jeunes gens, parmi lesquels se trouve François, fils de N° Geo. Dunant de Grilly.

17 Il la donne à un autre, et encore le

18 A deux autres, dans sa maison d'habitation.

22 Pâques.

25 (Vers le) François retourne à Annecy.

Avant ou après son retour, il employa sa médiation auprès du Saint-Siège pour obtenir l'érection de Chambéry en évêché, car cette ville dépendait alors du diocèse de Grenoble. (M., V., 835.) Toutefois, l'érection demandée n'eut pas lieu par suite de l'opposition du gouvernement français.

(1) Sante Pieralisi. V. Rimedio alle dispute..., Roma, 1878.

Digitized by Google

MAI

François publie le *Rituel romain*.

Annecy.

1 François nomme un curé à Saint-Sylvestre et un autre à Sales.

2 Dans son palais, il donne la tonsure à un jeune homme d'Annecy.

Le même jour, il prie S. A. de faire payer à M. de Corsier, gentilhomme converti, une pension annuelle de 50 écus d'or. (M. VI, 675.)

5 Il nomme Geo. Rolland, recteur de chapelle à Talloires.

9 François préside le Synode. Il présente aux prêtres réunis dans ce Synode « le *Manuel* (soit *Rituel*) que l'on vient de dresser pour la manière de conférer les Sacrements à l'usage de Rome, auquel est contenu un calendrier », et leur ordonne de s'en procurer un exemplaire dans les deux mois.

10 Dans la chapelle de son palais, il fait un tonsuré.

12 Il confère aux Capucins de Savoie le pouvoir d'administrer les Sacrements dans son diocèse.

13 Il prie M. Milletot, conseiller du roi au Parlement de Bourgogne, d'accorder sa protection à un chanoine de la partie de France, auquel on dispute la possession d'un bénéfice, sous un fallacieux prétexte. (M., V, 838.)

15 François écrit à une dame dont le mari s'était battu en duel. (M., V, 839.)

23 Il préside le concours pour les cures de Vieugy et d'Hauteville.

26 François demande à S. A. la permission de prêcher le Carême de 1613 à Lyon. (M., VI, 676.) Sa demande ne fut pas exaucée.

28 Il adresse à une dame quelques conseils de piété. (M., V, 840.)

Digitized by Google

JUIN

Annecy.

2 François recommande à la Congrégation des rites la canonisation d'Amédée IX de Savoie. (M., V, 841.)

Même jour, il nomme Claude de Menthon curé de Lovagny et Chavanod.

4 Il nomme un curé à Saint-Jorioz.

9 Dans l'église de Sainte-Claire, il confère les Ordres. Le Registre a fixé cette Ordination au 10 juin ; mais il doit y avoir une erreur du secrétaire, car le 10 était le jour de la Pentecôte.

10 Pentecôte. François officie.

12 A la Galerie, Marie-Adrienne Fichet prononce ses vœux. Nous pensons que l'évêque fut présent.

15 Il écrit au sous-prieur de Peillonnex au sujet d'un de ses religieux. (M., VI, 862.)

C'est vers ce temps, croyons-nous, qu'il faut placer la lettre dans laquelle il dit à la Mère de Chantal : « Demain je vais à Sainte-Catherine... » (M., VI, 1095.)

17 Jour de la Sainte-Trinité, François écrit à une religieuse. (M., VI, 677.)

18 Il remet à M. Chapperon, dont il avait obtenu la liberté, une lettre de recommandation pour le duc. (M., VI, 679.)

Le même jour, à la Galerie, il reçoit une fille de Dijon.

20 Il donne la tonsure, dans la chapelle de son palais, à F. Critan de Thônes.

21 Fête-Dieu. François officie. Il envoie au curé de la Muraz du métal de la cloche de Saint-Théodule. (M., VI, 1076.)

25 Il écrit aux chanoines de Lyon de ne pas compter sur lui pour le Carême de 1613, car il ne reçoit aucune réponse de S. A. (M., V, 843.)

29 Il nomme un commissaire enquêteur pour examiner

Digitized by Google

un différend entre le curé de Thairy et quelques-uns de ses paroissiens.

30 François recommande à S. A. un gentihomme qui soutient un procès. (M., VI, 679.)

Même jour, il conseille à une personne de garder toujours la douceur et la paix dans les contretemps de la vie. (M., V, 849.)

JUILLET

Voyage au pays de Gex.

3 Annecy. François signe des lettres dimissoriales pour N^e^ F. de Chavanes, étudiant, à Lyon ; et il écrit à une demoiselle qui voulait entrer en religion. (M., V, 850).

7 Ibid. Il nomme un chapelain à Vanzy.

10 (Vers le) Le Prélat se rend à Bonneville, pour terminer un procès entre un noble et un protestant de Genève qui l'avaient pris pour arbitre. (*Vie,* II, p. 76.)

13 De retour à Annecy, il écrit à une parente : « Je pars « demain de grand matin pour Gex. » Le soir, il va faire ses adieux à la Galerie.

14 François part pour Gex.

15-30 Au pays de Gex, François, accompagné des commissaires Milletot et de Brosses, prend possession officielle d'une dizaine d'églises, en commençant par Collonges et finissant par Divonne. Le

25 Il est à Allemogne, le

26 A Sergy, il prend possession de l'église « qui est entièrement ruinée ». (M. IX, 81.) Mais on refuse de réintégrer l'Evêque et le Chapitre dans les biens qu'ils possédaient autrefois en ce pays.

AOUT

Annecy.

1 François officie. Il nomme un chapelain à Arlod.

Digitized by Google

2 Il informe le marquis de Lans de ce qu'il a fait au pays de Gex. (M., VI, 680.)

Vers ce même temps, il écrit à la régente, Marie de Médicis, pour la remercier d'avoir remis les églises de Gex en possession des lieux et biens envahis par les ministres. (M., V, 823.)

11 François accorde quarante jours d'indulgence à la chapelle de Saint-Roch, érigée à Macherinaz, hameau de Doussard. (Arch. de la Soc. Florim.)

13 Il nomme un chapelain à Chaumont.

14 Il raconte qu'en ce jour, entre midi et une heure, par un soleil très clair, les habitants d'Annecy ont vu « une étoile assez proche du soleil, aussi « brillante et resplendissante qu'est la plus belle « étoile en une nuit bien sereine. » Ils ont aussi remarqué « plusieurs colonnes enflammées sur « Genève », sans doute une aurore boréale. (Lettre du 31 août.)

15 François officie.

17 Il écrit à une dame sur la résignation dans les peines. (M., V, 854.)

20 Il fait une ordonnance en faveur du curé des Ollières, auquel les habitants du hameau des Côtes refusaient la prémice. (Arch. Domenjoud.)

24 François approuve un accord entre le curé de Thairy et ses paroissiens. (Voir au 29 juin.)

27 Dans la cour de la Galerie, François signe le contrat par lequel la sœur Roget renonce à tous droits paternels et maternels pour 3,000 florins. (Arch. dép.)

28 François nomme un curé à Montmin.

31 Il prie M. Deshayes d'appuyer une requête en faveur de son chapitre. (M., V, 855.)

SEPTEMBRE

Annecy, Jubilé de N.-D. de Liesse.

1 François signe le décret conférant la cure de Maxilly à R^d^ Léonard Monod. (Arch. Gribaldi, à Maxilly.)

Digitized by Google

4 Il nomme un curé à Cluses et un chapelain à Châtillon.

14 Il approuve un accord entre le curé de Margencel et D^lle^ Jeanne de Maney.

20 Il reçoit la visite d'une de ses cousines de Villette. Le lendemain

21 François en écrit à son oncle de Villette. (M., VI, 681.)

Même jour, on donne l'habit à sœur Anne-Marie Rosset, de Saint-Claude, et à Marthe-Marie Legros, de Dijon. (Chaugy.)

22 Dans l'église de Sainte-Claire, François confère les Ordres.

25 Ecrivant à M. de Blonay, curé de Sciez, François lui dit que si l'abbé d'Abondance veut l'accompagner, il est décidé à se rendre en pèlerinage au tombeau de saint Charles Borromée, en novembre. « Je désesperois du voyage de Milan, lui dit-il, « parce que je n'estimois pas *avoir les finances* « *requises*, mais voyez que tout-à-coup, il m'arrive « une inopinée espérance d'avoir plus de moyen « qu'il ne m'en faut. » (*Acad. Sal.*, VI, 21.)

26 François nomme un curé à Saint-Nicolas-la-Chapelle,

29 « Parmi une multitude de tracas », il écrit à une dame surchargée d'affaires pour lui indiquer les exercices de piété propres à son état. (M., V, 856.)

OCTOBRE

Annecy.

5 François écrit à M. Deshayes qu'à son grand regret il ne pourra prêcher le Carême de 1613 à l'église de Saint-Benoit de Paris : le duc Charles-Emmanuel devant venir à Chambéry. (M., V, 857.)

6 Il signe des lettres dimissoriales pour J.-A. Rolland, curé de Versonnex.

12 Il nomme un curé à Saint-Nicolas de Flumet.

16 Dans sa chapelle, il fait un tonsuré.

Digitized by Google

17 François nomme Claude Gourge économe de la cure de Ballaison.

25 Il écrit à une dame, que nous pensons être la dame de Charmoisy. (M., VI, 960.)

29 Il nomme un chapelain à Lucinge.

30 En ce jour, à cinq heures après midi, les Filles de la Visitation quittent la Galerie et vont occuper une maison récemment achetée de l'avocat Nicollin, et qui était située près du port du lac, sur la droite du Thiou, soit entre l'hôtel de Savoie actuel et la rivière.

Elles étaient alors au nombre de quinze, savoir : huit professes et sept novices. Vers ce temps, une demoiselle Fichet, du Petit-Bornand (1), vint demander à se joindre à elles.

La maison Nicollin étant trop étroite, on dut en acheter d'autres dans le voisinage ; mais cela ne se fit point sans attirer à nos Sœurs de grandes contrariétés, spécialement de la part des Dominicains dont le couvent était tout proche.

31 François écrit à un seigneur en faveur du capitaine La Rose, auquel on refusait la pension que lui avait accordée S. A. (M., V, 859.)

NOVEMBRE

Annecy.

1 Toussaint. François officie.

10 Il écrit au duc de Bellegarde en faveur des catholiques du pays de Gex. (M., VI, 682.)

11 Ecrivant à son oncle de Villette, qui part pour un voyage, François lui parle de la peste qui règne dans le pays de Vaud. (*Acad. Sal.*, XVI.)

14 Le Prélat recommande une requête pour les biens ecclésiastiques du pays de Gex à M. Le Masuier, conseiller du roi, et à M. Deshayes. (M., V, 860, VI, 962.) « Nostre pauvre Gex est toujours presque

(1) Et non pas la demoiselle d'Avise. (Note des RR. Sœurs de la Visitation.)

Digitized by Google

« au mesme estat; ce qu'il a de plus ne sont que « certaines dispositions qui nous font promettre « du mieux à l'avenir... »

Vers le même temps, il écrit pour le même sujet au roi Louis XIII. (E. Ritter, *Revue Sav.*, 1885.)

16 François arrange un différend entre le curé de Motz et son prédécesseur.

18 Dimanche. Ecrivant à sa sœur et à la présidente Favre (M., V, 860 et VI, 1091, François leur parle de la Visitation. « Nos bonnes filles de la Visi- « tation font extrêmement bien ; et quand leur « logement sera du tout commode, elles seront « très bien où elles sont maintenant. La bonne « Mère de Chantal (qui avait été malade) est « presque guérie. La bonne Thiolier (M.-A. T. qui « prit l'habit le 21) sera, à mon avis, fort consolée « en cette congrégation, laquelle se trouvera com- « posée, mercredi prochain, de seize bonnes filles. »

21 François loge le Saint-Sacrement dans l'Oratoire de la Visitation.

22 Il écrit à une dame dont il avait amené le mari à un arrangement avec son beau-père. (M., VI, 683.)

28 François intercède Claude de Varax, seigneur de Neuvecelle, en faveur d'une fille pauvre. (M. V, 862.)

DÉCEMBRE

François prêche pendant l'Avent à la Visitation d'Annecy.

8 François officie dans sa cathédrale.

9 Ibid. Il prêche « hardiment et passionnément », rappelant à son auditoire que dix ans auparavant, à pareil jour, il avait été consacré leur évêque.

Le soir, il envoie deux mots à la Mère de Chantal sur son sermon. (M., V, 863.)

11 Il fait un tonsuré dans la chapelle de son palais.

13 Il nomme un curé à Meythet.

15 François crée le chanoine Janus des Oches vicaire-général et official.

Digitized by Google

16 Il nomme Antoine Favre, fils du président, prévôt de la Collégiale de Sallanches.

18 Ecrivant à l'abbesse du Puy d'Orbe, il dit qu'il espère aller prêcher le Carême à Paris. Mais il n'y alla point.

22 Samedi. Dans l'église de Sainte-Claire, François confère les Ordres. Au nombre des tonsurés figure N^e^ Thomas de Reydet, de Choisy, et, parmi les prêtres, le chanoine F. de Montfalcon, J.-F. du Martherey, religieux de Peillonnex et Claude Falcaz, docteur en théologie.

25 Noël. Il officie.

28 François « pressé » d'affaires, souhaite la bonne année à une dame affligée. (M., V, 864.)

C'est pendant l'année 1612 qu'il faut placer la conversion d'un religieux de Florence nommé Nicolas Bartolonio, souche des Bartholony de Genève. (Voir au 24 janvier 1613, et *Vie*, p. 65.) Le Saint reçut son abjuration, lui obtint le pouvoir de célébrer de nouveau la sainte Messe, et daigna même lui procurer un emploi dans sa cathédrale. Plus tard, Bartholony se rendit à Sion.

1613

Affaire Berthelot. — Voyage à Milan et à Turin. — Pèlerinage à Saint-Claude. — Maladie du Saint. — Courses à Bourg et à Belley. — Avent à Annecy.

Durant cette année, un peintre tira le portrait du Saint. Une copie de ce tableau, ou peut-être l'original même, donnée par le Saint à la marquise de Faverges, est aujourd'hui la propriété de M. le comte de Loche, à Grésy-sur-Aix : elle porte la date 1613 (1).

(1) On conserve à Salins, dans la famille Furet, un portrait du Saint que celui-ci avait donné lui-même au seigneur du lieu en 1611. — On voit par là ce qu'il faut penser de la légende d'après laquelle, jusqu'en 1618, François refusa toujours de laisser tirer son portrait.

Digitized by Google

JANVIER

Annecy.

2 François donne un cartel de défi aux Filles de la Visitation. *(A. S.)* C'était un défi à des exercices de piété. (M., VI, 1348.)

3 Il console une mère qui vient de perdre son enfant. (M., V, 879.)

5 Il confirme la nomination d'Antoine Favre à la prévôté de Sallanches.

24 François écrit à M. de Châtillon, plébain de Thonon, en faveur du converti, Nicolas Bartholony. (Note de M. le chanoine Ducis.)

C'est vers ce temps, croyons-nous, qu'il faut placer la lettre que le Saint adresse à un prince de la cour de Savoie pour le remercier d'un présent qu'il en avait reçu. (M., V, 1403.)

FÉVRIER

9 François nomme plusieurs chapelains à Evian.

10 Il reçoit les vœux de Marie-Aimée de Blonay et de Claude-Agnès Joly de La Roche.

12 (Mardi.) Après le sermon de ce jour, qu'il fit sur la communion spirituelle, François reçoit onze abjurations d'hérétiques dans l'église de Saint-Dominique.

20 Annecy, jour des Cendres, il fait un tonsuré.

21 (Vers le) François monte au château de Sales.

23 De Sales, il écrit à l'abbesse de Puy d'Orbe, (M., V, 881.)

En descendant de Sales (23), François apprend qu'un attentat ayant été commis dans le bois de Sonnaz contre le secrétaire du duc de Nemours, des calomniateurs ont accusé de ce crime M. de Charmoisy, qui est surveillé, et même Bernard et Janus de Sales, ses frères. Aussitôt François prend la plume et défend ses frères avec une

Digitized by Google

sainte liberté. (M., V, 957.) Craignant toutefois d'avoir été un peu vif, il soumit sa lettre au président Favre. (Ibid.) Cette affaire causa beaucoup d'ennuis au Saint.

MARS

Annecy.

2 François écrit à M. de Blonay, curé de Sciez, pour diverses affaires. (*Acad. Sal.*, VI, 22.)

Même jour, il confère les Ordres dans l'église de Sainte-Claire.

4 François informe S. A. de l'enquête qu'il a faite sur la participation de Charles de la Tour, abbé de Talloires, à l'attentat commis sur la personne du sieur Berthelot, secrétaire du duc de Nemours. (M., VI, 684.)

6 François nomme un économe à Saint-Sylvestre.

12 Ecrivant à une dame nouvellement mariée, il la renvoie, pour son règlement de vie, à son *Introduction à la Vie dévote*. (M., V, 882.)

23 Samedi. Il confère les Ordres dans l'église de Sainte-Claire.

25 (Vers le) François console M^me^ de Charmoisy, sa *Philothée*, dont le mari venait d'être relégué à Marclaz à la suite de l'affaire Berthelot. (M., V, 1633.) Cette dame était, en ce moment à Paris, en route pour la Normandie.

28 François écrit à M. de Blonay, curé de Sciez, qu'il se dispose à partir pour Turin, et l'invite à venir le voir avant son départ. (*Acad. Sal.*, VI, 23.) Il annonce également son prochain voyage à M. Deshayes. (M., V, 886.)

Le Saint projetait ce voyage depuis quelques mois. Il voulait recommander à S. A. l'Institut naissant de la Visitation et en obtenir l'autorisation de confier à un Ordre religieux le collège d'Annecy, que l'inhabileté des régents laïques menait à une ruine complète. Il

Digitized by Google

entendait aussi profiter de l'occasion pour faire un pèlerinage au tombeau de saint Charles Borromée.

M. de Blonay, curé de Sciez, l'abbé d'Abondance et le curé de Bons, qui avaient promis de l'accompagner, se trouvant empêchés, le bon Prélat les dégage de leur promesse « car, dit-il, plustost que d'incommoder mes « amis, je romprois le voyage tout-à-fait. » — Son premier dessein était de faire ce pèlerinage à pied; mais ses amis l'en détournèrent.

AVRIL

Voyage du Saint à Turin et à Milan.

4 Jeudi-Saint. François bénit les saintes huiles.

7 Pâques. Il officie.

11 François écrit à M. de Tournon en faveur de M. de Charmoisy, impliqué dans l'affaire Berthelot et prisonnier à Marclaz. (M., V, 684.)

15 Lundi de Quasimodo. Il monte à cheval vers onze heures du matin, et s'achemine vers Chambéry « accompagné d'une grande suitte des plus appa- « rens de la ville » entre autres du marquis de Lullin. Après avoir traversé le Montcenis

18 (Vers le) François arrive à Turin. Il voit S. A. à laquelle il propose de mettre les Chartreux de Vallon à Filly et de confier le collège d'Annecy à un autre Ordre religieux. Charles-Emmanuel lui conseille pour cela les Barnabites de Milan.

19 De Turin, croyons-nous, François écrit à Claude de Quoex, à Rome, pour qu'il demande la convalidation du mariage de nobles Gabriel Guillet de Monthoux et de Marie de Maillard. (Mugnier, p. 95.)

François se dirige vers Milan, en passant à Verceil.

25 Il est accueilli à Milan avec de très grands honneurs par le gouverneur espagnol et par l'archevêque, cousin de saint Charles. Le lendemain

Digitized by Google

26 Il célébra la messe au tombeau de saint Charles et en vénéra les reliques qu'il arrosa de ses larmes.

27-28 François traite avec le prévôt général des Barnabites, dans la maison duquel il loge.

En revenant sur ses pas, il s'arrête le

30 A Novare pour vénérer le tombeau de saint Bernard de Menthon et « persuade aux chanoines de tenir « le corps de ce Saint avec plus de vénération qu'ils « ne faisoyent. » Il passe ensuite à Verceil, où il baise les reliques du bienheureux Amédée de Savoie. Enfin, il rentre à Turin.

MAI

François à Turin.

4 Fête du Saint-Suaire. François est un des prélats qui exposent cette précieuse relique du Sauveur à la vénération du peuple. Comme il procédait à cette cérémonie, une goutte de sueur tomba de son visage sur le Saint-Suaire. Cet accident fut pour le pieux évêque le sujet des plus touchantes réflexions et des plus beaux sentiments. (*Vie,* II, 83, M., V, 913.)

Même jour, il visite les Capucins di Monte, près de Turin. Le lendemain

5 Jour de dimanche, il monte en chaire et prêche en présence de S. A.

8 C'est en ce jour que par lettres datées de Turin, le duc Charles-Emmanuel érigea la terre de Thorens-Sales en baronie en faveur de Bernard de Sales, frère du Saint, *tant pour les bons services rendus à sa Maison par M. de Boisy, de très glorieuse mémoire,* « *que pour la considération de notre très cher et bien aimé féal conseiller et orateur, l'évêque de Genève, les qualités duquel nous sont en singulière reconnaissance.* (M., IX, 81.)

5-18 Le bon prélat demeura encore une quinzaine de

Digitized by Google

jours à Turin afin d'obtenir la grâce des gentilshommes savoyards impliqués dans l'affaire Berthelot. Le

14 Il écrit à la Mère de Chantal qu'il espère partir le samedi 19 ou le dimanche au plus tard. (M., V, 883.)

18 (Surlendemain de l'Ascension), il part de Turin et rentre par le Mont-Cenis.

20 (En route), il écrit à M. Deshayes. (M., V, 884.) Dans cette lettre, il se plaint d'un libraire qui a donné une édition apocryphe de son *Etendard de la Sainte-Croix*, et dit qu'il destine son livre de l'*Amour de Dieu* au libraire Rigaud, de Lyon.

25 François rentre à Annecy.

26 (Fête de la Pentecôte.) Il célèbre solennellement dans sa cathédrale. Après la consécration, une colombe qu'on avait lâchée dans l'église vient se reposer sur la tête du Prélat, debout à l'autel. « Si le peuple fut esmerveillé, si plusieurs pleu-« rèrent... il n'est pas besoing de le dire... » (*Vie*, p. 85.) A Vêpres, François prêcha. Le lendemain

27 Il assembla le conseil de la ville et lui proposa de confier le collège aux PP. Barnabites, ce qui fut accepté.

JUIN

Annecy.

1 Samedi. François confère les Ordres dans l'église de Sainte-Claire.

2 Il écrit à la Mère de Chantal. (Vivès, X, 368.)

6 Fête-Dieu. François officie.

9 Il supplie pour la cinquième fois le duc de Nemours de mettre à exécution l'élargissement de M. de Charmoisy et de M. du Noiret, que ce prince lui avait promis. (M., V, 888.)

14 Il écrit au comte Prosper Maillard, de Tournon, baron du Bouchet. (M., VI, 685.) Le lendemain

15 Répondant à M^me^ de Traverney (M., V, 888), il

Digitized by Google

souhaite des bénédictions à l'enfant de cette dame, sa filleule.

Ce jour-là, on enterre, à Saint-Dominique, la sœur Roget, morte la veille, « fille très aimable, très « vertueuse, et très aimée dans la congrégation. » C'est le Prélat qui lui conféra les derniers Sacrements (1). (M., V, 1295.)

Ce même jour, une religieuse du Paraclet et plusieurs dames de Lyon viennent à Annecy pour consulter le Saint.

18 François bénit le mariage de son frère Louis avec Magdeleine Rouer de Saint-Séverin.

Il nomme un curé à Nangy et un autre à Lucinge. Le lendemain

19 Il en nomme un à Leaz.

20 Il informe le Conseil d'Annecy que, ne pouvant prêcher en cette ville le Carême de l'année suivante, il se fera remplacer par un Capucin.

21 François rassure M^me^ de la Fléchère, qui craignait la guerre avec la France. (M., V, 889.)

Même jour, il reçoit une lettre de M^me^ de Charmoisy.

24 Il écrit à M^me^ d'Aiguebelette qui l'avait félicité de son retour du Piémont. (M., VI, 966.)

27 Il nomme un économe à Contamine et fait une ordonnance en faveur du curé des Ollières.

28 Il nomme un chapelain à Annemasse.

29 Il prononce l'union de la cure de Flumet à la plébainie de cette ville.

JUILLET

Voyage à Gex et à Saint-Claude.

4 Annecy. François nomme un curé à Saint-Jean-d'Aulps.

(1) Elle était fille de feu noble Claude Roget et de Marie Dupenloz. (Voir au 27 août 1612.)

Digitized by Google

8 Ibid. Il envoie des reliques à M^me^ de La Fléchère et lui annonce le départ de la Mère de Chantal pour la Bourgogne, où elle est appelée par le décès de son beau-père. (M., VI, 686.)

16 Celle-ci partit, en effet, le 16. François lui remit une courte lettre pour l'abbesse de Puy d'Orbe. (M., V, 889.)

19 Le Prélat écrit de nouveau au duc de Nemours en faveur de ses frères et de M. de Charmoisy. (M., VI, 967.)

Vers ce temps, François fit un voyage à Gex et un pèlerinage à Saint-Claude. C'est ce qui résulte du texte de l'*Année sainte* (XII, 280) et d'une lettre que le Saint écrit le

31 Au marquis de Lans, en rentrant à Annecy (M, VI, 687.) Dans ce voyage, François visita le village de Lamoura, près de Saint-Claude. (Tradition.) Dans cette dernière ville, une jeune fille, nommée Marie-Philiberte Christin, vint se jeter à ses pieds en lui disant : « Monseigneur, je viens me donner à vous. » Elle mourut, en effet, sœur tourière à la Visitation.

On doit aussi placer vers ce même temps une lettre dans laquelle François parle au curé de Sciez du mariage projeté entre Jacques de Blonay et Marie d'Avise. (*Acad. Sal.*, VI, 26.)

AOUT

François malade à Annecy.

1-14 Au retour du voyage de Gex, notre prélat subit les atteintes de la fièvre. Dans une lettre qu'il écrivit le

12 à la Mère de Chantal (M., V, 890), il se garde bien de le dire, mais il l'avoue le surlendemain

14 Dans une réponse à l'évêque de Belley qui l'avait consulté sur son projet de renoncer à la dignité épiscopale. (M., VI, 688.) « Il y a environ un mois

Digitized by Google

seulement, lui dit-il, que je reçus la lettre qu'il vous plut de m'écrire le second du mois de juillet; depuis j'ai toujours été ou en voyage ou malade... »

François eut, à cette même époque, la douleur d'apprendre la mort de son ami, P. de Villars, ancien archevêque de Vienne.

Les jours suivants, « parmi les lassitudes et autres ressentiments que lui laissa la maladie, » il rédigea un *Mémorial* soit un examen de conscience pour la confession, qu'il adressa au duc de Bellegarde (1) le

24 En l'accompagnant de quelques conseils de piété. (M., V, 891.)

Sur la fin du mois, la Mère de Chantal arriva de Bourgogne, atteinte d'une violente fièvre. Le pieux prélat, se rappelant la guérison qu'elle lui avait obtenue par la vertu des reliques de sainte Apollonie, se fit apporter des reliques de saint Blaise que l'on conservait dans l'église paroissiale, les appliqua lui-même sur la malade en prononçant une prière, et la fièvre disparut. (Pérennès.)

C'est vers ce temps qu'il faut placer la guérison de plusieurs possédés. (*Vie*, II, 87.)

SEPTEMBRE

Annecy.

1 François charge le plébain de Megève d'une enquête canonique.

6 Il signe une ordonnance concernant le clergé de Flumet.

11 Il nomme un chapelain à Seyssel.

12 Ecrivant à un ami, François se plaint de ne pouvoir

(1) Roger de Saint-Lary et de Termes, duc de Bellegarde, était gouverneur de Bourgogne, lorsque Marie de Médicis le chargea de concourir avec saint François de Sales au rétablissement du culte catholique dans certaines paroisses du pays de Gex. Ce personnage, qui avait alors 50 ans, profita de l'occasion pour se mettre sous la conduite spirituelle du Saint.

Digitized by Google

s'adonner à l'étude : « Et moi, dit-il, je suis en un continuel tracas que la variété des affaires de ce diocèse produit incessamment, sans que j'aie un seul jour auquel je puisse voir mes pauvres livres. » Parmi ces tracas, il énumère les difficultés que lui suscitent les ministres de Genève pour les biens ecclésiastiques du pays de Gex. (M., V, 893.)

13 François nomme un chapelain à Vège, paroisse de Cornier.

18 Il nomme un curé à Saint-Maurice-sous-Cornillon.

21 Samedi, il confère les Ordres dans l'église de Sainte-Claire.

24 François prononce sur le droit de patronage d'une chapelle à Megève.

28 Il apprend à une de ses cousines la mort de son mari, et lui adresse quelques consolations spirituelles. (M., V, 894.)

29 Il écrit à M^me^ de la Fléchère : « Ma santé se va tous les jours plus affermissant, ma chère fille ; mais je me trouve grandement affaibli des jambes et plus que je ne pensais. (M., V, 1698.)

C'est en ce jour que les sœurs Legros et Rosset firent profession entre ses mains.

OCTOBRE

Annecy.

3 François nomme un économe à Larringes.

4 Il remercie le duc de Nemours de l'élargissement de MM. de Charmoisy et du Noyret. (M., V, 897.)

5 Il supplie S. A. d'unir le prieuré du Saint-Sépulcre au chapitre de sa cathédrale. (M., VI, 691.)

Le même jour, il nomme Benoît de Chevron, clerc turinais, chanoine de Genève, en remplacement de Cl.-Et. Nouvellet, qui vient de mourir.

10 François fait une ordonnance en faveur du curé de Corbonod.

16 Il recommande à S. A. le sieur d'Allemogne, de la maison de Martignieu. (M., VI, 692.)

Digitized by Google

Vers ce temps le prélat fit un voyage à Belley, et passa, soit en allant, soit en revenant, à Bons, sur le Furan, où se trouvait une abbaye de Cisterciennes, qu'avait fondée, au XII[e] siècle, Marguerite de Savoie, fille d'Amédée, troisième du nom. (M., VI, 967.) « J'ai « esté deux fois à Bons, où il s'est fait un peu de bien, « mais je ne sais ce qu'il aura produit dès lors, » écrivait le Saint à M[me] de la Fléchère.

Au retour, il eut mal à une jambe. (M., V, 897.)

NOVEMBRE

Annecy.

1 (Vers le) François reçut la visite du marquis de Lans.

4 Il félicite le marquis de Tournon qui vient d'être nommé à une ambassade. (M., VI, 693.)

5 Nouvelle visite du marquis de Lans revenant de La Roche.

7 François fait une ordonnance pour Flumet.

12 Il homologue une fondation en faveur d'une chapelle à Grésy.

16 Il écrit à M[me] de la Fléchère, qui va faire un voyage en Chablais. (M., VI, 968.)

20 Nouvelle lettre à la même. (M., VI, 969.)

Ce même jour, François signe d'importantes ordonnances touchant l'ordre du service divin dans le baillage de Gex. (M., VI, 97.) On y voit qu'il y avait alors en ce pays huit curés institués, savoir ceux de : Cessy, Chalex, Divonne, Farges, Gex, Peron, Thoiry et Saconnex.

23 Il nomme un sacristain à Flumet.

DÉCEMBRE

François prêche l'Avent à Annecy dans l'église de Saint-Dominique.

2 On fait dans l'église de Notre-Dame de Liesse les funérailles de Claude de Buttet, président du

Digitized by Google

Genevois. Il est probable que le saint évêque y assista.

21 Samedi, François confère les Ordres dans l'église de Sainte-Claire. Au nombre des tonsurés figure Jacques, fils de N^e^ Claude de Lornay, des Ollières.

25 Noël, François officie.

31 Ne pouvant aller à la Visitation souhaiter la bonne année aux Religieuses, il écrit deux mots à la Mère de Chantal. (M., VI, 694.) Dans ces quelques lignes, il est question de changements de rangs, cellules, etc., à opérer à la Visitation.

(A suivre.)

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

BULLETIN DE L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

Travaux de l'académie v
Nécrologie x

GLANE SALÉSIENNE

Lettre de saint François de Sales à Monsieur le baron de Villette.... xij
Note explicative ..... xiij

MONOGRAPHIE DE SAINT-JORIOZ

AVANT-PROPOS 1

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I. La Chapelle vieille..... 3
— II. Origines du Prieuré..... 7
— III. Le Prieuré avant son union à Talloires..... 12
— IV. Le Prieuré depuis son union à Talloires..... 24
— V. Saint Jore (personnage) et les reliques..... 44
— VI. Réfutation des auteurs qui font saint Jore postérieur à saint Germain..... 53
— VII. Les Aumônes du Prieuré..... 58
— VIII. Chapelles dépendantes du Prieuré (dans l'église)... 71
— IX. Chapelles de fondation séculière (dans l'église).... 73
— X. Chapelles hors l'église..... 75
— XI. La Paroisse..... 80
— XII. Décret d'érection de la paroisse de Saint-Eustache par lequel les hameaux de la Magne, etc., sont séparés de la paroisse de Saint-Jorioz..... 112
— XIII. La nouvelle église..... 115
— XIV. Missions et Confréries..... 119

DEUXIÈME PARTIE

Vie civile de la paroisse de Saint-Jorioz..... 123

TROISIÈME PARTIE. — LES CHATEAUX.

Le Ghâteau de Villard-Chabod..... 141
Le Château de Villard-Chabod aux Sgrs du Cengle et aux Asinari (1339-1454)..... 142
— aux nobles de Beaufort (1454-1626) 151
— aux nobles de Gruet (1626-1748).. 176
— aux nobles de St-Réal (1748-1816). 190
— aux nobles de Marcley (1816-1893). 197

Digitized by Google

Le Noiret..... 199
Les Moulins..... 204
La Raisse de Monseigneur..... 206
APPENDICE..... 211
PIÈCES JUSTIFICATIVES..... 213 et suivantes.

SAINT FRANÇOIS DE SALES ÉVÊQUE (1602-1622)

SON JOURNAL

Introduction..... 257
1602 — Voyage de saint François de Sales à Paris. — Son élévation à l'épiscopat. — Son sacre à Thorens..... 258
1603 — Voyage en Piémont, à Belley et à Gex. — Pèlerinage à Thonon. — Réforme de l'abbaye de Sixt..... 266
1604 — *Avertissements aux Confesseurs.* — Carême de Dijon. — Pèlerinage à Saint-Claude. — Courses à Viuz, Samoëns, Sales et La Roche..... 274
1605 — Carême de La Roche. — Mme de Chantal au château de Sales. — Organisation des paroisses du Chablais. — Visites pastorales dans la Michaille, le Valromey et la Chautagne..... 281
1606 — Carême de Chambéry. — Visite de la majeure partie du diocèse (juin-octobre). — Erection de l'Académie Florimontane. 290
1607 — Carême d'Annecy. — Mort de M. de Boisy. — Réforme de d'Aulps. — Jubilé de Thonon et pèlerinage à Saint-Claude. — Visites pastorales (Thônes, Bornes, Semine). — Avent à Annecy. 305
1608 — Carême de Rumilly. — Course à Thonon. — Voyage à Puy d'Orbe en Bourgogne. — Dernières visites pastorales (au S.-O. d'Annecy)..... 317
1609 — *Introduction à la Vie dévote.* — Carême d'Annecy. — Conférences avec Mme de Chantal. — Réforme de Talloires. — Course à Belley, à Gex par Genève. — Voyage en Bourgogne et en Franche-Comté..... 327
1610 — Mort de la mère et du précepteur du Saint. — Commencement de la *Visitation.* — François va loger dans l'hôtel Favre. — Réforme de Talloires..... 338
1611 — Conversion de Mme de Saint-Cergues et du baron de Monthelon. — Maladie et absence de la Mère de Chantal. — Voyages au pays de Gex, en Chablais, à Viuz et de nouveau à Gex.... 349
1612 — Carême de Chambéry. — Edition du *Rituel Romain.* — Voyage à Gex. — Le 1er monastère de la Visitation établi dans la ville d'Annecy. — Conversion de Nic. Bartolony..... 358
1613 — Affaire Berthelot. — Voyage à Milan et à Turin. — Pèlerinage à Saint-Claude. — Maladie de François. — Courses à Bourg et à Belley. — Avent à Annecy..... 369

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS

1603, 24 septembre, au lieu de : *Cisterciens,* lisez : *Chanoines réguliers.*

1605, juillet. En 1604 et 1605, François eut un procès avec le tuteur des enfants d'un marchand de Lyon, Bernardin Stroppa. Ce tuteur réclamait à l'évêque la somme de 270 écus d'or sol qui lui avaient été livrés seize ans auparavant, alors qu'il étudiait à Paris, et l'évêque affirmait que cette somme avait été remboursée par son père. — Nous ignorons l'issue du procès. (Voir Mugnier, *Les Evêques de Genève,* pages 58 et 340.)

1611, 21 mars. Arrêt du Sénat annulant la saisie des revenus de la cure d'Allinges qui avait été exécutée en vertu d'un Bref papal en faveur du prévôt du Montjoux. (Mugnier, ibid., page 343.)

1612, dans le sommaire, au lieu de : *Le 1^er^ monastère établi dans la ville,* lisez : *Le 1^er^ monastère de la Visitation établi dans la ville d'Annecy.*

Digitized by Google

Anc. Imp. Burdet, J. NIÉRAT, suc., imprimeur de l'Evêché, rue Royale, ANNECY. — 93-3308

Digitized by Google

Digitized by Google

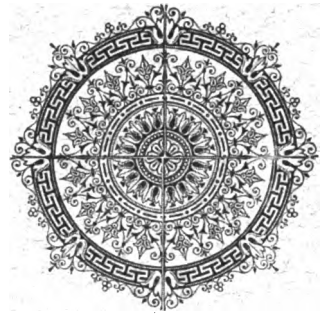

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

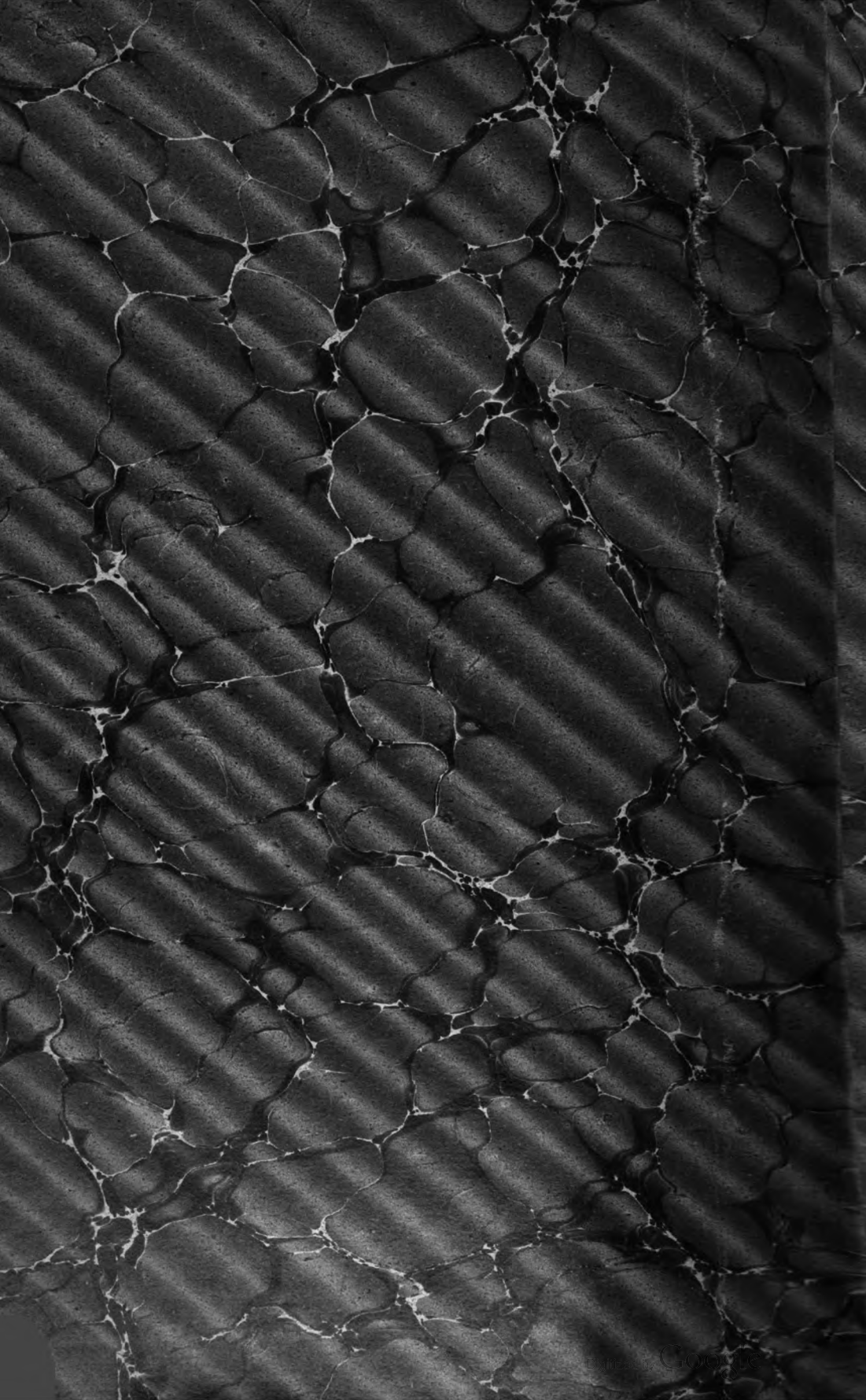

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 105 522 486

Digitized by Google